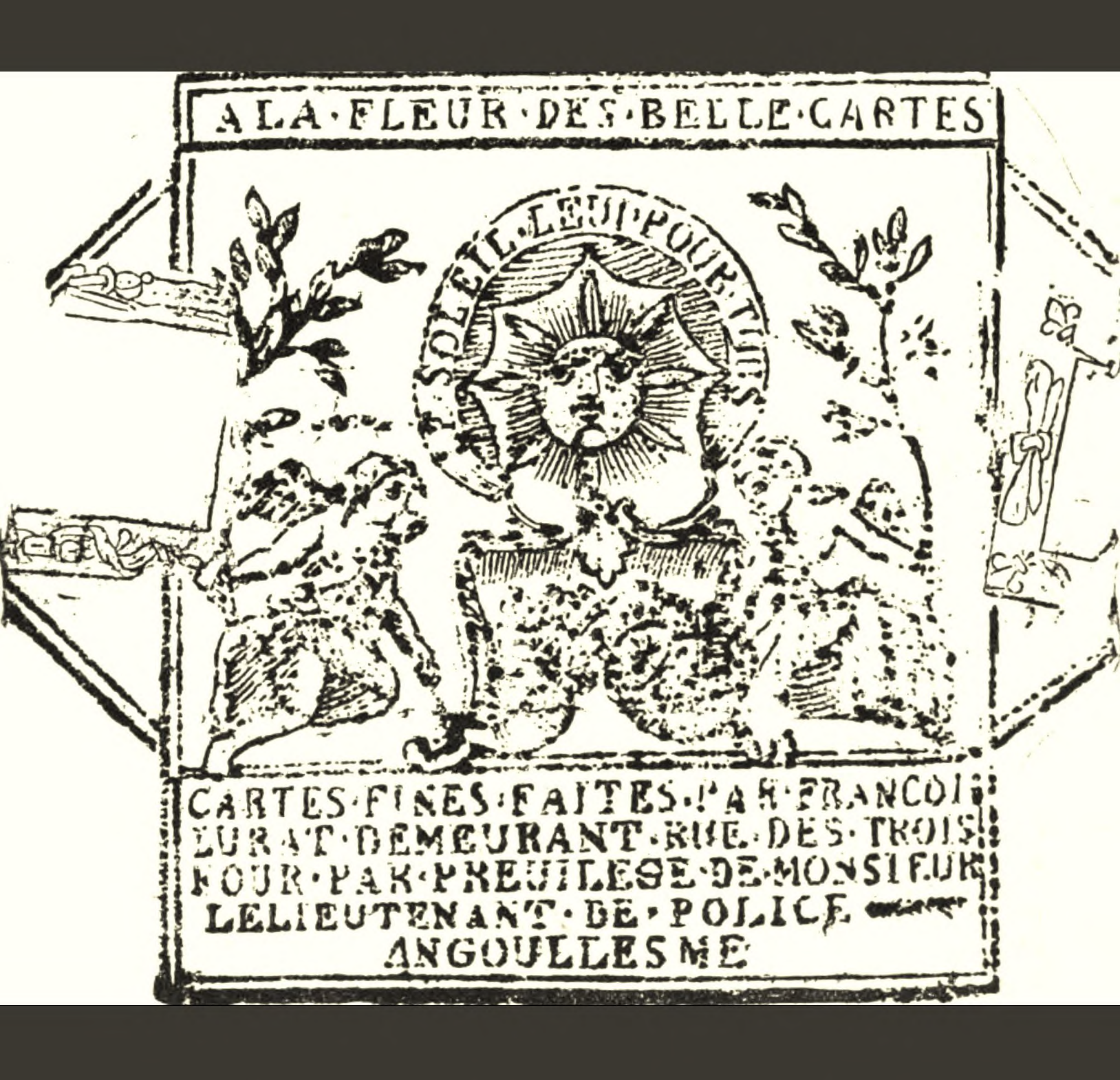
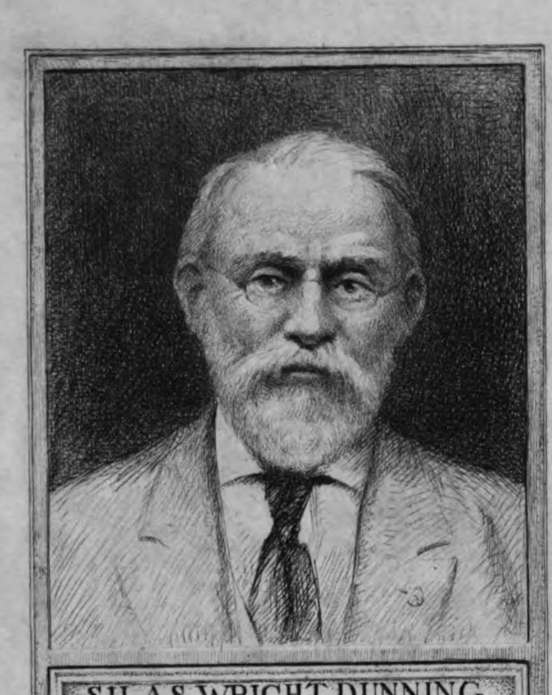
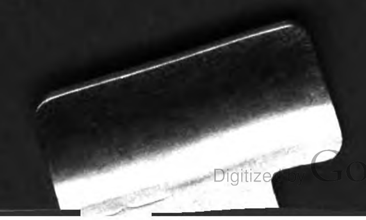


Mémoires - Société archéologique et histoirque ...

Société archéologique et historique de la Charente


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY






Digitized by Google

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Angoulême, Imprimerie L. COQUEMARD et Cie
rue Fontaine-du-Lizier, 42

BULLETIN

ET

MÉMOIRES

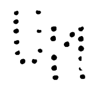
DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE
DE LA CHARENTE

ANNÉE 1902-1903

SEPTIÈME SÉRIE — TOME III





A ANGOULÊME

CHEZ E. CONSTANTIN

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DES POSTES, N° 9

MCMIII



La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement).





AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 OCTOBRE 1903

BUREAU DE 1902

MM.

Président. — Daniel Touzaud.
Vice-Président. — Jules Baillet.
Secrétaire. — Jules de La Martinière.
Secrétaire adjoint. — A. Guérin-Boutaud.
Trésorier. — François-Gustave Bastier.
Conservateur du Musée. — Émile Biais.
Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Paul Mourier.

BUREAU DE 1903

MM.

Président. — Gustave Chauvet.
Vice-Président. — L'abbé J. Nanglard.
Secrétaire. — Jules de La Martinière.
Secrétaire adjoint. — A. Guérin-Boutaud.
Trésorier. — François-Gustave Bastier.
Conservateur du Musée. — Émile Biais.
Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Paul Mourier.

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX

DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 déc. 1861. Ch. de Chancel, ✠.
8 janv. 1862 — 2 oct. 1868. Gellibert des Seguins ✠, O. I.
16 déc. 1868 — 11 août 1877. G. Babinet de Rencogne.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1879. J. Castaigne, O. A.
10 déc. 1879 — 14 déc. 1881. A.-F. Lièvre, ✠, O. I.
14 déc. 1881 — 12 déc. 1883. Paul de Fleury.
12 déc. 1883 — 9 déc. 1885. G. Chauvet, O. I.
9 déc. 1885 — 8 déc. 1886. A.-F. Lièvre, ✠, O. I.
8 déc. 1886 — 10 déc. 1890. Paul de Fleury.
19 déc. 1890 — 12 déc. 1894. Daniel Touzaud.
12 déc. 1894 — 9 déc. 1896. G. Chauvet, O. I.
9 déc. 1896 — 13 déc. 1899. Paul de Fleury.
13 déc 1899 — 10 déc. 1902. Daniel Touzaud.
10 déc. 1902 — . . . . G. Chauvet.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853. Jean-Cl.-Zadig Rivaud, ✠.
4 janv. 1856 — 8 janv. 1862. François Marvaud.
8 janv. 1862 — 14 déc. 1864. Eusèbe Castaigne.
14 déc. 1864 — 18 déc. 1867. Claude Gigon.
18 déc. 1867 — 29 déc. 1874. Amédée Callandreau.
17 fév. 1875 — 12 déc. 1877. Joseph Castaigne.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1879. A.-F. Lièvre, ✠, O. I.
10 déc. 1879 — 14 déc. 1881. Paul de Fleury.
14 déc. 1881 — 12 déc. 1883. G. Chauvet, O. I.
12 déc. 1883 — 9 déc. 1885. Joseph Castaigne.
9 déc. 1885 — 8 déc. 1886. Paul de Fleury.
8 déc. 1886 — 12 déc. 1888. Daniel Touzaud.
12 déc. 1888 — 10 déc. 1890. Georges Malard, O. I.
10 déc. 1890 — 14 déc. 1892. G. Chauvet, O. I.
14 déc. 1892 — 12 déc. 1894. Boissonnade, O. I.
12 déc. 1894 — 9 déc. 1896. Paul de Fleury.
9 déc. 1896 — 8 déc. 1897. Georges Malard, O. I.

8 déc. 1897 — 13 déc. 1899. Daniel Touzaud.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1901. Jean George.
11 déc. 1901 — 10 déc. 1902. Jules Baillet.
10 déc. 1902 — .... L'abbé J. Nanglard.

PRÉSIDENTS HONORAIRES.

12 janv. 1887 — 14 oct. 1898. A.-F. Lièvre, ✠, O. I.
14 fév. 1900 — .... Paul de Fleury.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 déc. 1864 — 26 nov. 1866. Eusèbe Castaigne.

SECRÉTAIRES

22 août 1844 — 7 janv. 1859. Eusèbe Castaigne.
7 janv. 1859 — 5 nov. 1862.. Edmond Sénemaud.
28 janv. 1863 — 16 déc. 1868. G. Babinet de Rencogne.
16 déc. 1868 — 8 nov. 1871. A. Trémeau de Rochebrune.
13 déc. 1871 — 11 déc. 1872. Eugène Carissan.
8 janv. 1873 — 13 oct. 1874. L'abbé Jules Denise.
22 déc. 1874 — 12 déc 1877. A.-F. Lièvre, ✠, O. I.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1884. Abel Sazerac de Forge.
10 déc. 1884 — 10 juin 1885. Puymoyen.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1894. Alfred Warisse, O. A.
12 déc. 1894 — 13 déc. 1899. Jean George.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1901. Jules Baillet.
11 déc. 1901 — .... J.-M. de La Martinière.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — déc. 1858... Paul Sazerac de Forge.
Déc. 1858 — 8 août 1860. Alexis de Jussieu.
5 déc. 1860 — 14 déc. 1864. Claude Gigon.
14 déc. 1864 — 4 févr. 1867. Henri Léridon.
18 déc. 1867 — 16 déc. 1868. A. Trémeau de Rochebrune.
16 déc. 1868 — 12 déc. 1877. Émile Biais.
12 déc. 1877 — 13 nov. 1878. Adolphe Pichon.
11 déc. 1878 — 14 déc. 1881. G. Chauvet, O. I.
14 déc. 1881 — 13 déc. 1882. Sardou.
13 déc. 1882 — 10 déc. 1884. Émile Puymoyen.
10 déc. 1884 — 9 déc. 1885. A. Warisse, O. A.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1888. G. Malard, O. I.

12 déc. 1888 — 12 déc. 1894. Henri DESERCES.
12 déc. 1894 — 8 janv. 1896. Léon TRIOU.
12 févr. 1896 — 8 déc. 1897. Maurice MOUCHÈRE.
8 déc. 1897 — 12 déc. 1900. M. d'AUTEVILLE.
12 déc. 1900 — 11 déc. 1901. J.-M. de LA MARTINIÈRE.
11 déc 1901 — .... A. GUÉRIN-BOUTAUD.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 déc. 1853. Alexis CALLAUD.
Mars 1854 — 4 févr. 1867. Adhémar SAZERAC DE FORGE.
18 déc. 1867 — 17 mars 1874. Georges MATHÉ-DUMAINE.
Une commission, composée de MM. BRIAND, DU MAROUSSEM et Joseph CASTAIGNE, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.
23 déc. 1874 — 9 déc. 1896. Jules CALLAUD.
9 déc. 1896 — .... F.-G. BASTIER.

TRÉSORIER HONORAIRE.

10 févr. 1897 — 3 oct. 1901. Jules CALLAUD.

CONSERVATEURS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

10 août 1844 — 20 mai 1856. John BOLLE.
Janv. 1857 — 14 nov. 1864. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.
14 nov. 1864 — 26 nov. 1866. Eusèbe CASTAIGNE.
17 déc. 1866 — 12 déc. 1877. Joseph CASTAIGNE.
12 déc. 1877 — .... Emile BIAIS, O. I.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

2 août 1844 — janv. 1857. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.
Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.
17 déc. 1866 — 31 déc. 1874. Frédéric DE CHERGÉ.
14 avril 1875 — 14 déc. 1881. V. SAUQUET.
14 déc. 1881 — 10 déc. 1884. A. WARISSE, O. A.
10 déc. 1884 — 11 déc. 1895. Albert COCHOT, O. A.
11 déc. 1895 — 9 déc. 1896. Maurice D'AUTEVILLE.
9 déc. 1896 — .... Paul MOURIER.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

I.— MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique. Le Ministre de l'Intérieur. L'Inspecteur des monuments historiques de France. Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.	En vertu de l'art. 5 du règlement.

1865. (1) Delisle (Léopold), C. ✻, O. I., membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, administrateur général directeur de la Bibliothèque Nationale, 8, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.

1890. Ouvaroff (la comtesse), née princesse Scherbatoff, président de la Société impériale archéologique de Moscou, à Moscou.

1891. Lasteyrie (comte Robert de), membre de l'Institut, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.

1901 Malard (Georges), O. I., ancien vice-président de la Société, ancien professeur d'histoire au lycée, 15, rue du Petit-Four, à Reims.

II. — MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente. L'Évêque d'Angoulême. Le Maire de la ville d'Angoulême (2). Le Président du Consistoire de l'Église réformée. L'Architecte diocésain.	En vertu de l'art. 4 du règlement.

1876. (1) Archambaud (Daniel), négociant, à Châteauneuf (Charente).

(1) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

(2) Un volume est déposé chaque année à la Bibliothèque de la ville d'Angoulême.

MM.

1869. AUGERAUD (l'abbé), O. I., aumônier du lycée, à Angoulême.

1886. AUTEVILLE (Maurice d'), ancien secrétaire-adjoint de la Société, 41, rue Louis-Desbrandes, à Angoulême.

1877. BABINET de RENCOGNE (Pierre), 47, rue du Minage, à Angoulême.

1896. BAILLÉ (frère Laurentinus), directeur du pensionnat de Saint-Joseph, 26, rue Froide, à Angoulême.

1897. BAILLET (Jules), agrégé de lettres, ancien vice-président de la Société, 47, rue d'Illiers, Orléans (Loiret).

1897. BARBAUD (Georges-Raymond), O. A., architecte, 28, rempart Desaix, à Angoulême.

1890. BASTIER (François-Gustave), ancien notaire, trésorier de la Société, 6, rue du Petit-Saint-Cybard, à Angoulême.

1890. BERMOND (Alexandre), négociant, boulevard de Caudéran, à Bordeaux (Gironde).

1863. BIAIS (Emile), O. I., archiviste et bibliothécaire de la ville, conservateur du Musée de la Société, 34, rempart de l'Est, à Angoulême.

1887. BLANCHET (l'abbé J.-P.-G.), chanoine honoraire, supérieur honoraire de l'École Saint-Paul, ancien archiprêtre de Barbezieux, aumônier de la Providence.

1891. BOILEVIN (Abel), 29, rue du Minage, à Angoulême.

1902. BOITAUD, libraire, place du Mûrier, à Angoulême.

1887. BOITEAU (Léonce), négociant, 25, place de la Commune, à Angoulême.

1889. BONHOMME de MONTÉGUT (Henri), ancien magistrat, au château des Ombrais, par La Rochefoucauld (Charente).

1889. BOURDIER (l'abbé), curé-doyen de Saint-Jacques de L'Houmeau, à Angoulême.

1878. BOURDIN (Marcel), avocat, 41, rue d'Iéna, à Angoulême.

1879. BOURDIN (Henri), greffier en chef du tribunal civil, 10, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1902. BOURRUT-LACOUTURE (Lémerie), 24, rue des Trois-Fours, à Angoulême.

MM.

1867. Bremond d'Ars-Migré (le marquis Anatole de), ✻, chevalier de Malte et de Saint-Sylvestre, conseiller général du Finistère, ancien président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, au château de La Porte-Neuve, par Riec (Finistère).

1890. Buirette de Verrières (Maximilien), à Tours (Indre-et-Loire).

1893. Cagnion (Adolphe), négociant, conseiller général de la Charente, à Blanzac (Charente).

1887. Callandreau (Amédée), notaire, 45, boulevard Denfert-Rochereau, à Cognac.

1896. Callaud (Georges), rue du Boulet-Rouge, aux Sables d'Olonne.

1902. Callaud (Jacques), ancien officier de haras, rue de Pologne, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

1903. Chambre (l'abbé Alexandre), curé de Jauldes.

1898. Chaumet (l'abbé), vicaire général, hôtel de l'Évêché, à Angoulême.

1869. Chauvet (Gustave), O. I., lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques et scientifiques, président de la Société, notaire à Ruffec.

1890. Chergé (Ferdinand de), à La Fayolle, par Nanteuil-en-Vallée (Charente).

1901. Chevalier (l'abbé), curé de Verteuil (Charente).

1896. Chevrou (Gaston), banquier, conseiller d'arrondissement, à Barbezieux.

1882. Cochot (Albert), O. A., architecte de la ville d'Angoulême, ancien bibliothécaire de la Société, 75, rempart du Nord, à Angoulême.

1897. Constantin (Eugène), libraire, 9, rue des Postes, à Angoulême.

1883. Coquemard (Louis), imprimeur, rue de la Fontaine-du-Lizier, à Angoulême.

1888. Courivault de La Vilatte (l'abbé Charles), chanoine honoraire, ancien vicaire général, 109, rue de Beaulieu, à Angoulême.

1901. Dampierre (vicomte Léonard de), château de Saint-Cybard, à Angoulême.

MM.

1901. DAUCHIN (l'abbé Charles), 103, avenue de la Colonne, à Angoulême.

1899. DAVIAS (Jean-Daniel), négociant, rue d'Angoulême, à Jarnac (Charente).

1902. DAVID (Louis), docteur en médecine, 8, rue d'Iéna, à Angoulême.

1869. DÉBOUCHAUD (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pombreton, par Nersac (Charente).

1877. DÉBOUCHAUD (Georges), négociant, à Pombreton, par Nersac (Charente).

1899. DECAUDIN-LABESSE (Edouard), homme de lettres, à Luzillé (Indre-et-Loire).

1893. DELALANDE (Louis), docteur en droit, ancien magistrat, 8, rue de Constantinople, à Paris.

1877. DELAMAIN (Louis), négociant, ✻, à Jarnac (Charente).

1883. DELAVERGNE (François), notaire, à Aigre (Charente).

1897. DÉROULÈDE (Paul), ✻, homme de lettres, ancien député et conseiller général de la Charente, à Langély, commune de Gurat (Charente).

1886. DESERCES (Henri), avoué, docteur en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, 11, rue de l'Évêché, à Angoulême.

1890. DESJONCHERETS (Jules), 51, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1889. DESMIERS de CHENON (comte Eugène), au château de Chenon, par Aunac (Charente).

1890. DESMIERS de CHENON (marquis René), château du Terrier, commune d'Allouis, par Mehun-sur-Yèvre (Cher).

1903. DESPUJOLS (Maurice), imprimeur, rue Tison-d'Argence à Angoulême.

1901. DUFAYET (l'abbé), vicaire à la cathédrale, à Angoulême.

1888. DUFOURNEAU (Alexandre), constructeur-mécanicien, rue de La Rochefoucauld, à Angoulême.

1901. DUGUET (A.), clerc de notaire, 28, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1888. DURANDEAU (Georges), banquier, 31, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

MM.

1893. Durandeau (Jules), directeur de la maison Léonide Lacroix fils, 83, rue de Beaulieu, à Angoulême.

1901. Esmein (Adhémar), professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, 7, rue Leroux, Paris.

1886. Favraud (A.). O. A., inspecteur primaire en retraite, 94, rue de Périgueux, à Angoulême.

1897. Fayolle-Lussac, avocat, 11, rue du Soleil, à Angoulême.

1890. Feuillet (l'abbé François), curé de Saint-Genis d'Hiersac (Charente).

1877. Fleury (Paul de), ancien archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, président honoraire de la Société, à L'Isle-Jourdain (Vienne).

1887. Foureaud (l'abbé Louis), curé-doyen de St-Amant-de Boixe (Charente).

1879. Fragonard (Paul), négociant à Cognac.

1890. Furaud (Ludovic), avocat, 6, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1889. Fusil (Théophile), négociant, 4, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1888. Gauthier (Etienne), à Germeville, commune d'Oradour d'Aigre (Charente).

1869. Gellibert des Seguins (Etienne), ancien député, membre du Conseil général de la Charente, à Champrose, commune de Saint-Laurent-de-Belzagot, par Montmoreau (Charente).

1887. George (Jean), docteur en droit, lauréat de l'Institut, receveur municipal ancien vice-président de la Société, 44, rue de Montmoreau, à Angoulême.

1893. Gignat Emile, négociant au Pontouvre (Charente).

1887. Gigou (Adrien de), au château de Nanteuil, par Sers (Charente).

1901. Gillet (René), procureur de la République, à Angoulême.

1901. Goursat (Louis), négociant, 26, rue de Genève, à Angoulême.

1899. Grand Séminaire d'Angoulême (Le), à Angoulême.

1891. Guérin-Boutaud (Alexis), notaire, secrétaire-adjoint de la Société, 2, rue de la Gendarmerie, à Angoulême.

MM.

1899. Guillaud (J.-A), professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, conseiller général de la Charente-Inférieure, 77, avenue Gambetta, à Saintes.

1880. Guimberteau (Léonce), ancien magistrat, à La Dourville, près Blanzac (Charente).

1897. Guy (l'abbé Jean-Baptiste), chanoine, secrétaire général de l'évêché, 16, rue Vauban, à Angoulême.

1889. Hémery (Pol d'), conseiller général, à Bioussac (Charente).

1890. Hériard (Maurice), château de Rudeau, par Mareuil-sur-Belle (Dordogne).

1902. Hillairet (Hippolyte), ancien notaire, 32, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac (Charente).

1889. Horric de La Motte-Saint-Genis (marquis Anatole), ✠, docteur en droit, château de Goursac, par Chasseneuil (Charente).

1888. Huet (l'abbé Eugène), missionnaire apostolique, curé d'Esse (Charente).

1879. Jarnac-Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.

1886. Javanaud (F.), lithographe, 64, avenue Gambetta, à Angoulême.

1892. Jeansoulin (Ulysse), rue de la Madeleine, 62, Marseille (Bouches-du-Rhône).

1889. La Bastide (Paul de), ✠, ancien conseiller général de la Charente, au château de Pressac, commune de Saint-Quentin de Chabanais (Charente).

1897. Laboisne (Hector), architecte, rue du Théâtre, à Angoulême.

1887. Labrousse (l'abbé), curé de Saint-Ausone, 4, rue de l'Église Saint-Ausone, à Angoulême.

1867. Lacroix (Paul de). O. A., propriétaire, bibliothécaire de la ville de Cognac.

1902. Lacroix (l'abbé), professeur au collège Saint-Paul, à Angoulême.

1898. Laffay (l'abbé), curé de Saint-Germain, à Confolens.

1876. Lafitte (Hilaire), au château de Chalais (Charente).

1889. Lajeunie (François), conseiller général, à Saint-Quentin de Chalais (Charente).

MM.

1899\. La Martinière (Jules Machet de), archiviste de la Charente, secrétaire de la Société, 36 *bis*, rempart du Midi, à Angoulême.

1891\. Lameth (comte Alfred de), au château de Londigny, près Ruffec.

1886\. Laporte, ✻, négociant, ancien sénateur de la Charente, maire de Jarnac, à Jarnac (Charente).

1886\. La Rochefoucauld (comte Aymery de), 93, rue de l'Université, à Paris, et au château de Verteuil (Charente).

1894\. La Rochefoucauld (duc de), ✻, capitaine au 4e hussards, à Meaux (Seine-et-Marne).

1891\. Laroche-Joubert (Edgard), député, conseiller général, manufacturier, 5, place du Parc, à Angoulême.

1903\. La Soudière (Marquis de Regnauld de), 105, avenue Victor-Hugo, Paris.

1898\. Leblanc (Pierre-Désir), constructeur-chaudronnier, 195, rue de Bordeaux, à Angoulême.

1878\. Lecler (le docteur Alfred), ✻, O. I., médecin, à Rouillac (Charente).

1887\. Legrand (l'abbé), curé de Bouteville (Charente).

1890\. Léridon (Georges), propriétaire, pavillon Port-Neuf, à La Rochelle.

1887\. Lescure (Léon), 33, rue d'Iéna, à Angoulême, et au château de Claix (Charente).

1875\. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1868\. Lurat (Aristide), percepteur des contributions directes, à Châteauroux (Indre).

1879\. Lussaud (Alexis), docteur en droit, 47, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1887\. Maistre du Chambon (Anatole), à Saint-Sébastien (Espagne).

1901\. Marcellus (comte Pierre de), au Vigneau-Sauternes (Gironde).

1887\. Marchais (Henri), avocat, à La Rochefoucauld (Charente).

1899\. Marcille (Victor), publiciste, 17, rempart de Beaulieu, à Angoulême.

1887\. Marot (J.-G.), négociant, ancien président du tribunal de commerce, 13, rue des Postes, à Angoulême.

MM.

1896. MAROT (le docteur Félix), député, 21, rue du Mont-Thabor, à Paris.

1866. MARTELL (Edouard), ancien sénateur de la Charente, membre du Conseil général, à Cognac.

1889. MARTIN (l'abbé Edouard-Charles), curé-doyen de Châteauneuf (Charente).

1896. MASSOUGNES DES FONTAINES (vicomte de), docteur en droit, 21, avenue de Tourville, à Paris.

1867. MATHIEU-BODET, ✱, ancien ministre des finances, ancien député, 1, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris.

1901. MAURIN (Roger), 35, rue de la Fontaine-du-Lizier, à Angoulême.

1901. MAZE-SENCIER (Georges), propriétaire à Saint-Claud-sur-le-Son (Charente).

1902. MAZIÈRE (l'abbé), professeur au Collège Saint-Paul, à Angoulême.

1877. MIGNON (Alexandre), architecte, 71, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. MIMAUD (Jules), juge au Tribunal civil de Ruffec.

1888. MONDON (l'abbé Adolphe), curé de Brigueuil (Charente).

1897. MORAND (Pierre), avoué, 26, rempart Desaix, à Angoulême.

1890. MOREL (Maurice de), directeur de la Société Générale, place du Parc, à Angoulême.

1890. MOUROU (Eugène), avoué, à Ruffec.

1888. MOURIER (Paul), bibliothécaire de la Société, 46, avenue Gambetta, à Angoulême.

1888. NANGLARD (l'abbé), vicaire général honoraire, vice-président de la Société, supérieur du Grand Séminaire, à Angoulême.

1897. PAPILLAUD (Guillaume), instituteur en retraite, à Montboyer (Charente).

1879. PARENTEAU-LAMEULIÈRE (Edouard), à Dirac.

1887. PAUTIER (le docteur Nelson), à Aigre (Charente).

1874. PELLISSON (Jules), juge au tribunal civil, à Périgueux.

1903. POITEVIN, juge de paix, 39, rue de Lavalette, Angoulême.

1891. POUTE de PUYBAUDET (Guy), licencié en droit, ancien élève de l'Ecole des Chartes, ancien membre de l'Ecole française de Rome.

MM.

1872. Préponnier, ancien architecte du département, 56, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1893. Préville (Armand de), château de Bonétève, par Chabanais (Charente).

1899. Pruvot (Paul-René), notaire, 2, rue Carnot, à Angoulême.

1901. Puet (Achille), avocat, 43, rue du Minage, à Angoulême.

1896. Puygauthier (Gaston), négociant, 3, rue des Arceaux, à Angoulême.

1892. Puymoyen (Nicolas-Emile), géomètre, aux Blanchettes, près Angoulême.

1891. Raballet (Ferdinand), O. I., agrégé de l'Université chef d'institution, 36, rue du Minage, à Angoulême.

1893. Raballet (Daniel), juge au tribunal civil, conseiller d'arrondissement, à Confolens.

1883. Rabec, avocat, juge au tribunal civil, à Cognac.

1900. Rambaud de Larocque (Marcel), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, conseiller général de la Charente, 97, rue de Lille, à Paris, et à Bassac (Charente).

1879. Richard (Pierre-Aimé), négociant, à Segonzac (Charente).

1887. Roffignac (comte Jules de), à La Rochefoucauld (Charente).

1887. Rousselot (l'abbé), lauréat de l'Institut, professeur à l'Institut catholique, préparateur du cours de linguistique au Collège de France, 23, rue des Fossés-Saint-Jacques, à Paris.

1883. Rouziers (Paul de), au château de Rhus, par Confolens (Charente).

1897. Sallé, négociant, à Barbezieux.

1875. Sardou (Fernand), négociant, à Pons (Charente-Inférieure).

1903. Sauzet (Léon), avocat, 65, avenue de la Colonne, à Angoulême.

1883. Sazerac de Forge (Albert), négociant, 27, rue d'Iéna, à Angoulême.

1900. Sazerac de Forge (Laurent-Emile), sous-préfet honoraire, 12, rue de la Préfecture, à Angoulême.

MM.

1875. Sévenet (Paul), avoué-licencié, 4, rue d'Iéna, à Angoulême.

1887. Sochal (l'abbé Antoine), curé de Saint-André, rue Taillefer, à Angoulême.

1891. Souchet (Joseph), bijoutier, 7, rue des Postes, à Angoulême.

1902. Tallet (E.), agrégé d'histoire, professeur au Lycée, rue Saint-Martin à Angoulême.

1900. Thomas (Louis), agrégé d'histoire, professeur au Lycée de Montpellier.

1883. Touzaud (Daniel), lauréat de l'Institut, docteur en droit, avocat, ancien président de la Société, 16, rempart de l'Est, à Angoulême.

1888. Tricoire (l'abbé), curé-doyen d'Hiersac (Charente).

1888. Triou (Léon), licencié en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, au logis du Haut-Pérat, commune des Gonds, par Saintes (Charente-Inférieure).

1903. Vallade, avoué, à Ruffec.

1878. Vigneron (René), ancien secrétaire général, 8, place Bouillaud, à Angoulême.

1863. Warin (Edouard), O. I., architecte, ancien inspecteur des édifices diocésains, à La Faurie, commune de Rioux-Martin (Charente).

III. — MEMBRES CORRESPONDANTS (1).

1889. Baye (baron J. de), 58, avenue de la Grande-Armée, à Paris.

1895. Boissonnade, O. I., agrégé d'histoire, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers, lauréat de l'Institut, 20, rue de l'Est, à Poitiers.

1866. Boreau-Lajanadie, ✵, ancien conseiller à la Cour de Bordeaux, ancien député de la Charente.

1879. Chabaneau (Camille), ✵, correspondant de l'Institut, professeur de langue romane à l'Université de Montpellier.

(1) *Extrait du Règlement, art.* 23 : « Le *Bulletin* est adressé aux membres correspondants qui, depuis *moins de trois ans*, ont fourni des documents ou rendu des services à la Société ».

MM.

1869. Lucas, O., I., architecte, 23, rue de Dunkerque, à Paris.

1875. Dujarric-Descombes, O. I, vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 9, rue de Paris, à Périgueux.

1886. Fleury (Louis de), à Lomza (Pologne).

1869. La Croix (le R. P. Camille de), à Poitiers.

1868. Meschinet de Richemond, O. I., O. ✵, archiviste de la Charente-Inférieure, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.

1879. Pichon (Adolphe), O. A., professeur au lycée Saint-Louis, 18, rue Soufflot, à Paris.

1878. Sadoux (Eugène) ✵, dessinateur, rue des Martyrs, à Paris.

1886. Testut (le docteur), ✵, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

RÉCAPITULATION

Membres honoraires.........	8
Membres titulaires.........	171
Membres correspondants	12
Total......	191

OUVRAGES REÇUS

I —. SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE (1).

AISNE.............. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons. — *Bulletin* (annuel), 3e s., t. IX, 1899.
Société académique de Saint-Quentin.
Société historique et archéologique de Château-Thierry.

ALGER............ Société historique Algérienne. Alger. (Ecoles supérieures).

ALGÉRIE........... Voir : Alger, Constantine et Oran.

ALLIER........... Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais. Moulins. — *Bulletin-Revue* (annuel), t. X, 1902.

ALPES MARITIMES... Société des lettres, sciences et arts. Nice.
Société des sciences naturelles et historiques de Cannes.

AUDE............. Commission archéologique de Narbonne. — *Bulletin* (semestriel), t. VII, 1903, fasc. 1-2.

AVEYRON .... Société des lettres, sciences et arts. Rodez. — H. Affre, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*. Rodez, 1903, in-4, VIII-498 p.

BOUCHES-DU-RHÔNE. Société de statistique de Marseille. — *Répertoire des travaux*, t. XLV, 2e partie, 1901-02.

CALVADOS........ Société Française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques. Caen. — *Congrès archéologiques de France* (annuels), 1899 et 1900.
Société des antiquaires de Normandie. Caen.

(1) L'article 23 du Règlement (Cf. p. XIV) est applicable aux sociétés correspondantes.

CANTAL........... Société des lettres, sciences et arts « La Haute Auvergne ». — ***Revue de la Haute Auvergne*** (trimestrielle) 1902, fasc. 4; 1903, fasc. 2-3.

CHARENTE-INFÉRIEURE. Société des archives historiques. Saintes. — ***Revue de Saintonge et d'Aunis*** (bimensuelle), t. XXII, 1902, livr. 5 ; t. XXIII, 1903, livr. 1-6.

Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure *et* Société d'archéologie de Saintes. — ***Recueil*** (trimestriel), 1903, livr. 1-3.

CHER............ Société des antiquaires du Centre. Bourges. — ***Mémoires*** (annuels), t. XXV, 1901 ; t. XXVI, 1902.

CONSTANTINE..... Société archéologique. — ***Recueil des notices et mémoires***, t. 53. ***Souvenirs du cinquantenaire***, 1853-1903.

Académie d'Hippone. Bône.

CORRÈZE......... Société scientifique, historique et archéologique. Brive. — ***Bulletin*** (trimestriel), t. XXIV, 1902, nos 1-4 ; t. XXV, 1903, nos 1-3.

CÔTE D'OR....... Académie des sciences de Dijon. — ***Mémoires*** (bisannuels), 4e s., t. VIII 1901-02.

Société d'histoire d'archéologie et de littérature de Beaune.

CREUSE......... Société des sciences naturelles et archéologiques. Guéret. — ***Mémoires*** (annuels), 12e s., t. VIII, 2e partie, 1902.

DORDOGNE....... Société historique et archéologique du Périgord. Périgueux. — ***Bulletin*** (bimensuel), t. XXX, 1903, livr. 3-5.

DOUBS........... Société d'émulation. Besançon. — ***Mémoires*** (annuels), 7e s., t. VI., 1901.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. — ***Procès-verbaux et Mémoires*** (annuels), 1902.

DRÔME......... Société d'archéologie et de statistique. Valence. — ***Bulletin*** (trimestriel), 1902, livr. 144-147.

Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. Romans. — *Bulletin*, (bimensuel), t. XXI, livr. 129-132.

EURE. . . . . Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres. Evreux. — *Recueil de travaux* (annuel), 5ᵉ s., t. X, 1902.

Société Normande d'études préhistoriques. Louviers. — *Mémoires*, t. X, 1902.

EURE-ET-LOIR..... Société archéologique. Chartres. — *Mémoires*, t. XIII, 1902-1903, fasc. 5-7. — *Procès-verbaux*, 1902, fasc. 4-6.

Société Dunoise. Châteaudun. — *Bulletin* (trimestriel), 1903, nᵒˢ 132-135.

FINISTÈRE.......... Société archéologique. Quimper. — *Bulletin*, t. XXIX, 1902.

Société académique de Brest. — *Bulletin* (annuel), t. XXVII, 1902.

GARD............... Académie de Nîmes. — *Mémoires* (annuels), t. XXIII, 1900 ; t. XXIV, 1901 ; t. XXV, 1902.

Société scientifique et littéraire d'Alais.

GARONNE (HAUTE-).. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — *Mémoires*, 10ᵉ série, t. II, 1902.

Société archéologique du midi de la France. Toulouse. *Bulletin*, nᵒˢ 29-30, 1903.

GERS. . . . . Société archéologique. Auch. — *Bulletin* (trimestriel), 1903, nᵒˢ 1-3.

GIRONDE. . . . . . Société archéologique. Bordeaux. — *Comptes-rendus*, t. XXIII, 1898-1901 ; t. XXIV, 1903, fasc. 1.

Société des archives historiques. Bordeaux.

HÉRAULT. . . . . . . Société pour l'étude des langues romanes. Montpellier. — *Revue des langues romanes* (mensuelle), t. XLV, 1902, n° 6 ; t. XLVI, 1903, nᵒˢ 1-6.

Société archéologique de Montpellier. — *Mémoires*, t. II, 1902, fasc. 3 ; t. III, 1903, fasc. 1.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. — *Bulletin*, t. XXXII, 1902, livr. 2.

ILLE-ET-VILAINE . . Société archéologique. Rennes. — *Bulletin*, t. XXXI, 1902 ; t. XXXII, 1903.

INDRE-ET-LOIRE. . . Société archéologique de Touraine. — *Bulletin* (trimestriel), t. XIII, 1902, 2e-4e trim.; t. XIV, 1903, 1er-2e trim.

ISÈRE. . . . . . . Académie delphinale de Grenoble.

LANDES . . . . . . Société de Borda, Dax. — *Bulletin* (trimestriel), 1903, nos 1-4.

LOIRE . . . . La Diana, société historique et archéologique du Forez. Montbrison. — *Bulletin* (trimestriel), t. XII, 1901, no 4 ; t. XIII, 1902, nos 4-6.

LOIRE-INFÉRIEURE . Société archéologique de Nantes. — *Bulletin* (semestriel), t. XLII, 1901 ; t. XLIII, 1902 ; t. XLIV, 1903, 1er sem.

LOIRET . . . . Société archéologique et historique de l'Orléanais. Orléans. — *Bulletin* (trimestriel), t. XIII, 1902, no 176. — *Mémoires* (annuels), t. XXVIII, 1902.

MAINE-ET-LOIRE.. . Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — *Mémoires* (annuels), ve s., t. V., 1902.

MANCHE. . . . . . Société académique de Cherbourg.

MARNE. . . . . . . Société d'agriculture, commerce, sciences et arts. Châlons.

Académie nationale de Reims.

MARNE (HAUTE).. . Société historique et archéologique. Langres. *Bulletin*, t. V, 1903, nos 65-67.

MEURTHE-ET-MOSELLE Société d'archéologie Lorraine. Nancy. — *Mémoires*, t. LII, 1902.

MEUSE. . . . . . Société polymathique de Verdun.

MORBIHAN. . . . . Société polymathique. Vannes. — *Bulletin* (annuel), 1902, nos 1-2.

NIÈVRE . . . . . . Société Nivernaise des lettres, sciences et arts. Nevers.

NORD. . . . . . . Commission historique du département. Lille. *Bulletin*, t. XXV, 1901.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts. — *Mémoires* (annuels), t. XXXVI, 1902 ; t. XXVII, 1903.

Université de Lille. — *Bulletin mensuel*, 1902, n° 12 ; 1903, n°s 1-3.

OISE. .... Société académique d'archéologie, sciences et arts. Beauvais.

ORAN................. Société de géographie et d'archéologie. — *Bulletin trimestriel*, t. XXII, 1902, fasc. 1-4 ; 1903, t. XXIII, fasc. 1-4.

ORNE................ Société historique et archéologique. Alençon. — *Bulletin* (trimestriel), t. XXI, 1902, n°s 1-3 ; t. XXII, 1903, n°s 2-4.

PAS-DE-CALAIS...... Commission départementale des monuments historiques. Arras. — *Bulletin*, t. III, 1902, livr. 1 — *Mémoires*, t. II, 1902, livr. 2-4. — *Epigraphie*, t. IV, fasc. 1-2.

Société des antiquaires de la Morinie. Saint-Omer. — *Mémoires*, t. XXVII, 1901-02. — *Bulletin historique*, t. XI, 1902, livr. 203 204 ; 1903, livr. 205-206. L'abbé O. Bled. *Regeste des évêques de Thérouanne*, t. II, 2e fasc., 1159-1251.

Société académique de Boulogne.

PYRÉNÉES (BASSES).. Société des sciences, lettres et arts de Pau. — *Bulletin* (trimestriel), 2e s., t. XXX, 1901.

PUY-DE-DÔME .... Société des amis de l'Université de Clermont. — *Revue d'Auvergne* (bimensuelle), 1902, n°s 5-6 ; 1903, n°s 1-5.

RHÔNE................ Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. — *Mémoires*, 3e s., t. VII, 1902.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

SAÔNE-ET-LOIRE..... Société d'histoire et d'archéologie de Chalons-sur-Saône.

Société Eduenne des lettres, sciences et arts. Autun. — *Mémoires*, nle s., t. XXX, 1902.

SARTHE. . . . . . . Société d'agriculture, sciences et arts. Le Mans. — *Bulletin* (trimestriel), 2e s., t. XXX, 1901-1902, fasc, 4 ; 1902-1903, fasc. 1.

Société historique et archéologique du Maine. Le Mans. — *Revue* (semestrielle), t. LIII, 1903, 1er sem.

Abbaye de Solesmes.

SAVOIE. . . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. Chambéry.

Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. Chambéry. — *Mémoires et documents* (annuels), t. XLI, 1902.

SEINE. . . . . Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre. — *Mémoires*, 7e série, t. I, 1900. — *Bulletin* (annuel), 1902.

Société française de numismatique et d'archéologie, rue Serpente, 28. — *Procès-verbaux*, 1902.

Société des études historiques, rue Bonaparte, 82. — *Revue* (annuelle), t. LXVII, 1902.

Musée Guimet. — *Bibliothèque d'études*; t. XI, 1903 : H. Kern, *Histoire du Boudhisme dans l'Inde* t. II ; t. XIV, 1902 : A. Moret, *Le rituel du culte divin journalier en Egypte*. — *Annales*, t. XXX, 3e partie, 1903. *Antinoë*.

Société de secours des amis des sciences.

Revue des Charentes (trimestrielle), t. I, 1903, nos 1-3.

SEINE-ET-OISE . . . . Société des sciences morales, lettres et arts, Versailles. — *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise* (trimestrielle), 1902.

Commission des antiquités et des arts. Versailles. — *Bulletin* (annuel), t. XXIII, 3.

Société archéologique de Rambouillet. — *Mémoires*, série in-8, t. XVI, 1902.

Société historique et archéologique de Gâtinais, à Fontainebleau.

SEINE-INFÉRIEURE... Commission départementale des antiquités. Rouen.

SOMME............... Société des antiquaires de Picardie. Amiens. — *Bulletin* (trimestriel), 1901, livr. 4 ; 1902. — *Mémoires*, 4e série, t. VI, 1902.

Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.

Société d'émulation d'Abbeville. — — *Bulletin* (trimestriel), 1901, livr. 4; 1902, livr. 1-4. — *Mémoires*, t. XX, 1898-1900.

TARN-ET-GARONNE.. Société archéologique. Montauban. — *Bulletin archéologique et historique* (trimestriel), t. XXX, 1902.

VAR. . . . . . Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

Académie du Var. Toulon.

VAUCLUSE. . . . . Académie de Vaucluse. — *Mémoires*, t. II, 1902, liv. 4; t. III, 1903, liv. 1-3.

VENDÉE. . . . . . . Société d'émulation. La Roche-sur-Yon. — *Annuaire*, 5e s., t. II, 1902.

VIENNE. . . . . . . Société des antiquaires de l'Ouest. Poitiers. — *Bulletin* (trimestriel), 2e s., t. IX, 1902, 3e-4e trim.; t. X, 1903, 1er-2e trim. — *Mémoires*, t. XXV, 1901; t. XXVI, 1902.

VIENNE (HAUTE). . Société historique et archéologique du Limousin. Limoges. — *Bulletin*, t. III, 1902, liv. 2.

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart. — *Bulletin* (bimensuel), t. XII, 1902, nos 3-6; t. XIII, 1903, no 1-2.

YONNE. . . . . Société des sciences historiques et naturelles. Auxerre. — *Bulletin* (trimestriel), t. LV, 1901, 2e sem.; t. LVI, 1902, 1er sem.

Société archéologique de Sens.

II. — PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — *Comptes-rendus* (bimensuel), juillet-août, novembre-décembre 1902; janvier-août 1903.

III. — PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Comité des travaux historiques et scientifiques :

Bibliographie des Travaux historiques et archéologiques des Sociétés Savantes de France, t. IV, 1er-2e livr. 1901.

Bulletin historique et philologique, 1901, n°s 3-4 ; 1902, n°s 1-2.
Bulletin archéologique, 1902, n°s 1-3 ; 1903, n°s 1-2.
Bibliothèque d'archéologie Africaine, fasc. VII. — *Enquête administrative sur les travaux hydrauliques anciens en Algérie* publiés par les soins de M. Stéphane Gsell.
Bulletin des sciences économiques et sociales, 1902 ; *Congrès des sociétés savantes*, 1902.
Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, 3, rue de Valois.
Congrès des sociétés savantes.
Journal des savants (bimensuel), mai-décembre 1902 ; janvier-juillet 1903.

IV — SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.. . . . Société des sciences naturelles et économiques de Kœnigsberg (Prusse orientale). — *Ecrits*, 1902.
Association historique de la Haute Hesse. Giessen.

ANGLETERRE. . . . Société royale archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande.—*Journal archéologique* (trimestriel), t. IX, 1902, n° 4.

BELGIQUE . . . . . Bibliothèque royale de Belgique.
Société archéologique de Bruxelles.— *Annales*, t. XVI, 1902, livr. 3-4. — *Annuaire*, t. XIV, 1903.
Société des Bollandistes. Bruxelles, 14, rue des Ursulines. — *Analecta Bollandiana*, t. XXI, 1902, fasc. 3-4 ; t. XXII, 1903, fasc. 1-3.
Société d'histoire et d'archéologie de Gand. *Bulletin* (mensuel), 1902, livr. 9 ; 1903, livr. 1-4. — *Annales*, t. V, 1903, fasc. 2. — *Inventaire archéologique de Gand*, fasc. 27-30.

BRÉSIL.............. Musée national de Rio-de-Janeiro. — *Archives*, t. VIII, X, XI.— *Revue*, t. I.

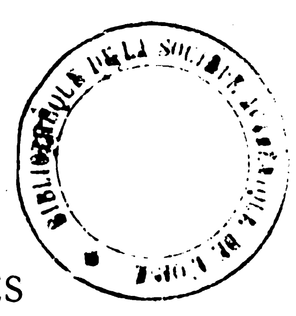
DANEMARK....... Société royale des antiquaires du Nord. Copenhague.

ETATS-UNIS...... Smithsonian Institution. Washington. — *Annual-Report*, 1901.

	Muséum américain d'histoire naturelle, New-York. — *Annual-Report*, 1901.
	Académie des sciences naturelles de Davenport (Iowa).
Rép. Argentine. . .	Université de Buenos-Aires. — *Annales*, t. XV, 1901.
Russie.	Société Impériale d'archéologie de Moscou.
	Commission impériale archéologique. Pétersbourg.
Suède..............	Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités. Stockolm.
Suisse............	Société de géographie de Genève. — *Le Globe*, (journal semestriel), t. XLII, 1903, nos 1-2. — *Mémoires*, t. XLII, 1903.
	Société historique et archéologique de Bâle, 1903.

Libraire de la Société, M. E. Constantin.
Lithographe id., M. Javanaud.
Imprimeur id., M. L. Coquemard.

PROCÈS-VERBAUX



BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 1902

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,

PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. Baillé (frère Laurentinus), Biais, Boilevin, Chauvet, Coquemard, Favraud, George, Guérin-Boutaud, l'abbé Guy, Leblanc, l'abbé Legrand, Marcille, de Massougnes, Mourrier, l'abbé Nanglard, l'abbé Sochal, Tallet et de La Martinière, secrétaire.

M. le Président communique le *Programme du Congrès des Sociétés Savantes* qui s'ouvrira à Bordeaux le 14 avril 1903 (*Annexe I*).

Il dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes, et en outre les ouvrages suivants, hommages des auteurs :

A. de Brémond d'Ars, *Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure. Allocution à l'installation du nouveau bureau, le 14 janvier 1902.*

Du même auteur. *Quatre lettres inédites de Jacques, sire de Pons, vicomte de Turenne et de Ribérac* (*1446-1447*). Extrait des *Archives historiques de la Saintonge*, t. XXI. La Rochelle, 1902, 13 p. — Dans ces lettres écrites en parler saintongeais, le sire de Pons supplie humblement Charles VII de le faire rentrer en possession du riche héritage qui lui avait été confisqué à la suite de sa condamnation pour crime de lèse-majesté.

P. Ubald d'Alençon. *Un capucin du temps de la Révolution et du Premier Empire. Le P. Anaclet de Beaumotte* (1739-1826). — Notes sommaires sur les démêlés de l'ancien gardien des Cordeliers d'Angoulême avec l'évêque Dominique Lacombe.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. l'abbé Nanglard présente le manuscrit connu sous le nom de *Livre des fiefs de l'évêché d'Angoulême*. C'est le recueil des hommages et aveux rendus à Guillaume IV de Blaye, comme évêque d'Angoulême, de 1274 à 1307. Les successeurs de Guillaume y ont ajouté de nombreuses mentions d'hommages et diverses notes jusqu'au XVIIe siècle. En tête du cartulaire, plusieurs actes des XIIe et XIIIe siècles intéressent la gestion du domaine épiscopal ; à la fin se trouve une liste des bénéfices dont se composait l'évêché au XIIIe siècle, avec le chiffre des procurations. M. l'abbé Nanglard n'a pas reculé devant le lourd travail que représente la transcription intégrale du précieux manuscrit : il vient de la mener à bonne fin et l'offre à la Société pour être imprimée dans ses Bulletins, si elle le juge à propos.

M. le Président n'en fait aucun doute, le Comité des Travaux historiques, en raison du haut intérêt que présenterait une telle publication, apportera pour l'entreprendre un concours nécessaire à la Société. Au nom de celle-ci, il remercie M. l'abbé Nanglard de penser à enrichir ses Bulletins par ce complément naturel du Cartulaire de l'église d'Angoulême. Lui aussi, sans doute, le *Livre des fiefs* ne sera pas seulement une source de renseignements précieux pour l'histoire locale, il attirera en outre l'attention de tous les érudits par les multiples questions d'ordre général qu'il contribuera à soulever et à élucider.

M. l'abbé Legrand commence la lecture d'un volume in-12, relié, à double attache, intitulé : « *Livre des* « *routes faites depuis Abbeville, le détail général des* « *campagnes de Hannovre, comme aussy plusieurs arti-* « *cles récréatifs arrivés aux parties détachées de l'armée* « *Françoize, le tout marqué suivant la table qui est à* « *la fin du Recueil, par M. le baron de Plas, capitaine* « *d'infanterie au régiment du Roy* ». Ce manuscrit de 210 pages nous révèle la marche du régiment du Roi pendant les trois campagnes de Hanovre à partir du 20 mars 1757 jusqu'au 3 janvier 1760. Tout d'abord le narrateur nous initie aux préparatifs de la guerre dite de *Sept Ans* ; il relate les campements de l'armée française avec l'indication numérique des étapes. Il explique d'une façon technique mais claire les batailles auxquelles il se trouve : la première fut celle d'Hastinbeck, 26 juillet 1757, où les Anglais furent battus par le maréchal d'Estrées. Il nous montre ensuite cette succession incompréhensible et continuelle de généraux placés à la tête de nos troupes. Tantôt c'est le maréchal d'Estrées, tantôt le duc de

Richelieu, puis c'est le prince de Clermont, le maréchal de Contades, etc., etc., etc. En somme, ce récit est une page vivante, d'un réel intérêt pour tous ceux dont l'âme vibre encore au souvenir de nos gloires passées ou qui aiment à suivre dans ses développements la stratégie militaire à toutes les époques. Il peut plaire aussi à ceux qui dans l'étude de l'histoire recherchent avec un soin scrupuleux et toujours attentif les moindres particularités de notre vie nationale.

L'auteur de ce mémoire, François Barthélemy, baron de Plas, quoique né le 11 avril 1722 au château de Plas, paroisse de Curemonte, élection de Brives, appartenait à l'Angoumois. Il était fils de François-Joseph, comte de Plas et de Marie Judith Poussard, dame de Lignères (Charente). En 1765, colonel d'infanterie en retraite, il habitait son château de Moulidars, paroisse de Bors, près Baignes, en la châtellenie de Chaux. Son frère François, comte de Plas, seigneur de Lignères, devint chef d'escadre.

Une partie du mur de l'ancienne enceinte d'Angoulême, dans le square de l'Hôtel-de-Ville vient d'être démolie. On y a trouvé des blocs de pierre coquillière épais de $0^{m}33$, larges de $0^{m}70$, longs de $1^{m}95$, provenant d'un ancien édifice gallo-romain, et que signale M. Biais. Plusieurs ont conservé des restes de sculpture : deux figures humaines, un fragment de tête d'homme barbu ; des ornements végétaux et des débris d'inscription en ocre rouge. D'autres servaient de chapiteaux à des piliers ou des pilastres « d'ente » : deux ou trois sont imbriqués.

Parmi les pierres sculptées déposées au musée, quelques-unes proviennent de fouilles faites dans le sol de la place du Mûrier. La plus remarquable figure

une procession de religieux : c'est sans doute le fragment d'un tombeau ou d'un jubé. M. Biais croit pouvoir en indiquer l'origine. Par le *Mémorial* coté *A* aux archives communales d'Angoulême, f° 119, on apprend, en effet, que François Lemercier, maire pour la troisième fois, fit rehausser la grande place publique des Jacobins et que les délivres de l'église de ces religieux servirent à cet effet. Située près du Palais de Justice actuel, elle avait été ruinée par les guerres de Religion.

Plusieurs membres du dernier congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences sont allés au mois d'août étudier les dessins tracés dans les grottes de Marsoulas, de La Mouthe et des Combarelles, par nos ancêtres de la préhistoire. M. Chauvet entretient la Société de cette exploration à laquelle il a pris part ; il rappelle les travaux déjà publiés sur cet art primitif, et lit une lettre de M. Carthailhac faisant entrevoir les importants résultats que pourront donner des recherches toutes récentes dans la grotte d'Altamira en Espagne (*Annexe II*).

M. Favraud présente l'estampage d'un fragment de pilastre provenant du balnéaire de Fouqueure. Ce pilastre est formé de feuilles de laurier imbriquées et orné, dans sa partie supérieure, d'un beau vase à deux anses cantonné de deux dauphins d'un beau travail. Deux quatrefeuilles couronnent le chapiteau aux angles.

Ce fragment fait partie de sa collection.

« Au cours de l'été dernier, dit encore M. Favraud,
« j'ai trouvé sur le sommet du Bois-du-Roc, commune
« de Vilhonneur, à l'entrée de la grotte, des fragments
« de terre cuite, portant en creux l'estampage de bran-

« ches. Ces débris sont tout à fait semblables à ceux « déjà trouvés dans des fouilles de Recoux sur l'em- « placement des habitations.



Couronnement d'un pilastre des thermes de Fouqueure.

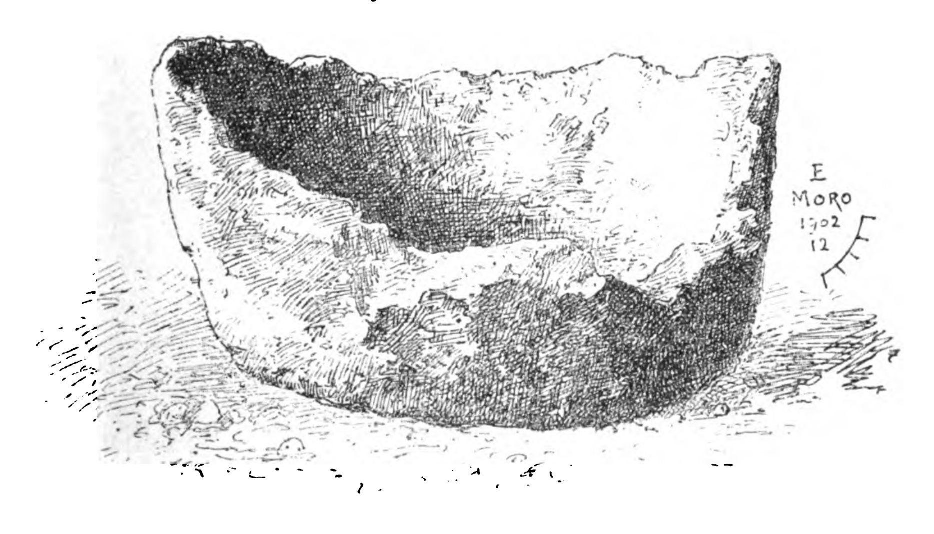
« A quelques mètres de la même grotte, M. Bertrand, « instituteur à Saint-Sornin, a découvert une station « solutréenne qui lui a donné plusieurs flèches en feuil-

« les de laurier. Cette station est aujourd'hui épuisée.

« Le même M. Bertrand a trouvé, dans la grotte du « Placard, des tiges d'encrines percées en grains de col« lier et un fragment de minerai de plomb, contenant « en outre du soufre, de l'étain et du zinc, analogue aux « minerais d'Alloue et de Melle. »

Le même membre fait enfin la communication suivante :

« Dans le courant du mois de septembre dernier, un « ouvrier qui travaillait aux sablières de M. Vendôme, « aux Planes, commune de Saint-Yrieix, à trois kilomè« tres de Vénat, amena au jour un vase de terre mica« cée, très noire, ayant la forme d'un tronc de cône



Creusel des Planes.

« de $0^{m}22$ de diamètre supérieur, $0^{m}175$ de diamètre « inférieur, sur une hauteur de $0^{m}13$ cent.

« Ce vase, qui a perdu une partie de sa paroi, pèse

« encore 2 kil. 343 grammes. Le fond a 0^m 025 d'épais-
« seur dans sa partie la plus mince. L'intérieur a été
« vitrifié par le feu ; teinté de vert, il porte de nom-
« breuses incrustations de bronze.

« C'est peut-être là un creuset de l'âge du bronze ».

Au nom de M. Dumuys, M. Touzaud donne lecture de plusieurs notes sur un sceau du XIIIe siècle, un cachet gravé du XVIe siècle et un rouleau à pâtisserie armorié qui paraît devoir être également daté du XVIe siècle (*Annexe III*).

M. Sauzé, avocat, présenté à la dernière séance, est élu membre titulaire.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Secrétaire :
J.-M. de La Martinière.

ANNEXES

I

EXTRAIT DU PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES QUI SE TIENDRA A BORDEAUX EN 1903. (1)

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

11° Etudier ou signaler dans les dépôts d'archives à l'étranger, principalement au *Record Office* de Londres, les fonds, séries de pièces et documents les plus importants

(1) Les numéros qui se trouvent déjà dans le programme de 1902 n'ont pas été reproduits ici.

relatifs à l'histoire politique et administrative de Bordeaux et du Sud-Ouest pendant la domination anglaise.

21° Etudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

24° Etudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

I. — *Archéologie préromaine.*

3° Signaler les monnaies celtibériennes trouvées au nord des Pyrénées.

Se référer aux ouvrages suivants : *Monnaies antiques de l'Espagne* par Aloïss Heiss, et *Medallas autonomas de España*, par Antonio Delgado.

II. — *Archéologie romaine.*

5° Cataloguer et décrire les bas-reliefs gallo-romains conservés dans la région du Sud-Ouest.

15° Rechercher le tracé des voies romaines ; étudier leur construction ; signaler les bornes milliaires.

16° Dresser, pour la région du Sud-Ouest, des cartes générales ou partielles des monuments et des vestiges de monuments gallo-romains détruits ou conservés.

III. — *Archéologie du moyen-âge.*

19° Cataloguer et décrire les monnaies mérovingiennes conservées dans les collections publiques ou privées.

Se référer au Catalogue de la Bibliothèque nationale dressé par M. Maurice Prou et au livre de M. Jullian intitulé : *Inscriptions antiques de Bordeaux.*

5° Rechercher, dans la région du Sud-Ouest, les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses

époques du Moyen-âge ; signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date ; accompagner les communications de dessins et de plans.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

19° Etude économique sur l'administration d'Aubert de Tourny, intendant de la généralité de Bordeaux.

20° Faire connaître l'accueil que reçurent, du parlement de Guyenne, les réformes économiques et financières sous Louis XV et Louis XVI.

22° Exposer les délibérations prises sous Louis XVI par une assemblée provinciale, relativement à l'abolition de la mendicité.

SECTION DES SCIENCES.

3° Etudes locales sur les orages, leur fréquence et les dégâts produits par la grêle.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

3° Etudier la toponymie du sud-ouest de la France ; dresser des cartes spéciales.

6° Faire la carte particulière des possessions d'une grande abbaye ou d'une maison seigneuriale du sud-ouest de la France.

8° Voies anciennes à travers le sud-ouest de la France (routes commerciales, routes de pèlerinage et chemins de transhumance).

19° Documents inédits sur l'histoire des colonies françaises.

SUJETS DE COMMUNICATIONS PROPOSÉS PAR DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE BORDEAUX ET DE LA RÉGION.

Histoire et philologie.

I. Etudier et préciser la condition des serfs questaux dans les provinces du Sud-Ouest.

II. Étudier les attributions, la compétence et l'étendue de la juridiction des diverses cours de justice et des hauts justiciers ressortissant au parlement de Guyenne et à celui de Navarre. — Méthode à suivre pour dresser la liste des officiers de ces juridictions.

III. Rechercher quelle peut être l'origine officielle, coutumière ou religieuse de la qualification de « filleules » attribuée aux cités qui entrèrent dans la confédération Bordelaise en 1379. Recherche des actes publics ou privés dans lesquels cette qualification apparaît pour la première fois.

IV. Étudier l'organisation des « confréries » dans les villes de la Guyenne. Dégager le but philanthropique ou économique de ces institutions. Rechercher l'origine des titres honorifiques que certains de leurs membres paraissent avoir portés.

V. Faire l'histoire religieuse d'une commune de 1790 à 1802, plus particulièrement dans la région du Sud-Ouest.

VI. Etudier l'histoire du mouvement littéraire à Bordeaux et dans la région du Sud-Ouest de 1815 à 1848.

VII. Etudier les désastres occasionnés par la Fronde dans une ville du Sud-Ouest.

VIII. Les origines du patois landais.

IX. Etudier les travaux exécutés ou projetés sous l'ancien régime pour le desséchement des marais de l'Ouest de la France.

Archéologie.

I. Des alluvions quaternaires dans le Sud-Ouest et des silex travaillés qu'on y trouve.

II. Étudier la destination des mottes artificielles en terre dans le département de la Gironde.

III. Étudier les gravures sur rocher des époques préhistoriques dans le Sud-Ouest.

IV. Signaler et décrire les objets mobiliers présentant un intérêt archéologique et conservés dans les églises de a région.

Sciences économiques et sociales.

I. Recherches historiques sur le commerce des vins à Bordeaux.

II. Les économistes bordelais.

VIII. Les forêts usagères dans la région du Sud-Ouest.

X. Etudier l'état et les conditions de la propriété rurale en Guyenne ou dans une région de la Guyenne au XVIII[e] siècle avant la Révolution.

XI. Rechercher, à l'aide des registres de délibérations communales et autres documents, dans une ou plusieurs villes de la Guyenne, l'époque de la création et le mode de nomination des *régents*, la matière de leur enseignement, le chiffre de leur traitement et le mode de rémunération.

XII. Faire l'historique d'un des grands baillages créés par l'édit de mai 1788 dans la région du Sud-Ouest.

XIII. Comparer l'impôt avant 1789 et aujourd'hui dans une localité déterminée de la région du Sud-Ouest.

II

L'ART PRIMITIF.

Je crois intéressant de communiquer à la société une lettre que je viens de recevoir de M. Emile Cartailhac.

Santillana del mar, pr. de Santander, 9 octobre.

« Cher ami,

« M. l'abbé Breuil et moi voudrions bien vous avoir ici « dans la grotte d'Altamira qui est la plus belle, la plus « curieuse, la plus intéressante de toutes nos cavernes « ornées. Depuis huit jours, l'abbé dessine en couleur ces « bisons, ces chevaux, ces cervidés, ces sangliers extra- « ordinaires. Il y a quantité de ravissantes gravures au « trait et des signes en couleur par centaines. Nous vivons « dans un monde nouveau.

« Nos ancêtres étaient des civilisés, chez lesquels « certainement l'art était exercé suivant des traditions « anciennes, déjà, bien que nous soyons à la base du bel « âge du renne..... »

Cette importante nouvelle promet de curieux documents sur l'art des temps quaternaires.

La question intéresse tout particulièrement notre région, car c'est chez nous qu'elle a été posée pour la première fois... c'est sur la rive droite de la Charente, dans la grotte du Chaffaud, près de Civray, que Brouillet père, alors notaire à Charroux, trouva en 1834, le premier os gravé quaternaire, passé du musée de Cluny au musée

de Saint-Germain-en-Laye : canon de renne portant deux biches dessinées au trait (1).

Depuis lors des découvertes analogues se sont faites chaque année ; plusieurs importants mémoires ont été écrits (2), et l'une des plus belles collections de ces œuvres d'art primitif pourra bientôt être étudiée au Musée de St-Germain, grâce à l'intelligente générosité de M. Piette.

Les gravures sur os et bois de renne de l'époque magdalénienne constituent l'un des plus intéressants chapitres de la préhistoire ; un nouveau chapitre vient de s'ouvrir avec les gravures sur parois des grottes. Les hésitations et les critiques qui se sont produites (3) au début de ces découvertes semblent devoir disparaître depuis le *Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences*, tenu à Montauban en août 1902.

Il n'est peut-être pas inutile de donner quelques indications bibliographiques pour faciliter l'étude de cette intéressante question dont les divers éléments sont disséminés dans les Revues et dans les Bulletins de nombreuses sociétés.

Au Congrès de Montauban, la section d'anthropologie s'occupa tout particulièrement de ce sujet ; la plupart des membres admirent l'authenticité des gravures déjà signalées par MM. Léopold Chiron, de Santuola, Emile Rivière, François Daleau, Félix Regnault, Emile Cartailhac, l'abbé Breuil, L. Capitan ; quelques-uns, au début, se tinrent

(1) G. Chauvet, *Les débuts de la gravure et de la sculpture*, 1887, p. 7.

(2) Voir pour la bibliographie de l'art quaternaire : Salomon Reinach, *Description raisonnée du Musée de St-Germain-en-Laye*, I, *époque des alluvions et des cavernes*, pp. 168 à 176.

(3) L'authenticité des gravures de La Mouthe a été discutée au Congrès de l'Afas à Saint-Etienne, 1897 ; mais les comptes-rendus ne font qu'indiquer cette discussion. Voir à ce sujet le résumé donné par M. le Dr F. Delisle dans *L'Anthropologie*, 1897, p. 593.

sur la réserve, d'autres, notamment M. Elie Massénat (1) considérèrent les dessins comme modernes et tracés par des individus réfugiés dans les grottes pendant la Révolution ou pendant les guerres religieuses. En outre, ajoutait-il, si on admettait ces figures quaternaires, il serait impossible d'expliquer leur utilité ou leur raison d'être.

La première objection attribuant les gravures à des réfugiés, paraît bien faible ; s'il en était ainsi elles refléteraient les préoccupations de leurs prétendus auteurs et seraient des représentations ou des caricatures religieuses ou politiques, au lieu d'être des bisons, des chevaux, des rennes et des éléphants.

Quant à l'inutilité de ces dessins pour l'homme préhistorique... qu'en savons-nous ?

L'homme magdalénien traçait certainement sur os, sur bois de renne et sur pierres (2), des représentations analogues à celles qui ornent les parois de nos grottes ; il est difficile d'indiquer leur utilité dans l'ignorance où nous sommes des mœurs et des superstitions primitives. C'est sans preuves bien sérieuses que nous disons les populations paléolithiques privées d'idées religieuses, même rudimentaires. Les Magdaléniens sont déjà les représentants d'une phase avancée de l'humanité ; dès cette époque l'homme a dû se poser des questions de causes sur l'origine du monde et sur la nature des phénomènes au milieu desquels il vivait. Nous ignorons les solutions qu'il a cru pouvoir donner à ces difficiles

(1) Congrès de l'Afas à Montauban, 1902. Discussion sur l'authenticité des gravures trouvées sur les parois des grottes. E. Massénat, G. Chauvet, etc...
Revue de l'Ecole d'anthropologie, 1902 (octobre), p. 342.

(2) Un beau renne gravé sur une plaque de schiste vient d'être acquis par le Musée de St-Germain ; recueilli dans la station de l'âge du renne de St-Marcel (Indre). Voir, abbé Breuil, *L'Anthropologie*, 1902, p. 159.

problèmes..... Les gravures de nos grottes sont peut-être un premier document sur les superstitions primitives.

Mais ces questions d'authenticité et d'époque ne pouvaient se résoudre, en séance, par des arguments psychologiques, il fallait voir et discuter sur place..., ce qui fut fait.

Le 10 août, un premier groupe, MM. E. Cartailhac, abbé Cau-Durban, G. Chauvet, F. Daleau, Huc et Félix Regnault consacra une journée entière à étudier la *grotte de Marsoulas*, grotte des Fées, près Salis du Salat (Haute-Garonne) (1). C'est un boyeau de 55 mètres, précédé d'un grand vestibule exposé au midi. En 1885 on y trouva des foyers avec l'outillage magdalénien et des os gravés, notamment une belle gravure de bovidé (ovibos ou bison ?)

A cette époque on n'avait pas soigneusement examiné les parois de la caverne ; M. l'abbé Cau-Durban avait bien aperçu les peintures de l'entrée mais il ne leur attribuait pas d'intérêt, les croyant modernes.

Depuis, M. Félix Regnault y signala des dessins à la sanguine et, dans une visite ultérieure (4 août 1902), MM. E. Cartailhac, Jammes et Regnault aperçurent les nombreuses petites gravures disséminées sur les parois. J'ai pu examiner soigneusement le tout lors de notre excursion.

(1) Cau-Durban, *La grotte de Marsoulas. Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, 1885, pp. 341 à 349 ; 12 figures. Id. dans *La Revue de Comminges*, 4e trimestre de 1886, 27 figures. Tiré à part, 1887.

Marquis de Nadaillac, *La grotte de Marsoulas*, dans *La Nature*, 1er semestre 1887, pp. 359 à 360 ; 3 figures.

Les trois notes qui précèdent ne font pas mention des gravures sur les parois de la grotte.

En 1897, M. Félix Regnault signale ces gravures. Renseignements publiés par M. E. Rivière dans les *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, 1897, pp. 315-317.

Les premières figures commencent à 19 mètres de l'entrée et continuent, çà et là, jusqu'au fond sur les parois de droite et de gauche : bovidés, cervidés, etc., finement gravés ou peints à l'ocre. J'ai remarqué tout spécialement sur la paroi est, deux pattes de ruminant admirablement dessinées ; elles sont en partie couvertes d'un enduit stalagmitique.

L'authenticité de ces figures ne me paraît pas contestable.

Un autre groupe, MM. D[r] Azoulay, E. Cartailhac, G. Chauvet, G. Courty, F. Daleau, Peyroni, A. de Mortillet, F. Regnault, Zaborowski, etc., visita soigneusement le 14 août, sous la conduite de MM. l'abbé Breuil et Rivière, les grottes de La Mouthe, des Combarelles et de Font-de-Gaume, près des Eyzies.

La Mouthe, commune de Tayac, la plus connue, découverte en 1894, par M. E. Rivière, dont il signala les premiers dessins sur roche en juin 1895 : grande salle se continuant par un long couloir irrégulier portant, çà et là, sur ses parois et son plafond, des gravures d'équidés, de bisons, de rennes et de bouquetins, etc.

Je vous avais fait part de mes doutes au sujet de ces gravures, après la visite que j'y fis avec M. l'ingénieur Harlé, le 12 août 1896, à l'époque de mes fouilles de La Micoque. Aujourd'hui mes hésitations ont disparu : il y a bien à La Mouthe des gravures anciennes qui doivent remonter aux temps préhistoriques (1).

(1) Au mois de juin 1895, M. E. Rivière signale pour la première fois les dessins gravés sur les parois de la Mouthe : *Revue scientifique*, 9 octobre 1901, p. 493. Ils avaient été vus pour la première fois par M. G. Bertoumeyrou, le 11 avril 1895 : *Acad. des sciences*, juillet 1895.

Emile Rivière, *La grotte de La Mouthe. Académie des sciences :*

Les Combarelles, commune de Tayac, fut signalée avec ses gravures par MM. Capitan et Breuil à l'Académie des Sciences, le 16 septembre 1901. C'est un long boyau de 230 mètres de long sur une largeur moyenne de 1^{m}50 à 2 mètres et une hauteur de 0^{m}50 à 3 mètres ; l'entrée s'ouvre dans un hangar.

Les premières figures commencent à 119 mètres de cette entrée ; elles continuent, plus ou moins espacées, jusqu'au fond de la grotte ; c'est là qu'elles sont le mieux conservées ; quelques-unes ont 1 mètre de haut, d'autres n'ont que 0^{m} 10 de haut sur 0^{m} 20 de long, elles représentent : équidés, bovidés, bisons, rennes, bouquetins, antilopes saïga, nombreuses têtes de chevaux — éléphants. — Les traits sont souvent recouverts de concrétions calcaires (1).

juillet 1896 — 28 septembre, 5 octobre 1896 — 5 avril 1897 — 30 septembre 1901 — 28 juillet 1902, 2 fig.

Revue scientifique : 24 octobre 1896, p. 526 — 19 octobre 1901, pp. 492 à 498, 5 fig.

Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris : 3 juin 1897, p. 268. Communication insérée dans le procès-verbal de la séance du 1er juillet suivant, pp. 302 à 329 ; 4 fig. Tiré à part.

4 et 18 novembre 1897. Ces deux notes ont été tirées à part. Ensemble, 16 pp. 1 fig.

17 octobre 1901, pp. 509 à 518. 8 fig.

Association française pour l'avancement des Sciences : Congrès de Bordeaux, 1895, t. I, p. 313.

Congrès de St-Etienne, 1897, t. II, pp. 669 à 687. 4 fig., 1 planche.

Marcellin Boule. Analyse des communications faites par M. E. Rivière en 1897 à la Société d'anthropologie de Paris. *L'Anthropologie*, 1898, p. 676.

id. *L'Anthropologie*, 1901, pp. 671 à 677.

Maurice Féaux, *Excursion à la grotte de la Mouthe près les Eyzies. Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.* 1896. tiré à part, 14 p.

(1) L. Capitan et H. Breuil, *Une nouvelle grotte avec parois gravés à l'époque paléolithique. Académie des Sciences*, 16 septembre 1901. Note reproduite dans la *Revue de l'École d'anthropologie de Paris*, octobre 1901, p. 321.

id. *Les gravures sur les parois des grottes préhistoriques. La grotte*

Font-de-Gaume à 1 kil. 1/2 des Eyzies, s'ouvre à l'ouest dans une falaise escarpée à 20 mètres environ au-dessus de la vallée de la Beune. Je n'ai pu la visiter. C'est un long boyau de 123 mètres avec trois ramifications de 15, 21 et 48 mètres.

Les figures qui se poursuivent jusqu'au fond de la caverne ne ressemblent pas à celles des Combarelles ; elles ne sont pas profondément gravées, mais à peine marquées par des traits fins, peu profonds, accentués par une bande de couleur noire ayant une largeur de 1 à 2 centimètres et circonscrivant l'animal. Leur grandeur varie de 2m 30 à 0m 30, elles représentent de nombreux aurochs (49) et animaux divers : 4 rennes, 1 cerf, 2 équidés, 3 antilopes et, paraît-il, 2 mammouths (1).

Ces études sur place ont amené les hésitants de la première heure à reconnaître l'authenticité et l'antiquité de ces gravures quaternaires. Elles confirment l'importance des observations analogues déjà faites :

des Combarelles, même revue, supplément de janvier 1902, pp. 33 à 46. 8 fig.

id. *Le Cosmos*, 1902, pp. 8 à 10.

id. *La Nature*, 15 mars 1902, pp. 226 à 230. 7 figures.

Voir aussi un article non signé dans *l'Eclair*, n° du 15 février 1902. 4 fig.

Marcellin Boule, *L'Anthropologie*, 1901, p. 676.

(1) L. Capitan et H. Breuil, *Une nouvelle grotte avec figures peintes sur les parois, à l'époque paléolithique. Académie des Sciences*, 13 septembre 1901. Note reproduite dans la *Revue de l'Ecole d'anthropologie de Paris*, octobre 1901, p. 323.

id. *Les figures peintes à l'époque paléolithique sur les parois de la grotte de Font-de-Gaume;* dans : *Revue de l'Ecole d'anthropologie de Paris*, juillet 1902, pp. 235 à 239, 2 planches.

id. *Académie des Sciences*, 16 juin 1902.

id. *La Nature*, 15 mars 1902, pp. 226 à 230. 7 fig.

Marcellin Boule, *L'Anthropologie*, 1901, p. 676.

Dans la *grotte Chabot* à Aigueze (Gard), dès 1878, par M. Léopold Chiron, instituteur à St-Just l'Ardèche (1).

Dans la *grotte d'Altamira*, province de Santander, (Espagne), par M. de Santuola (2), en 1880.

(1) *Revue de l'Ecole d'anthropologie*, 1902, p. 33. (Capitan et Breuil).

Chiron, *Note sur les dessins de la grotte Chabot* dans *le Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon*, 4 mai 1889, pp. 96 et 97.

Léopold Chiron, *Rapport détaillé sur les grottes Chabot et du Figuier*, dans: *Académie de Vaucluse*, 1890, t. IX, p. 344.

id. *La grotte Chabot*, dans *la Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais*, 15 octobre 1893, p. 17.

id. *Le Magdaléen du Bas-Vivarais*, *même revue*, t. I, pp. 437 à 442.

Dr Paul Raymond, *Gravures de la grotte magdalénienne de Jean Louis* (*grotte Chabot*) *à Aigueze* (*Gard*) dans *le Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1896, pp. 643 à 645.

id. *L'arrondissement d'Uzès avant l'histoire*. Paris, Alcan, in-8°, 264 p.. Renseignements sur la grotte Chabot et la grotte d'Oullins. — Analysé par M. E. Cartailhac dans *l'Anthropologie*, 1900, pp. 455 à 458.

A. Lombard Dumas, *La sculpture préhistorique dans le département du Gard*, 30 p. 11 fig. Renseignements sur la grotte Chabot. — Analysé dans : *Revue de l'Ecole d'anthropologie*, 1901. p. 26.

Voir aussi : *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1897, p. 317. Renseignements E. Rivière.

Et dans : *Revue de l'Ecole d'anthropologie de Paris*, 1902, p. 34. Renseignements du Dr Capitan. Reproduction d'un dessin, *même revue*, 1901, p. 50.

(2) Don Marcelino S. de Santuola, *Breves apuntes sobre algunos objetos prehistoricos de la provincia de Santander*. Madrid, 1880. Librairie Murillo. 27 p., 4 planches. Les premières fouilles de M. de Santuola datent de 1875.

Edouard Harlé, *La grotte d'Altamira* dans : *Matériaux*... 1881 pp. 275 à 283, avec une planche et 17 fig., plan de la grotte.

Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, 1897, pp. 318, 319, 320. Renseignements E. Rivière.

E. Cartailhac, *Les cavernes ornées de dessins. La grotte d'Altamira, Espagne. Mea culpa d'un sceptique*, dans : *L'Anthropologie*, 1902, pp. 348 à 354. 2 fig.

Dans la *grotte de Pair-non-Pair*, commune de Marcamps, canton de Bourg-sur-Gironde (Gironde), par M. François Daleau (1), en 1886.

Je viens de voir à Paris les beaux dessins copiés à Altamira, par M. l'abbé Breuil qui est resté plusieurs semaines dans la grotte avec M. E. Cartailhac. Une fouille superficielle leur a montré l'industrie magdalénienne avec os et silex taillés, sans le renne. Tout le plafond d'une salle de la caverne est couvert de grands dessins d'un intérêt capital, dont la planche publiée par les *Matériaux*, en 1880, ne donne qu'une imparfaite idée. On y trouve de très nombreux bisons dont les cornes sont traitées comme à Marsoulas, quelques chevaux, un équidé ressemblant à l'âne ou à l'hémione..., des silhouettes d'hommes..., de cabanes, etc... Quelques dessins de bisons dans une attitude de combat, les jambes repliées sous le ventre, la queue relevée, sont particulièrement intéressants.

Comme le remarquait justement M. Salomon Reinach dans une conférence faite au Petit Palais pendant l'exposition de 1900, cet art quaternaire ne devait pas être à ses débuts, son homogénéité permet de supposer un style fixé par un enseignement traditionnel (2).

Peut-être, malgré le long temps qui sépare les deux époques, faudra-t-il chercher dans nos cavernes les premiers essais de l'art mycénien ; certains bovidés

(1) François Daleau, *Les gravures sur rocher de la caverne de Pair-non-Pair*, dans : *Actes de la Société archéologique de Bordeaux* 13 novembre 1896 ; tiré à part. 18 p., 6 planches en phototypie. *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, 1er juillet 1897, pp. 315, 316, 325. Renseignements E. Rivière.

Marcellin Boule. Analyse du mémoire de M. François Daleau sur les gravures de la caverne de Pair-non-Pair dans *L'Anthropologie*, 1898, p. 66. 1 fig.

(2) E. Cartailhac. *L'Anthropologie*, 1900, p. 312.

d'Altamira rappellent — de loin — les taureaux du gobelet de Vaphio.

Mais l'heure des conclusions précises n'est pas venue. Attendons pour un examen attentif les publications que préparent, sur cette importante question, les savants explorateurs des grottes que nous venons d'indiquer sommairement.

G. Chauvet.

III

NOTES ARCHÉOLOGIQUES.

Monsieur le Président,

Messieurs,

Au cours de ces dernières années j'ai eu l'honneur de vous adresser quelques notes archéologiques et vous les avez accueillies avec une extrême bienveillance. Je me sens donc encouragé à vous adresser ces quelques renseignements qui me paraissent de nature à retenir votre attention.

Il s'agit ici de *menus objets*, de *provenance locale*, de même importance que celui que je vous ai soumis l'an passé.

1° *Sceau d'Olivier Chenu* (*XIIIe siècle*).

Ce scel rond, fait de cuivre, mesure exactement deux centimètres, deux millimètres de diamètre (0 m 022).

Son épaisseur ne dépasse pas *un millimètre*. L'on remarque au revers un petit anneau soudé, servant à le

saisir et à le suspendre, cet anneau mesure 7 millimètres, il a été fondu avec la plaquette ; son *œil* mesure 0m 004 de diamètre.

La face antérieure du sceau est ornée d'un *écusson* et d'une *inscription*.

L'écu triangulaire, de forme archaïque, ne comporte ni heaume, ni lambrequins, ni supports ; il est complètement nu. Il est mi-parti, savoir : *au* 1er de..... à cinq hermines cantonnées d'alérions ; au 2me de... au lambel de... en chef et à cinq croix... deux, deux, et une.

Les champs et les émaux ou métaux des pièces ne sont pas indiqués.



L'inscription est ainsi conçue.

S. H. OLIVEIR· CHENV· VACT :

Il s'agit donc bien ici du sceau personnel d'un gentilhomme du nom d'*Olivier Chenu*, vivant probablement *vers* 1250. La famille des Chenu est fort ancienne (1). On me dit qu'il y aurait eu en Angoumois des Chenu de Verrières. Je ne suis pas en mesure de vérifier le fait.

Le scel ci-dessus décrit a été trouvé à *Tourriers*, il y a une vingtaine d'années au moins. Il a été donné à M. Duboys de Labarre, demeurant à Puy-Français, commune d'Anais (Charente). M. de Labarre en est possesseur présentement.

Je ne saurais dire pour le moment si ce sceau a été déjà publié ou s'il est inédit. Quoiqu'il en soit, c'est bien

(1) Il y a des Chenu dans le Berry.

d'une matrice originale et non d'une empreinte qu'il s'agit ici.

Les armoiries sont-elles *personnelle* ou *d'alliance* ? C'est ce que des recherches apprendront sans doute.

Etant données la forme de l'écu, celle des lettres et l'objet lui-même de facture très simple, j'estime que ce sceau appartient au XIII[e] siècle.

L'avenir nous apprendra s'il est d'origine locale ou bien s'il a été perdu par quelque gentilhomme de passage à Tourriers, comme l'annelet volant armorié de même époque ou à peu près, que j'ai soumis à votre examen, l'an passé.

2° *Cachet du XVI[e] siècle.*

Ce petit cachet provient également de Tourriers. Il a été donné à M. de Labarre par la même personne et dans le même temps.

La hauteur réelle de ce cachet est exactement de $0^{m}03$.

La pierre gravée (cristal) de forme ovale et sa monture mesurent $0^{m}018 \times 0^{m}015$.

Le cachet fait de cuivre fondu argenté est de forme élégante, il comporte une sertissure à griffes, solide et légère, ajourée de six ouvertures en forme de cœurs affrontés par la pointe, laissant voir le dessus de la pierre gravée.

Au-dessus de cette sertissure se dresse un petit ornement de métal dans lequel sont enchâssées deux lentilles de cristal probablement *plan convexe* de $0^{m}009$ de diamètre.

Dans l'état de la pièce fort bien conservée et solidement sertie il est difficile de dire si ces lentilles sont séparées par une plaquette argentée ornée de dessins en relief. Je suis tenté de croire que les dessins en question sont gravés sur la partie plane des lentilles et que l'effet de relief

du vase de fleurs dont il va être question est obtenu par un jeu de lumière sur le paillon sous-jacent, mais plein et sans épaisseur. J'ai vu déjà d'autres gravures sur verre ou cristal produisant cet effet de relief.

L'ornement apparent représente, en toute hypothèse, *un vase de fleurs*, une coupe à pied et à deux anses, de laquelle hissent trois roses épanouies, deux boutons et quelques feuilles.

Une double volute en forme de lyre contourne ces lentilles, s'appuie sur un nœud qui la relie à la chappe du cachet et se termine par une bélière ronde surmontée d'un petit bouton.

Le cachet finement exécuté, étant donnée la faible dimension du champ, représente un Saint-Georges à cheval, armé, casqué, terrassant un monstre renversé sur le dos.

Ce monstre fantastique tient du crocodile par sa forme générale mais il est ailé et sa queue se termine en forme de dard acéré.

Les proportions du dessin sont bonnes, l'attitude du cavalier et celle des animaux représentés sont bien mouvementées. En résumé la composition est heureuse.

Il convient pourtant de faire remarquer que le graveur n'a pas tenu compte de la position que prendrait sur empreinte les personnages par lui dessinés, si bien que St-Georges (sur l'empreinte de cire), combat le monstre à l'aide d'un sabre recourbé, qu'il brandit de la *main gauche*.

Je considère cette pièce comme étant du XVIe siècle, tant en raison de sa forme générale qu'en raison des détails que comportent le costume de St Georges et aussi le vase de fleurs ci-dessus décrit.

Cette petite pièce moins intéressante, historiquement, que la précédente, ne manque pourtant pas de valeur. — Elle méritait, à mon sens d'être signalée et figurerait avec honneur dans un musée.

3°. *Rouleau de pâtisserie.*

M. de Labarre possède encore un moule à pâtisserie intéressant qui lui a été donné, il y a de longues années, par Mademoiselle de Plas, sa tante, demeurant à Puycheny (Charente).

Je cite cette provenance pour établir que cette pièce est *depuis plus d'un siècle* dans des familles angoumoisines. L'origine n'en est plus connue.

Je ne pense pas que les armoiries dont elle est ornée puissent permettre d'établir aisément cette origine car je les crois *fantaisistes* ou très dénaturées tout au moins.

Ce moule formé d'un cylindre de vieux buis mesure 0^{m}075 de hauteur et 0^{m}045 de diamètre; son développement complet couvre une surface de 0^{m}14 de longueur, 0^{m}075 de largeur. Il est gravé assez profondément, comme certains moules à beurre qui se fabriquent encore aujourd'hui et les entailles varient de 0^{m}001 à 0^{m}003 de profondeur.

L'ornementation se compose de quatre écussons armoriés, juxtaposés, sans chef ni couronne et presque carrés.

Cette rangée d'écussons est couronnée d'une guirlande de fleurs de lys alternant avec des bossettes ornées de petites pointes qui rappellent des châtaignes et accostées de feuilles, sans doute.

Un second couronnement forme une sorte de feston très accentué composé de demi-bossettes ponctuées également de sept points chacune.

Il convient de noter que ces ornements (fleurs de lys et châtaignes (?) semblent empruntés à trois des écus que nous allons décrire.

Premier écusson. — On remarque sur cet écu un chevron accosté en pointe de deux boules ou besans (?). Au dessus, en chef, deux branches d'arbustes portant quelques feuilles et un fruit pendant (?) peut-être une châtaigne. Au-

dessous du chevron un arbre mal dessiné accosté à dextre d'un besan ou d'une boule et à senestre d'une étoile à six pointes. En bas, quelques traits semblent indiquer l'herbe qui pousse sur le sol dans lequel l'arbre est planté et où il a pris racine.

Deuxième écusson.—Un lion passant à senestre, langué, onglé, et dont la queue est terminée par une fleur de lys.

Troisième écusson. — Aux trois fleurs de lys comme l'écusson de France (nouveau style), mais la troisième fleur de lys, celle de la pointe, est accostée de deux points ou besans (?) et plus bas de deux étoiles à 6 pointes. En chef, entre les deux fleurs de lys supérieures, on remarque trois points disposés ainsi : deux et un.

Quatrième écusson. — Un oiseau héraldique, fièrement campé, aux ailes éployées, à la queue fortement emplumée, crêté d'une fleur de lys, tient dans son bec un fruit rond entouré de feuilles et piqueté comme une châtaigne recouverte de sa gaîne.

Ses puissantes serres s'appuient sur des rinceaux : à senestre, c'est-à-dire au-dessous du fruit pendant on remarque une fleur de lys isolée.

Rosaces : Ce cylindre se termine par deux rosaces ainsi ornées :

1° La première, festonnée, comporte en son centre une grosse fleur de lys.

2° La seconde, ronde, comporte le même oiseau ci-dessus décrit, crêté de plumes, cette fois, le bec ouvert et sans fruit pendant, les ailes éployées, les serres apparentes et libres de rinceaux. Une étoile à six pointes figure entre son aile gauche et son bec. L'attitude de ce *phénix* (?) est celle d'un oiseau qui prend son vol et chante. J'ai vu de nombreux rouleaux semblables à celui-ci mais d'ornementations variées. Le musée d'Orléans en possède trois

ou quatre, au moins. Un collectionneur *de Bourges, M. Pomroy,* en possède une grande quantité.

Cet antiquaire a beaucoup étudié ces rouleaux gravés et selon lui, ils servaient principalement à l'ornementation des pains bénits présentés par les familles nobles dans les paroisses d'où le château dépendait.

Souvent ces rouleaux portent les armes de France ou celles de vieilles familles nobles.

Il serait intéressant de rechercher si les écussons ci-dessus décrits n'ont pas « *un fond de vérité* ». Je veux dire qu'ils pourraient représenter les armes de familles connues mais encombrées de pièces fantaisistes, telles les étoiles, tels les points ajoutés à l'écu de France, etc.

M. Pomroy, membre de la Société des Antiquaires du Centre a présenté une étude sur *ces rouleaux à pain bénit,* au Congrès tenu à Bourges par la Société française d'Archéologie au mois de Juillet 1899.

Tels sont, Messieurs, les menus objets que j'ai l'honneur de vous signaler ; puissent ces simples notes vous paraître dignes de fixer un instant votre attention, comme je le disais en commençant cette lettre.

Dans toute hypothèse, Monsieur le Président, Messieurs, vous verrez dans ces communications un témoignage de bonne confraternité et aussi de reconnaissance de votre dévoué serviteur.

Léon Dumuys,

Directeur-adjoint du musée historique d'Orléans
Inspecteur divisionnaire (pour l'Orléanais)
de la Société française d'Archéologie.
Ancien vice-président de la Soc. Archéologique de l'Orléanais.

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 1902.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,

PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Bastier, Bias, Boilevin, Boitaud, Bourrut-Lacouture, Chauvet, Chevrou, Cochot, Constantin, Coquemard, David, Deserces, Favraud, Fusil-Petiot, George, Guérin-Boutaud, l'abbé Guy, l'abbé Lacroix, Leblanc, Marcille, l'abbé Mazière, Mourrier, l'abbé Nanglard, l'abbé Sochal, et de La Martinière, secrétaire.

M. Biais énumère les titres de plusieurs ouvrages rares récemment acquis par la bibliothèque d'Angoulême. Ils proviennent pour la plupart des ateliers typographiques de cette ville et portent des annotations manuscrites de M. Eusèbe Castaigne. Il convient de signaler entre autres :

OPUS POETICUM ‖ CIRCA DOMINI ‖ ROSSELI ‖ COGNACENCIS ‖ MINISTRI AD FIDEM ‖ ORTHODOXAM CONVERSIONEM ‖ IN QUINQUE ELEGIAS DISTINCTUM. ‖ A Joanne Laporte Presbitero Rectore ‖ de Salles. ‖ ENCOLISMÆ ; ‖ Apud MATHEUM PELARD, Illustrissimi ac Reverendissimi Episcopi ‖ Engolismensis Typographum et Bibliopolam, 1674. Pet. in-f°, 72 p. La pagination commence à la quatrième avec le chiffre 1. C'est le seul exemplaire connu de M. Castaigne.

OFFICIA ‖ PROPRIA FE- ‖ STORUM SANCTORUM ‖ EPISCOPORUM, DIOCÆSIS ‖ ANGOLISMENSIS. ET ALIORUM ‖ Sanctorum, Almi Monasterii sancti Ausonii, civitatis Angolismensis, ad ritum et for- ‖ mam officii, novi Breviarij

à Concilio Tri- ‖ dentino reformati, redacta. ‖ Parisiis, ‖ apud FRANCISCUM HUBY, via Jacobæa ‖ sub signo Viridis Foliculi. M. DC. CVI. Pet. in-4° de 53 p. ; le dernier feuillet ajouté après coup n'est pas paginé.

M. BIAIS fait connaître que le nombre des visiteurs du musée archéologique pour l'année 1902 s'est élevé à 2.705.

M. l'abbé NANGLARD remarque, à propos de l'élargissement de la rue Molière, que cette dénomination existait bien avant la naissance du grand comédien. Cette ruette étroite, servant à peine à la circulation, où l'eau séjournait, était habituellement transformée en une sorte de bourbier d'où le nom de la Moulière ou Molière. Un acte de 1475 mentionne « la Moulière de l'arche St-Pierre ». Cet arche reliait sans doute l'église St-Pierre avec la chantrerie ou avec St-Jean.

Ce n'est pas seulement une erreur sur la signification d'un mot, mais une modification phonétique importante qui aurait fait de la rue de Chapblanc, nom d'une famille qui l'habitait au XIIIe siècle la rue du Cheval-Blanc.

M. BASTIER fait connaître l'état financier de la Société.

Sont nommés membres de la commission des finances : MM. Boilevin, Blanc et Morand.

M. CHAUVET a fait analyser un fragment de métal provenant du creuset dont M. Favraud a entretenu la Société à la précédente séance. L'analyse a prouvé que c'était bien réellement du bronze.

Au nom de M. le marquis de BREMOND d'ARS MIGRÉ, M. de La Martinière communique le texte des franchises

accordées à leurs tenanciers en 1288 par Pierre de Bremond et son fils, appelé aussi Pierre, seigneurs de S[t]-Aulaye près d'Aubeterre (*Annexe*).

Il est procédé au renouvellement du Bureau pour 1903 ; sont élus :

Président : M. Chauvet.
Vice-Président : M. l'abbé Nanglard.
Secrétaire : M. de La Martinière.
Secrétaire-adjoint : M. Guérin-Boutaud.
Trésorier : M. Bastier.
Conservateur du musée : M. Biais.
Conservateur-adjoint et Bibliothécaire : M. Mourrier.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire :

J. M. de La Martinière.

ANNEXE.

16 décembre 1288. — Charte de franchise accordée a leurs tenanciers par Pierre de Bremond, chevalier, et son fils Pierre, seigneurs de S[t]-Aulaye.

Universis presentes litteras inspecturis Petrus Bermundi et Petrus Bermundi, ejus filius, milites, domini de Sancta Eulalia, Arn. Rayfres senior, G. Mayfrontz, Willelmus Rayfres, G Rayfres, G. Armantz, Heliona Johanne, Arn. Rayfres junior, G. de Podio, Guillelmus de Podio, G. de Costa, Hel. Armantz, Arn. Armantz, Lam-

bertus de Via, P. de Costa et Raymunda, uxor ejus, P. et Raymundus Crosandi, fratres, Arn. de Podio Bityrol, Maria Aymara, Petronilla de Podio Bityrol, P. Janceps, Hel. de Podio, Guillelmus Grels et Petronilla, uxor ejus, P. Ravardi, Raymundus et Arn. Ravardi, G. et P. Leccgerii, fratres, Arn. de La Cotura, Géraldus de Costura, G. Dayrinhac, Raymundus Barganhtz, P. Barganhtz, Hel. de Barganhtz, Arn. de Chassanes, Bernardus Richamonz, P. de Furno, Leodegario Clareti, Hel. Clareti senior, Hel. Clareti junior, Arn. Clareti, Hel. Mayfronz, P. Bochiers, Guillelmus Bochiers, G. Bochiers, P. Picardi Hel. Mayfronz senior, B. Mayfronz, P. Delpeyrat, Guillelmus de Armal, Stephanus de Corleus, Hel. Linardi, G. Rayfres del Chatelar, Bertrandus Laus, Arn. Gaes, Heliona Richamonda et G. ejus gener, et Arn. Richamonz, salutem in Domino. Noveritis quod nos prœfati milites pro nobis et nostris heredibus absolvimus et quictamus in perpetuum omnes et singulos prœdictos homines et eorum hœredes quod ipsi apud Sanctam Eulaliam seu in bastida de Sancta Eulalia ex nunc mansionem seu residentiam personalem vel aliam quamcumque mansionem non teneantur facere nisi velint. Et volumus et concedimus pro nobis et nostris heredibus quod ipsi homines prœdicti et eorum heredes in magnamentis suis sive boeriis moram trahant sive residentiam faciant omnes et singuli, si eis placuerit, libere et de plano moventibus de nostro dominio, et quod in dictis magnamentis animalia sua cujuscumque generis fuerint, porcos suos et trogas sive sues teneant, et cum eisdem in nostris nemoribus et landis, excepto nemore vocato Lespaut, et in pascuis, pascheriis, erbagiis utantur perpetuo pacifice et quiete, et quod ipsi homines et eorum heredes in nostris nemoribus, excepto Lespaut, ligna percipiant quœ sibi necessaria fuerint ad construendum sibi domos in quibus mansionem tam ipsi quam eorum animalia fecerint, et ad

alios usus sibi necessarios, et ad calfagium suum sine aliquo contradicto. Preterea volumus et concedimus quod si prœdicti homines et eorum heredes, vel eorum aliquis, de retentione vende et pedagii vel eorum alterius accusentur, super eorum solutione, juramento accusati credatur, et si jurare noluerint, pro singulis accusationibus quinque solidos tantum modo solvere teneantur. Et super venditionibus victualium, receptionibus et custodiis pignorum et super quantitate pedagii et vende, volumus et concedimus quod super premissis Albaterrenses consuetudines observentur. Item quictamus et absolvimus in perpetuum dictos homines et eorum heredes a questis, bianis, engrunagio fabarum, bladagio servientum, excepto bladagio prepositi, exactionibus et serviciis quœ pro matrimoniis olim exigebantur et recipiebantur ab eisdem hominibus, et in gallinis, exceptis illis quœ rendualiter solvi solent, perpetuo sint exempti, liberi et immunes. Et volumus et concedimus quod prœdicti homines et eorum heredes omnes vel singuli possint, si eis placuerit, ad dictam Bastidam manere et residere in suis domibus, et inhibi in suis playduris, domos si voluerint refficere, seu de novo construere, ita quod si residerent in dicta Bastida, ut est dictum, quod ipsi, modo superius expresso, cum suis animalibus, *in* locis prœdictis utantur, et eadem animalia in eorum magnamentis libere teneant et in pace et quod omnibus et singulis prœdictis libertatibus, usibus et consuetudinibus gaudeant et utantur sine aliquo contradicto et liceat eisdem hominibus et singulis eorumdem et ipsorum heredibus ipsas domos suas et playduras, si eis placuerit, gurpire vel dare, permùtare seu vendere cuicumque voluerint, ita quod ille cui vel quibus darent, permutarent vel venderent easdem, in eisdem faciant residentiam personalem. Hoc et addito quod gurpiant vel non gurpiant, teneant vel non teneant dictas domos et playduras, quod ipsi homines et eorum heredes teneantur

nobis et nostris heredibus reddere et solvere de qualibet playdura continente sex braszalas in longitudinem et quatuor braszalas in latitudinem duodecim denarios rendualiter annuatim. Et licet inter plures pleydure hujus modi dividantur, non tenebuntur solvere de qualibet playdura, quamquam inter plures divisa nisi tantummodo duodecim denarii renduales. Et pro ipsis prœdictis libertatibus et concessionibus dicti homines et eorum heredes tenebuntur tradere et solvere nobis et nostris heredibus duodecim libros currentis monetœ renduales in terminis qui secuntur videlicet sex libras in festo beati Michaelis et alias sex libras in festo nativitatis Domini perpetuo annuatim ; et quod ipsi homines et eorum heredes nos et heredes nostros cum armis contra quemlibet ad deffensionem nostram per totam terram nostram et non extra nos juvent quandocumque fuerint requisiti et sequantur, et quod blada sua ad molendinum nostrum molent et non ad alium molendinum, quandiu ibi molere poterunt, omnibus aliis redditibus, juribus et censibus nostris et deveriis antiquis et aliis in quibus nobis tenentur nobis et nostris heredibus reservatis. Et volumus et concedimus quod prœdicti homines et eorum heredes ovalia sua et porcos suos ad tenendum et cubandum animalia sua quœcumque fuerint, in suis tenenciis et possessionibus de nostro dominio moventibus, licet in dicta Bastida residentiam facerent, ut est dictum, possint facere perpetuo et tenere libere et in pace et cum ipsis animalibus in nostris pascuis, pascheriis, erbagiis, nemoribus et landis, et cum porcis, excepto nemore Lespaut, utantur libere et in pace perpetuo et quiete. Et quamquam dicta animalia et porci et sues non essent propria dictorum hominum sed ea tenerent ab aliqua alia persona in crementum vel alias, volumus et concedimus quod utantur cum eisdem in nostris nemoribus, pascuis, pascheriis et erbagiis prout superius est expressum. Item dicti homines et eorum heredes non

poterunt se transfferre extra nostrum dominium pro mansione facienda nec se juvare alicujus Bastidœ, seu Templo, Hospitali, vel ecclesie, vel alteri alicui principi supponere, nisi gravamen eis a nobis fieret evidenter. Tenentur dicti homines et eorum heredes coquere panem suum ad furnum nostrum et non alibi perpetuo in futurum. Nos vero dicti homines omnes et singuli confitemur prœmissa omnia et singula vera esse et eadem perpetuo observare, complere et in contrarium non venire. Insuper habuimus et recepimus nos dicti milites a dictis hominibus, pro hujusmodi concessionibus et libertatibus sexcies viginti et quinque libras chapotensis et petragoricensis monetœ in bona pecunia numerata, etc. Renunciantes, etc. In cujus rei testimonium hoc scribi et publicari fecimus nos dicti milites et homines prœdicti per manum tabellionis infrascripti et sigillorum nobilis comitis Engolismensis et venerabilis abbatis Albaterrœ et nostrorum munimine roborari. Nos vero dictus comes prœdictos milites et homines volentes et consentientes ad tenendum et complendum perpetuo omnia et singula predicta per judicium nostrœ curiœ, sententialiter condempnamus. Actum apud La Charrayria, die Jovis ante festum beati Thomœ apostoli, anno Domini M° CC LXXX octavo, indictione secunda, pontificatus domini Nicolaï pape IV anno primo. Presentibus testibus domino Hel. de Mariolo, domino Iterio de Peudraz, militibus, Guillelmo de Luco, P. Reginaldi et G. de Precurso, clericis.

(Original en parchemin reçu par Guillaume de Grasso Campo, clerc d'Aubeterre, tabellion, scellé de 4 sceaux qui sont tombés, il ne reste plus que les cordons en fil).

Bibliothèque nationale. *Collection de Périgord*, vol.52, f° 218. Copie de la main de l'abbé Lespine (1).

A. de Bremond d'Ars.

(1) Mort le 11 mars 1831.

SÉANCE DU MERCREDI 14 JANVIER 1903.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,

PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Bastier, Biais, Chauvet, Favraud, George, Guérin-Boutaud, Leblanc, Mourrier, et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance, est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus des sociétés correspondantes parmi lesquels il convient de signaler :

Alexandre Moret, *Le rituel du culte divin journalier en Egypte d'après les papyrus de Berlin et les textes du temple de Séti I à Abydos*. Publié par les *Annales du Musée Guimet*.

M. l'abbé Augis, *Essai historique sur la ville et châtellenie de La Ferté Villeneuve*. Châteaudun, 1902, in-8°, XX, 464 p. Envoi de la Société Dunoise.

En outre M. Dujarric-Descombes a envoyé une notice nécrologique sur *Auguste Chastanet, félibre majoral*. Périgueux, 1903, 27 p.

M. le Président s'exprime ensuite en ces termes :

Messieurs et chers Collègues,

Je vous remercie de la bienveillance constante que vous m'avez témoignée au cours des trois années du-

rant lesquelles j'ai eu l'honneur et le plaisir de présider vos séances.

Les publications de 1900 et 1901 et le volume actuellement sous presse pour 1902 ne donnent, vous le savez, qu'un état volontairement restreint des travaux accomplis pendant cette période. Tous, vous attendez, et avec quelqu'impatience, la Table, œuvre importante et nécessaire, en vue de laquelle votre commission de publication a dû ménager avec scrupule les ressources de la Société : ce difficile, long et patient résumé des études de cinquante années a été entrepris par M. Baillet, dont nous regrettons l'absence, mais qui, de loin comme de près, n'a pas cessé de nous conserver sa précieuse collaboration ; MM. George et Chauvet y ont apporté d'utiles contributions, et M. de La Martinière a bien voulu se charger d'une mise en œuvre qui lui a coûté et lui coûtera encore des recherches multipliées. Mais l'heure est proche où l'archéologie charentaise bénéficiera d'un instrument de travail fait pour mettre en lumière les résultats acquis et favoriser la marche en avant vers de nouveaux progrès.

Cet avenir est assuré, grâce à l'impulsion active qu'imprimeront à vos travaux les éminents collègues d'une compétence reconnue qui vont être chargés de les diriger. M. Chauvet, un maître de la préhistoire, aura près de lui M. l'abbé Nanglard, auteur du *Pouillé historique* de notre diocèse, l'œuvre de toute une vie de savantes investigations, que couronne la publication des cartulaires du Chapitre et de l'Evêché.

J'invite MM. Chauvet et Nanglard à venir occuper les fauteuils auxquels vos suffrages les ont appelés.

PRÉSIDENCE DE M. CHAUVET,

PRÉSIDENT.

M. G. Chauvet remercie M. Touzaud des bonnes paroles qu'il vient d'adresser aux nouveaux membres du Bureau, et prononce l'allocution suivante :

L'Archéologie, depuis un demi-siècle, a vu grandir considérablement le champ de ses recherches : réduit autrefois aux textes, aux inscriptions et aux monuments proprement dits, il s'étend, aujourd'hui, jusqu'aux confins du domaine des géologues.

L'ensemble de nos études embrasse, avec un même intérêt, toutes choses portant des traces d'un travail humain ; depuis les pierres taillées par les premiers hommes et les bois de rennes sculptés indiquant les débuts de l'art, jusqu'au cahier de notes d'un bourgeois du XVIII[e] siècle rappelant ses dépenses journalières, le baptême de ses enfants et les divers incidents de la vie courante.

L'œuvre principale de nos sociétés provinciales est la notation exacte des petits faits, la description précise des découvertes que le hasard fait connaître chaque jour. Ces observations sont la trame solide de nos idées générales ; sans elles il n'y a que rêve et hypothèse.

Aujourd'hui, tout le monde est d'accord sur ce point: j'en trouve la confirmation dans la lettre que l'évêque d'Angers adressait à notre érudit vice-président, M. l'abbé Nanglard, à propos de son Pouillé du diocèse d'Angoulême... si richement documenté : « De pareils travaux, dit-il, avancent plus la science historique que

dix volumes de généralités vagues. » Le président de *l'Association américaine pour l'avancement des Sciences* exprimait une pensée analogue dans son récent discours au Congrès de Pittsbourg (juin 1902) : « Les « grandes idées nouvelles, disait-il, sont engendrées « plutôt par l'accumulation des observations que par la « profondeur des méditations. *Pour connaître... il faut « observer*. Une généralisation, c'est une montagne « d'observations et du sommet l'horizon s'élargit. »

La Société archéologique et historique de la Charente n'a pas failli à sa mission depuis trois années ; son champ d'études n'est pas resté stérile. La récolte a été bonne.

Pour les temps primitifs, la crevasse de La Cigogne, aux portes d'Angoulême, nous a montré une curieuse faune ancienne contemporaine des troglodytes de la Tardoire : mammouths, rhinocéros, grands ours des cavernes, rennes, etc. D'antiques exploitations de silex, par galeries souterraines, remontant à la période néolithique, ont été retrouvées à La Petite Garenne.

L'âge du bronze a donné deux nouvelles cachettes : l'une à Biarge, commune de Chassiecq, l'autre au Grand-Maine, commune de Chazelles.

L'époque gallo-romaine, si riche en Charente, a fait l'objet de nombreuses découvertes ; au bois des Bouchauds, à Auge, à Fouqueure, à Rouillac, etc...

Nous avons retrouvé les bijoux barbares des temps mérovingiens, à Fléac, à Garat, et sur divers autres points.

Le Moyen-âge a donné lieu à d'intéressantes études : cavaliers de la façade des églises ; coiffes reproduites par les sculptures de chapiteaux ; cathédrale d'Angoulême,

église St-Pierre de La Rochefoucauld, crosses limousines de l'Evêché... Plusieurs de nos séances ont été utilement employées à étudier cette importante et difficile question de l'origine de la petite propriété en Angoumois.

La Renaissance a trouvé sa part dans les études sur : les origines et le développement de l'imprimerie à Angoulême ; le château de Jarnac ; les méreaux protestants ; la culture du safran de La Rochefoucauld.

Enfin des notes ont été présentées sur divers sujets : souterrains-refuges ; journal de Jean Gilbert ; documents inédits des archives communales d'Angoulême, et sur cette curieuse légende : « Le vieux Tripet et son sac. »

Voici une partie de notre apport à la montagne de petits faits dont nous parlions, il y a un instant. Mais, comme vient de le dire M. Touzaud, nous avons fait plus et mieux : pour dégager une idée générale d'un amas confus d'observations, il faut y mettre de l'ordre, y opérer un classement méthodique. Les *Tables* de nos travaux répondaient à ce besoin ; leur rédaction était une œuvre longue et difficile, nécessitant un effort continu et collectif. Le projet formulé en 1895 n'a pas été oublié depuis cette époque et notre bureau actuel, suivant l'exemple de ceux qui l'ont précédé, fera tous ses efforts pour mener à bonne fin l'impression de cet important inventaire méthodique des travaux de notre Compagnie, depuis son origine.

Nous devons à notre dernier bureau des remerciements pour le soin qu'il a donné à l'accomplissement de ce travail ; particulièrement à notre ancien président M. Touzaud ; à MM. Baillet et de La Marti-

nière et aux collègues qui les ont aidés dans leur tâche.

Ces tables, dont le manuscrit va bientôt être terminé, seront d'une utilité de premier ordre pour l'étude de notre histoire régionale. Elles montreront ce qu'a fait notre société... composée d'éléments divers... mais solidement unis par un idéal commun : la recherche sincère de la vérité historique.

Elles résumeront l'œuvre commencée en 1845 et continuée depuis, lentement, mais avec persévérance, dans nos modestes réunions mensuelles — quelquefois monotones — mais qui ont abouti à une œuvre utile, puisque c'est dans nos Bulletins que se trouveront presque tous les matériaux de notre archéologie charentaise.

Que cette pensée nous donne courage pour la continuation de nos études.

M. le Président fait part à ses collègues des décès de M. Alexandre Bertrand et de M. Audiat.

M. Alexandre Bertrand, membre de l'Institut, né à Paris, le 21 juin 1820, est décédé à St-Germain, âgé de 82 ans. Son influence sur le développement des études archéologiques a été considérable et tous ceux qui, en France et à l'étranger, s'intéressent aux civilisations primitives, savent avec quelle complaisance et quelle bonne grâce il facilitait l'étude des riches collections composant le musée de St-Germain dont il était conservateur depuis 1867.

Il ne s'épargnait aucune peine pour voir, de ses yeux, les découvertes importantes, notamment celles paraissant contraires aux idées qu'il avait adoptées.

Nous en avons eu un exemple, à l'occasion de la fouille du Gros Guignon (1), tumulus à char, avec objets de fer, situé rive droite de la Charente, près de Civray, en pleine région des dolmens. Cette découverte entrait mal dans le cadre tracé par M. Alexandre Bertrand (2). Il avait partagé la Gaule, avant le IVe siècle préchrétien, en deux régions : l'une à l'Est était occupée par les Celtes, habiles à forger le fer ; les chefs étaient enterrés sous des tumulus, souvent avec leur char de guerre ; l'autre région à l'Ouest, la nôtre, était occupée par des peuples innommés, constructeurs de dolmens et se servant encore d'armes et d'outils en pierres polies. Le tumulus du Gros Guignon préoccupa beaucoup M. A. Bertrand (3); il n'hésita pas à venir en Charente pour examiner les divers objets recueillis dans la sépulture. Après cet examen il rendit compte de la découverte ; et depuis lors, il atténua dans une grande mesure sa théorie première ; reconnaissant que les sépultures à char, sous tumulus, ne se trouvaient pas que dans l'Est.

Homme de bonne foi, il renonçait à ses hypothèses quand elles ne pouvaient contenir des faits nouveaux.

Toutes les idées soutenues par M. A. Bertrand ne seront pas conservées, mais les archéologues lui doivent un témoignage de sympathie, d'estime et de regrets.

M. Louis Audiat, bibliothécaire de la ville de Saintes,

(1) G. Chauvet, *Le Gros Guignon, tumulus de la commune de Savigné (Vienne). Bulletin de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1883.

(2) Alexandre Bertrand, *Conférence à l'Association scientifique de France*, avril 1878. Analysée dans la *Revue archéologique*, 1878.

(3) Alexandre Bertrand, Lettre à M. G. Chauvet, 23 fév.-14 mars, 3-5 avril 1884.

ancien professeur au collège, est décédé à Saintes, le 5 janvier, à l'âge de 70 ans; il était membre correspondant de notre société.

Archéologue d'une grande érudition, travailleur inlassable et méthodique, il fut l'âme de la *Société des Archives historiques de la Saintonge* qu'il avait créée vers 1874. Le bulletin de cette société (*Revue de Saintonge et d'Aunis*) était devenu sous sa direction l'un des recueils régionaux le plus richement documenté.

Cette mort est une perte sérieuse pour l'archéologie des Charentes.

M. le Président signale la note publiée par M. Dangibaud à propos de son étude sur *Germanicomagus* dans le *Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, t. XVI, octobre 1902, pp. 159-170.

D'autre part, M. C. Jullian (*Revue historique*, t. XXI, p. 103 et n.), loue ce travail « spécial, sage et consciencieux », sur lequel il se propose de revenir. Il remarque que *Germanicomagus* est l'équivalent celtique de *Forum Germanici* et que « rien n'est plus naturel que de trouver en Saintonge un lieu de marché au nom de Germanicus dont la famille y a été particulièrement populaire. »

M. l'abbé Nanglard lit la première partie de son introduction au *Livre des fiefs de l'Évêché d'Angoulême*.

M. Biais donne communication de plusieurs notes sur les menuisiers d'Angoulême aux xviie et xviiie siècles.

M. Mourrier dépose sur le bureau un jeu de 32 cartes à jouer imprimées à Angoulême chez *Jaque Bessé*.

Les figures de ce jeu de cartes ont beaucoup d'analogie avec celles reproduites dans la brochure de M. Alphonse Trémeau de Rochebrune qui donne à ces cartes la date « bien authentique » de 1760. En effet, elles sont imprimées chez P. Laboureur, que M. Mourrier retrouve établi en 1763 dans la paroisse St-Jean.

M. Mourrier pense que le jeu qu'il présente ne remonte pas à une époque aussi éloignée mais que le tirage a dû être fait, après la période révolutionnaire, sur d'anciens bois gravés au commencement du XVIIe siècle.

Il ajoute que l'industrie cartière était assez importante à Angoulême, puisque pour l'année 1763, il y avait 2 employés de l'administration des cartes, 4 cartiers, 1 cartière, et 3 garçons cartiers.

Dans un travail qu'il prépare : *Recherches sur la fabrication des cartes à jouer à Angoulême*, M. Mourrier donnera des détails complémentaires sur cette industrie aujourd'hui disparue de notre ville.

M. George dit que depuis plusieurs années il étudie, en compagnie de M. Guérin, les églises romanes des environs d'Angoulême.

M. Guérin et lui sont heureux, dès maintenant, de pouvoir annoncer que, par suite du bon concours de M. Mourrier, il leur sera possible de présenter de nombreux dessins, d'un réel sentiment artistique et, grâce à un procédé particulier, d'une grande fidélité. Ils font passer sous les yeux de leurs collègues des photographies de l'église de Champmillon et des dessins les reproduisant.

M. George parle des diverses difficultés qu'ils ont à résoudre. Ainsi, la partie romane de Champmillon semble, au premier abord, être d'une seule époque. En réalité, d'après eux, il convient de distinguer, d'une part, le rez-de-chaussée de la façade et le mur sud de la nef et, d'autre part, les coupoles et les piliers avec chapiteaux qui les supportent. Le mur sud présente deux petits contreforts de 0m65 sur 0m25, inutiles aujourd'hui, mais correspondant probablement à deux demi-colonnes destinées à supporter la retombée des doubleaux qui renforçaient une voûte en berceau primitive. Le rez-de-chaussée de la façade était probablement contemporain. Mais sa belle sculpture — quoique plus ancienne — ne ressemble en rien à celle des chapiteaux sous les coupoles qui suppose, au contraire, des artistes fort inexpérimentés. Quant aux contreforts placés en face des piliers des coupoles, ils présentent des dimensions inconnues à l'époque romane précédente, ayant 1m80, au moins, sur 1m de saillie. Tandis que la première partie semble être du début du XIIe siècle, la seconde descend aux environs de 1150.

De semblables difficultés se présentent pour un très grand nombre d'églises ayant subi des reconstructions partielles, des additions, des remaniements divers ; aussi toutes doivent-elles être étudiées avec le plus grand soin, dans chacune de leurs parties.

M. Leblanc communique une médaille de bronze trouvée dans son jardin, avenue de la Colonne. Elle représente, à l'avers, le profil de Marie-Thérèse-Charlotte, duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI ; au revers, une femme appuyée sur une colonne à laquelle

est attaché un faisceau de drapeaux, avec ces mots en exergue : A la Valeur, à la Fidélité.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires : M. le marquis de La Soudière, 59, rue de Ponthieu, Paris, présenté par MM. le comte Aimery de La Rochefoucauld, le marquis Horric de La Motte-St-Genis et le vicomte de Massougnes. — M. Jeandel, artiste peintre à Chaumont, commune de Salles, par Ruffec (Charente), présenté par MM. l'abbé Nanglard, Chauvet et Mourrier.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Le Secrétaire,
J. de La Martinière.

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 1903.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ NANGLARD,

VICE-PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Bastier, Boilevin, Favraud, George, l'abbé Guy, Leblanc, Marcille, l'abbé Mazière, Morand, Mourrier, Touzaud et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus des sociétés correspondantes.

Parmi eux il signale *Le Livre noir et les établissements de Dax* publiés par M. François Abbadie dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XXVII, où se trouvent quatre actes émanant du Prince Noir et datés d'Angoulême les 26 et 30 janvier 1367, les 20 mars et 24 octobre 1368. Le second énumère les privilèges consentis par le Prince aux prélats, nobles et communes d'Aquitaine assemblés à Angoulême le 18 janvier, conformément à leur requête, et en considération de leurs services. Ils venaient d'accorder un don de 10 sous par feu à lever annuellement dans l'Aquitaine pendant 5 ans.

M. l'abbé Blanchet a fait hommage des *Souvenirs de Mgr Antoine-Charles Cousseau, évêque d'Angoulême*. Angoulême, 1902, in-16 de VI-89 p. M. le Président le remercie au nom de la Société et exprime l'espoir qu'à ces souvenirs anecdotiques fera bientôt suite une grande vie du pieux et savant évêque écrite de la même plume autorisée et élégante.

M. le Président fait connaître la création à Paris d'une *Revue des Charentes*, organe mensuel d'information et de centralisation, sous le patronage de compatriotes connus et respectés de tous.

MM. Audiat, Aulard, Botton, Bouguereau, Du Marroussem, Esmein, Mathieu-Bodet, Ordonneau, Raynaud, Dr Roux, Verlet.

La Revue des Charentes contiendra chaque mois, d'une part une vue d'ensemble sur les événements, les hommes et les choses du pays : d'autre part, une série d'études littéraires, historiques, économiques

sur tout ce qui touche de près ou de loin à notre région.

Bien résolue à se tenir à l'écart de la politique, la *Revue des Charentes* s'adresse à tous Charentais de bon vouloir, sans distinction de parti.

Le prix de l'abonnement est de 5 fr. par an.

M. l'abbé Nanglard continue la lecture de son introduction au *Livre des fiefs de l'évêché d'Angoulême*. Il fait connaître la nature des différents actes qu'il renferme, décrit l'effort des classes aisées pour s'élever jusqu'à la Chevalerie, énumère les droits variés dûs à l'évêque, etc.

M. Bastier présente deux médaillons.

Le premier, en terre cuite, représente Marie-Thérèse d'Autriche : il est signé J. B. Nini, daté de 1770 et porte au revers le chiffre 3. L'exemplaire qui figurait à l'Exposition universelle de 1900 n'était donc point le seul, comme on l'avait dit.

Le second, en bronze, est celui de Gassendi, signé Varin, 1645.

M. Mourrier donne les noms d'un certain nombre de maîtres cartiers d'Angoulême. L'un d'eux est mentionné antérieurement à la date où les édits autorisèrent la fabrication des cartes dans notre ville. Peut-être était-ce un maître cartier de Limoges qu'un mariage ou tout autre cause avait amené à Angoulême. Il y conserva le titre attaché à sa première profession tout en ne l'exerçant plus.

M. Touzaud croit à une explication plus simple. Les cartiers exerçaient leur métier à Angoulême sans

égard aux édits. Ce serait un exemple intéressant de l'effort constant de l'industrie et du commerce pour rompre les entraves administratives.

Cependant, fait remarquer M. de La Martinière, le maître cartier dont il s'agit vivait à l'époque de Colbert, et il était bien difficile, sous ce ministre, de contrevenir aussi ouvertement à la réglementation industrielle.

M. de La Martinière signale quelques articles relatifs à l'histoire de l'Angoumois (*Annexe*).

M. Touzaud est nommé membre de la Commission des finances en remplacement de M. Blanc, démissionnaire.

Sont élus membres titulaires : M. le Marquis de La Soudière et M. Jeandel, présentés à la séance précédente.

La séance est levée à 10 heures et demie.

ANNEXE.

Chronique Bibliographique.

M. René Giard publie dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXII, p. 510, le *Catalogue des actes des rois d'Aquitaine Pépin Ier et Pépin II*. Le 1er avril 825, Pépin Ier concède à l'abbaye de Ste-Croix de Poitiers les marchés de *Cajoca*, dans le *pagus* de Poitiers, et de *Fulchrodo*, dans le *pagus* d'Angoulême. Il doit s'agir ici de

Fouqueure, et sans doute, le fonds très riche de l'abbaye de Ste-Croix aux archives de la Vienne contient des renseignements intéressants sur cette localité.

M. Léon Levillain (même Revue, t. LXII et LXIII, a mis en œuvre les notes laissées par M. Giry et déterminé, autant que possible, la chronologie des *Lettres de Loup, abbé de Ferrières*, en Gâtinais, dans le diocèse de Sens. Elles sont une des sources les plus importantes à consulter sur les campagnes que Charles le Chauve dut mener contre Pépin II, roi d'Aquitaine. La première se termina par le plaid de Bourges, en juin 840, où Charles nomma Renaud comte d'Angoulême. Loup de Ferrières mena ses vassaux à celle de 844 ; il y fut fait prisonnier dans la défaite que subirent les troupes royales devant Angoulême le 7 juin. Un an plus tard, en juin 845, Pépin prêtait serment de fidélité à Charles le Chauve qui lui abandonnait l'Aquitaine à la réserve du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois. Le comte d'Angoulême était alors Turpion.

M. Omont vient de faire paraître (même Revue, t. LXII et LXIII) le *Catalogue des manuscrits* provenant de l'érudit français Barrois, acquis par le comte d'Ashburnam, et qui sont entrés à la Bibliothèque Nationale à la suite d'une vente publique. L'un de ces manuscrits (n° 77 des *Nouvelles acquisitions latines*) porte à son dernier feuillet la signature de Marguerite de Rohan, comtesse d'Angoulême : 11 rondeaux occupent les feuillets qui la précèdent immédiatement : le reste du volume comprend un *Tractatus de vanitate rerum mundanarum* et des extraits du *Liber revelationum Richalmi, abbatis Vallis speciose*.

M. Clément-Simon, dans un article de la *Revue des questions historiques* sur *Jean de Selve premier président*

du Parlement de Paris, justifie Louise de Savoie des infamies qu'elle aurait commises, d'après certains auteurs, vis-à-vis du surintendant Semblançay et du connétable de Bourbon. Non seulement la régente ne détourna pas à son profit, une partie des sommes destinées par Semblançay à l'armée d'Italie, mais elle voulut y participer de son épargne. « La poursuite et la condamnation de Semblançay rentrent dans le cadre banal des recherches contre les financiers prévaricateurs » ; il est d'autre part incontestable qu'une partie des biens de Suzanne de Bourbon, épouse et cousine du connétable devait revenir, en toute équité, à Louise de Savoie comme cousine-germaine et plus proche héritière de la défunte. D'ailleurs Charles de Bourbon semble bien avoir trahi avant même la mort de sa femme ; ce ne sont donc pas les revendications de la régente qui l'y auraient déterminé. Quant aux entraînements auxquels la « complexion amoureuse » de Louise de Savoie l'aurait portée au début de ces deux affaires, M. Clément-Simon les rejette dans le domaine de la légende.

Notre confrère M. de Saint-Saud, *A propos de deux ex-libris périgourdins*, décrit dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. xxix, 1902, p. 47 et 265, l'ex-libris de François d'Esparbès de Lussan, marquis d'Aubeterre, gouverneur d'Agenais et Condomois, mort en 1683, âgé de 75 ans. Cette pièce rare lui a été communiquée par M. de Fleury, notre président honoraire.

M. de Saint-Saud a aussi envoyé à la même société (*Bulletin*, t. xxix, p. 87 et 280) l'estampage de la cloche de St-Quentin de Chalais qui lui paraît dater de 1548.

M. Hermann publie (même *Bulletin*, t. xxix, p. 56), une *Chanson nouvelle de la défaite et de la mort du prince*

de Condé à Jarnac, en 1569, d'après le chansonnier de Christophe, dit de Bordeaux. Elle est écrite sous la forme d'un dialogue du duc d'Alençon avec le chevalier de Losse qui lui apporta la nouvelle de la victoire catholique. Elle fait ressortir, dit M. Hermann « l'anxiété et l'inquiétude de la Cour, d'abord, puis sa joie délirante. » Il nous semble que cette chanson qui, pour mettre en scène des gens de la Cour, ne fut pas nécessairement composée par l'un d'eux, est bien plutôt l'expression de sentiments populaires.

M. Jules Pelisson (même *Bulletin*, t. xxix, p. 94), signale la publication faite par notre Société (1901-1902, p. lviii) du procès-verbal d'inauguration de foires et marchés à Montboyer en 1605. Les particularités que mentionne cet acte se retrouveraient encore aujourd'hui dans la Corrèze et la Dordogne. J. M.

SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 1903.

PRÉSIDENCE DE M. CHAUVET,

PRÉSIDENT

Étaient présents : MM. Bastier, Coquemard, Favraud, George, Guérin-Boutaud, Jeandel, Leblanc, Marcille, l'abbé Mazière, Mourrier, Sazerac de Forge, Touzaud, et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes reçus des sociétés correspondantes. Il signale entre

autres articles se référant aux études de la Compagnie, dans le n° de janvier 1903 du *Journal des Savants*, l'analyse par M. R. Dareste du livre de M. P. Guilhermoz : « *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen-âge* », mémoire qui a obtenu de l'Académie des Inscriptions le prix Gobert, — sa plus haute récompense.

D'après l'auteur la noblesse de France ne dériverait pas de la conquête ; elle n'était pas un privilège de race ni une conséquence de la richesse. *Née du service militaire*, elle s'est modelée en quelque sorte sur ce service. Elle a subi les progrès de la tactique quand elle s'est transformée en cavalerie, et les nécessités du recrutement quand elle est devenue féodale. Les bénéfices que les rois lui ont conférés ont été le salaire des services rendus, et le moyen de les continuer.

M. le Président ajoute que M. de La Martinière ferait œuvre utile en donnant à la société une analyse de ce mémoire dont les conclusions ont prêté à quelques critiques.

M. le Président dépose en outre l'opuscule suivant, hommage de l'auteur :

Dujarric-Descombes : *Lettres du Grand Conseil de Charles V, à l'évêque de Périgueux* (*25 avril 1446*). Extrait du *Bulletin du comité des travaux historiques*, 1902, 8 p.

M. Mourrier continue ses communications sur la fabrication des cartes à jouer à Angoulême. Il entre dans de curieux détails au sujet de la surveillance sévère à laquelle étaient soumis les maîtres cartiers, des sommes considérables qu'ils versaient au fisc.

M. Favraud signale la découverte d'un ossuaire sous l'église de Sireuil, et de deux tronçons de statues dans les fondations d'un pilier de la même église.

« Dans le courant du mois dernier (février 1903), dit-« il, M. Truffy, entrepreneur de la restauration de l'église « de Sireuil, procédait à des démolitions dans le « voisinage du chœur de cette église, lorsqu'il fit la « découverte d'une crypte voûtée en plein cintre repo-« sant directement sur le sol et remplie d'ossements « mêlés, parmi lesquels il recueillit quelques monnaies « de Charles VI, bourguignonnes et autres. La crypte « fut obstruée.

« Serait-il permis de voir dans ce monument un « ossuaire pratiqué pour y déposer les dépouilles de « guerriers morts sur un champ de bataille à Sireuil « ou aux environs — pendant la guerre de cent ans ?

« A la suite de la guerre de cent ans, l'église ruinée « fut restaurée en style gothique par les Sainte-Her-« mine, seigneurs du Fa de Sireuil, dont on voit les « armes sculptées sur les contreforts.

« Une litre funèbre intérieure porte aussi leur « écusson. Elle est en très mauvais état.

« Mis en éveil par la découverte de la crypte et des « monnaies, l'entrepreneur se persuada qu'un trésor « était caché quelque part dans l'église et il se mit « à sa recherche. La plus grande partie de l'édifice « ancien devant être conservée, il n'avait qu'un des « piliers nord à démolir ; ce fut là forcément qu'il « borna ses recherches. Son attente ne fut qu'en par-« tie trompée, car au lieu d'un trésor métallique qu'il « espérait trouver, il mit à découvert, au-dessous de la

« base du pilier et noyés dans un lit de béton, deux « troncs de statues, presque de grandeur naturelle.

« Les deux statues sont drapées et portent encore « des traces de peinture poudreuse rouge (1). Les « têtes, les bras ont disparu ; d'autres parties ont « été mutilées, mais les draperies sont bien traitées « et paraissent remonter à l'époque gallo-romaine. « L'une des statues, presque entière, porte une longue « robe, mais aucun signe caractéristique. Comme la « tête est absente, il est difficile de l'identifier. L'autre « statue, plus mutilée, porte, enroulé à la hauteur des « cuisses, un monstre fantastique, à tête mutilée, au « corps de serpent, avec deux ailes garnies de plumes « encore très apparentes. Il n'est pas possible de recon- « naître si le personnage tenait le serpent à la main ; « une cassure se trouve juste à l'endroit où la main « aurait dû le saisir. Ce monstre ressemble assez à « celui que nous avons dessiné en tête de page dans « nos *Notes sur Ruffec* (2), et dont l'original existe à La « Rochonnière, commune de Loubillé (Deux-Sèvres).

« Que représente cette statue ? Après la conquête « romaine, les divinités étrangères, recueillies par le « panthéon romain, firent irruption en Gaule. Ce peu- « ple, qui jusque-là n'avait pas fait de représentations « de ses dieux, les identifia, le plus possible, aux divi- « nités romaines, mais en leur laissant le caractère « particulier qu'il leur attribuait. Il dut arriver souvent « qu'un gaulois voulant avoir une représentation de « sa divinité ethnique, s'adressa à un artiste romain ;

(1) Le derrière est resté brut, preuve qu'elles étaient adossées dans une niche.

(2) p. 223.

« celui-ci, habitué à sculpter les dieux de son pays, ne « manquait pas de les reproduire en leur donnant les « attributs de la divinité gauloise qu'on lui avait donné « à représenter. De là des problèmes très difficiles à « résoudre quand on fait la découverte d'une de ces « statues. Nous croyons qu'il ne faut pas toujours « considérer la statue elle-même, qui peut être romaine, « égyptienne, syrienne, etc., suivant que le dieu gau- « lois s'en rapprochait plus ou moins, mais que l'em- « blème qui l'accompagne doit être pris en grande « considération. La statue de Sireuil, au premier aspect, « pourrait être prise pour une divinité mythriaque ; « nous ne sommes pas bien sûr de cette attribution.

« M. Salomon Reinach, dans sa *Description raison- « née du musée de St-Germain-en-Laye, bronzes « figurés*, p. 195, dit : « La présence de cet animal « fantastique (le serpent cornu) sur l'autel des douze « dieux de Mavilly prouve qu'il représente une concep- « tion bien définie de la mythologie gauloise, mais on ne « saurait encore émettre que des hypothèses sur l'origine « et la signification de ce type. On peut penser : 1° au « serpent scandinave, combattu par Thor ; 2° aux images « gréco-égyptiennes de Jupiter Ammon, dieu cornu « terminé par un corps de serpent ; 3° à l'association « du bélier et du serpent, comme attributs d'Hermès ; « 4° aux histoires racontées par Pline sur l'œuf de « serpent que recherchaient les druides ; 5° au serpent « cornu mythriaque ; 6° à une conception pro-ethnique « qui serait à la source des précédentes. »

« De son côté, M. Bertrand (*Revue archéol.*, 1880, « *I, p. 14*) dit : « Il nous paraît démontré que le ser- « pent à tête de bélier était un des attributs de la divi-

« nité gauloise identifiée à Mercure par les Romains. »

» M. Salomon Reinach continue, à la même page 195 : « Comme on le verra, le serpent cornu n'est pas « associé, d'une manière constante, à tel ou tel dieu, « ce qui paraît prouver qu'il faut y voir autre chose « qu'un simple attribut de l'un d'eux. »

« M. S. Reinach cite plusieurs statues, les unes « drapées, les autres nues, debout ou assises, tenant un « serpent cornu ou non. Aucune de ces statues n'a été « trouvée ni dans le Midi ni dans notre Occident ; la « nôtre serait donc une véritable découverte.

« Quelques objections pourraient être faites au sujet « des poussières rouges et bleues qui adhèrent encore, « par places, à la pierre de nos statues.

« Nous pensons que ces objections ne reposent sur « rien de sérieux. Les Romains avaient des statues « polychromes tout comme le Moyen-âge et il est im- « possible d'attribuer au Moyen-âge des statues trou- « vées en place sous un pilier du douzième siècle. « Tout au plus pourrait-on les faire remonter à l'épo- « que mérovingienne ; mais même dans ce cas ce « seraient là des monuments curieux et intéressants. « Nous ne voyons pas, dans ce cas, pourquoi nos « statues auraient été mutilées avec intention.

« Si elles sont gallo-romaines, comme nous le disons, « tout s'explique, au contraire ».

M. le Président dit que la découverte signalée par M. Favraud est intéressante et sera particulièrement importante si la statue trouvée dans le sous-sol de l'église est réellement *romaine*.

Avant de conclure nettement sur ce point, il paraît

prudent de voir l'objet même ; le serpent ou le dragon entourant le corps n'indique pas nécessairement un sujet payen, et peut très bien appartenir à une statue chrétienne de l'époque romane.

M. Touzaud voit dans la locution « faire serviteur » employée couramment par les paysans charentais, et dans le geste qu'elle exprime, un souvenir des formalités qui accompagnaient la prestation d'hommage au moyen-âge.

M. George communique deux nouveaux dessins de M. Mourrier exécutés sur des photographies d'après le procédé dont il a parlé à une précédente séance. L'un représente la façade de l'église de Bécheresse ; l'autre l'enseigne en fer forgé du *Grand-Cerf* qui donnait son nom à l'hôtel où descendirent les comédiens du roi en 1685. Elle se trouve actuellement rue des Trois-Fours.

M. de La Martinière annonce la vente qui vient d'être faite, à Paris, moyennant 39.000 francs, du livre d'heures de Marguerite de Rohan épouse du comte Jean d'Angoulême. Il donne la description de ce manuscrit d'après une notice publiée par M. Bouchot, conservateur des estampes à la Bibliothèque Nationale, en tête du catalogue de vente de la bibliothèque de M. Thévenin, dont il faisait partie.

M. de La Martinière signale quelques articles intéressant l'histoire de l'Angoumois (*Annexe*).

Demande à faire partie de la société en qualité de membre titulaire, M. Poitevin, juge de paix à Angou-

lême, présenté par MM. Chauvet, Favraud et George.

La séance est levée à 10 heures.

ANNEXE.

Chronique bibliographique.

Roger Drouault, *Comment finirent les lépreux*. Communication au Congrès des sociétés savantes de 1902, *Bulletin historique*, 1902, p. 318-388. — M. Drouault montre que des liens de parenté rattachaient entre eux les habitants des maladreries de provinces différentes et de paroisses souvent éloignées les unes des autres. C'est ainsi qu'à La Tour-Blanche, en Périgord, à La Rochebeaucourt et à Esdon, en Angoumois, à Lussac-les-Eglises, en Basse-Marche, les registres d'état-civil mentionnent les mêmes noms de familles de « blanquets » ou lépreux au XVIIe siècle, de mendiants au XVIIIe.

La lèpre était probablement disparue, ou à tout le moins les effets de cette maladie très atténués dès le XVIe siècle ; mais les descendants de ceux qui avaient eu à en souffrir continuèrent de former une classe à part, de condition inférieure : ils ne pouvaient contracter mariage autrement qu'entre eux.

A Lussac-les-Eglises, le roi Henri IV leur conféra par lettres patentes le droit de mendier. Ils faisaient de belles recettes, non qu'on les plaignit, mais on craignait de les voir prendre par force, on redoutait surtout les mauvais sorts qu'ils avaient pouvoir de jeter. « Besace bien traînarde, disaient-ils, vaut mieux que quatre bœufs à l'arau ». Aussi étaient-ils plus ou moins propriétaires ; bien

mieux, on trouve ces *mendiants* chargés de faire la collecte, la levée des impôts de la paroisse.

L'abbé A. Lecler, *La Grande peur en Limousin ;* dans le *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. II, p. 17-62.

A la fin de juillet 1789, deux jours durant, toute la France fut frappée de terreur : chacun se croyait menacé par des troupes de brigands dont on annonçait partout l'arrivée imminente. Ce fut ce qu'on appela la Grande Peur.

Des récits publiés par M. l'abbé Lecler sur les événements qui marquèrent ces jours de panique à Limoges, à Rochechouart, à Chabanais, à Montbron, à Champniers, il ressort, semble-t-il, qu'ils furent le résultat d'un plan ayant pour but de mettre les armes aux mains du peuple, de l'organiser en milice bourgeoise.

Une autre conclusion bien certaine est l'incroyable et amusante crédulité de ce même peuple. Le 29 juillet, on parlait à Limoges de 500 brigands : tout le monde croyait le lendemain à l'approche de 40.000 Espagnols, sauf M. d'Ablois, l'intendant, qui passa pour traître.

« J'ai vu, dit M. de Gouttepagnon, un homme d'un âge fait envoyé à Confolens et assurer qu'on se battait dans un des faubourgs ». A Rochechouart, M. Longeau des Bretonnières arrive au galop ; il raconte « qu'il vient de Champagne-Mouton où il a vu égorger des vieillards, des femmes et des petits enfants : que tout est à feu et à sang ! « Soutenez-vous ! Soutenons-nous !... Adieu ! Adieu! pour la dernière fois peut-être ! »

Rappelons que Desbrandes, *Histoire manuscrite d'Angoulême* citée par J. Castaigne, *Bulletins de la Société*, 1878-79, XXXVIII, et Jean Gilbert (*Bulletins de la Société*, 1900, p. 158) donnent quelques renseignements sur la Grande Peur à Angoulême et dans les environs.

Emile Le Gallo, *Les Jacobins de Cognac, depuis leur formation jusqu'à l'établissement de la République d'après les registres de leurs délibérations*. Dans *La Révolution française*, n° du 14 septembre 1902, p. 238-255.

La Société d'Amis de la Constitution de Cognac fut fondée le 10 avril 1791 et tint ses séances dans l'ancien couvent des Récollets. Quand, le 24 juin 1791, elle reçut connaissance des décrets et mesures de la Constituante « elle ne fit, dit le procès-verbal, qu'admirer et applaudir ». Ces deux mots résument bien, semble-t-il, tout son rôle, du moins pour la période que nous connaissons.

J. M.

SÉANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 1903

PRÉSIDENCE DE M. CHAUVET,

PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Bastier, Biais, Boilevin, Boitaud, Favraud, George, Guérin-Boutaud, Leblanc, Morand, Mourrier, Sauzé, Touzaud, et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président communique le programme du Congrès de la Société française d'Archéologie qui se tiendra à Poitiers du 16 au 24 juin, sous la présidence de M. Eug. Lefèvre-Pontalis. La majeure partie du temps sera consacrée à des excursions archéologiques dans

toute la région : Parthenay, Civray et Charroux, Airvault, etc.

M. Biais, à propos du médaillon en terre cuite communiqué à la séance précédente, représentant l'impératrice Marie-Thérèse et signé J.-B. Nini, rappelle les travaux publiés sur ce « grand petit-maitre ». C'est bien à tort ajoute-t-il que le médaillon de Marie-Thérèse exposé en 1900 fut signalé comme unique : il en connait plusieurs exemplaires. D'ailleurs les portraits de femme, œuvre de Nini, sont rares, d'une assez grande valeur vénale, et ont donné lieu à de nombreuses imitations.

M. Touzaud rend compte en ces termes de l'ouvrage offert par notre collègue, M. l'abbé Legrand, à la précédente séance :

« M. l'abbé Legrand, curé de Bouteville, vient de compléter heureusement la publication faite dans le Recueil des Mémoires de notre société (année 1901) du *Livre-Journal de François Gilbert*, en donnant une réimpression (1) de la Biographie mise au jour par Michon en 1841, d'un autre membre de la même famille. Sous ce titre : « *Notice historique*, *Jean Gilbert des* » *Héris*, chanoine théologal du Chapitre d'Angoulême, » mort pour la foi, 10 septembre 1794 », M. Legrand édite à nouveau « l'histoire, dit l'auteur dans son avant-pro- » pos, de l'un de nos prêtres charentais, déporté en » compagnie de plusieurs autres de la province d'An- » goumois, sur les pontons de Rochefort. » Ce récit est « écrit de la main de l'une de ses sœurs (Françoise-Rose

(1) Angoulême, chez Despujols, 1902, in-12 — 106 p.

» Gilbert des Héris), dont les efforts infatigables furent » couronnés de succès en obtenant l'élargissement » de ses deux frères détenus à bord du *Washington* », malheureusement « quand l'heure de la délivrance » arriva, l'aîné (héros du livre) n'était déjà plus » : on y trouve un tableau saisissant des souffrances endurées par les victimes innocentes de la persécution.

Le livre-journal de François Gilbert et la notice historique de Jean Gilbert forment un ensemble de documents dont le rapprochement naturel projette une vive lumière sur la vie sociale et religieuse dans notre région, au cours de la période si grave qui comprend la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

M. Touzaud donne ensuite lecture de la communication suivante sur un livre que vient de faire paraître notre confrère, M. A. Esmein :

« Sous ce titre : *Eléments de droit constitutionnel français et comparé*, M. Esmein publie la 3e édition du cours qu'il professe à la Faculté de droit de l'Université de Paris (Larose, 1 vol. in-8, XII-912 p.). Je ne puis examiner ici cet ouvrage qui ne rentre pas dans le cadre des recherches de notre Société ; mais nos confrères me sauront gré, j'en suis sûr, d'en signaler le côté historique : avec une érudition sûre et une sagacité rare, chacune des règles du droit public moderne s'y trouve rattachée à ses origines juridiques ou philosophiques, et l'auteur nous fait assister au spectacle toujours si attachant de l'évolution des idées à travers les âges. Cette forte étude n'est pas seulement achevée quant au fond, elle l'est aussi dans la forme; par la clarté de son style, par l'élévation de sa pensée,

par sa probité scientifique, l'éminent professeur donne à son œuvre sévère le charme d'un récit d'histoire. Ce n'est pas sans raison qu'un savant étranger compare notre compatriote à Jean Bodin, qui « sous l'orage impétueux » du XVIe siècle, jugeant « honnête et beau, maintenant nécessaire plus que jamais » de publier des écrits qui puissent « réussir au bien commun », traita « de la République, qui toutefois est la Princesse de toutes les sciences ».

M. MOURRIER continue la lecture des documents qu'il a réunis sur la fabrication des cartes à jouer à Angoulême.

M. CHAUVET donne la description du souterrain-refuge de La Madeleine.

M. TOUZAUD signale l'existence à Magné, commune de Courcôme d'une galerie souterraine dont l'ouverture se trouve à 30 mètres environ du logis et qui se continue sous le logis même.

Au nom de M. Marchadier, M. de LA MARTINIÈRE communique une sentence du Parlement du 9 août 1695 qui défend à M. Bertrand Dohet « de se dire et qualifier curé de St-Martin » près de Cognac « d'en faire les fonctions, et de troubler les religieuses bénédictines du couvent de St-Léger-de-Cognac en la jouissance des dixmes, sauf aux habitants de St-Martin à se pourvoir par devers l'évêque diocésain pour être pourvu sur l'érection d'une cure au lieu de St-Martin, si faire se doit ».

Est élu membre titulaire, M. POITEVIN, juge de paix à Angoulême, présenté à la dernière séance.

Demandent à faire partie de la Société, en qualité de membres titulaires : MM. l'abbé Alexandre Chambre, curé de Jauldes, présenté par MM. l'abbé NANGLARD, l'abbé GUY et de LA MARTINIÈRE ; — et Valade, avoué, présenté par MM. CHAUVET, FAYOLLE-LUSSAC et MIMAUD.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Le Secrétaire,

J. de LA MARTINIÈRE.

SÉANCE DU 13 MAI 1903.

PRÉSIDENCE DE M. CHAUVET,

PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures.

Etaient présents : MM. BASTIER, BIAIS, l'abbé BLANCHET, BOILEVIN, BOURRUT-LACOUTURE, FAVRAUD, GEORGE, GIGNAC, GUÉRIN-BOUTAUD, LAFITTE, le Docteur LECLER, de MONTÉGUT, MOURRIER, l'abbé NANGLARD, SAUZÉ, l'abbé SOCHAL, TOUZAUD et de LA MARTINIÈRE, secrétaire.

Plusieurs personnes étrangères à la Société avaient bien voulu se rendre aux invitations individuelles de ses membres. Ceux-ci seraient heureux de leur avoir montré que, si le labeur des érudits paraît surtout aride aux non initiés, ses résultats sont susceptibles

de procurer de réelles satisfactions à l'esprit et à l'imagination de tous les gens instruits.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. de Montégut donne de nombreux détails sur le livre d'heures de Marguerite de Rohan, épouse de Jean-le-Bon, comte d'Angoulême, dont la vente fut signalée à la séance précédente. Il compare le portrait de la comtesse avec une miniature, œuvre de Fouquet, publiée récemment dans les mémoires de la Société des Antiquaires de France. L'achat que fit Marguerite, devenue veuve peu de temps après son mariage, du comté de Montbron, témoigne des qualités qu'elle apporta dans l'administration d'un apanage de peu de revenus. Après avoir feuilleté son missel, il semble qu'on soit en droit de croire qu'elle eut avant son petit-fils François Ier la compréhension des choses de l'art le plus délicat et le plus vrai. M. de Montégut émet le vœu de voir reproduire dans nos bulletins le délicieux portrait que donne d'elle son livre d'heures.

M. Lafitte soumet à l'examen des membres de la Compagnie différents objets :

1° Une hache en pierre polie qui ne mesure pas moins de 0m32 de long sur 0m09 d'épaisseur, trouvée dans un champ, à Millevent, commune de Riouxmartin, canton de Chalais.

2° Une dent de rhinocéros trouvée tout près de Chalais, dans une sablière.

3° Quatre pièces de monnaies découvertes dans le cimetière de Rouffiac. La plus grande a 30 millimètres de diamètre et la plus petite 25. Deux d'entre elles représentent, d'un côté, la figure du Christ, et de l'autre une inscription grecque : « IHSUS XRISTUS BASILEU BASILEA. — Les deux autres ont, d'un côté, la même figure du Christ et de l'autre en abréviation, IC. XC. NIKA.

Ces monnaies sont de Jean Ier Zimiscés, co-empereur de Constantinople avec Basile II et Constantin VIII. Zimiscés mourut empoisonné en 975. Ces monnaies ne portent pas de nom d'empereur, mais, dit Barthélemy, « on les donne à Jean Zimiscés, parce que Scylitzès et « Cedronus disent positivement que ce fut sous son « règne que l'on grava, à l'avers, la figure du Christ « et au revers IC. XC. NIKA dans les rayons d'une croix, « ou IHSUS XRISTUS BASILEU BASILEA, en plusieurs « lignes ».

Le mot NIKA était un nom donné à la guerre civile causée dans Constantinople, en 532, sous l'empereur Justinien Ier, par les factions du cirque, dites *les Bleus et les Verts*. Ces factions étaient ainsi nommées des couleurs adoptées par les conducteurs de chars pour lesquels elles se déclaraient au cirque : NIKA « *sois vainqueur* » était le cri de ralliement des rebelles.

Maintenant, comment ces monnaies sont-elles venues à Rouffiac? Rouffiac était, dit-on, autrefois, le siège d'une commanderie de Templiers. Il n'y a rien d'impossible à ce que ces pièces aient été apportées par ces cavaliers à la suite des croisades.

4° Une vieille croix de procession, en bois recouvert de cuivre, dont la partie supérieure manque. Elle

a été trouvée par M. le curé de Bazac, dans la grange du presbytère, en un coin abandonné.

Cette croix, par son genre de fabrication, par la manière dont le cuivre est assujetti au bois, au moyen de nombreux petits clous, par la présence des 4 évangélistes aux coins des bras, par les gracieux rinceaux et arabesques qui la décorent, rappellerait le XVI[e] siècle.

5° Douze silex travaillés recueillis par M. l'abbé Garnier, curé de Bazac, à Bazac même ou dans le voisinage immédiat.

Le coteau de Bazac est en grande partie recouvert par une terrasse quaternaire, à 15 mètres d'altitude. A 50 mètres au-dessous coule la Dronne dont la vallée semble avoir été formée en cet endroit par un effondrement limité. En effet, sur les deux rives, on constate que les couches supérieures de la craie forment avec les eaux un angle de 45°; d'autre part à la jonction de la Dronne et de la Tude on trouve jusqu'au niveau des eaux une base de grès tertiaire, le seul peut-être dans la Charente qui se rencontre au fond d'une vallée. Les bancs voisins sur les rives de la Dronne sont de 20 mètres plus élevés. Le cataclysme serait postérieur aux formations tertiaires. C'est dans l'espace triangulaire formé par l'effondrement que seraient déposés les bancs de cailloux et d'argile où ont été recueillis onze des silex travaillés, assez rares, paraît-il, dans notre région.

Le n° 1 est une hache provenant de la terrasse quaternaire de Bazac. Le lieu d'origine, l'inexpérience de l'ouvrier quant au choix de la pierre et à la taille, semblent indiquer un travail très primitif. Le n° 2 objet

longtemps roulé par les eaux est un couteau ou petite pointe de pique trouvé dans la tranchée de Baudin. (chemin de fer de Ribérac à Parcoul) à 4 mètres de profondeur, dans un banc de cailloux recouvert de de diluvium rouge.

Les nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, ont été trouvés dans le même endroit. Le no 9 a été trouvé dans une couche d'alluvions supérieures, (emprunt de Devanne, commune de Médillac.

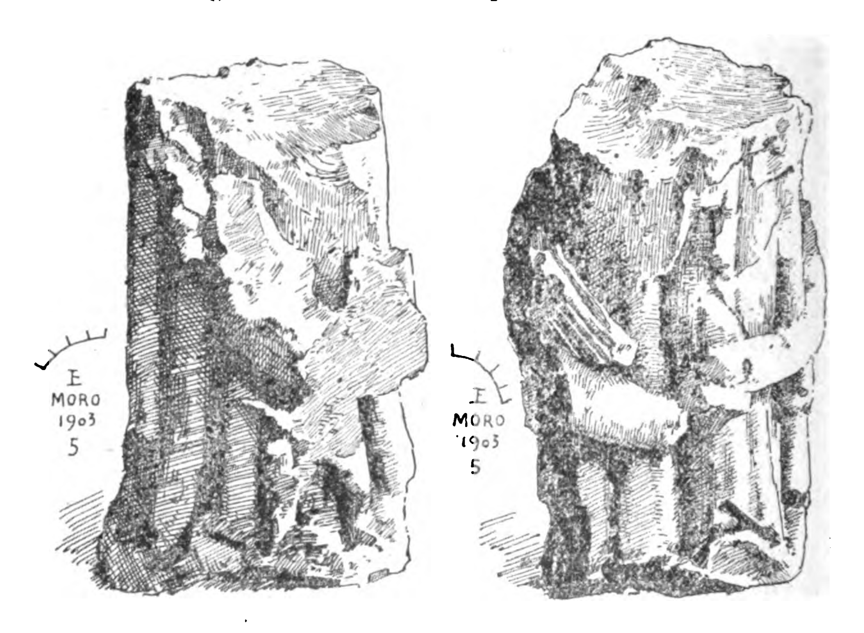
Le no 10, tranchant de hache, provient de Baudin.

Les nos 11 et 12 proviennent de la tranchée des Pélissier (Chenaud, Dordogne). Le no 11, silex très tranchant et habilement aminci semblerait être un tranchet ou un instrument de chirurgie primitive. Cette dernière opinion peut être adoptée, quand on connaît le curieux chapitre du baron de Baye sur la trépanation préhistorique.

M. le Docteur Lecler offre pour être déposées aux archives de la Société, un autographe du marquis d'Auberjon, préfet de la Charente en 1828 ; et l'« arrest contradictoire de la Cour des Aydes qui condamne René Maillot, bouilleur d'eau-de-vie de son cru », demeurant à La Grange-Coulon, élection de Fontenay-le-Comte « en cent livres d'amende, pour avoir refusé aux commis aux aides, l'ouverture de ses chaix et brûlerie », le 4 mai 1745.

M. Favraud donne de nouveaux renseignements sur les statues de Sireuil. Selon lui, les draperies de ces statues ne peuvent être attribuées qu'à l'époque romaine; celles de la première surtout. La statue la plus mutilée

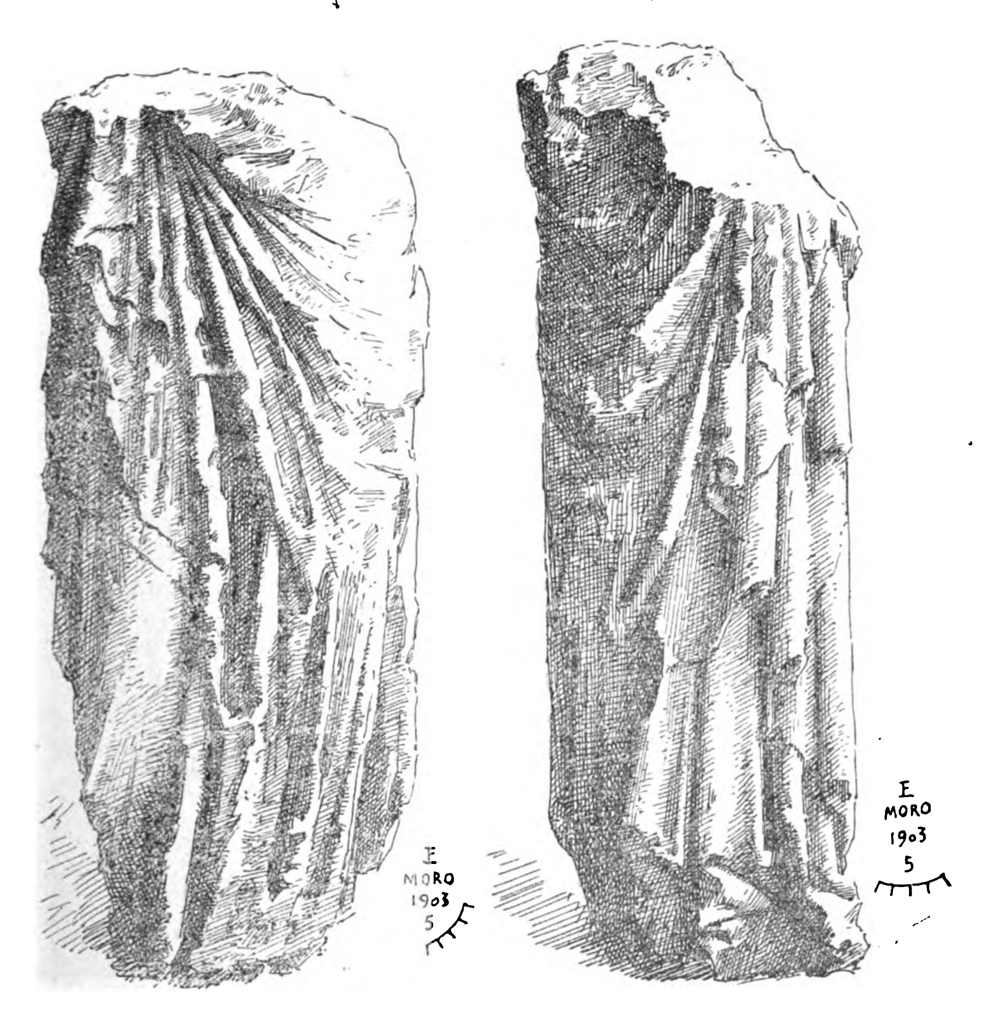
et cependant la plus intéressante, n'a plus que 0m 56 de hauteur ; elle représente un personnage vêtu d'une longue tunique, sur laquelle a été placé un second vêtement se terminant en pointe sur les cuisses ; autour du corps s'enroule un monstre ailé. Toute la partie supérieure de la statue manque, et ce qui en reste encore est en fort mauvais état. C'est à peine si on distingue la trace des deux pieds.



STATUES DE SIREUIL

Le monstre est très mutilé et paraît l'avoir été à dessein. On distingue cependant encore presque toutes ses parties essentielles. La tête, très proéminente avait deux yeux latéraux ressemblant à ceux d'un bélier ou d'une chèvre ; la gueule, largement fendue,

mord la draperie et la soulève légèrement ; une des oreilles, quoique brisée, est bien apparente ; elle est allongée comme celle du bélier ; s'il y a eu des



STATUES DE SIREUIL

cornes, il n'en reste plus trace ; la queue qui se termine derrière la statue paraît bifurquée comme celle des poissons ; l'une des ailes subsiste seule, l'autre, comme un des yeux et une des oreilles n'a pas laissé de traces ; on aperçoit vaguement la trace des pattes.

M. Favraud s'appuie sur le voisinage du *Fa* de Sireuil pour émettre l'hypothèse d'un temple payen à Sireuil et sur l'occupation du temple par les premiers chrétiens pour expliquer la mutilation des statues. L'attribution de ces statues au moyen-âge ne lui paraît pas probable à cause de l'art avec lequel les draperies sont traitées et de l'exactitude avec laquelle les détails anatomiques sont rendus ; il n'admet pas davantage qu'elles soient de la Renaissance, parce qu'elles ont été trouvées dans un mur qui remonte au moins à cette époque. On ne fait pas des statues pour les enfouir après les avoir brisées.

Il serait heureux que les savants étudiassent ces débris intéressants et parvinssent à en fixer l'attribution.

M. l'abbé Nanglard décrit les pouillés du diocèse d'Angoulême dressés par Jean Collain et Jean Durand (XVIIIe s.) ; et fait connaître les renseignements qu'il a pu réunir sur la vie de ces deux ecclésiastiques (*Annexe*).

M. Biais donne les grandes lignes de l'histoire du théâtre à Angoulême. La première mention qu'il trouve d'une sorte de spectacle est celle du « grand eschaffault » dressé à la porte du Pallet en l'honneur de François Ier (1520) « sur lequel estoyent une grande quantité de belles et jeunes filles bien accoustrées, lesquelles chantoyent une chanson à la louange dudict

seigneur ». Dans la suite la salle du jeu de paume abrita en particulier les jours de foire les représentations des troupes de passage. Molière ne dut pas mener la sienne à Angoulême. Benjamin-Fillon l'avait supposé, mais son hypothèse reprise après lui par plusieurs n'a jamais été appuyée sur de sérieuses probabilités, il semblerait, au contraire, que Molière n'ait pas voulu ou n'ait pas pu donner de représentations dans le gouvernement du duc de Montausier. Les Angoumoisins purent quelques années plus tard, applaudir plusieurs comédiens du Roi et non des moindres. Citons entre autres Jacques Valliot et Fleury, dont les descendants existent encore au théâtre. C'est au commencement du XVIIIe siècle qu'apparaît pour la première fois à Angoulême un « directeur de la comédie » ; et en 1779 qu'on entreprit la construction d'une salle spécialement destinée aux spectacles.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes reçus des sociétés correspondantes depuis la dernière séance.

M. A. Favraud fait don à la Société des *Œuvres de Marc Marchadier* (1830-1898) publiées par lui avec introduction et grammaire chez Coquemard, 1903, bel in-4° de XXVIII-456 p. ; le livre sera désormais indispensable à tous ceux qu'intéressent le folk-lore et le patois de notre région.

M. Touzaud signale la reproduction qu'on trouve dans cette publication de deux textes différents de l'inscription encastrée dans le monument élevé en l'honneur de Condé, à Bassac. Il propose de rechercher

le texte exact et de le publier dans nos bulletins qui en donnent seulement la traduction française.

M. le Président fait remarquer que la séance dure depuis deux heures; l'expérience lui a appris qu'il ne faut abuser de rien, même des meilleures choses ; il remettra donc à un autre jour le résumé des communications faites au *Congrès des Sociétés savantes* tenu à Bordeaux en avril dernier.

Cependant pour ne faillir complètement à l'ordre du jour il indique comment il comprend la pensée directrice de ces grandes réunions annuelles des sociétés de province.

« A l'heure actuelle, dit-il, devant l'impossibilité » de tout apprendre, chaque archéologue se cantonne » généralement dans une étude spéciale : l'un étudie » la Renaissance ou le Moyen-âge, un autre les Bar- » bares, les Gallo-romains ou l'un des points de cette » longue série qui forme les temps antérieurs à l'his- » toire écrite partant (pour nous) des Gaulois de César » et remontant aux premiers habitants de la Gaule.

« . . . Après quelques années de ce genre d'étude, — » étant donné l'isolement relatif de nos villes de pro- » vince — chaque archéologue est porté à croire que » son sujet particulier a une très grande importance » par rapport aux autres. . . . .

« Ce qui est peu favorable à une juste appréciation » de l'ensemble.

« *Les Congrès sont un correctif à cette spécialisation ;* » ils mettent en rapport des hommes s'occupant de » questions différentes et qui ont besoin d'être rappro- » chés.

« La spécialisation continue dans les séances de » section..., mais elles sont heureusement coupées par » des intermèdes : visites aux musées et aux monu- » ments locaux, pendant lesquelles les idées s'échangent » sans trop de préparations. Les vieux textes et les des- » sins sont vérifiés en face des monuments qu'ils ont » essayé de décrire ; l'érudit se trouve en présence des » *choses vues ;* des questions et des réponses imprévues » se croisent à l'improviste.

« Quand arrivent les grandes excursions, comme » celle de Bourg, où tous les congressistes restent plu- » sieurs heures côte à côte « *sur le même bateau* » la » glace se rompt un peu, les hommes du nord et ceux » du midi se rapprochent ; on cause.., les idées s'échan- » gent ; on soumet à la critique du voisin la théorie » ou l'hypothèse qui aurait été difficilement produite » officiellement... M. Guiffrey, le savant directeur des » Gobelins est curieux de visiter et de voir les premiers » essais de l'art quaternaire dans la grotte de Pair-non- » Pair, découverte par M. F. Daleau... Le monde moderne » prend contact avec la préhistoire.

« Et ce n'est pas la partie la moins utile de ces » grandes réunions.

« Après la clôture, de retour chez lui, le congressiste se » rémémore ce qu'il a vu et appris pendant le voyage, » idées fausses qu'il a laissées en chemin, les quel- » ques vérités nouvelles qu'il a entrevues.

« Il repasse dans sa mémoire les communications et » les conversations qu'il a entendues, les monuments » et les musées qu'il a visités, il revoit la longue » suite des étapes parcourues par l'homme depuis » l'origine ;

« Les primitifs avec leurs armes de pierres taillées
» chassant le mammouth et le renne ;

« Les hommes des dolmens armés au début de
» haches en pierres polies et découvrant peu à peu la
» poterie et les métaux ;

« Les Gaulois, les Gallo-romains, les Barbares, le
» Moyen-âge...

« Il voit le long enchevêtrement des peuples et des
» civilisations antiques dont M. Paris a fait un inté-
» ressant tableau, au congrès, en ce qui touche l'Es-
» pagne.

« Alors il perçoit vaguement une vue d'ensemble du
» développement général des civilisations. Il voit que
» le *petit sujet* de ses recherches tient peu de place
» dans l'histoire générale... mais il en comprend la
» véritable valeur..., puisque ce petit sujet est l'un
» des anneaux de la longue chaîne qui représente le
» développement de l'humanité..........................

....

« Les Congrès sont destinés à faire ressortir une idée
» d'ensemble de nos recherches de détail.

« Ils établissent un lien sympathique entre les
» chercheurs isolés.., en leur montrant la solidarité de
» leurs travaux individuels, restreints dans des limites
» souvent étroites... mais qui doivent servir de maté-
» riaux à une œuvre générale plus élevée : à la recons-
» titution de l'histoire du monde sur les bases solides
» de l'observation directe des choses et de la critique
» sévère des documents et des textes. »

Sont élus membres titulaires :

M. l'abbé Alexandre CHAMBRE, curé de Jauldes et M. VALADE, avoué à Ruffec, présentés à la séance précédente.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires : M. l'abbé Dufayet, vicaire à la Cathédrale, présenté par MM. l'abbé MAZIÈRE, l'abbé LACROIX et de LA MARTINIÈRE ; M. Despujols, imprimeur, présenté par MM. l'abbé NANGLARD, l'abbé BLANCHET et TOUZAUD.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire,
J. de LA MARTINIÈRE.

ANNEXE.

DEUX POUILLÉS INÉDITS DU DIOCÈSE D'ANGOULÊME AU XVIIIe SIÈCLE.

Parmi les pouillés inédits du diocèse d'Angoulême, dont il a été parlé ici quelquefois, il en est deux qui méritent mieux qu'une simple mention. Ce sont ceux de Jean Collain et de Jean Durand.

Le prêtre Jean Collain ou Collin est peu connu. On sait seulement qu'il prit possession de la cure de Brie le

27 mars 1719, n'étant encore que simple diacre, et passa, le 7 mai 1729, ayant le titre de docteur en théologie, à St-Angeau, paroisse qu'il résigna en 1763. Tout porte à croire que ce fut dans cette dernière résidence qu'il entreprit de dresser l'état des bénéfices ecclésiastiques du diocèse et qu'il en poursuivit la rédaction dans sa retraite. Cependant il l'a laissé incomplet faute de temps ou de renseignements. Mais tel qu'il est resté, ce document offre un véritable intérêt. C'est un manuscrit de 55 feuilles de papier fort, de 0m29 sur 0m22 écrites au recto et au verso et solidement cousues ensemble. Il est rogné et ses tranches coloriées en rouge. L'écriture est grosse, mais serrée. Chaque page, sauf les douze dernières, est encadrée d'un double filet tracé à l'encre noire et laissant une marge d'environ 0m01. A en considérer l'ensemble, on est disposé à voir en son auteur un homme soigneux et méthodique.

L'ouvrage est intitulé : *Mémoire sur le diocèse d'Angoulême*. Il est divisé en trois parties. La première, comptant douze pages de texte, est un rapide historique du diocèse et des divers établissements ecclésiastiques et religieux qu'il possédait alors : Evêché, chapitre cathédral, deux chapitres collégiaux, le séminaire et le collège, sept abbayes, douze couvents, dont cinq de femmes et cinq hôpitaux et hospices, quelques prieurés et commanderies et 210 cures (1).

La deuxième partie contient l'état des dix-sept archiprêtrés, dont quatre créés par l'ordonnance épiscopale du 24 janvier 1761. Chaque archiprêtré fait l'objet d'un article que précède sa carte géographique. Cette carte faite à la main et à vue de pays est en couleurs. Des signes particuliers y distinguent entre elles les églises parois-

(1) Collain est en contradiction avec l'ordonnance du 24 janv. 1761 qui ne maintient que 209 cures. Son erreur provient de ce qu'il compte encore la petite paroisse de Lavaure que cette ordonnance a supprimée.

siales, abbatiales, prieurales et chapelles. Les cours d'eau y sont figurés, ainsi que les forêts, mais non les voies publiques. Cette particularité ne doit point surprendre : c'est dans le voisinage des rivières et des fontaines et à l'ombre des grands bois que se sont élevées nos vieilles églises plutôt que près des grands chemins. La carte est suivie de la liste des paroisses et de la description de chacune d'elles, faisant connaître ses délimitations, les distances entre les chefs-lieux, les passages difficiles pour piétons, cavaliers et carrosses. Cette deuxième partie est une sorte de géographie rudimentaire, mais très curieuse, de l'ancien petit diocèse d'Angoulême.

La troisième partie porte ce sous-titre: *Noms des bénéfices du diocèse d'Angoulême et des dignitaires qui en ont la collation avec les noms des patrons des bénéfices, le nombre de leur revenu et des communiants des paroisses*. Elle occupe dix pages, dont chacune est divisée en cinq colonnes avec les en-tête : *Bénéfices et paroisses ; noms des patrons ; nombre des communiants ; collateurs et présentateurs ; revenus*. Mais quelques-unes de ces colonnes sont restées presque complètement vides. C'est ainsi que sur 251 églises et chapelles mentionnées dans l'ensemble de l'ouvrage, 168 seulement y figurent avec leurs patrons ou vocables, dix avec leurs collateurs. Sur 210 paroisses, 80 y paraissent avec le chiffre de la population. Les revenus n'y sont indiqués qu'en ce qui concerne quelques gros bénéfices. Quant aux cures, il est dit de quelques-unes que leurs titulaires sont décimateurs ou à portion congrue. Mais c'est tout.

Malgré ses lacunes, ce travail me semblait digne d'être connu et je devais cet hommage à son auteur, dont on a longtemps redit, dans le pays de Saint-Angeau, le savoir, la bonté et la modestie.

Jean Durand, moins éloigné dans le passé nous appa-

(2) Habitants âgés de treize ou quatorze ans et au-dessus.

rait mieux. Né à Vouzan le 15 février 1735, fait prêtre à Saintes le 5 juin 1762, installé curé de Grassac le 7 septembre même année, de Sigogne le 15 novembre 1784, fait aumônier des prisons d'Angoulême en mars 1803, il se retire à Charras et y meurt à 88 ans, le 29 décembre 1822. Il a laissé quelques notes et des vers que M. l'abbé Mondon a reproduit à la suite de son étude si complète sur la Baronnie de Marthon.

Ce n'est pas seulement un, mais bien deux pouillés qu'a dressés Durand : le premier concerne le diocèse d'Angoulême, le second le diocèse de Saintes. On les trouve dans la collection des anciens registres paroissiaux déposés aux archives des mairies des communes de Grassac et de Sigogne. Celui d'Angoulême prend le diocèse en 1775, avec sa nouvelle division en dix-sept archiprêtrés. Les abbayes et le chapitre cathédral n'y figurent pas. Il en est autrement des collégiales de Blanzac et de La Rochefoucauld. On voit que l'auteur s'est attaché surtout à faire connaître les paroisses.

Il suit dans leur énumération la liste établie par l'ordonnance du 24 janvier 1761. Cependant il oublie trois cures, savoir: Cherves et Fleurignac dans l'archiprêtré de Chasseneuil et dans celui de St-Claud, La Tâche, qu'il confond avec La Terne, prieuré simple de l'archiprêtré d'Ambérac. Il indique les présentateurs et collateurs ; mais se tait sur les vocables des églises et sur la valeur des bénéfices.

Son pouillé de Saintes est plus complet. Il prend le diocèse de 1786, avec ses vingt-quatre archiprêtrés réorganisés par l'évêque Louis de Bassompière, entre 1648 et 1676, et donne l'état de tous les bénéfices avec leurs vocables et le chiffre de leurs revenus. Saintes compte encore, à la fin de ce XVIIIe siècle, douze abbayes, quatre prieurés royaux, cent dix-sept prieurés secondaires, quatre chapitres, cinq cent soixante quinze cures et plus de

cinquante chapelles. Dans l'état des collateurs et présentateurs figurent notamment les abbés de Baignes comme pourvoyant à treize prieurés et à 25 cures ; de St-Cybard d'Angoulême, à cinq cures et deux prieurés ; de la Frenade, à un prieuré ; de Bassac, à trois prieurés et cinq cures ; de Châtres, à deux cures ; le chapitre cathédral d'Angoulême, à trois cures, ; celui de Blanzac, à deux ; les prieurés de Bouteville, à trois prieurés et à quatre cures, de Chalais à un prieuré ; de Mantours, à un prieuré et à trois cures ; de Barbezieux, à quatre cures ; de Merpins à deux ; de Jarnac et Segonzac, à une chacun ; le prieuré de Cognac, à six ; son couvent à une. Le seigneur de Barbezieux présentait encore à une cure et celui de Jarnac, à une chapelle.

Nous avons un autre pouillé du diocèse de Saintes, celui-là imprimé. C'est l'ouvrage publié en 1864 et intitulé : *Etudes historiques, géographiques et archéologiques de l'ancien diocèse de Saintes*, par l'abbé Cholet, chanoine théologal du Chapitre de la Rochelle (*in-8°* de 52 pages). Celui de Durand est moins savant, mais plus complet à certains égards et très digne, dans tous les cas, de figurer à côté de lui.

J. NANGLARD.

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 1903.

PRÉSIDENCE DE M. CHAUVET,

PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. BASTIER, BOILEVIN, l'abbé CHAMBRE, CHAUVET, COCHOT, FAVRAUD, GEORGE, GUÉRIN-BOUTAUD, l'abbé GUY, LEBLANC, MORAND, MOURRIER, l'abbé NANGLARD, SAZERAC DE FORGE, TOUZAUD.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus des sociétés correspondantes.

Il lit une lettre de M. Ulysse Jeansoulin constatant à Aix en Provence la survivance du *jeu du mail*, très en usage à l'époque de Louis XV et qui paraît être l'origine de notre jeu de croquet.

Il dépose la thèse pour le doctorat en pharmacie soutenue à la Faculté de Bordeaux le 3 juin 1903 par M. Louis Chassaigne, pharmacien à Ruffec, sous ce titre : « *Analyse de bronzes anciens du département de la Charente* (*collection de M. Gustave Chauvet*).

Cet intéressant travail vient confirmer les vues exposées dans nos Bulletins et Mémoires à propos de la cachette de Vénat (1).

Les bronzes recueillis dans les cachettes de France ne sont pas importés d'Orient, mais sont le produit d'industries régionales.

Il rend compte de l'excursion faite, aujourd'hui, par quelques membres de la Société, MM. Bastier, Chauvet, Cochot, George, Leblanc, à Sireuil, pour étudier, sur place, les divers détails relatifs à deux statues mutilées signalées par M. Favraud, découvertes à la base d'un ancien pilier de l'église, au cours des réparations qu'on y fait actuellement.

Ces statues sont-elles du moyen-âge ?

Sont-elles romaines, ce qui serait intéressant en

(1) *Bull.*, 1894, p. 329.

raison de la place où elles ont été recueillies ? Telles sont les questions qui ont été posées... et non résolues, au cours de nos deux dernières séances.

Avant de s'occuper des statues elles-mêmes et des circonstances de leur découverte il n'est peut-être pas inutile de jeter un coup d'œil sur le milieu d'où elles proviennent et de voir ce que nous connaissons de Sireuil avant l'établissement du Christianisme. Il est bon de savoir si aux temps gallo-romains cette localité était importante.

Dès la période néolithique, les environs étaient occupés; A.F. Lièvre a signalé près de Pajot, à droite du chemin conduisant de Chez-Chagnon à Chez-Decout, les traces probables d'un dolmen qu'il ne faut pas confondre avec celui de Francillac situé dans la commune de Trois-Palis.

Divers lieux-dits, Le Château, Les Châteliers, indiquent d'anciennes constructions ; les traces d'un tumulus ont été signalées au hameau des Mercerons.

Enfin sur les confins de la commune de Mosnac, entre Sireuil et Chez-Sandons un champ porte le nom de « Haute-Folie » bon à rapprocher du hameau dit « La Folie », sur la commune des Trois-Palis, limitrophe de Sireuil.

La fontaine de St-Orient a conservé les traces d'anciennes traditions payennes.

Cet ensemble d'observations fait songer aux études consacrées par B. Fillon aux *Lucs*, sanctuaires gaulois des Pictons, placés sur des cours d'eau ; à petite distance de chacun d'eux, dit-il, se trouvent un lieu de refuge fortifié, une garde ou signal, une fontaine aux eaux abondantes et passant pour avoir des vertus

médicales, des monuments de pierre et une *folie* (1).

Quelques-uns de ces renseignements sont fragiles et seraient insuffisants pour établir l'importance de Sireuil aux temps pré-chrétiens ; mais voici un monument important dont les restes sont encore visibles : *Le Fa*. Tous les archéologues qui ont étudié nos régions ont parlé de cette pile. Corlieu, dans son *Recueil* constate son état au XVI[e] siècle : 20 pieds de long, 20 pieds de large, 20 pieds de haut. J. H. Michon la décrit vers 1840; il fixe sa hauteur à 6 mètres (2).

A. Gauguié (3) et Marvaud (4) reproduisent, à peu près, les détails donnés par J. H. Michon, confirmés dans leurs grandes lignes par l'excursion d'aujourd'hui.

La pile de Sireuil a encore près de 6 m. de hauteur, sa paroi sud sert de séparation entre une ancienne habitation et un bâtiment de servitudes situé au nord, dans lequel il est facile de voir les larges assises de la construction romaine.

Un renseignement recueilli sur place mériterait d'être vérifié par une fouille ; il y a quelques années en déblayant la partie nord du Fa pour établir une buanderie, on aurait découvert un puits sous le monument.

Quoi qu'il en soit il est permis de dire avec J. H. Michon, p. 198 : « C'est la ruine romaine, assurément

(1) B. Fillon, *Etude sur les Lucs des Poitevins*, dans *Poitou et Vendée*, 1864. Tiré à part. Luchon, 24 juillet 1875.

(2) J. H. Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, 1844, p. 198.

(3) Alcide Gauguié, *La Charente communale*, 1868, pag. 256.

(4) T. Marvaud, *Répertoire archéologique du département de la Charente. Bull. Soc. archéologique et historique de la Charente*, 1872, p. 226. *Voir* aussi A. F. Lièvre. *Les fana ou vernemets*. Paris, E. Thorin, 1888, p. 8.

« la plus importante, par conséquent la plus digne « d'intérêt de tout le pays ».

D'autre part, si l'on en croit A. F. Lièvre, Sireuil avait autrefois une importance spéciale résultant de sa situation : limite des Santons et des Combolectres Agesinates... restée à peu près celle des diocèses d'Angoulême et de Saintes. La Guirlande, petite rivière de la rive droite de la Charente, qui passe à Sireuil se nommait autrefois l'*Aigurande*, nom caractéristique de limite dans la géographie Gauloise (1).

Au cours de l'excursion il a été constaté sur la route qui conduit de Sireuil aux Trois-Palis, en face du village des Rois, de nombreux débris de tuiles romaines, sur des tas de pierres provenant de démolitions récentes ; le temps n'a pas permis de vérifier si ces débris provenaient des déblais de l'église.

Les observations et documents qui viennent d'être rapidement analysés permettent de conclure ceci :

Sireuil est une localité possédant d'importants témoins de l'occupation romaine.

Il ne paraît pas anormal d'y trouver des statues de cette époque.

M. GEORGE dit que l'église de Sireuil comprenait avant sa restauration deux parties : l'église proprement dite, à nef unique et à chevet droit, et, du côté nord, une chapelle. L'église, du milieu du XIIe siècle, avait eu son mur nord en partie abattu pour la mettre en communication avec la chapelle, dont les colonnettes

(1) A. F. Lièvre, *Les Chemins gaulois et romains*, 2e édition, 1893, page 10.

A. F. Lièvre, *Pirelonge et la question des piles*. Congrès archéologique de France, LXIe session. Saintes, 1894, p. 17 du tirage à part.

et les nervures, encore en place, indiquent la fin du xve siècle. Des trois piliers qui supportaient les arcades-passage, le premier, très fort, avait pu être ménagé dans le mur roman de l'église ; il ne semblait pas qu'il en fut de même des autres, en raison de leurs faibles dimensions. Les fragments de statues, signalés par M. Favraud, avaient été trouvés dans le blocage du deuxième pilier.

L'entrepreneur a été très affirmatif en ce qui concerne ce dernier pilier. Par sa maçonnerie et son mortier il ressemble aux murs de la chapelle ; on ne saurait donc le faire remonter à l'époque romane.

Il a été fait une autre constatation intéressante. Primitivement, le chevet, décoré de peintures, présentait à l'intérieur et sous la fenêtre centrale, un *arcosolium*, construit en même temps que le mur.

Plus tard, peut-être lors des grands travaux de la fin du xve siècle, cette arcature fut bouchée, et parmi les moellons retirés on a pu voir des débris informes de sculptures et notamment un fragment de tête sur lequel se voyaient, des deux côtés, des mèches tombantes de cheveux frisés. Ces divers fragments présentaient quelques traces de couleurs.

M. Favraud pense que le fait seul que ces débris de statues se sont trouvés dans la maçonnerie qui murait *l'arcosolium* est au contraire une preuve de leur antiquité. L'arcosolium a dû être muré quand on a bâti la chapelle Saint-Bénigne, or nous voyons dans la fondation des piliers de cette chapelle et dans la maçonnerie qui obstrue l'arcosolium des débris appartenant au même monument brisé ; n'est-il pas à croire que ces

débris ont été mis au jour en démolissant le mur de l'église du XIIe siècle, dans lequel ils étaient déjà employés comme moellons et qu'on les a utilisés dans la nouvelle construction ?

Une autre objection à l'antiquité des deux statues est qu'elles sont peintes en rouge et en bleu et que l'intérieur de l'arcosolium est peint des mêmes couleurs ; veut-on dire par là que l'arcosolium était destiné à contenir les statues et que c'est là, en effet, qu'elles étaient érigées? On pourrait avoir raison si les statues y avaient été placées telles qu'elles sont actuellement, c'est-à-dire privées de leurs têtes et de leurs épaules ; en s'y prenant habilement, on pourrait y faire entrer la plus grande ; mais si on ajoute la tête à la statue, elle dépassera l'arcosolium d'au moins 0m30c. Il faut donc chercher ailleurs les motifs de la présence de la couleur rouge et bleue à l'intérieur de l'arcosolium.

M. Touzaud signale, dans l'ouvrage offert à la précédente séance par M. Favraud (page 452-3), la reproduction de l'inscription latine gravée sur le monument que Louis XVIII fit ériger sur le lieu où périt en 1569 entre Jarnac et Châteauneuf, le prince de Condé. M. Mourrier en avait donné une traduction incomplète (13 novembre 1901) ; M. Favraud en publie deux leçons, l'une et l'autre inexactes, mais qui se rectifient l'une par l'autre. Cette inscription, qui a disparu paraît-il en 1832, n'a jamais été reproduite correctement, soit par Marvaud (*Etud. hist. de l'Ang.* Angoulême, 1835), soit par Goguel (*Hist. statist. des églises réformées de la Charente.* Cognac, 1836, p. 50), soit par l'*Almanach de Cognac* (1861), soit enfin par M. Charles Thomas (*Annuaire administratif du département de la*

Charente, 1881), qui attribua l'érection du monument au docteur Pineau. C'est, nous apprend M. Biais, François-Nicolas Pineau « qui fut chargé de faire élever sur ses plans le monument commémoratif : M. le Vicomte de Villeneuve-Bargemont, préfet du département de la Charente, en avait ordonné l'exécution en 1818 ». (*Les Pineau, sculpteurs-dessinateurs des bâtiments du roi, graveurs, architectes.* Paris, Société des Bibliophiles françois, 1891, page 110 et *note*).

Voici le texte exact de l'inscription gravée sur une plaque de marbre, et qui était dûe au roi Louis XVIII :

HIC
INFANDA NECE OCCVBVIT
ANNO MDLXIX
ÆTATIS XXXIX
LVDOVICVS BORBONIVS CONDÆVS
QVI
IN OMNIBVS BELLI PACISQUE ARTIBVS
NVLLI SECVNDVS
VIRTVTE INGENIO SOLERTIA
NATALIVM SPLENDOREM
ÆQVAVIT
VIR
MELIORI EXITV
DIGNVS

Le fin lettré qu'était Louis XVIII, en rédigeant cette inscription, n'avait fait que condenser en style lapidaire un texte emprunté à de Thou, et qu'a reproduit le duc d'Aumale (*Hist. des Princes de Condé*, t. II, p. 80, *note*) :

« Hic exitus fuit Ludovici Borbonii Condæi, regiæ stirpis viri, supra natalium splendorem magnitudine animi ac virtute illustrissimi ; qui fortitudine, constantia, ingenio, solertia, rerum usu, comitate, facundia, liberalitate, quœ omneis simul virtutes in illo uno excellebant, paucos æqualeis, neminem, sua ætate, vel inimicorum confessione, superiorem habuit. »

M. Touzaud donne lecture d'une étude sur la *Baronnie de Manteresse* (près Montbron), qui paraîtra dans le volume de cette année.

M. Favraud donne connaissance d'une thèse pour le doctorat en philosophie, passée à l'Université de Giessen par M. Franz Bender et roulant toute entière sur la conjugaison du verbe *être* dans les différents patois de la France.

La Charente est largement représentée dans la liste des localités étudiées ; l'auteur cite les patois de Ruffec, Aigre, Villefagnan, Cellefrouin, Rivières, Ruelle, Beaulieu, Cognac, etc., et en relève les variétés dialectales.

L'étude de nos patois est peut-être, en général, moins avancée chez nous.

M. l'abbé Chambre donne quelques détails sur le père jésuite de La Brosse, né dans l'archiprêtré de Jauldes au hameau de Magnac, le 30 avril 1724. Le hameau de La Trémouille (commune de St-Angeau) où le Père de La Brosse avait des parents, et dont le nom est resté dans certains écrits du jésuite, avait donné à trois départements, où se trouvaient des localités de

cette appellation, l'idée de revendiquer à leur profit le berceau de ce grand homme qui évangélisa le Canada. M. l'abbé Chambre a détruit l'erreur de cette prétention dans un volume où il indique pièces en mains le véritable lieu de la naissance, et dans lequel il fait connaître toute la vie du saint personnage.

M. l'abbé Chambre fait part en outre à la Société de la découverte de deux manuscrits très intéressants qui traitent l'un des *lois et coutumes seigneuriales au XVIII*e *siècle*, et l'autre de *remèdes rares et précieux* employés à cette époque. L'auteur du premier manuscrit est le père du Jésuite de La Brosse et l'auteur du second est le frère du remarquable religieux. Ces volumes seront offerts à la Société dès que les notes destinées à les mieux faire apprécier seront toutes recueillies.

M. l'abbé Dufayet et M. Despujols, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Secrétaire adjoint,
Guérin-Boutaud.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1903.

PRÉSIDENCE DE M. CHAUVET

PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Bastier, Biais, Boilevin, Coquemard, Favraud, George, Guérin-Boutaud, l'abbé

Guy, Jeandet, Leblanc, l'abbé Nanglard, Sazerac de Forge et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes reçus des sociétés correspondantes.

M. le Président communique une lettre de M. Camille Jullian sur les fragments de statues trouvés dans l'église de Sireuil, dont il lui avait communiqué les photographies. Il lui paraît difficile de se prononcer sans voir les originaux : cependant il ne connaît pas d'exemple du serpent ailé comme accessoire de statues romaines.

D'autre part certains plis du bas et les enroulements à mi-corps rappellent le XIII[e] et le XIV[e] siècles ; à ce point de vue il n'y aurait pas lieu de s'étonner du serpent que l'on trouve souvent à cette époque notamment au porche de S[t]-Seurin de Bordeaux.

A propos du bas-relief énigmatique sculpté sur la partie nord de la façade de l'église S[t]-André, à Ruffec, représentant un homme barbu couché sur un lit ; M. le Président dit qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner une nouvelle hypothèse puisque celles proposées précédemment ne sont pas complètement satisfaisantes. Si la sculpture de l'arrière-plan est un ange, peut-être a-t-on voulu représenter un épisode de la vie du patron de l'Église, reproduite dans la Légende dorée : « Sur ces entrefaites l'ange du Seigneur apparut à

« St-André et lui ordonna d'aller en Myrmédonie trou-
« ver St-Mathieu. »

« Ozanam a constaté l'influence exercée sur la « poésie par la légende ; *elle a inspiré tous les arts* ; « la peinture et la sculpture y ont trouvé des motifs « sans nombre. Il n'est aucun de nos anciens monu- « ments religieux et civils qui ne reproduise, pour les « premiers presque toujours et souvent pour les « seconds, les récits de Jacques de Voragine... statues, « bas-reliefs du XIIIe siècle jusqu'au XVe siècle tout cela « reste muet et incompris, si l'on n'a pas recours à la « bible et à la légende (1) ».

Tout cela est vrai pour le XIIe siècle parce que Jacques de Voragine n'a fait que reproduire dans son recueil... ses traditions antérieures.

M. le Président communique à la Société la demande qui lui a été faite de renseignements sur le soulèvement des retondeurs ou écorcheurs de l'Angoumois réprimé par le Dauphin, fils de Charles VII. Aucun des confrères présents ne se souvient d'avoir trouvé mention de cet événement dans les archives locales.

M. George a extrait du livre-journal de Jacques Joubert et classé de nombreuses notes relatives à la vie privée de cet avocat au parlement, paroissien de St-Yrieix au XVIIIe siècle (*Annexe I*).

M. Biais rend compte de plusieurs travaux présentés à la réunion des sociétés des Beaux-Arts, tenue au commencement du mois précédent. Il signale particu-

(1) *La Légende dorée*, traduction de l'abbé J.B. M.Roze. Rouveyre, 1902. T.I. p. XXI, 24.

lièrement celui de notre confrère, M. de Montégut, sur la soi-disante statue de François Ier du château d'Assier, en Quiercy. Lui-même a lu une notice sur les enluminures de deux mémoriaux du XVIe siècle. M. Biais présente ensuite à l'examen de la Société la photographie du dessin d'un surtout de table fait par le sculpteur architecte Nicolas Pineau, pour Pierre le Grand, en 1718 ou 1719. Le dessin original signé, fait partie de la collection réunie par M. Biais.

M. Biais signale aussi l'existence à l'Hospice d'Angoulême de meubles anciens intéressants, et d'un tableau offrant une véritable valeur : deux commodes, une de l'époque de Louis XV, avec bronzes dorés ; l'autre en laque de Chine ; quant au tableau il représente la Vierge en adoration avec l'Enfant-Dieu couché sur un drap de brocart parsemé de roses. Il croit qu'il faut attribuer cette peinture à un maître flamand de la seconde moitié du XVe siècle.

M. Biais annonce un prochain échange de moulages de notre Musée avec celui du Trocadéro.

M. Favraud communique le dessin d'un trilobite trouvé par M. Bertrand, instituteur à Saint-Sornin, dans la grotte du Placard, à Rochebertier, en avril 1903.

Au nom de M. le marquis de Bremond d'Ars Migré, M. de La Martinière lit plusieurs extraits du journal de Pierre-Charles-Auguste de Bremond d'Ars, vicomte de Bremond, ancien lieutenant au régiment de Guyenne-Infanterie, extraits relatifs à la Grande-Peur. L'obli-

gation où se trouve la Société de ne publier que ce qui concerne la Charente lui fait regretter de pouvoir reproduire seulement une petite partie des notes intéressantes qu'a bien voulu lui adresser un de ses plus anciens et savants membres (*Annexe II*).

M. de La Martinière est heureux de pouvoir indiquer à M. Biais, pour compléter son étude sur le théâtre à Angoulême, un chapitre des statuts synodaux de Mgr d'Estaing, évêque d'Angoulême de 1506 à 1523 ; il prouve l'existence dans le diocèse de confréries dont un des buts, sinon le but principal, était la représentation des mystères (*Annexe III*).

Demande à faire partie de la Société en qualité de membre correspondant, M. Charles Dangibaud, vice-président de la société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, présenté par MM. l'abbé Nanglard, Biais et Touzaud.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire,

J. de La Martinière.

ANNEXE I.

NOTES SUR LA VIE PRIVÉE

DE

JACQUES JOUBERT

AVOCAT EN PARLEMENT

PROPRIÉTAIRE DE LA PAROISSE DE S^T^ YRIEIX

1771 — 1785

Le registre dont nous donnons une analyse porte le titre de *Livre-Journal*, écrit sur le plat de la main de son auteur. Il comprend l'inscription des comptes et opérations dont celui-ci voulait conserver la trace, et se référant aux années 1771 à 1785. Il renferme surtout les opérations auxquelles donnait lieu l'exploitation de ses propriétés et, à ce point de vue, il est intéressant à rapprocher du *Recueil d'observations* de Munier, relatif à l'Angoumois.

Notre auteur habitait Fontastier, paroisse de St-Yrieix. Il était qualifié « Jacques Joubert, avocat en parlement et greffier en chef de l'officialité de ce diocèse » par l'acte d'inhumation de sa femme, du 24 novembre 1778 (1). Il la perdit à l'âge d'environ 70 ans; et il fit faire pour elle une tombe de 8# 5ſ.

Ils avaient un fils, pour lequel nous voyons faire quelques paiements de fournitures ; et une fille, mariée avec un M. Frugier de la Pallue, élu en l'élection de Cognac. Ils séjournaient parfois à Fontastier ; et Mme Frugier semble suppléer souvent sa mère après son décès.

(1) Archives de la ville d'Angoulême. Rég. paroiss. de St-Yrieix.

M. Joubert, qui possédait une maison en ville, devait avoir une assez large aisance ; car nous le voyons faire de fréquents travaux d'amélioration, dont quelques-uns importants et les payer comptant. Il avait un cheval pour son service, et il nous apprend que sa jument a mis bas.

Sa femme l'aidait dans la surveillance de sa propriété. Elle fait acheter et tuer le cochon, utiliser le chanvre et la laine, elle paie les journaliers, donne au métayer les semences, lui « avance » du grain lorsqu'il en manque et même prête 24#, en 1777, à M. Bourdin, conseiller.

Ils consomment les divers produits de leurs domaines. « Le 22 sept. 1773 j'ay livré à M. Rousseau, boulanger, ou quoy quil en soit à son mousnier du Pontouvre quatorze boisseaux froment. Lequel bled le s^r Rousseau a recu pour la fourniture quil me fait et doit me faire en pain. »

De même pour le chanvre : « donné à.... sept livres de brin et quinze livres detoupes à filler à raison de trois sols la livre pour les etouppes ». Et encore : « jay payé à La Valletaude 34^s 2^d pour 9 livres edemie detoupe quelle a fille ». Puis « donné à Brunet, m^e tixeran 22# plus 7# edemie avec les sacs de fil pour faire de la toille à raison de sept sols par aulnes ce qui fait 26# déduction de trois livres pour les sacs ».

Madame Joubert donne dix livres et quart de laine à la Thoyon pour la filer. Plus tard elle livre « à m^e Brunet de Saint-Pierre 29# de laine, compris le sac, et 23# de fil, compris le sac, pour faire du *droguet* ».

Ils paient souvent, en partie du moins, les ouvriers qui font des réparations dans leurs propriétés et les journaliers qu'ils occupent en produits agricoles et surtout en méture.

Remarquons aussi que quand M. Joubert a des envois à faire et particulièrement des envois de fonds, il profite des occasions favorables, sinon il a recours aux messageries. Pour 79# 10^s adressés à Poitiers il lui en coûte 10^s et 10^s pour une lettre qu'il y envoie.

Son cordonnier, un Chabot, qui se fournit de vin chez lui, lui vend des produits de toutes sortes. Bien entendu il fait des souliers, pour M. Joubert et son fils, le prix en est de 4# la paire. Il fait des escarpins en veau d'Orléans, à 4# ; pour sa femme des mules à 2# 10ʃ et des escarpins pour la chambre en veau tourné et en veau d'Orléans. Il vend aussi des éperons 2#. Il lui vend encore en 1774 « une livre de poudre à poudrer 12ʃ et un baston de pommade 3ʃ », une brosse pour chevaux 1# 4ʃ, une tabatière 3# (1), deux flambeaux en fer 1# 4ʃ pièce.

En 1781, il est acheté 10 livres de chandelle, à raison de 16ʃ 6ᴬ la livre.

Son fils et lui se font raser chez Leclerc, me perruquier, auquel il donne, pour eux deux, 12# par an, de 1780 à 1782 ; mais il lui est remis, par dessus le marché, « une topette de son élixir ».

La famille Joubert occupe d'une façon continue un homme et une femme comme domestiques. Ni l'un ni l'autre ne séjournent longtemps dans la maison ; et remarquons que la location est faite à toute époque de l'année. En six ans, du 25 juillet 1776 au 12 mai 1782, nous comptons six domestiques hommes, qui restent l'un un mois, un autre six mois, deux un an et deux autres un an et demi. En sept ans il passe sept servantes : trois séjournent de trois à sept mois, trois de un an à un an et demi et une deux ans.

Les prix sont pour les hommes de 40, 45 et 48# par an, exceptionnellement 27# ; auxquels s'ajoute quelquefois un objet : 40# et un ressemelage de souliers (environ 1#), 48# et une paire de sabots (20 à 30ʃ), 27# et une paire de

(1) Dans l'inscription d'un acompte payé à un domestique, M. Joubert écrit : « 3ʃ pour s'acheter du tabac » (Cf. *Bull. arch. Charente*, 1898, p. 69).

souliers (4#), plus une chemise. Un petit domestique est payé 12# par an.

Le salaire des femmes varie de 24 à 25# ; il s'augmente souvent d'une livre de laine en rame, venant de la maison, d'un mouchoir de cou, ou d'un *désabillé* en cadis, sorte de corset sans balcines ou *brassière*.

Le paiement se règle à la sortie, sauf versement d'acompte en cours de service. Son inscription est toujours accompagnée de la mention de son emploi ; soit que le maître voulût s'en rendre compte, soit plutôt qu'il vît, en cette mention, un commencement de preuve.

C'est ainsi que nous trouvons pour les hommes : veste et culotte de droguet 12# ; un gilet de molleton et de la serge pour une paire de culotte avec la doublure 5# 18s 6d, la façon du tout 1# 2s ; des bas 3#, un bonnet 18s ; une paire de souliers 4#, le ressemelage 1#, des sabots 15s, des galoches 12s, des galoches ferrées 1#.

A signaler un Etienne Gaudin, de la paroisse de Soyaux, qui reste un an et demi, mais semble avoir été forte tête : « donné à Gaudin cinquante sols pour un chapeau, en ce qu'il m'a dit que le vent luy avoit emporté dans leau ». Il demande 6# « pour le tirage de la milice », le 14 février 1778 ; et, le 12 avril suivant, nous lisons : « j'ay donné à la femme de Lafranchise six livres pour Etienne Godin pour le retirer de l'engagement qu'il avait contracté avec le fils de Lafranchise pour qui il devait servir en sa place en qualité de milicien ».

Les servantes chargent souvent leur maîtresse d'acheter les objets dont elles ont besoin, et nous trouvons : de la serge à 2# 10s l'aune, de la serge bleue pour une cape 8# 8s, de la mousseline, des tabliers de 2# 10s à 6#, des mouchoirs de cou de 1# 4s à 3#, un « désabillé de cadis daignant 5# 8s » ; de la toile pour jupe 3#, de l'empoi 2s, des sabots 24 à 30s, des souliers 3#. Elles se font céder aussi par Mme Joubert des produits de la maison : 2 aunes

de toile d'étoupe à 1# l'aune et 1# 10s, et aussi 1 aune et demie de toile de brin.

M. Joubert possédait, dans la paroisse de Saint-Yrieix, divers immeubles que notre *Livre-Journal* divise en trois groupes : le domaine de La Combe, Fontastier et les Réserves. Le *Registre d'arpentement* de cette paroisse (Arch. départ. Charente, C. 272) dressé en 1749, donne également, sous le nom de Joubert, de nombreuses parcelles numérotées avec leur culture, surface et estimation du revenu au point de vue de l'impôt. La surface totale était de 155 journaux, 152 carreaux et le revenu estimé de 580# 1s. La même division, en trois parties, s'y retrouve ; aussi serions-nous porté à croire que les domaines de 1749 n'avaient pas changé de 1770 à 1780.

La Combe, domaine de deux bœufs et deux vaches, comprenait, outre les bâtiments (La Combe, n° 1.075), 3 journaux, 30 carreaux de chaume (La Combe, n° 1.076, le Bois de la Grange 1.991, le Bois de La Combe 1.992); 8 j. 114 c. de prés (la Petite Rivière 5.362, la Grande Rivière 5.638, 5.809, 5.827); 24 j. 140 c. de terres (le Champ des Mesniers 1.058, 1.067, La Combe 1.076, la Pièce du Pairat 1.077, 1.082, 1.084, 1.085, le Bois de la Combe 1.992); soit en tout 37 j. 79 c. d'un revenu estimé 144# 17s.

La Combe est affermée (1), de 1775 à 1784, 350#, plus 2 boisseaux de froment, 2 d'avoine, 12 chapons, 6 douzaines d'œufs, demi-charretée de paille, 12 pintes d'huile, demi-boisseau de noix triées ; soit le tout environ 410#. Le fermier paie en outre une rente seconde au fief de l'Epineuil de demi-boisseau d'avoine, un sizième de paire de chapons, plus 35s ; et « sans préjudice des tailles » une rente à l'abbaye Saint-Cybard pour 4 j. 125 c. déta-

(1) Cf. Munier, *Recueil d'observations*, I, 212.

chés de la prise du Maine Boureau, s'élevant à trois mesures trois quart de froment et autant d'avoine. Cette dernière rente n'est pas payée en nature mais estimée ; et son montant généralement de 3# 2s s'élève quelquefois à 3# 9s et même 4# (1). Il doit en outre faire recouvrir la toiture à son départ, ce que lui impose du reste la coutume de l'Angoumois, qui met à sa charge les matériaux et la main d'œuvre (2). Enfin il doit faire les charrois nécessaires pour les travaux de réparations du domaine de la Combe, toutefois à charge de paiement.

Fontastier est exploité par un métayer en 1749 et encore de 1771 à 1778. Il comprenait la maison et le jardin du métayer, les bâtiments de servitude enfermés en une basse-cour (n° 2.032); 8 j. 185 c. de chaume (la Popilounière 1.920, le Maine Grenat 2.029, le Champ de la Fausse ou les Fougères 2.031); 180 c. de vigne en *gatine* (la Touche de la Vergne 1.955) ; 10 j. 83 c. de prés (le Maine Boureau 2.024, le Maine Grenat 2.029, la Petite Rivière 5.361); 46 j. de terres (le Batail 1.922, la Touche de la Vergne 1.956, le Champ de la Fausse 2.031, le Grand Pré 2.034, la Rouhière 2.039) ; soit en tout 70 j. 48 c, d'un revenu estimé de 265# 6s.

Le métayer, logé et ayant un jardin à sa disposition, partage par moitié les produits de la récolte après prélèvement des agriers et des semences fournies par le propriétaire ; il reçoit de lui les instruments aratoires, un cheptel dont les gains et les pertes sont par parts égales ; il supporte en outre les rentes et, dans les impositions une part que nous n'avons pu déterminer (3).

(1) Voir pour l'origine de cette rente : Arch. dép. Charente. Fonds Saint-Cybard, *Copies et extraits d'actes*, t. III, p. 511, 743.

(2) Souchet, *Coutume de l'Angoumois*, t. I, 317, 318.

(3) Munier. *Ibidem*, t. I, 143.

Notre *Livre-Journal* nous fournit de nombreuses indications sur la métairie de Fontastier au point de vue des animaux et des récoltes.

En 1775, à l'entrée d'un nouveau métayer il est dressé « estat du bétail et de tout ce qui luy a été mis entre main :

« 1° Une paire de bœufs pour la somme de 26 pistolles ; 2° d'une paire de vaches 21 pistolles edemye ; 3° d'une autre paire de vaches 115# 4s ; 4° quatre moutons à raison de 4# pièces, cy 16# ». Le cheptel s'élevait donc à 606# 4s.

« 5° Une perche d'hareau, son versoir avec le culard estimé 4#, une barre d'hareau pesant 12#, à 4s 6d la livre vaut 2# 14s, une paire de juilles 40s, cy 8# 14s ;

« 6° Il luy a aussi été donné pour ensemencer les terres quatre boisseaux de seigle ; 7° quatre boisseaux de froment ; 8° douze mesures d'orge ; 9° quatre boisseaux de baillarge ; 10° trois mesures de cabossat ; 11° graine de chanvre un boisseau six mesures ; 12° une mesure fèves ; 13° une mesure de poids verds ; 14° une mesure et demie de pois blancs ; 15° deux boisseaux de baillargeat ; 16° deux mesures de mongettes blanches ; 17° demie mesure de mongette rouge. » Il est ajouté un peu plus tard « un herbie pour une charrue » et, au bétail, un cochon.

Nous trouvons pour les grains de 1771 à 1778, sauf lacune en 1776, l'indication de la semence, des agriers payés et du produit à partager. C'est d'après ces indications que nous donnons, outre les semences employées, et le produit total, c'est-à-dire les semences, les agriers et le net à partager le rapport de ces deux quantités, en supposant les semences ramenées à 100. Remarquons que les mesures employées sont le boisseau, valant 16 mesures (1) ; que les droits d'agrier, d'après les chiffres de notre registre, sont du onzième environ et portent sur l'avoine, la baillarge, le baillargeat, le froment, le seigle

(1) Munier. *Ibid.*, I, 115.

et le seiglat ; que le baillargeat et le seiglat sont des mélanges de froment et de baillarge ou de seigle (1).

	1771	1772	1773	1774	1775	1777	1778
	—	—	—	—	—	—	—
Baillarge : Semence	6 »	6 »	6. »	6. »	6 »		
produit total	23 »	21 »	25.8	22.14	26.8		
Rendement °/o	383	350	425	380	442		
Baillargeat : Semence		1.8	1.8	1.8	1.8	2 »	
produit	16.8	12.11	12.1	10.8	12.14	14 »	
°/o		833	680	780	853	700	
Froment : Semence	5 »	4 »	4 »	4 »	4 »	4 »	5 »
produit	24 »	21 »	17.11	17 »	11.8	15.8	13.8
°/o	480	525	442	425	285	387	450
Seigle : Semence	5.8	7 »	7 »	3 »	3 »		4.8
produit	24.8	28.8	15.10 (2)	11.8 (3)	13.8		12.10
°/o	445	410	214	383	450		269
Seiglat : produit		7.8	6 »				7.2
Avoine : Semence	1.8		1.8			1 »	1 »
produit	3.15		1.15			5.8	4.8
°/o	200		100			580	480
Fèves : Semences			0.1 1/2	0.1 1/2	0.1 1/2		0.1
produit	1 »		1.3 1/2	0.11 1/2	0.11 1/2		0.4
Pois (4) : Semence	0.2		0.1 1/2	0.1 1/2		0.2 1/2	0.3 1/2
produit	1.2		1 1/2	0.13		1.13 1/2	2.1 1/2
Cabossat (5) : Semence					0.8	0.3 1/2	0.10
produit					1.5	0.13 1/2	0.10

On récolte encore, en 1771, de la « méture blanche » qui pour 12 m. donne 1 b. 12 m. ; de l'orge avec 1 b. 15 m. pour 11 m. de semence en 1774 et 3 b. pour 13 m. en 1775 ; du blé d'Espagne dont on obtient 38 sacs de « cabosses » en 1772, 40 en 1773, 44 en 1775 ; des « mongettes » donnant 9 mesures pour une de semence en 1777 et 1 b. 10 m. pour 10 m. en 1778 ; des lentilles avec

(1) Munier. *Ibid.*, I, 444.

(2) Dont 2 boisseaux de courte roue, c'est-à-dire de mauvais seigle tombant près de celui qui vantait.

(3) Dont partie de « mauvais seigle remplie d'yrvoye et autres mauvaises graines ».

(4) Pois verts, blancs « de premier » ou rouges.

(5) C'est la jarousse dont parle Munier (*Ibid.*, I, 447).

4 m. pour une de semence en 1778 ; et 1 b. 8 m. de chanvre qui donnent « 34 douzaines de femelles ».

En dehors du cheptel ci-dessus, le métayer et le maître utilisent au mieux les fourrages, en achetant des bestiaux que celui-ci paie comptant. Ils se livrent à un petit commerce ; mais il nous a été impossible d'en calculer les bénéfices, qui se partagent par moitié. A cet effet le métayer suit les foires des environs : d'Angoulême, Vars, Montignac, La Couronne et Châteauneuf ; il va aussi à Pranzac, à Vitrac et à Suris. Signalons comme usages de foire, dans un achat de bœufs à La Couronne, le paiement de 20ʃ « pour cordes et estrennes » ; et dans l'achat d'un cochon, du don de « un sol marqué (1) à la bergère » et une autre fois de 3ʃ également « pour la bergère ».

Nous trouvons les prix suivants pour les animaux de 1771 à 1782. Un agneau est vendu de 1# 17ʃ à 2# ; un mouton pour la boucherie de 5# 7ʃ à 7# 5ʃ ; un « mouton courant » de 4 à 5# ; les petits cochons « nourains » achetés de 3# 15ʃ à 8# 5ʃ et même 11# sont revendus 15# ; un bon cochon pour tuer est payé 50# 10ʃ ; un bourriquet coûte 42#. La paire de « doublons » vaut 220 à 285# ; la paire de bœufs 275, 277, 280, 288 et même 341# ; une vieille vache est vendue 58#, une taure 55 à 60# et exceptionnellement 51 et 81# ; une vache pour la boucherie de 50 à 60# ; une vache ordinaire de 65 à 70# et même 81#. Il en coûte une livre « pour avoir mené deux vaches au veau ». Les veaux forts valent 75, 85 et 92# ; les veaux de lait de 7 à 8# et 16# ; les veaux pour la boucherie de 27 à 32#. Mais pour ces derniers la livraison n'accompagne pas la vente ; ils sont gardés en général de deux à trois mois par le vendeur et « pour le lait de la vache » le prix est augmenté de 5 à 6# par mois.

(1) Sou « marqué avec un poinçon d'une fleur de lys pour lui donner cours sur le pied de quinze deniers, il fut nommé Sou marqué et parmi le peuple Sou tapé ». (Savary. *Dictionnaire de Commerce*, 1723, *Sou*).

Les ventes pour la boucherie semblent faites sans déplacement : ce sont deux bouchers de la Halle d'Angoulême, un Courteau et un Merceron qui viennent acheter les animaux de M. Joubert, et ils leur sont livrés à crédit.

De l'examen de notre *Livre*, il semble résulter qu'une partie des bénéfices du métayer sur la vente des bestiaux soit absorbée par les impôts à sa charge, dont l'avance est faite par M. Joubert. Bien plus, assez souvent il n'a pas assez de grain pour la nourriture de sa famille ; et son maître lui vient en aide en lui prêtant de la méture qu'il rembourse sur ces mêmes bénéfices, ou en abandonnant du froment ou encore en faisant pour lui des journées dont il ne lui est toutefois tenu compte que pour moitié.

Grâce à cela nous trouvons mentionnés quelques prix. Le boisseau de méture, fin avril 1773, vaut 7#, 10ſ, 6# fin décembre 1774, 6# 5ſ le 9 mars 1775, 6# 15ſ le 15, 7# 10ſ en mai et juin suivants ; le 14 décembre 1775 il est avancé une pipe ou 12 boisseaux de méture à 6#, à 6# encore en juillet 1777 et le même prix le 18 juillet 1778. En décembre 1775 le seigle est estimé 6# ; enfin, le 1er juin 1780 il est cédé au métayer une barrique de revin à 5#.

Les réserves comprennent une vigne de 10 j. (la Rouhière 2.040), 15 j. en une « terre plantée et broches » (l'Ouche de la Vigne 1.073), une terre de 2 j. 25 c. (*ibid.* 1074), 10 j. de bois taillis (Bois de la Combe 1.993), 11 j. de prés, dont 2 « en jonquasse » et 2 « en genets » (le Grand Pré 2.033) ; soit un total de 48 j. 25 c. et d'un revenu estimé à 265# 6ſ.

M. Joubert fait cultiver lui-même cette partie de son domaine. Il entretient un *bordier*, c'est-à-dire un cultivateur qu'il loge, semble-t-il gratuitement, à Fontastier. Il lui donne quelques terres à faire par moitié et il l'a sous la main quand il veut un homme de journée (1). Il lui

(1) Munier. *Ibid.*, I, 149.

donne comme semence environ 1 bois. de baillarge et de baillargeat, 1 mes. de blé d'abondance, qui rend de 16 à 18 fois, il lui donne encore demi-bois. de froment, 1 bois. et demi de seigle, demi-bois. de seiglat, 1 mes. de fèves, demi-mes. de mongettes et 1 mes. et demie de pois divers. Remarquons que les rendements sont proportionnellement les mêmes que ceux obtenus par le métayer de Fontastier.

Ce bordier fait des fagots : 117 ordinaires en 1775 au prix de 10# 10ʃ 6ᵭ, 500 dits de bon bois en 1781 pour 16# 10ʃ. La coupe du bois taillis de la Combe est vendue 650# en 1781.

Généralement M. Joubert fait faucher ses prés. Le prix d'une journée d'homme nourri est de 10ʃ, le bottelage du foin revient à 12ʃ le mille plus la nourriture. Ce foin est souvent acheté, en partie à crédit, par un aubergiste de l'Houmeau, au prix de 23 à 25# le mille en moyenne, mais aussi de 26 à 28# ; et même, en 1773, de 30# et de 33# en janvier 1780.

Le recurage des fossés se paie de 3 à 4ʃ la brasse en 1771.

Pour la vigne (1) nous voyons que les façons sont payées au journal, à raison de 6#, exceptionnellement 6# 10ʃ ; le binage coûte 1# 10ʃ le journal. Les javelles sont faites par des femmes à raison de 2# le mille. Pendant les vendanges on emploie les « hoteurs » et des journaliers composés de femmes et de grands enfants. Presque tous sont nourris et les prix de la journée sont de 10ʃ pour les premiers et, pour les autres, de 5ʃ ou de 8ʃ suivant qu'ils reçoivent ou non la nourriture.

M. Joubert achète des barriques en chêne, en 1772, 5# l'une ; il les « numérotte à la douelle près la bonde ». Une « met de treuil » lui coûte 60#, une cuve 80#. Il lui faut des cercles : « achepté deux meulles de cuvasson 24ʃ

(1) Cf. Munier. *Ibid.* II, 80, 110, 138, 146.

pièce, quatre meulles de dix pieds 16ſ pièce et deux pacques de vismes ». Un charpentier vient « rabattre la cuve, les cuvasses et les barriques ».

Les javelles, le vin et le revin sont vendus aux environs et surtout à Angoulême, particulièrement à ses fournisseurs. En livrant du vin, il fournit les barriques qui lui sont rendues après la consommation. Les javelles valent 12# le mille, exceptionnellement 10#. Le prix du vin varie davantage, de même que celui du revin qui vaut du tiers au quart. Ces prix sont : en 1771, vin 24#, revin 8# ; en 1774 vin 12# en moyenne, soit de 9 à 18# ; 16# en 1775 ; 48# en 1778 ; en 1780 vin 8#, revin 2# ; en 1781 vin 7# 10ſ.

Comme détails de prix nous trouvons que deux roues coûtent 79#; savoir 28# pour les roues proprement dites et 51# pour les bandes, clous et boîte du poids de 49#.

En 1775 il est fait des travaux à Fontastier. L'extraction du moellon est payée 3# la toise. C'est de Champniers que viennent la chaux au prix de 3# la barrique et les tuiles à 20# le mille. Les clous pour plancher sont de 16 à 17ſ le cent.

De la lecture des notes relatives aux maîtres ouvriers employés, il résulte qu'ils avaient bien peu d'avances. Ils n'achètent pas les matières premières ; et à peine ont-ils fait quelque travail qu'ils demandent un acompte, parfois pour eux, parfois, disent-ils, pour régler leurs ouvriers.

J. George.

ANNEXE II.

LA GRANDE PEUR AU GRAND-BOURG DE SALAGNAC (1).

« *Procès-verbal de ce qui s'est passé les 29, 30 et 31 juillet 1789.*

« Mercredi 29 juillet, à 4 heures après-midi, un paysan, du village de Vauxpillac (situé à un quart de lieue du château du Masgelier paroisse du Grand Bourg de Salagnac, habitation de M. de Bremond), est arrivé de la part des habitants du bourg de Salagnac pour avertir de se tenir prêts à marcher au dit bourg, menacé d'être investi par une troupe de brigands, qui sont entrés dans le royaume, mettant le désordre partout où ils passent.

Une demie-heure après est arrivé le fils du juge du même Grand Bourg, pour annoncer qu'on étoit déjà sous les armes, mais qu'il ne falloit s'y rendre d'ici, que demain seulement, ou dès qu'on entendroit sonner le tocsin, ou dès qu'on verroit des feux allumés.

Une demie-heure après, est encore arrivé le meunier du moulin du Masgelier, jettant l'épouvante, en disant qu'on égorgeoit tous les gens du village de la Rivière Bayard, situé seulement à un quart de lieue du château.

L'on a mandé aussitôt tous les vassaux de la terre du Masgelier, l'on a fait prévenir les villages circonvoisins. Les paysans ont quitté leurs travaux et se sont tous réunis.....

Le Sr André, l'un des valets du château, a reçu l'ordre de partir incontinent et de passer d'abord par le bourg pour prendre connoissance des choses.

Arrivé là, il a rencontré le Sr de Jotret de la Courcelles, chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis,

(1) Le Grand-Bourg, c^ne, arr^t de Guéret (Creuse).

créé commandant des troupes rassemblées du Bourg, qui lui a dit qu'il avoit des avis certains que les brigands approchoient, et qu'il ait à retourner sur l'heure au Masgelier, pour revenir avec tous les habitants en état de deffendre.....

Après être revenu au château du Masgelier, et avoir fait armer de piques,de faulx, de fusils, de haches,d'épées, de sabres, de pistollets et autres armes offensives, les paysans qui se sont rendus, il est parti avec tous les domestiques pour voler au secours des troupes déjà rassemblées et pour empêcher que la cohorte ennemie ne puisse passer outre.

Il n'est resté au château que la dame, ses deux filles (dont l'une est grosse et prête à accoucher) le Seigneur (le mari de celle-ci, sa cousine germaine), quelques femmes habituées du château, un homme et un petit garçon qui est venu se réfugier. »

Fait et arrêté au château du Masgelier, à onze heures du soir, le jour et an que dessus.

Jeudi 30 juillet 1789.

« La nuit s'est passée sans événements, mais dans les allarmes.....

Sur les neuf heures et demie, est arrivé le Sr Gognier, avec le S^{r} docteur de Barny. Le premier a dit que les émissaires envoyés par devers le S^{r} officier de Dragons de Schomberg, commandant à la Souterraine. avoient rapporté une lettre par laquelle le dit S^{r} commandant annonçait que les avis de la veille ettoient exagérés ; qu'il avoit eu de faux avis ; mais que, cependant, il étoit toujours question de désordres arrivés par les Brigands, mais dans des lieux beaucoup plus éloignés que le Dorat, etc., etc. ; que le village de Bersac n'avoit point été brûlé comme on le disoit hier au soir, et qu'on l'avoit vu, de celui de Poissac, dans le même état qu'auparavant.....

Vendredi 31 juillet 1789.

« Le S[r] Gognier rentré hier au soir, à onze heures trois quarts, a dit, ce matin, à huit heures, qu'en allant à Saint Vaulry rassurer les habitants en allarmes, qu'il avoit trouvé tous les villages garnis de leurs habitants en armes, et qu'il avoit eu beaucoup de difficulté à arriver parceque tous le prenoient pour un espion de la troupe des Brigands.

A l'arrivée du nommé Chevalier, l'un des valets du Château, qui a passé encore cette nuit au Bourg, il a rapporté que les nouvelles reçues de Confolens en Angoumois où l'on prétendoit qu'étoient les Brigands n'étoient rien moins qu'allarmantes ; que, dans cet endroit, il n'en avoit point paru quatre mille, comme on l'avoit répandu, mais seulement cinq vagabonds que l'on y avoit arrêtés. »

(Extraits du journal du chevalier de Bremond communiqués par le marquis de Bremond d'Ars-Migré).

ANNEXE III.

LES MYSTÈRES A ANGOULÊME, XV[e] ET XVI[e] SIÈCLE.

De confratriis et spectaculis in ecclesiis non faciendis.

Statuimus et ordinamus quod nullæ confratriæ fient de novo in nostra diocesi sine nostra licentia et auctoritate, sub pœna excommunicationis. Et si de aliquibus fuerint obtentæ licentiæ a nobis aut prædecessoribus nostris, prohibemus sub prædictis pœnis ne aliqua spectacula pro illis fiendis fiant in ecclesiis in illis corisando aut cum mimis comedendo et bibendo, ubi maxime

intersint mulieres cum viris ecclesiasticis et in sacris ordinibus constitutis, qui in dedecus ordinis clericalis corisant publice per plateas et quadrivivia locorum larvati incedunt et transvestiti, et in aliis vestimentis præterquam suis utentur, sub eisdem pœnis et aliis per nos arbitrandis.

Extrait des statuts synodaux de Mgr d'Estaing (1506-1523) d'après une copie de Mgr Cousseau.

J. M.

MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

PAPIER DE RAISON

DE

Pierre Bourrut, sieur des Pascauds

1692-1725

PUBLIÉ ET ANNOTÉ

PAR

M. L'ABBÉ A. MAZIÈRE

Professeur à l'Ecole Saint Paul à Angoulême

AVANT-PROPOS.

Monsieur Blanc-Fontenille père, ancien magistrat et président du syndicat agricole de Villebois-Lavalette et Mme Blanc-Fontenille, née Bourrut-Lagauterie, ayant vendu une maison à Lavalette, trouvèrent en déménageant le présent Livre de Raison au milieu de papiers de toutes sortes entassés dans le grenier. Ils le lurent avec intérêt et nous chargèrent de rechercher si Mme Blanc-Fontenille descendait de l'auteur de cet écrit. Après avoir parcouru les registres paroissiaux de Lavalette et les minutes des notaires de l'ancien duché de ce nom déposées aux Archives, et guidé par les conseils de M. J. de la Martinière, archiviste départemental, que nous prions d'agréer nos sentiments de vive gratitude, nous avons pu faire la généalogie de la famille Bourrut et annoter ce Livre de Raison que nous publions aujourd'hui.

L'auteur, Pierre Bourrut, sieur des Pascauds, fils de

Pierre Bourrut, sieur de La Boussardie, avocat et juge assesseur au duché de Lavalette, né le 10 mars 1667, devint lui-même avocat au Parlement, juge des seigneuries de Garat et Ste-Catherine en 1698, juge assesseur au duché de Lavalette en 1702 et juge sénéchal au même duché en 1712.

Commencé en 1692, année de son mariage, son *Journal* se termine en 1725. C'est un cahier de deux cents pages en papier fort, toutes paraphées, format 32×21 ; l'écriture est grosse, régulière et très lisible. Il nous fournit des renseignements précieux sur l'état de l'agriculture à cette époque, sur le salaire des domestiques et des journaliers agricoles et sur la vie bourgeoise à la fin du dix-septième siècle. Nous apprendrons en le lisant à mieux connaître une partie de notre Angoumois bien peu étudiée jusqu'ici, puisque le Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente ne mentionne qu'une notice de quinze pages « sur l'ancien château de Villebois » écrite par M. Bœuf en 1860 et « un document inédit du dernier siège du château de Villebois en 1589 », publié par M. P. de Fleury en 1883. Cependant, comme le dit Girard dans son *Histoire du duc d'Epernon* : « cette terre de Villebois est une des plus belles de l'Angoumois ».

PAPIER DE RAISON ET JOURNAL
POUR MOY PIERRE BOURRUT, SIEUR DES PASCAUDS

COMMENCÉ LE 12 AOUT 1692, PARAPHÉ DANS TOUTES LES PAGES.

JÉSUS, MARIA, JOSEPH.



Lorsque deux cœurs sont bien unis,
Comme ces deux le doivent estre,
De leur union l'on voit naître
Des cœurs infinis.
En vous sept que Dieu leur donne
L'année du grand Jubilé,
Quarante un jour avant l'automne,
Le lendemain du Saint Grillé.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit,
Ainsi soit-il.

1692 Août 12. — Mon cousin Dumontet (1) a passé mon contract de mariage à La Grange Chauvin, parroisse de Ruelles, avec Elizabeth Delavau, fille puisnée de feu Antoine Delavau (2), s[r] de La Texanderie, et de D[lle] Catherine Malissam. Le 28 dudit mois ma mère a ratiffié mon contract.

(1) Guillaume Dumontet, not. royal, d[t] au bourg de Dignac.

(2) Marié : 1° avec Marguerite Bouillon ; 2° avec Catherine Malissam, fille de Léonard, s[r] de La Tour, par contrat du 8 avril 1655, reçu Huguet, not. royal. La dot de 3.000 #, promise par Léonard Malissam à sa fille, fut payée le 2 mai 1674.

Antoine Delavau a eu de son mariage avec Catherine Malissam : 1° *Jeanne*, mariée en juin 1679 à Pierre Delacombe s[r] de Grandchamp, d[t] à Cherval, en Périgord ; 2° *Catherine*, mariée avant 1690 à Léonard Ouby, s[r] de Jorias, y d[t], par. de Gouts en Périgord ; 3° *Elizabeth*, dont il est question ici ; 4° autre *Elizabeth*, mariée en premières noces le 9 janvier 1700 à Marc Coulon, s[r] de Lespine, et en secondes noces, le

1692 Septembre 14. — J'ay fiancé dans l'Esglise de Ruelles la dite Elizabeth Delavau ; Monsieur Sauvo, vicaire de la parroisse a fait la cérémonie.

15. — J'ay espousé dans la mesme Esglise de Ruelles ladite Elizabeth Delavau ; Mr Sauvo a fait le mariage.

17. — J'ay emmené ma femme à Lavalette.

1693 Janvier 3 et 4. — Mon père, mon beau-frère Lacombe et Mr Debect notaire royal ont réglé les affaires qui estoient entre Mlle Delavau, ledit sr de La Combe et moy (1).

4. — Ma belle-mère m'a fait une rétroustion de la somme de 560# sur le sr de La Tour Carrier (2) procureur fiscal de Larochebeaucourt, due par ledit sr procureur par vertu de la cession faite à la dite Dlle Delavau ma belle-mère, par le sr Delacombe. Ensemble m'a fait cession de la somme de 1.000# due à feu M. Delavau par

27 juin 1713 à Me Philippe Joseph Fraire, licencié ès lois, dt à La Rochebeaucourt ; 5° *Philippe*, sr de La Grange-Chauvin.

Par testament du 5 juillet 1691, Antoine Delavau donne à sa femme l'usufruit de tous ses biens et la pleine propriété à ses enfants par portion égale, sauf un avantage de 3.000# à Philippe, avec la clause que « celui d'entre eux qui viendrait à contester à sa mère ledit usufruit, serait privé de sa part dans ses biens du Périgord. » (En Périgord la liberté de tester était plus grande qu'en Angoumois). Il est mort le 9 septembre de la même année. (Debect, not.)

La Texanderie, hameau de la com. d'Edon. On dit aussi « La Dessenderie ». Nous ne savons comment la carte du service vicinal en a fait « La Dissanterie. »

(1) Le sr Delacombe reçoit de Catherine Malissam, sa belle-mère, 600# faisant le complément de la dot de 3.000# promise à sa femme. L'article suivant du compte, que le sieur Delacombe rend à sa belle-mère, présente un certain intérêt : « En l'année 1686, le sr Delavau a payé pour le sr Delacombe au sr Létang Forestas la somme de 3# pour une portière de *chaudière à eau-de-vie* ». On faisait donc de l'eau-de-vie à Lavalette avant 1686 (Debect).

(2) Par actes du 26 février 1692 et du 3 janvier 1693, reçus Debect, Pierre Carrier, sr de La Tour, proc. fiscal de La Rochebeaucourt, demeurant à la forge de Combiers, avait acheté à Pierre Delacombe 300 brasses de bois à prendre dans les bois de la métairie de La Texanderie, à raison de 50# la brasse de châtaigner, et 3# celle de chêne, 21 pour 20, la façon aux frais du vendeur. Carrier prit livraison de 178 brasses de chêne et 142 de châtaigner, au prix de 846# ; mais ne paya comptant que 286#. Delacombe déclare qu'il a versé aux coupeurs pour la façon 120# 18s et

1693 MM[rs] Foran et Menut (1). — Mademoiselle Delavau m'a aussy cédé la somme de 500# due audit feu s[r] Delavau par M[r] Jean Amblard. — M[lle] Delavau m'a aussy donné pouvoir par ladite cession de faire couper, vendre et retirer l'argent des bois de La Texanderie jusques à la concurrence de la sómme de 1.000#, à cause de laquelle cession je luy ay donné quittance par le mesme acte de la somme de 3.000# pour la constitution dotalle de ma femme; ensemble des intérests qui ont couru du jour du contract; le s[r] Debect notaire royal a passé tous les dits actes.

7. — S'est marié François Routhier, procureur à Lavalette avec Françoise Boucheron, fille du s[r] Boucheron, procureur fiscal de Lavalette, et veuve de feu mon cousin de La Coture (2).

19. — S'est marié Jean Boucheron s[r] de La Borderie, fils du s[r] Boucheron, procureur fiscal de ce duché avec la fille de deffunct Constantin de Juillac (3).

24. — Mon cousin Desbrandes m'a rapporté la copie insinuée de mon contract de mariage. L'insinuation (4) est du 11 déc. 1692, signée Resnier, greffier; payé 8# 4ſ 6ᵭ pour ladite insinuation.

30. — J'ay donné à M[lle] de Girac, sœur de M. Bareau, procureur du roy à Engoulesme, un mandement de 120# sur le s[r] Brunelière pour une partie des intérests qui luy sont

délivré le reste à la d[lle] Malissam; quant aux 566# encore dues par le s[r] de La Tour, il consent que celle-ci se fasse payer directement, attendu qu'il n'avait acheté, en 1691, cette coupe de bois que pour faire plaisir au feu s[r] Delavau et à ladite d[lle] Malissam.

(1) Antoine Foran, prêtre, curé de St-Pardoux de Mareuil, fils d'Antoine, notaire.

Pierre Menut, juge sénéchal de La Rochebeaucourt, époux de Marie Foran, sœur du curé de St-Pardoux déjà nommé.

(2) Jean Bourrut, s[r] de La Couture (V[e] *Généalogie*, § II, n° 3.)

(3) Aujourd'hui Juillaguet.

(4) L'insinuation, ou droit d'enregistrement, était due pour les contrats de mariage et les donations.

1693 dus par les héritiers de Mr Delavau qui étoit caution de feu Bernier Du Chastenet.

Février 25 — Le sieur Brunelière pour me payer des 458$^{\#}$ 10ſ qu'il me devoit m'a rapporté une quittance de Mlle de Girac de la somme de 120$^{\#}$ et une autre du s^{r} D'Assier, marchand, de la somme de 132$^{\#}$ et il m'a remis 206$^{\#}$ 10ſ dont je lui ay donné quittance.

17. — J'avois oublié que le 17 dudit mois de février 1693, j'ay fait l'afferme de la métayrie de La Texanderie pour cinq ans à 200$^{\#}$ par an et aux conditions portées par le sous-seing double passé entre ma belle-mère et moy dudit jour.

27 — J'ay donné 40$^{\#}$ 12ſ 6 d à mon beau-frère Devige (1) à la des charge de mon père ; j'ay retiré quittance dudit s^{r} Devige.

Mars 4. — J'ay prêté à mon père pour son voyage de Badefol (2) 32$^{\#}$ en dix escus neufs.

J'ay aussy prêté à mon père dans le mesme tems 13$^{\#}$ 8ſ pour achever de payer à Mme Dexmier le voyage de Paris de Duranclaud (3).

14. — J'ay donné 4$^{\#}$ 6ſ au cordonnier de Vandoire (4) pour le s^{r} de La Courrière à qui je les devois.

26 — J'ay fait pescher les ruches à miel à La Texanderie ; reçu 38ſ pour la cire.

Avril 4. — Mon père m'a reconnu 300$^{\#}$ que j'ay payé pour luy au s^{r} Dubois, marchand à Engoulesme.

21 — Je me suis randu à Engoulesme suivant la lettre du s^{r} de La Tour Carrier ; et le 22 du mesme mois ledit s^{r} Carrier m'a donné un mandement de 300$^{\#}$ sur le s^{r} de Brunelières qui ne l'a accepté que le 23 dudit mois, sur lequel il m'a donné 100$^{\#}$. Ainsy l'acceptation n'est que de 200$^{\#}$; terme un mois. Ledit s^{r} de La Tour Carrier

(1) Pierre Devige, marié le 9 mai 1683 avec Mlle Marie Bourrut, fille de Pierre, s^{r} de La Boussardie et sœur de l'auteur.

(2) Badefols-d'Ans, c^{on} de Hautefort, arr. de Périgueux.

(3) Jean Bourrut, s^{r} Duranclaud, son frère.

(4) Vendoire, c^{ne} du c^{on} de Verteillac (Dordogne).

1693 m'avoit donné ledit mandement pour avoir acheté le bois que j'avois fait couper à La Texanderie, qui se monte en tout 180 brasses, desquelles il y en a six de chastaigner vieux, marché fait à 3# la brasse du chesne, et 2# 10 s celle du chastaigner, vingt et une pour vingt.

May 6. — J'ay donné à cheptal à Antoine Pajot un pourceau qui m'a coûté 6#.

Le mesme jour achevé de payer ledit Pajot pour deux journaux de vigne qu'il tenoit de moy à prix fait.

23. — J'ay pris pour mon mestivier (1) à La Texanderie ledit Antoine Pajot ; je luy donne 2 bo. mestures de champ, 2 bo. baillarge (2), un bo. orge et un bo. bled d'espaigne, en ce qu'il me doit ayder aux vandanges.

24. — J'ay donné à croist et cheptal à Mathely Bouttereau de chez Maubren (3), deux vaches èt une vesle pour 75# par contract reçu Delonlaigne, notaire royal.

26. — Reçu à Engoulesme du sieur Brunelières 200# restantes à payer du mandement donné par le s[r] de La Tour Carrier.

(1) Voici ce que dit Munier dans son *Recueil d'observations*, Paris 1779, tome I, p. 155, au sujet du *métivier* : « il est d'usage que le propriétaire fournisse à ses dépens au métayer un homme pour aider à moissonner et à battre les grains. Ce travailleur, que l'on appelle un *Métivier*, a la double obligation d'aider le colon dans ses travaux et de le surveiller pour la conservation des droits du propriétaire, à qui il rend compte de tout ce qui se passe relativement à la récolte ». Nous remercions M[r] J. de La Martinière, d'avoir bien voulu nous communiquer cet important ouvrage dont M[r] D. Touzaud a publié une intéressante analyse dans le *Bulletin de la Société archéologique* de l'année 1892.

L'usage de fournir un métivier est complètement tombé en désuétude depuis la Révolution. Le métayer jusqu'à nos jours a été seul chargé de moissonner et de battre les grains.

Cependant les propriétaires payent la moitié des frais de battage à la machine à vapeur.

(2) La « méture » est un mélange de froment et de seigle ou de baillarge.

La baillarge est un orge de printemps. C'est une variété de l'orge distique ou à deux rangs.

(3) Chez Maubrant, hameau c[ne] d'Edon.

1693 30. — J'ay payé à monsieur de Laudebert (1) 75# pour les vaches et vesles que j'ai donné à cheptal à Mathely et que j'avois acheté du sieur de Laudebert.

Juin 1er. — J'ay eu à La Texanderie pour ma part 9# de laine.

10. — Acheté 50 aulnes de toile déliée à 9ʃ 6₰ l'aulne. Plus acheté 19 aulnes à 10ʃ l'aulne; j'en ay prêté dix aulnes moins un quart à ma mère pour faire des chemises à Descabane (2).

14. — J'ay prêté deux louys d'or à ma belle-mère étant à Lavalette, valans 24#.

27. — J'ay donné quittance à Marisda de 49# qu'il a donné à ma décharge au sieur Guilhot de Planchemeunier (3), à qui je devois 100#.

28. — Mardy ma femme at (*sic*) accouché d'une fille sur les six heures et demi du soir.

29. — Je l'ay faite baptiser ; mon père at esté parrain et ma belle-mère marraine ; elle s'appelle Caterine ; M. Nousières (4) curé de Lavalette a fait le baptesme. Dieu fasse la grâce à cette enfant de vivre et mourir dans sa saincte crainte et son saint amour.

Juillet 5. — Mlle Delavau, ma belle-mère, m'a cédé sur Forestier, jusques à la concurrence de 110# qu'elle m'a reconnu et m'a donné les pièces pour me faire payer, comme il est dit par ladite cession sous seing privé.

8. — J'ay vandu à Guilhen de Lacassine deux barriques de vin, sçavoir : une barrique 5# 10ʃ, et l'autre qui n'étoit pas pleine, un bo. froment et deux bo. avoyne.

(1) Jean Cadiot de Pontenier, écuyer, seigneur de Laudebert, demeurant à Juillaguet, fermier de la terre et seigneurie de Labarde, par. de Vaux-Lavalette, et des châtellenies d'Angeac, Vibrac, Châteauneuf et Maumont, appartenant à la duchesse d'Elbœuf, dame de Lavalette.

(2) François Bourrut, sr des Cabanes, son frère, né en 1674.

Toile *déliée*, c'est-à-dire *toile fine*, par opposition à toile d'étoupe beaucoup plus grossière.

(3) Commune de Sers.

(4) Jean Nouzières, dr en th., curé de La Valette de 1688 à 1695.

1693 14. — J'ay prêté trois louys d'or neufs à mon beau-frère Devige 3# 55s.

21. — J'ay transigé avec messieurs Foran, prestre, prieur-curé de St-Pardoux de Mareuilh et Menut, juge de La Rochebeaucourt. Ledit sr Foran s'est trouvé devoir à l'hérédité de feu M. Delavau la somme de 1.009#, laquelle il s'est obligé par ladite transaction de me payer dans trois ans et cependant l'intérest au denier vingt (1), le sr Menut par acte séparé m'a cédé 125# sur les héritiers des Lavaux de Combiers; lesdits actes reçus Dereix, notaire royal.

Aoust 2. — Le sr Delacombe, mon beau-frère, est mort à Cherval ; Dieu reçoive son âme dans son sainct Paradis.

Septembre. — Estat des grains que j'ay recueilly cette présente année dans la métayrie de La Texanderie.

1° Orge, 3 bo. 4 mes.; donné un bo. au mestivier ; reste 2 bo. 4 mes. Semence 2 bo.

Avoyne, 8 bo., 4 mes., la rante levée, qui est de 14 bo. Semence 10 bo.

Baillarge, 13 bo. 4 mes. ; donné 2 bo. au mestivier, reste 11 bo. 4 mes. Semence 9 bo.

Froment, 22 bo., la rante levée qui est de 18 bo. 4 mes. Semence 20 bo.

Mesture de champ, seigle et froment 28 bo. Donné 2 bo. au mestivier, reste 26 bo. (2). Semence 15 bo.

Plus quatre barriques de vin blanc, et acheté de la vandange de Martial Jolly, dont j'ay fait une barrique de vin gris.

Plus bled d'espaigne 26 sacs ; donné un sac au mestivier et un à Mathely Bouttereau, reste 24 sacs. Affermé les chastaignes du lac noir à Pajot 6# et deux bo. chastaignes.

(1) Cinq pour cent.

(2) Il faut pour ensemencer un journal de terre env. un boisseau ou 1/3 d'hectolitre. Il y avait donc dans cette propriété environ 56 journaux de terres cultivées en céréales, qui se décomposent ainsi :

1693 Plus j'ay eu un bo. de fèves ; semence 2 bo., plus poix de rame, une mes.; plus lentilles. une mes; plus boiffes (1), une mes. ; plus millet, deux bo.; plus lin 60 poignées; plus chanvre, 6 poignées.

Octobre 23. — J'ay vandu à Mme Lambert, hôtesse à Larochebeaucourt, les 4 barriques de vin blanc et celle de gris que j'avois fait à La Texanderie, à 29# la barrique. Sur quoy je lui dois donner un bo. bled d'espaigne, et demi-bo. marróns.

27. — Mme Lambert m'a envoyé 60# 6ᐞ.

31. — Reçu 25# 1ſ de Mme Lambert, elle ne me reste que 59# 18ſ 6ᐞ.

Dans ce mesme mois j'ay reçu de Balam sergent, à la descharge de Marida, 24#.

Dans ce mois aussi le mestayer de La Texanderie a

20 journaux en froment, 15 en méture, 9 en baillarge, 2 en orge, 10 en avoine.

Le rendement pour cette année était, en tenant compte de la rente et de la dîme :

Froment : 65 bo. 4 mes. pour 20 bo. semence ; 3, 7 pour 1.

Méture : 60 bo. pour 15 bo.; 4 pour 1.

Orge : 7 bo. 4 mes. pour 2 bo.; 3, 7 pour 1.

Baillarge : 29 bo. pour 9 bo.; 3, 2 pour 1.

Comme nous le verrons dans la suite les 4 années suivantes seront loin d'être aussi bonnes.

(A La Valette le journal équivalait à 32 ares et le boisseau contenant 8 mesures équivalait à 34 litres. Nous remercions Mr Genty, attaché aux Archives, d'avoir bien voulu nous communiquer le tableau des anciennes mesures usitées dans l'Angoumois et des autres renseignements qu'il nous a fournis.)

Le domaine de La Texanderie a été acheté par Mr Edmond Laroche-Joubert le 4 oct. 1880, à Mr Léon Bourrut-Duvivier. (Ve *Généalogie*, § 6, n° 6).

Le fermier qui a cultivé ce domaine de 1889 à 1900 semait 12 hectol. de froment et récoltait en moyenne 50 hectol., c'est-à-dire un peu plus de 4 pour 1. Un métayer aurait obtenu un rendement encore moindre.

Aujourd'hui, grâce à l'emploi des engrais chimiques le rendement est de 25 à 30 pour 1. Le syndicat agricole de Villebois-La-Valette a heureusement contribué à généraliser l'emploi des engrais chimiques dans tout le canton.

(1) Les boiffes ou pois-chiches (*cicer arietinum*).

1693 vandu deux pourceaux 25# reçu 12# 10ſ, pour ma part ; plùs Pajot a vandu le pourceau qu'il tenoit de moy à cheptal 9#. Pris les 6# du cheptal et ma part du croît. J'ay payé dans ce mesme mois au sieur Ducoux, apothicaire, 11# 9ſ pour les traitements et remèdes qu'il nous a donné pendant notre maladie de ma femme et de moy.

Novembre 1er. — J'ay payé à Mr Routhier le jeune 100# à la descharge de mon beau-frère Devige.

20. — J'ay fait enterrer à Lavalette dans nos sépultures Catherine Bourrut, ma fille, morte de la nuit précédente ; elle estoit âgée de 4 mois et 22 jours.

21. — J'ay payé mes rantes de La Texanderie dues au chapitre de Larochebeaucourt au sieur Duclaud Bourrut (1) fermier dud. chapitre.

Décembre 12. — Est mort à Lavalette Jean Duport, sr de La Faye, capitaine au régiment de Boufflers-Infanterie, Dieu aye son âme.

18. — Madame Lambert m'a achevé de payer le prix du vin que je luy avois vandu ; je luy ay donné le bled d'espaigne, et les marrons que je luy avois promis par le dit marché ; j'ay retiré les fusts.

19. — Mme la comtesse de Brassac a donné pour moy à mon père 90# à desduire sur la promesse que j'ay du sr de La Tour Carrier de 210#.

1694 Janvier. — J'ai vandu dans ce mois à Bellabre, Dumont, le tailleur, et Petebra boucher, 21 bo. frt et 21 bo. cabossac 120#.

12. — Le sr Devige et moi avons transigé par acte reçu Delonlaigne, notaire royal (2).

(1) Dauphin Bourrut, sieur Duclaud, fils de Arnaud Bourrut, sr de La Faye (Ve *Généalogie*, § VI, no 3).

(2) Par cet acte, il a été stipulé que, vu l'impossibilité où se trouve le sr de La Boussardie de payer la dot de 2.000# promise à sa fille Marie et à Pierre Devige, son gendre, par contrat du 9 mai 1683, le sieur Des

1694 Février 6. — Est mort mon beau-frère Devige chez le sr Desbarrauds, près de Dirac, sur les onse heures du soir, le 5e jour de sa maladie. Il est mort d'esquinancies ; son corps at esté porté à Lavalette le dimanche au soir 7e du mesme mois, et le lundy 8e il at esté enterré dans l'esglise parroissialle de ce lieu de Lavalette dans la chapelle de St-Jacques.

15. — J'ay prêté à mon père une poche de liards de 20# pour payer l'intérêt d'une année due à la fille du feu sr Bazourdi.

J'ay donné 51# à mon cousin Dumontet pour donner à Mr Guillot pour luy achever de payer les 100# que je lui devois.

Donné à Pajot 3 journaux de vigne à prix fait dans les plantes à La Texanderie à 3# 10s le journal.

J'ay aussy donné à Jaques Guilhen du village des Combes 2 journaux de vignes à prix fait dans les Chamelies, à 3# 10s le journal.

Mars 7. — J'ay donné aux mêmes conditions à Jean de Crassac du village de Chés Brugier (1), 3 journaux de vigne dans les plantes.

May 29. — J'ay vandu une paire de vaches et un veau à mon cousin Fontlongue 72#.

Juin 1er. — J'ay logé pour mestivier à La Texanderie Pierre Dutroit, fils du métayer que j'avois pris ; je luy donne 2 bo. mest. de champ, 2 bo. baillarge, 2 bo. blé d'espaigne et un bo. courtes roues (2) ; il me doit ayder à faire mes vandanges.

Pascauds et sa femme se chargent de payer, savoir : 2.000# comptant et 1.000# après la mort dudit sieur de La Boussardie, avec les intérêts au dernier vingt. Moyennant quoi le sieur Devige et Marie Bourrut renoncent à la succession de leur beau-père et père et à celle de déf. Françoise Bouvier, et consentent que la saisie qu'ils ont faite sur les meubles dudit sieur de La Boussardie soit levée, à condition qu'il paye les frais de ladite saisie.

(1) Commune d'Edon.

(2) Pour vanner les grains, on les jetait au vent avec la pelle, de façon

1694 29. — Ma femme at accouché d'un garçon.

30. — M[r] Nouzières, curé de Lavalette luy a donné l'eau.

Juillet 1[er]. — M. Nouzières, curé de Lavalette, a fait les cérémonies du batesme de mon fils ; Philippe Delavau mon beau-frère at esté parrain, et marraine Françoise Bouvier, ma mère. Je l'ay fait nommer Philippe-Pierre ; le mesme jour il est mort sur les six heures du soir, et enterré le second du mesme mois dans nos sépultures dans la chapelle de S[t]-Jacques de l'esglise parroissialle.

12. — Est morte ma tante Carrat ; Dieu aye son âme.

15. — François Valade de La Davidie (1) m'a donné 40# desquelles je luy ay donné quittance ; à desduire sur la somme de 96# que ma belle-mère m'avait cédé sur luy.

Aoust 3. — J'ay parachevé de payer à ma sœur les 45# dont feu son mary avoit mon billet que j'ay retiré.

14. — Samedy, est morte M[me] Boucheron, femme du s[r] Boucheron, procureur fiscal de ce duché. Dans ce mois j'ay acheté une brasse et demie de table de chesne du mareschal d'Esdon pour faire un portail à une des granges de La Texanderie, et le mesme jour j'ay fait marché avec Guinot Descombes pour faire led. portail à 55 sols et chopine de vin par jour. La brasse et demie de table m'a coûté 42 sols.

J'ay payé 40ſ pour ma belle-mère pour sa taxe des vignes.

Septembre 4. — Est mort M[r] de La Souche, commissaire de la mareschaussée d'Angoumois ; Dieu aye son âme.

5. — J'ay passé contract (2) de mestayrie pour La Texanderie

a leur faire décrire en tombant sur le sol un demi-anneau ou *roue*. Le grain de qualité inférieure tombait en-deçà de la *roue* ; d'où le nom de *courtes roues*, qu'on lui donnait.

(1) C[ne] de Gardes.

(2) Voici les principales clauses de ce contrat : « Les blés seront partagés par moitié, les semences et rentes préalablement levées sur le tas commun. — Payeront les preneurs toutes les tailles *, subsides

* Le métayer de La Texanderie « tenant 4 bœufs » est porté sur le rôle des tailles de la paroisse d'Edon en 1683 pour 31# (Dereix, notaire à Gardes).

1694 avec Pierre Juillen et Marguerite Audouin. sa femme, cy-devant métayers à La Fauberterie, par. de Ronsenac, reçu Delonlaigne, not. royal.

6. — J'ay acheté des cloux de portail et de plancher que j'ay délivré à Guinot pour le portail de La Texanderie.

12. — J'ay affermé les châtaignes des Chamelies à Guinot Descombes 40ʃ.

J'ay fait faire 4 fusts de barriques à Guinot Descombes à 12ʃ par barrique.

J'ay pris pour cela à La Texanderie 80 douelles et 40 fonds.

J'ay affermé les châtaignes du Lac noir à Senillou, dit

et autres impositions et logements qui se feront sur la dite métayrie. — Le bailleur fournira un homme qu'il paiera pour serrer et battre les blés, il sera nourri par les preneurs qui recevront à titre d'indemnité 3 bo. de méture. Ils donneront chaque année 4 chapons, 18 poulets bons à chaponner, 2 douzaines de fromages au cas qu'il s'en fasse dans la dite métayrie et 6 douzaines d'œufs. Ils planteront 2 douzaines d'arbres fruitiers par chacun an. Le bailleur délivrera aux preneurs 2 paires de bœufs *, avec jougs, juilles, etc., 2 charrettes, des pourceaux, des brebis qu'ils devront rendre dans le même estat à la fin du contrat qui commencera à la St-Michel prochaine, pour finir dans 4 ans à pareille époque. Il a esté convenu qu'il sera levé pour la rente seigneuriale sur le *monceau* commun 18 bo. 1/2 de froment et 14 bo. d'avoyne **. Les dits preneurs seront tenus de faire les charrois nécessaires à la métairie. » Voici, à titre de comparaison un bail de métairie pour un domaine analogue, fait en 1872, avant la disparition des vignes : « Les récoltes seront partagées par moitié et remises propres et bien nettes, les pertes ou profits sur les animaux partagés par moitié, le maréchal payé sur le tas commun. Le métayer plantera tous les ans un demi-journal de vigne dans les terrains qui lui seront indiqués. Il paiera pour impôts 100 fr. par an, 8 douzaines d'œufs, 14 poulets et 6 chapons. Il aidera lui et sa famille aux vendanges du domaine. Les prestations sont à la charge du preneur, s'il les fait en nature ; partagées par moitié s'il les fournit en argent. »

. . . .

Actuellement, pour le domaine de La Texanderie, il faut payer 176 fr. d'impôts et 35 fr. de prestations.

* Les 2 paires de bœufs estimés 200#, les 2 charrettes avec leur *tasail* et atteloir 55#, une truie avec 6 gorets à sa suite 30#, plus 32 chefs de brebis.

** Nous verrons plus loin que le s[r] des Pascauds a payé 53# 15ʃ de rente pour l'année 1692.

1694 Charlemagne, 14#, terme à la Toussaint prochaine; il m'a payé 3# et un petit fusil pour les fraits.

Estat des grains que j'ay recueilli cette présente année, 1694, dans la mestayrie de La Texanderie (1). Froment, 5 bo.; cabossac, 12 bo., 4 mes,; baillarge, 15 bo.; avoyne, 5 bo.; fèves, 4 bo. 4 mes.; lentilles, 3 mes, 1/3 de mes.; poix de rame, 2 mes.; seigle pur, 1 bo. 4 mes.,; bled d'espaigne, 40 sacs; pommes, 14 sacs: huile, 40 pintes; châtaignes, 22 bo.; vandange, 16 fusts; chanvre, 5 cens.

19. — J'ay envoyé à Mr Delavau le chanoine, par Pierre Duhou, mon mestivier, 60# pour payer à M. Duclaux Bourrut la rante due par ma belle-mère au chapitre de Larochebeaucourt pour l'année 1692; j'ay reçu la quittance du sr Duclaud qui ne porte que 53# 15ʃ; Mr Delavau me doit le reste.

20. — J'ay vandu à Bellabre 24 bo. froment à 3# 2ʃ le bo. et 18 bo. 4 mes. avoyne à 19 sols le bo.

30. — J'ay troqué les vieux bœufs de La Texanderie à la foire de Fontaines sans rien rendre.

Octobre 1er. — J'ay reçu 50# 9ʃ de Mr Foran pour l'intérest d'une année de ce qu'il me devoit et comme j'en avois cédé 60# à ma sœur je luy ay donné 30# pour son intérest d'une année.

14. — Ma femme a prêté 8# à Mlle de La Chastaignade pour donner à Dufossé.

Novembre 7. — J'ay vandu 10 bo. 4 mes. de châtaignes à Bellabre.

Décembre. — Juillen, métayer à La Texanderie a vandu 2 truyes 14#.

1695 Janvier 15. — J'ay vandu, à Dumont, tailleur d'habits 40 pintes d'huyle à 5ʃ la pinte, 21 pour 20, et 2 bo. 7 mes. de fèves à 55ʃ le bo.

(1) Les récoltes de cette année sont bien inférieures à celle de l'année précédente, (Ve plus haut). Dareste, dans son *Histoire de France,* dit qu'à cette époque il y eut presque disette en France.

1695 Mars 3. — J ay vandu 3 pourceaux à la foire à Larochebeauconrt 28# 10ſ, pour ma part 14# 5ſ.

4. — J'ay vandu à Fougeret de Dignac et à son associé 25 bo. bled d'espaigne, 36#.

11 — J'ay vandu 5 barriques de vin blanc à Bourguignon 62# 10ſ.

15. — J'ay vandu à Fougeret 10 bo. bled d'espaigne, 15#.

17. — J'ay donné à prix fait à Antoine Pajot la vigne qui est depuis le cormier jusques à celle de Delisle dans les plantes, prix fait à 4# et 9 pintes de vin, et à Bigné et à Jean de Chés Barré, 4 journaux de vigne dans les plantes à 3# 15ſ le journal.

May 21. — Ma femme a accouché d'un garçon sur les cinq heures du soir, c'estoit la veille de la Pentecoste.

22. — Jour de la Pentecoste, mon fils a esté baptisé par Mr Nousières ; ont esté parrain et marraine : Aymery Bouvier, sr de La Grimordie (9), et Jeanne Delavau, veuve de mon beau frère Delacombe ; Dieu fasse la grâce à cet enfant de recevoir le St-Esprit, conserver son innocence baptismale, vivre selon les commandements de Dieu et mourir dans sa sainte grâce.

28. — Le mestayer de La Texanderie a vandu une truye 7# 15ſ, pour ma part 3# 17ſ 6ᴧ.

Juin 24. — J'ay logé pour métivier à La Texanderie le nommé Brejon du village de Regardeix ; je luy donne un bo. froment. 2 bo. et demi Cabossat, 2 bo. et demi baillarge et 1 bo. bled d'espaigne ; il doit m'aisder aux vandanges.

27. — Aymery Bourrut mon fils est mort aagé d'un mois et six jours et a esté enterré le mesme jour dans nos sépultures à Lavalette.

Juillet 10. — J'ay compté avec Forestier, me menuzier à La Rochebeaucourt, de ce qu'il me devoit et après m'a-

(9) Fils de Jean Bouvier, sénéchal de Lavalette et de Sibille Demons, et oncle maternel du sr Des Pascauds. — La Grimordie, hameau de la commune de Blanzaguet.

1695 voir donné un cabinet, un coffre, une table, deux guéridons et deux fauteuils, il s'est trouvé me rester la somme de 24# ; il m'a donné sa promesse de me faire une cheminée en menuiserie et une paire de tablettes ; moy luy donnant pour plus valeur 1 barrique de vin, 1 bo. marrons et 1 bo. chastaignes.

12. — J'ay vandu une paire de bœufs de La Texanderie à la Lisonne, 44 écus.

J'ay acheté une paire de veaux de mon cousin Fontlongue, 124#.

Aoust. — Estat des grains recueillis la présente année 1695 dans la métayrie de La Texanderie.

Froment, 4 bo. 4 mes. — Seigle pur, 2 bo. 2 mes. — Cabossac, 15 bo. 3 mes.—Baillarge, 4 bo. 4 mes.—Avoyne, 8 bo. 4 mes. — Fèves, 1 bo. 4 mes. — Bled d'espaigne, 26 sacs. — Chastaignes du Lac Noir, 11 bo. 4 mes. — Vin, 2 barriques.

Octobre 8. — J'ay donné 28# 8s 4d au s[r] Dereix, procureur à Lavalette pour François Motte, mareschal de la paroisse d'Esdon, pris solidaire (1) sur la tenance des Chamelies (2), qui avoit fait saisir lad. prise et establi pour commissaires Jaques Couturier, demeurant au Maine-Chabrol (2) et Jean Duchier, charpentier, demeurant aux Combes; led. s[r] Dereix, procureur dud. Motte et faisant pour luy, qui m'a donné quittance de lad. somme et une descharge pour les commissaires ; payé à la descharge de ma belle-mère.

Ledit jour, 8[e] octobre, Balam, sergent m'a payé 60# à la descharge de François Guitard et André Deroullède.

(1) On sait que tous les tenanciers d'une même *prise* étaient solidaires les uns pour les autres relativement au payement de la rente. Si l'un ne payait pas, les autres devaient payer à sa place ; mais ils avaient recours contre lui pour se faire rembourser leurs avances.

(2) Hameaux de la commune d'Edon.

1695 Novembre 1er. — J'ay reçu 28# 5s de Joyeux, adjudicataire des biens de Guitard dit Marida, saisis à ma requête.

1696 Janvier 13. — Le mestayer de La Texanderie a vandu un cochon 4# 5s; pour ma part 42s 6d.

16. — J'ay vandu à la Bonté 9 barriques de vin blanc, 81#.

21. — Louys Delage, meusnier du moulin d'Etaules m'a donné 40# à la décharge d'André Deroullède.

Le métayer de La Texanderie a vandu 2 cochons 8# ; pour ma part 4#.

J'ai vandu 12 bo. cabossat à Fontmorte à 32s le boisseau; il me doit 19# 4s.

Février 4. — Payé à M. Benoist, marchand à Engoulesme 55# 28s pour le reste d'un habit ; je lui avois déjà donné 30#.

10. — Est mort Mr Boucheron, sr de La Fontaine ; Dieu aye son âme.

28. — J'ay donné 2 journaux de vigne à prix fait au Meschant, 2 à Jean de Chés Barré et 2 à son frère, à 3# 10s le journal.

Mars 13. — Le métayer de La Texanderie a vandu 3 cochons 16#, et pour ma part, 8#.

J'ay vandu 21 bo. bled d'espaigne à 19s 6d le bo. et 13 bo. avoyne à 14s le bo.

May 13. — Jour de dimanche et de l'ouverture du Jubilé, ma femme a accouché d'une fille à cinq heures et demie du soir.

14. Ma fille a été baptisée par Mr Devige, notre curé dans son église ; ont étés parrain et marraine, Pierre Bouvier (1) prieur-commendataire de St-Denis de Montmoreaux et Elisabeth Delavau de La Texanderie. Dieu fasse la grâce à cette enfant de vivre et mourir dans sa sainte crainte et son saint amour.

(1) Son oncle maternel, fils de Jean Bouvier, sénéchal, et de Sibille Demons.

1696 26. — Louys Delage m'a donné 51# à la descharge de François Guitard et André Deroullède. J'en ay donné 4# à Hélion, sergent, pour ses salaires, et ledit Louys Delage m'a promis de me donner samedy prochain 15# qui feront le payement entier de ce que me devoient Guitard et Deroullède.

Juin 2. — Louys Delage m'a donné les 15# qu'il m'avoit promis.

23. — Ma tante La Séneschalle (1) est morte à Lavalette. Dieu aye son âme.

Juillet 3. — Mme la Mareschalle, Duchesse de Navailles (2) est arrivée en ce lieu de Lavalette avec son Altesse Mme la duchesse douairière d'Elbœuf.

8. — J'ay logé pour métivier à La Texanderie Hélie Boutte-reau; je lui donne 2 bo. cabossat, 3 bo. baillarge et 2 bo. bled d'espaigne. Il doit m'aider aux vandanges.

(1) Marguerite Mouton, femme de François Bouvier, oncle maternel de l'auteur et juge sénéchal de Lav., après Jean Bouvier, son père.

(2) *Suzanne de Baudéan*, dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, et fille de Charles de Baudéan, comte de Neuillan, gouverneur de Niort, et de Françoise Tiraqueau. Elle avait épousé, en févr. 1651, *Philippe de Montault-Bénac*, duc de Navailles, à qui Bernard de Foix et de Lavalette, duc d'Epernon, vendit en 1660, pour la somme de 540.000#, la seigneurie de Lavalette, comprenant 21 paroisses, plus les châtellenies de Vibrac et Angeac. De ce mariage sont nés :

Philippe, mort à 22 ans, le 2 déc. 1678, au retour de la prise de Puycerda; *Charlotte-Françoise-Radégonde*, abbesse de Ste-Croix de Poitiers, morte à 43 ans, le 12 févr. 1696; *Françoise*, 3e femme de Charles de Lorraine, IIIe du nom, duc d'Elbœuf, mort en 1692; *Gabrielle-Eléonore*, mariée à Henri d'Orléans, marquis de Rothelin; *Henriette*, abbesse de La Saussaye, près Paris; *Gabrielle*, mariée à Léonor Hélie de Pompadour, marquis de Laurière; *Gabrielle de Montault-Navailles*, la jeune, religieuse (Moréri).

Par testament du 17 déc. 1699, insinué au greffe du présidial d'Angoumois, la duch*sse* de Navailles « donne à *Françoise de Pompadour*, sa petite-fille, 100.000# payables en fonds de terre, et les substitue aux enfants qui naîtront d'elle, et à leur défaut, à la dame sa mère qui n'en aura que la jouissance»; tous les fonds appartiendront en propriété moitié à Mme Françoise de Montault-Bénac-Navailles, duch*sse* d'Elbœuf, fille aînée de la testatrice, et l'autre moitié aux enfants mâles de feue dame Gabrielle-Eléonore, marquise de Rothelin.

1696 Aoust. — Dans ce mois le métayer de La Texanderie a troqué à la foire des Grauges un vieux bœuf pour un veau et a promis 4# de retour que j'ay donné à Lavalette. Il a vandu 2 moutons 3# 7ſ ; pour ma part 33ſ 6ᵭ.

25. — J'ay troqué un bœuf pour un veau ; j'ay reçu 15# ; pour ma part, 7# 10ſ.

Septembre 22. — J'ay troqué les veaux de La Texanderie pour une paire de bœufs et rendu 11# que j'ay payé.

Estat des grains recueillis cette présente année 1696, à La Texanderie.

1° Froment ; après la semence levée il ne s'y est trouvé que 14 bo. pour la rante. Ainsi pour la dite rante, il y en manque 4 bo. et demi ; c'est pour la part du mestayer aussy bien que pour la mienne deux bo. 2 mes. chacun à fournir.

Cabossat, 5 bo. 4 mes. ; fèves, 2 bo. 6 mes. ; avoyne, 1 bo. ; poix de rame, 1 bo. ; lentilles, 1 mes. 1/3. ; bled d'espaigne, 38 sacs 1/3.

24. — J'ay vandu un tonneau de vin rouge à Larive, gendre de Poupard, 32#.

Octobre 1er. — Le mestayer de La Texanderie a vandu 3 cochons 9# ; pour ma part 4#10ſ.

Dans ce mois j'ay pris du mestayer près de 3 barriques de vandange estimées 16# ; payé sur ce qu'il me doit.

Plus, pris de petit Jean de Chés Brugier près d'une barrique de vandange estimée 5#10ſ.

Décembre 20. — Mr de Montalembert de Cers a porté de Paris à ma femme douze aulnes d'étoffe de soye que Mr de la Pouyade l'avait prié d'acheter à Paris. Elles coûtent 65# qu'il faudra tenir en compte sur ce que me doit le sr de la Pouyade.

29. — Le métayer de La Texanderie a vandu deux cochons 11# ; pour ma part 5# 10ſ.

1697 Janvier 20. — J'ay vandu à Mme Dumont pour 28# 6ſ de cabossat, avoyne, fèves et poix.

1697 Février 22. — J'ay vandu à Mme Dumont 37 bo. et demi de bled d'espaigne à 28ʃ le bo., 25 pour 24.

23. — J'ay vandu à Pierre Faugerat, hôte de Beaulieu, 4 barriques de vin blanc et 2 de vin rouge 78#.

26. — Le métayer de La Texanderie a vandu 2 petits cochons 5# 3ʃ ; pour ma part 51ʃ 6ᵈ.

Mars 6. — J'ay vandu à Mme Dumont 24 pintes d'huyle 8# 8ʃ.

Avril 5. — J'ay vendu 2 barriques de vin blanc et une de rouge à Philippe Pascaud, hôte de Beaulieu, la somme de 40#.

20. — J'ay acheté un habit du sr Dubois, sur lequel je luy reste 29#, terme à la St-Jean prochaine.

Mai 12. — J'ay vandu à Mme Dumont, une barrique de vin rouge fusté, la somme de 10#.

18. — Mon père et moy nous avons transigé pour les jouissances que je dois prendre tant pour les payements faits à ma sœur que pour l'incompatibilité ; l'acte reçu par le sr Dumontet, not. royal, qui explique tout (1).

(15) D'après cet acte le sr de La Boussardie reconnaît devoir au sr Des Pascauds 540#, savoir : 182# pour les intérêts pendant 2 ans et 6 mois de la somme de 1.460# payée pour la dot de Marie Bourrut, 150# d'habits fournis à Jean sr du Renclaud, et 208# dues pour les habits de noces du sieur des Pascauds. Cette somme de 540# sera payée trois mois après le décès du sieur de La Boussardie ; « et comme il est dû presque une année d'intérêts de ladite somme de 1.460#, ledit sr de La Boussardie a délaissé audit sr et Dlle Des Pascauds pour le payement desdits intérêts, le foin qui se recueillira la présente année dans le grand pré du *Renclaud* dudit sr de La Boussardie et moytié du regain, dont ils jouiront ensuite jusques au remboursement de ladite somme de 1.460# et pour les intérêts d'icelle. Et d'autant que lesdits sieur et dlle Des Pascauds sont sur le point de se séparer d'avecq lesdits sieur de La Boussardie et Françoise Bouvier et qu'il est dit par leur contrat de mariage qu'au cas d'incompatibilité ils jouiraient des revenus de la mestairie de Chés Pascauds ; néanmoins ils ont à la sollicitation dudit sieur de La Boussardie quitté cette jouissance et se sont contantés de la jouissance de la moytié des revenus qui proviendront dans ledit *Renclaud*, appellé *La Cousture* et dans le plantier de *La Croix Pouyaud* ; et outre ce, lesdits sieur et Dlle Des Pascauds jouiront de la moytié du jardrin, ensamble de la chambre

1697 Juin 3. — J'ai vendu l'herbe du grand pré du Ranclaud (1) à Mr Jourdain, marchand, la somme de 75# et 2# de chandelle.

13. — Ma femme a donné à Caton, tisserant, 21 livres d'étoupes de lin pour faire des serviettes.

Juillet 3. — Sur les 6 heures et demie du matin est mort Mre Nicolas Routhier, procureur en ce siège; Dieu veuille avoir son âme.

6. — Le mestayer de La Texanderie a vandu un petit cochon 3# 15s ; pour ma part 37s 6d.

7. — Ma femme a donné à Jean de Chés Maubren, tisserant, 35 livres d'étoupes de chanvre pour faire de la toile.

8. — Le mestayer de La Texanderie a vandu un petit cochon 3# 15s ; pour ma part 37s 6d.

qu'ils occupent pour leur esbergement, son grenier, une petite chambre pour coucher et loger une nourrice ou servante et autres endroits pour loger du vin et du bois et un cheval, le moins incommode que faire ce pourra.......... »

(1) Le *Renclaud* dont il est question ici est ce qu'on appelle aujourd'hui *le clos de Madame Lagaute*. En effet, par acte du 6 may 1719, reçu Dutaix, Catherine Légier et Jeanne Desportes, sœurs de la communauté des Filles de la Charité, font faire un procès-verbal de l'état d'une maison et jardin acquis par elles « situés au dit lieu de Lavalette, confrontant d'un costé à la rue que l'on va de la halle de la ville au fauxbourg de l'Houmeau à main senestre, d'un bout aux maisons et aisines appelées Du Mesnieux et par l'autre costé au Renclaud de Pierre Bourrut, sr des Pascauds, juge sénéchal du duché de Lavalette, et par l'autre bout à la grange de Nicollas Deroullède, marchand saunier. » D'après un autre acte du 22 juillet 1676, même notaire, « les R. P. Vimeney, Simplicien Alric, Jacques Destenave, relgiieux du couvant dudit lieu de Lavalette, achètent au sieur de La Boussardie une pièce de terre à prendre dans l'enclos appellé *La Cousture* contre le jardain dud. couvant et de la longueur dicelluy et de la largeur depuis le bout dehaud jusques au coingt du jardin de François Claveau, sr de La Souche et dud. coingt dessendant en bas du costé du Puyts dud. sieur Bourrut et vis-à-vis de la muraille qui sépare la basse-cour dud. sieur Bourrut et le jardrin dud. couvant, laquelle pièce acquise pour agrandir ledit jardin ; vendition faite pour la somme de sept vingt dix livres, payée comptant. »

D'après Du Cange, *Cousture* viendrait de *cultura* et signifierait *terre défrichée*.

1697 13. — J'ay acheté de Lacroix, tailleur, un cabinet 7# 4s.

Aoust 1er. — Dans ce mois, donné à Caton, tisserant, 37s pour la façon de 37 serviettes d'étoupes de lin.

Donné à un masson d'Esdon pour refaire la muraille du portail de la grange des bœufs, 40s.

10. — J'ay acheté de Mr Jourdain, marchand, demi-douzaine de cuillers d'estaing, 30s.

13. — Vandu au fermier de La Cassine, deux cens de grande late feuille, 4#.

Septembre 22. — Estat des grains recueillis cette présente année, 1697, dans le rancIaud de Lavalette pour notre part : Froment, 8 bo., 4 mes. — Cabossac, 8 bo. — Baillarge, 11 bo., 4 mes. — Fèves, 1 bo., 2 mes. — Bled d'espaigne, 10 sacs 1/3.

A La Croix-Pouyaud : vin, 3 barriques.

Estat des grains recueillis cette présente année à La Texanderie : Froment, 1 bo. — Cabossac, 7 bo. — Baillarge, 3 bo. — Orge, 1 bo. 4 mes. — Fèves, 6 mes. — De l'avoyne il s'en faut de 6 bo. 6 mes. que la rante ne s'y soit trouvée.

Courtes roues de cabossac, 3 bo. — Courtes roues de baillarge, 4 mes. — Poix de rame, 4 mes. — Lentilles, 1 bo. — Bled d'espaigne, 50 sacs. — Chastaignes, 22 bo. — Vin, 15 barriques ; sçavoir : 11 de blanc et 4 de rouge, sur quoy j'avois acheté 4 barriques de vandange du mestayer, et une de Petit Jean de Chés Brugier.

15. — Jean de Chés Maubren, tisserant, a porté à ma femme 34 aulnes d'estoupes, payé.

26. — J'ay vandu la moitié du regain du pré à Courtiat, 10#.

30. — J'ay donné à Estienne de La Chaussade (1) pour m'avoir fait un chandelier et une solle au pressoir à vin de la Texanderie, 42s, et je l'ay nourri 2 jours.

Octobre 28. — Est morte Madame Devige à midy ; Dieu veuille avoir son âme.

(1) Commune de Blanzaguet.

1697 Novembre 5. — Ma femme a logé pour servante la fille de La Perse ; elle luy donne 9# par an et 2 aulnes de toile d'estoupes.

11. — J'ay vandu au s[r] Desfont, 4 barriques de vin rouge et 4 de blanc, 80#.

23. — Le métayer de La Texanderie a vandu 3 cochons 12# 15ʃ et un 4[e] que ma femme a pris sur le mesme pied, pour ma part 4# 5ʃ et un cochon.

J'ay donné 36ʃ à M[r] Jorias pour envoyer à Périgueux pour chercher les papiers contre Duchier.

Décembre 7. — Ma femme a acheté une dousaine et demie d'assiettes d'estaing fin 18#.

1698 Janvier 24. — Monsieur de La Tranchade (1) m'a fait l'honneur de me donner des lettres de juge des Seigneuries de Garac et S[te]-Catherine qui ont étées enregistrées au greffe de la Séneschaussée et siège présidial d'Angoumois, le 25 dudit mois, après une information de mes vie et mœurs et avoir prêté le serment devant Monsieur le lieutenant général d'Angoumois.

Mars 6. — J'ay reçu à Garac 3 procureurs, sçavoir, les nommés Béraud de Dirac, Peynaud aussy de Dirac et Biard de la paroisse de Garac et un sergent nommé Tuet de Marton. M[r] de La Tranchade a fait Renon notaire royal résident à Garac, greffier de ladite jurisdiction ; le s[r] Barillaud est procureur d'office ; les assises sont réglées aux lundys.

15. — J'ay prêté un demy bo. de baillarge à M[lle] de La Chastaignade, prix fait à 17ʃ 6ᵭ.

18. — J'ay conté avec le s[r] Dubois et je me suis trouvé luy rester la somme de 293#. J'ay vendu à Pierre Faugerac de Beaulieu (2) 4 barriques de vin blanc, 40#.

(1) François Normand, IV du nom, chevalier, seigneur de La Tranchade, Garat et Ste-Catherine (Généalogie de la famille Normand, par Eusèbe Castaigne.)

(2) C[ne] de Grassac, c[on] de Montbron.

1698 20. — J'ay retiré du tisserant 30 aulnes de toile fine ; payé pour la façon 4# 10s.

Avril 5. — Vandu deux cochons à Lavalette, 8# 8s ; pour ma part, 4# 4s.

10. — Est morte Marie Huguet, fille de feu Mr Huguet, procureur en ce siège et sœur de Helies-François Huguet, prieur de Blanzaguet ; Dieu aye son âme.

May 2. — Jour de St-Sicaire, Sicaire Bourrut (1) sr de Fontlongue a été fiancé en l'esglise de St-Romain de ce lieu de Lavalette avec Dlle Gabrielle Rambaud ; Routhier a passé le contract.

Juin. — J'ay vandu l'herbe du grand pré du Ranclaud à Baudard et à Vivan, 100#.

Juillet 1er. — Ma femme at accouché d'une fille, elle a estée batisée par Mr Devige, notre curé, le 2e dud. mois ; mon frère Duranclaud est parrain et ma sœur marraine ; elle s'appelle Marie. Dieu luy fasse la grâce de vivre et mourir dans sa sainte crainte et dans son saint amour.

25. — Mately Boutereau et moy nous sommes convenus de ce que led. Mathely, fermier à présent de La Texanderie me donneroit pour la part de la récolte de Jullien, métayer que je devois lever parce que led. métayer avoit abandonné la mestayrie à cause qu'il me devoit au double de ce que valoit sa part de la récolte ; il me doit donner 10 bo. cabossac, 10 bo. baillarge et 10 bo. bled d'espaigne et 2 barriques de vin comme il le fera ; le tout a esté arresté en présence de mon père, à Lavalette.

Décembre. — Le mardy 9e décembre 1698, ma mère (2) est morte à deux heures après midy. Dieu luy fasse la grâce de recevoir son âme dans son Saint Paradis. Elle est enterrée dans la chapelle de St-Jacques de l'esglise parroissialle de St-Romain de ce lieu tout auprès le degré qui va dans la chaire.

(1) Voir Généalogie, § II, n° 2.
(2) Voir Généalogie, § III, n° 3.

Grand Dieu seul auteur de mon estre,
Qui voulutes me faire naître
De celle qu'aujourd'hui vous ostés à mes yeux,
Exaucés mon humble prière ;
Donnés maintenant à ma mère
Le bonheur de m'attandre au royaume des cieux.
Amen.

1699 Janvier 28. — Mr de La Pouyade m'a envoyé son cheval pour le prix dont nous estions convenus le 16 dud. mois en ce lieu de Lavalette en présence de Mr Jorias, qui est de 10 pistolles valant 100#.

21. — J'ay compté avec le sr Dubois et me suis trouvé luy rester de vieux la somme de 267# 5s et de nouveau celle de 61# 10s.

Février. — J'ay vandu 10 bo. cabossac à Mr Deschamps 30# :

J'ay prêté un louys d'or valant 14# à Mr Durocher ; il est vicaire à deux lieues de Périgueux.

Juin. — J'ai vandu l'herbe du pré du Ranclaud à Vivant, 100#.

Juillet 16. — Jour de jeudy, ma femme est accouchée sur les 6 heures du soir d'une fille qui at étée baptisée le 17 dudit mois par Mr Devige, notre curé. Ont étés parrain et marraine mon frère Descabanes et Mlle dé Jorias ; elle s'appelle Catherine.

Septembre. — Sur la fin de ce mois j'ay donné deux sacs de pommes reynette à Mlle de La Chastaignade à 30s le sac.

Octobre 2. — J'ay donné 18# à Mr Dubois.

3. — Il s'y est fait un réglement entre mon père, mes frères et moy pour les biens tant paternels à escheoir que maternels eschus et par ledit acte reçu Routhier (1) notaire, mon père me fait un abandon et démission de tout dès à présent aux conditions portées par ledit acte.

(1) Le sieur des Pascauds s'engage à payer à chacun de ses frères, Duranclaud et Descabanes, pour tous droits à la succession maternelle, 1.375#, et à la succession paternelle, 625#.

1699 13. — J'ay prêté 50ʃ à mon frère Duranclaud pour aller à Châteauneuf.

24. — J'ay logé pour vaslet François Aiser du bourg de St-Germain près de Limoges, je lui donne 14#, entretenu de sabots et un de mes chapeaux.

25. — J'ay accepté un mandement de 100# que mon frère Duranclaud a donné sur moy à Mme Preillant, hôtesse du roy de Pologne à Châteauneuf, terme six mois à compter du jour que mon dit frère se séparera de ma companie.

26. — Donné 2 bo. châtaignes à Mlle de la Chastaignade à 20ʃ le bo.

30. — Donné 4 bo. châtaignes, à Mr Dumont, chirurgien, à 20ʃ le bo.

• Donné 1 bo. 1/2 châtaignes à ma sœur, 30ʃ. Elle a reçu depuis sa dernière quittance de 68# 1 bo., 4 mes. froment, 4# 10ʃ, 8# du fermier de La Cabane (1), plus 3# dudit fermier et 9# de Poncet.

Novembre 5. — Livré 2 bo. châtaignes à Mre Pierre Joyeux, cordonnier, 40ʃ.

7. — Donné un bo. marrons à Mlle de La Chastaignade, 35ʃ.

9. — Donné à ma sœur un bo. marrons et demy bo. de noix, 46ʃ.

Décembre 27. — J'ay arresté mes comptes avec ma belle mère par devant Debect, notaire royal. Elle me reste 200# qu'elle me doit donner dans un an et cependant l'intérest. L'acte est datté du 1er janvier 1700.

31. — Mlle de La Texanderie ma belle-sœur, a fiancé Marc Coulon, Ssr Delespine, lieutenant au régiment Denlaux cavalerie, le contract reçu Debect, notaire royal (2).

1700 Janvier 9.— S'est mariée Mlle de La Texanderie avec ledit Sr de Lespine. Mr Picard, vicaire de Ruelles les a mariés.

(1) Hameau de la Commune de Magnac-la-Valette.

(2) Elle reçoit une dot de 3 000# « payable en la délivrance de la métairie de La Texanderie, qui sera estimée en présence de Philippe Delavau, des sieurs Jorias et Des Pascauds, son frère et ses beaux-frères. »

1700 Février 1er. — Ma femme a donné un bo. de noix à Mlle de La Chataignade. 22s.

14. — La nuit du 14 au 15 est morte Dme Suzanne de Neuillan de Baudéan de Parabère, mareschalle, duchesse de Navailles et de Lavalette, âgée de 74 ans, dans son hostel de Navailles, rue Grenelle, fauxbourgt St-Germain, à Paris.

Mars. — Dans ce mois, livré une barrique de mivin à ma sœur, 4#.

J'ay fait planter cette année près de deux journaux de vignes aux Croix Pouyauds.

20. — Donné à ma sœur 2 bo. bled d'espaigne à 50s le bo. 5#; plus 8 pintes d'huyle, 4#; plus 4 mes. de fèves, 1# 12s 6d; plus 4 mes. de noix, 11s.

Avril 1er. — Ma femme a donné à la femme de mre Pierre Joyeux, cordonnier, 1 mes. de poix et 1 mes. lentilles.

13. — Ma femme a donné à ma sœur un jambon et autres pièces de salé; le tout pesant 9 livres, 6s la livre, 54s.

22. — Ma femme a donné à ma sœur un pot de graisse de 5 livres, 35s.

May 24. — J'ay logé pour vaslet Bernard Sans Fourche; je luy donne 16# par an.

25. — J'ay affermé par sous seing double à Jean Deroullède, dit Vivant, la première herbe du grand pré du Ranclaud pour cinq années à commencer de la première récolte pour la somme de 100# par an.

31. — Ma femme a délivré à mon vaslet un bo. mesture, 38s.

Juin 2. — J'ay vandu mes bœufs et mes veaux de Chès Pascauds (1) 279# 10s à la foire de St-Clair à St-Cybard de Montmoreaux, sçavoir : les bœufs 160# et les veaux, 119# 10s.

7. — J'ay compté avec Mr de La Chataignade de ce qui luy étoit dû par mon père en conséquence de la transaction

(1) Hameau de la cne de Gurat.

1700 qui avoit étée passée entre mondit père, feu Claude Carrat et sa femme en 1680, par laquelle toutes déductions faites mon père s'étoit trouvé luy rester la somme de six vingt livres et tous payemens que j'ay fait audit sr de La Chataignade desduits, je luy reste tant en principal, intérests que fraiz, 172# 10ʃ.

17. — J'ay acheté une paire de bœufs à la foire à Fontaines de Mr Dumaine de Champaignē (2), huit vingt neuf livres dix sols.

22. — J'ay vandu au sr Ducoux, chirurgien, l'herbe du petit pré, qui monte depuis le jardin des Augustins jusques à celui de Mr le médecin, 9#.

J'ay donné à faire valoir le Ranclaud aux Roberts, aux mêmes conditions que les métayers cy-devant ; mais ils prennent l'herbe du petit préau sous le jardin de mon oncle le prieur de Montmoreaux, et la moitié du regain du grand pré. Outre quoy je les dois nourrir lorsqu'ils charroyeront les fiants.

Juillet 3. — Donné 40ʃ à la servante de ma femme.

11. — J'ay donné au sr Jourdain, marchand, 13# 12ʃ en 4 escus neufs sur ce que je luy dois pour le justaucorps de Descabanes.

14. — Mon métayer de Chés Pascaux at acheté une paire de veaux de rencontre de Champaigne 75# ; je luy ay donné ce même jour 13# 12ʃ.

31. — Donné 20ʃ à la servante de ma femme.

Aoust 8. — J'ay donné 24ʃ à mon vaslet.

11. — Ma femme at accouchée d'un garçon à dix heures et demie du soir.

12 jeudy. — Mr Devige, notre curé, a baptisé mon fils dans l'esglise parroissialle, ont été parrain et marraine René de Pons, chevalier, seigneur de La Coudre, capitaine du château de Lavalette et dame Suzanne de Losse de Lar-

(2) Champagne-Fontaine, cne de Verteillac, Dordogne.

1700 dimalie, sous prieure des religieuses de Ste-Ursule de ce lieu, Mlle de La Coudre a tenu en sa place. Mon fils s'appelle René-Pierre. Dieu luy fasse la grâce de vivre et mourir dans sa sainte crainte et son saint amour.

J'ay mis mon fils en nourrice à Blanzaguet chés la nourrice de la petite Desbordes. Ma femme luy donne 40s par mois et une paire de brassières au cas qu'elle l'achève de nourrir. Je luy ay donné 40s pour son premier mois et elle a emporté mon fils.

Estat de ce que j'ay recueilly cette présente année 1700 Chés Pascauds.

Laine, 15 livres toute sale. — Chanvre femelle, 260 poignées. — Cinq bons charroys de foin, et donné un au mestayer.

Froment : la semence et la rante levée nous n'en avons eu que 12 bo. 2 mes., il est vray que nous en avons levé six bo. pour la semence du cabossac. De plus sur la rante levée qui est de 10 bo., je n'en laisse Chés Pascauds que 6 bo. et en fais mener icy quatre de manière que nous en avons serré 14 bo. 2 mes.

Cabossac : 6 bo. 2 mes. chascun ; il est vray comme je viens de dire que nous avons levé la semence sur le froment qui est de 6 bo.

Baillarge : 15 bo. 4 mes. la semence levée.

Avoyne : la semence levée, nous n'avons que les 6 bo. de rante que l'on lève. J'en ay fait laisser quatre Chés Pascauds pour donner avec le froment au sr Desnauves (1) cessionnaire du sr Duclaud (2) son frère, fermier du chapitre de Larochebaucourt.

Orge : 6 bo., la semence levée. — Fèves : 6 bo. 3 mes. et demie, la semence levée. — Lentilles : 2 mes. 1/3, la semence levée. — Poix : 2 mes. 1/3, la semence levée. —

(1) Jacques Bourrut, sieur des Nauves (Ve Généalogie § VI, n° 3).
(2) Dauphin Bourrut, sieur Duclaud. (Ve Généalogie § VI, n° 3).

1700 Poix rouges : 1 mes. et une mes. de semence. — Bled d'espaigne : 12 sacs et demi de bon, 1 sac mauvais.— Noix, chastaignes : 40 bo.; marrons, 6 bo.—Plus 6 bo. de courtesroues de froment.

J'ay vandu cette présente année 11 moutons et une vieille brebis à Blazi, boucher, 33#. Il m'a donné un demy louys d'or valant 6# 10s que j'ay donné au mestayer en présence de Mr le prieur de Gurac, du sr Desnauves et des srs Pindrays, Boucheron de Chavenat (1) et Ducoux, l'apothicaire, dans la maison du mestayer, Chés Pascauds.

J'ay envoyé 4# à ma sœur par la Jaquette. Plus je luy ay donné dans ce mois 1 bo. 4 mes. froment, valant de 54s à 55s.

Estat des foins, bleds, vins et autres fruits recueillis cette présente année à Lavalette.

Premièrement : foin comme dit est, article 2 du mois de may et 4 du mois de juin 1700. J'ay vandu tant à Jean Deroullède dit Vivant, qu'au sr Ducoux, chirurgien, pour 109# de foin ; plus je m'en suis réservé la valeur d'une bonne brasse comme il est porté par le sous seing privé double passé entre Vivant et moy.

Plus recueilli froment, la semence levée, 36 bo ; plus cabossac, la semence levée 4 bo. 4 mes ; plus gros froment. ou goueidre 10 bo. la semence levée ; plus baillarge, 18 bo. la semence levée ; plus fèves, 2 bo. 4 mes., la semence levée ; plus poix, 2 mes. ; plus poix rouges, 4 mes., la semence levée.

Plus affermé les noix du Ranclaud au galocher, bourdier des religieuses, 36 pintes d'huyle, et je me suis réservé un noyer. Plus bled d'espaigne, 18 sacs de bons, 4 de mauvais.

Plus dans ce mesme mois, Blazi, boucher à qui j'avois vendu 11 moutons et une brebis 33# est venu me trouver avec mon mestayer de Chés Pascauds affin de me faire

(1) Hameau de la cne de Salles-Lavalette.

1700 l'entier payement des 33#, en comptant le demy louys d'or, valant 6# 10ſ que mon mestayer avoit touché. Sur lesquels 33 # mon mestayer en a pris 25#, sçavoir : 16# 10ſ pour sa part et 8# 10ſ que je lui restois de sa part du proffit de la vante des bœufs et veaux, de manière que mon dit mestayer et moi sommes présentement quittes de tout.

Septembre 4. — Mon métayer de Chés Pasçauds a mené deux petits cochons à ma femme estimés tous les deux 6# et m'a dit en avoir vandu deux autres 5# 10ſ de manière que, gardant les 5# 10ſ et ma femme les deux cochons estimés 6#, nous devons luy rendre 5ſ.

12. — Ma femme a donné 40ſ à la nourrice du petit René à Blanzaguet et autant à la nourrice de la petite Cathos à Juillac.

Plus ma femme a donné à ma sœur un demi bo. de fèves à 25ſ le demi-bo., deux mes. de poix rouges valant 13ſ 6 d, 8 pintes d'huyle franche à 12ſ la pinte, 2# 3/4 de lard, 19ſ 3 d. Il faut précompter à ma sœur tout ce que nous luy avons donné sur ce que nous luy pouvons devoir.

23. — Jean Deroullède m'a achevé de payer ce qui me restoit des 100# dues pour les termes de cette année sur la ferme du pré du Ranclaud.

Octobre 25. — Ma femme a donné à Bernard Sans Fourche, mon vaslet, un habit et une paire de culottes de mes vestes, et sont convenus de prix à 5# et j'ay donné congé à mon dit vaslet.

26. — Poncet Grand m'a donné 5# 2ſ sur le prix de la ferme de La Rouffie.

30. — Ma femme a donné à Mr de Bellefont 40ſ pour la nourrice de la petite Cathos.

31. — Ma femme a donné 40ſ à la nourrice du petit René.

Dans ce mois ma femme a renvoyé sa servante après l'avoir payée.

Novembre 5. — François David, demeurant à Lespine, cy-

1700 devant fermier de La Cabane, m'a donné 4#.

6. — J'ay arranté à Delasale, du village de La Cabane, la borderie de La Cabane pour la somme de 8# de rente seconde annuelle amortissable pour celle de 160# suivant les clauses portées par l'acte dudit jour, reçu Routhier notaire, dont ledit de Lasalle me doit donner une grosse.

J'ay fait cette année 12 barriques de vin rouge et 4 de blanc.

10. — J'ay levé chés Mr Jourdain, marchand à Lavalette 6 aulnes de toile blanche fine à 33ſ l'aulne, plus une aulne d'autre toile blanche fine à 26ſ, plus 2 aulnes Mazamet (1) à 53ſ l'aulne, plus 3 filettes de soye à 6ſ les trois, plus demie once fil à 1ſ 6d, plus deux poches de culotte 8ſ, monte 18# 2ſ 6d.

11. — Ma femme a donné 5# 2ſ à ma sœur pour payer la taille.

20. — Ma femme a donné 40ſ à la nourrice du petit René.

22. — Pris mon baccalauréat à Bourdeaux.

27. — Ma femme a donné 40ſ à la nourrice de la petite Cathos.

Mon métayer Bernard a vandu à la foire à Lavalette deux grands cochons 61# 10ſ ; nous avons pris chacun notre part, et sur la mienne j'ay payé 10ſ à mon métayer que je luy devois.

Plus il a vandu un petit cochon 30ſ, chacun 15ſ.

Décembre 2. — J'ay livré à ma sœur une barrique de vin rozé, 10#, et une barrique de mi-vin, 5#.

7. — Mon beau-frère Delavau m'a porté 100# de la part de sa mère ; elle me reste 110#.

18. — J'ay pris mes licences à Bourdeaux.

20. — J'ay prêté le serment d'avocat en parlement à Bour-

(1) Chef-lieu de c^on de l'arr^t de Castres, Tarn. (Fab. de draps).

1700 deaux ; j'ay retiré mon arrest, et l'ay fait immatriculer ledit jour.

24. — Ma femme a donné un sac de pommes reynettes à ma sœur, prix fait 35ʃ, plus 2 bo. châtaignes, 36ʃ.

26. — Ma femme a envoyé par le petit Jourdain 40ʃ à la nourrice du petit René à Blanzaguet, plus elle a donné 40ʃ à la nourrice de la petite Cathos de Juillac. Plus elle a livré à Vincent, maître cordonnier, 8 bo. châtaignes à 18ʃ le bo., monte à 7# 4ʃ à desduire sur ce qu'on peut luy devoir, plus un bo. de fèves, dont on n'a pas fait le marché.

29. — Ma femme a pris chez Mr Jourdain 4 aulnes de toile peinte à 40ʃ l'aulne, plus pour 2ʃ de soye et 1ʃ de fil, monte à 8# 3ʃ ; plus pris deux drappelles, sçavoir, 1 aulne de finette blanche, prix fait à 40ʃ et 3 aulnes de meslinge (1), marché fait à 15ʃ les 3.

Plus respondu pour ma sœur pour 5# pour 2 aulnes et demie toile peinte prise chez Mr Jourdain.

Donné à Michel de St-Cybard, mary de la première nourrice de la Cathos, les 4 journaux de vigne du Cerisier aux Crois Pouyaud à prix fait, 4# par journal, et je lui ay donné à moitié le journal le plus près du bois de Labetour et depuis Lapercegère jusqu'aux chaumes.

1701 Janvier 15. — Jean Bourrut, sr Duranclaud, mon frère, a contracté avec Dlle Françoise Thérèse Robin, le contract reçu Huguet, not. royal.

16. — Est morte Marie Tiraqueau de Denans (2), prieure des Ursulines de Lavalette.

Ledit jour, donné 36# à Duranclaud.

22. — Ma femme a payé 40ʃ à la nourrice de Juillac, autant à celle de Blanzaguet.

(1) Toile bigarrée (Cf. Dict. de l'ancien langage français par La Curne de Ste-Palaye).

(2) Première supérieure du couvent des Religieuses Ursulines de la Valette fondé en 1665 par le duc et la duchesse de Navailles.

1701 31 — Mon frère Jean Bourrut sieur Duranclaud s'est marié avec la dite Dlle Françoise Thérèse Robin dans l'esglise de St-Romain de Lavalette, le mariage fait par Mr Devige, notre curé.

Le même jour led. sr Duranclaud a emprunté en mon nom 6# du sieur Jourdain. Il faut luy précompter.

Février 5. — J'ay donné 3# 6s 6d à deux hommes de Lagarde (1) pour m'avoir fait 7 brasses et demie de bois chastaigner et 3 brasses de chesne suivant le marché que j'en avois fait à 8s le chesne et 7s le chastaigner.

7. — Le petit-fils du sr Boucheron, proc. fiscal, s'est marié avec la fille du sr Duplessis.

Mars 8. — J'ay donné 4# à la nourrice de la Cathos ; elle est payée pour jusques au 3 d'avril.

16. — Est morte Claude Bouvier, ma tante, mariée en premières noces avec le sr Poumarède et en deuxièmes avec le sr Duclaud.

20. — Ma femme a envoyé 4# à la nourrice de Blanzaguet par la Jaquette avec la robe du petit René.

30. — Ma femme a délivré à Casbinet, meusnier de Peyrines, un bo. et demi de mesture pour le nourricier du petit René en avancement de ce que nous pourrons luy devoir pour notre dit fils, prix fait avec led. nourricier à 34s le bo., monte 51s.

Ma femme a prêté un bo. de mesture au Galoux (2), prix fait à 36s. Il a promis de la payer en journées et de fait il nous a donné une journée et en a payé 3 à son fils qui a travaillé pour nous.

Avril 3. — Est mort Mr Ducoux, l'apotiquaire, d'une inflammation à la poitrine. Il estoit fils aîné de feu Mr Ducoux aussy apotiquaire. Dieu aye son âme.

4. — Est morte La Duchesse bouchère, Dieu aye son âme. J'ay retiré la petite Cathos de nourrice.

(1) Hameau de la cne de Gurat.
(2) Mot patois signifiant « galeux ».

1701 9. — J'ay vandu au mareschal de Jaufrenie sept brasses et demie de chastaigner à 3# 5ſ la brasse, 24#. Il m'a donné pour arrhes un louys d'or valant 12# 10ſ ; il me doit le reste.

21. — J'ai logé un vaslet qui est du Bourdet (1) près de Nontron ; il s'appelle Piégut ; je luy donne pour un an 18#.

23. — Ma femme a donné un bo. et demi de froment à ma sœur ; il s'est vendu 45ſ ce jour au marché ; c'est 3# 7ſ 6 ᵭ qu'il faut précompter sur ce qu'on luy doit.

Le même jour sur ce que Mr Jorias avoit donné à Latour, me à danser, j'ay laissé un mois pour Devige, mon neveu, qui est 40ſ que je dois payer aud. sr Jorias et le précompter sur ce qui est dû à ma sœur.

May 18 — Ma femme a donné à Novice, meunier à Blanzaguet, 1 bo. et demi de fromt pour ma sœur. Il faut compter. Je l'ay vu vendre le 17 dud. mois 49ſ par Mr notre curé à la femme-sage.

20. — Ma femme a envoyé une pinte d'huyle à ma sœur, 12ſ.

22. — J'ay donné une pièce de 33ſ à la nourrice du petit René.

25. — Mlle de La Pouyade m'a donné au petit Paris 150#.

27. — J'ay pris 5 aulnes camelot (2) chés Mr Jourdain à 45ſ l'aulne et 5 aulnes et demie toile grise à 30ſ l'aulne, j'ay compté ce mesme jour avec luy et toute déduction faite de ce que je luy ay pu payer par le passé pour ma sœur ou pour moy, je me suis trouvé luy devoir 60# 16ſ 6 ᵭ dont je luy ay donné mon billet, terme à la Toussaint et nous avons rayé mes parties.

28. — Mon métayer de Chés Pascaud a vandu 3 petits cochons à Lavalette 32# ; il me devoit 5ſ pour l'insinuation d'un contract que j'avois payé à Ducoux, greffier, pour luy, soit pour moy 16# 5ſ.

Juin 6. — François Bourrut, sr Descabanes, mon frère, a

(1) Le Bourdeix, con de Nontron, Dordogne.
(2) Etoffe de poil de chèvre ou de laine.

1701 contracté mariage avec dame Magdeleine Petit, fille de feu Louys Petit, marchand et de Honorée Deroullède (1). Mon cousin Dumontet le notaire a passé le contract. Le même jour sur le soir ils se sont fiancés dans l'église paroissialle de ce lieu de Lavalette ; Mr Devige curé a fait la cérémonie.

Le même jour j'ay prêté un escu neuf valant 3# 6ſ à mon frère Duranclaud qui m'a dit aller le lendemain à Engoulesme.

8. — J'ay livré une barrique de vin rozé à mre Pierre Joyeux, cordonnier, 10# .

13. — Payé au cordonnier de Vandoire une paire de souliers un escu pour Descabanes. J'ay outre cela prêté six escus neufs à mond. frère pour aller à Engoulesme.

Donné une pièce de 33ſ et une pièce de 3ſ 9ᴧ au nourricier du petit René.

19. — J'ay logé pour métivier le nommé .... du village du Maine Teiroux (2). Je luy dônne 7 bo. de bled, sçavoir : 2 bo. froment, 1 bo. cabossac, 1 bo. fèves et 3 bo. baillarge en ce qu'il me doit servir à commencer de ce jour continuellement jusques après mes vandanges.

21. — Mon frère Descabanes s'est marié.

26. — J'ai reçu 160# du rantier de La Cabane pour l'amortissement de la rante.

Ma femme a donné 5 aulnes de boulangeat (3) fil et laine à ma sœur ; prix fait à 15ſ l'aulne.

Juillet 12. — Ma femme a donné à mon frère Descabanes 205# . Le mesme jour elle a envoyé 40ſ à la nourrice de Blanzaguet.

13. — Ma femme a donné 4 pintes d'huyle à ma sœur, marché

(1) Fille de René Deroullède et de Barbe Panissaud et mariée, le 18 avril 1665, à Louis Petit, fils de Hélie et de Léonarde Bellabre, demeurant à Lavalette.

(2) Aujourd'hui le Maine-Teyrault, cne de Magnac-Lavalette.

(3) Nom d'une variété de droguet.

1701 fait à 12ſ la pinte ; plus 40ſ aussy à ma sœur pour le baptême tenu par son fils ayné chés le marguillier.

27. — Ma femme a délivré au meunier, fils de Novice de Blanzaguet, 1 bo. froment pour ma sœur ; il s'est vandu 44 et 45ſ le jour devant à la foire de Lavalette, cy. 44ſ.

Aoust 14. — Ma femme a donné 40ſ à la nourrice du petit René.

15. — Lundy sur les 5 heures du soir ma femme a accouché d'un garçon. Mr de Laforest, médecin, luy a donné l'eau dans le danger où cet enfant étoit de ne pouvoir être porté à l'Esglise sans mourir. Cependant une demie heure après on l'a fait porter à l'Esglise de la paroisse de ce lieu de Lavalette pour recevoir les cérémonies du baptesme par les mains du R. P. Roussalie, prédicateur Augustin et conventuel en ce couvent de Lavalette, en l'absence de Mr Devige notre curé. Ont étés parrain et marraine, Jean Devige mon neveu, fils de ma sœur et Madeleine Petit ma belle-sœur, femme de mon frère Descabânes. Dieu fasse la grâce à cet enfant de vivre et mourir dans sa sainte crainte et son saint amour.

19. — J'ay envoyé mon fils dernier nay (*sic*) à la nourrice de Blanzaguet qui nourrit le petit René et luy ay aussi envoyé 40ſ pour le 1er mois.

24. — Mon fils Jean Bourrut est mort à Blanzaguet ; il est enterré au-dessous de l'autel de St-Antoine audit lieu de Blanzaguet.

31. — J'ay compté avec mon frère Duranclaud de ce que je peut avoir payé pour luy ou m'estre engagé à payer ou donné à luy-même en espèces ; ce qui s'est trouvé monter à la somme de 468#.

Septembre 3. — J'ay affermé à mon frère Duranclaud la mestayrie de Chés Pascauds pour 5 ans et la somme de 200# par an. Par le mesme acte, reçu Dutaix, notaire royal, il s'est chargé d'une paire de bœufs estimés 200#, d'une paire de veaux estimés six vingt trois livres, de

1704 6 cochons et une truye estimés 68# et de 44 chefs de brebis ou moutons, plus de 18 bo. 5 mes. de froment, 6 bo. cabossac, 5 bo. baillarge, 5 bo. avoyne, 3 bo. fèves, 1 bo. orge, 2 bo. et demy chénevy, une mesure poix, 1 mesure lentilles et autres légumes que je luy ay livré. Noter que mon frère retient les 200# de ferme et que la ferme finie je me trouveray luy estre redevable seulement de la somme de soixante quelques livres pour tous les droits et prétentions qu'il peut espérer pour la succession eschue de feüe notre mère, suivant l'acte du 3 octobre 1699, reçu Routhier, notaire.

Estat des grains recueillis cette présente année 1701 dans le Renclaud. Premièrement : froment, 33 bo., semé cette année 14 bo.; bled d'espaigne, 18 sacs ; foin, 2 petits charroys, sans y compter ce que j'ai affermé du Grand-pré. Plus j'ay affermé ma part du regain aux Roberts 12# ; j'ay affermé les noix 24 pintes d'huyle ; poix rouges, 1 bo. et 4 mes. ; fèves, 7 bo.

22. — J'ay vendu au gendre de Bernard Jourdain, mestayer Chés Pascauds 13 arbres chesnes, sçavoir : 12 dans le bois que j'ay le plus près de Laborde, à choisir, et un au bout du pré de Chés Pascauds pour la somme de 30# et une paire de poulets.

Octobre 10. — Délivré à mre Joyeux, cordonnier, une pinte d'huyle, 14s.

J'ay acheté 3 fusts de barrique de mre Jourdain, marchand, à Lavalette, 50s le fust.

21. — J'ai envoyé 40s à la nourrice du petit René par Mr Ducoux, le chirurgien.

22. — J'ay donné à François Delage dit Bidet, ma plante des Croys-Pouyaux à faire (1) pour 5 ans et je luy donne les

(1) La façon la plus générale de planter la vigne avant l'invasion du *phylloxéra* était de faire un trou d'environ un pied de profondeur avec une barre de fer et d'y mettre un plant qu'on appelait *broche*. La vigne

1701 fruits et 8# par an. (Il a quitté quoyque je luy eusse payé 40s, un chapeau qui en vaut autant et 16s d'ailleurs).

Novembre 4. — Réglé compte avec ma sœur ; je me suis trouver luy devoir 59#.

J'ay donné à Ancelin qui demeure dans la maison Duragat la vigne de La Percegère depuis la chaume de Débrandes jusques à la vigne des Petits, et le journal près du bois de La Beitour à faire à moitié.

19. — Ma femme a donné 40s à la nourrice du Petit René.

20. — J'ay donné à moitié au bourdier de Dumas qui demeure aux Loges, nommé Dutaix, la vigne appelée du Cerisier aux Croys-Pouyauds. Il est convenu entre luy et moy

ainsi plantée ne donnait de récolte qu'au bout de cinq ans ; on se dédommageait en cultivant des plantes sarclées dans l'intervalle des rangs.

Voici quelques contrats de plantation de vigne : « Le 13 mars 1667, Dauphin Bourrut, s[r] de La Cousture, d[t] à Lav., donne à Mathias Crachy, d[t] à Lemérie, par. de Gurat, une *chaume* à planter en vigne située à la *Croix de Maupertuis*, dite paroisse, *prise* de Lémerie, aux conditions suivantes : il prendra les fruits pendant les 4 premières années et le s[r] Bourrut paiera la rente ; la 5[e] année les fruits seront partagés ; après 5 ans le champ sera partagé par moytié et le planteur pourra disposer de la moytié comme de sa propriété et en paiera la rente ; s'il vient à vendre sa part, il devra donner la préférence au s[r] Bourrut. »

Autre contrat : « Le 24 mai 1681 Jacques Bourrut, s[r] des Nauves donne à Jean et Pierre de Limonie, laboureurs, d[t] au village du Maine-aux-Anges, par. de Ronsenac, à planter une vigne de 2 journaux de terre dans ses biens de Connestable, par. de Gurat ; pour salaire ils auront par an chacun 18# et un boisseau de mesture pendant 4 ans ; après ils recevront chacun 3# par an pour les cultiver. » (Minutes de Dutaix, notaire).

Le 9 brumaire an IV (1[er] nov. 1795), François Deroullède puîné, dit Beaupuy, agriculteur, d[t] à Lav., donne à Jean Nebout et Jean Bertrannet, cultivateurs, d[t] au bourg de Gurat, pour *bail emphytéotique* de 29 ans, 3 journaux de terre situés près le Bois appelé *le Champ de Tract*, dépendant de son domaine de Langellie. Ils s'obligent à les planter en vigne dans le courant de l'hiver prochain, de les soigner et cultiver pendant les 5 premières années à leurs frais. Ils auront tous les fruits pendant ce temps ; après les 5 ans, ils les cultiveront et les fruits seront partagés par moitié, excepté les sarments qui seront au tiers. Revenu évalué à 50#, *valeur de 1790* (Bourrut, not., étude de M[e] Faure).

1701 devant son maître, que je lèveray le seizième baille (1).

Décembre 5. — J'ay acheté à Engoulesme un chapeau à mon neveu Devige, clerc chés Mr Landry, qui me coûte 4# 10ʃ. Il faut déduire sur ce que je dois à ma sœur.

12. — J'ay donné 3# 10ʃ à Vivant, cordonnier.

15. — Ma femme a donné 20ʃ au fils cadet de ma sœur. Plus 1 bo. 4 mes. bled d'espaigne à ma sœur, prix fait à 22ʃ le bo.

28. — Ma femme a donné 40ʃ à la nourrice du petit René et ses brassières.

1702 Janvier 7. — J'ay passé un contract d'arrantement en faveur de Léonard Ouby, sr de Jorias, mon beau-frère, de la somme de 7# 10ʃ de rente constituée annuelle et perpétuelle pour l'intérest de celle de 150# que je luy devois par billet ; Debec, not. royal et procureur en ce lieu a reçu ledit acte.

15. — J'ay levé pour 34# 19ʃ 6d d'étoffes et fournitures chés Petiot, marchand, dont je luy ai donné mon billet.

22. — Réglé compte avec mre Pierre Joyeux, cordonnier, qui me doit faire une paire de souliers pour moy et une paire pour mon fils qui est à Blanzaguet ; je luy suis redevable de la somme de 25#. Sur quoy je luy ay promis de luy donner quittance des lods et ventes qu'il me doit pour l'acquisition qu'il a fait d'une chénevière près du Champ de foire qui relève de moy (2).

28. — J'ay envoyé 40ʃ à la nourrice de Blanzaguet.

Février 11. — Mon beau-frère Delavau m'a donné 60# et m'a promis de donner 40# à Mr Dubois, marchand à Engoulesme, de manière qu'il ne me reste rien des mil escus promis à ma femme.

27. — Donné à la nourrice du petit René 40ʃ.

28. — Donné à ma sœur un escu neuf de 76ʃ.

(1) Petite cuve dans laquelle on écrase les raisins sur place afin qu'ils occupent un moindre volume.

(2) Le fief de L'Etang, situé à Lav., acquis de mes. Louis de La Loubière, écuyer, seigneur de Bernac, par le sr de La Boussardie.

1702 Donné 6 escus neufs de 3# 10ſ pièce à Mlle Jaquemet pour en donner 20# à Mr Levachier, avocat du Roy, à Engoulesme.

Donné 18# à Mr Jourdain, marchand, à desduire sur ce que je luy dois.

Mars 6. — J'ay vendu et livré une barrique de vin trouillis pur au gendre de la Meilhou qui fait valoir ma vigne de La Percegère, prix fait à 5# 10ſ.

7. — J'ay donné 18# à Ardent de Mareuilh, fourbisseur, pour le payer d'une pareille somme que je luy devois pour une épée qu'il m'avoit cy-devant vendue.

13. — J'ay payé à Benoist, commis d'Estienne Chapelet, la taxe des francs-fiefs (1) imposée sur moy et modérée à 20# et les 2ſ pour livre. J'ay payé aussy les fraits et retiré quittance.

J'ay retiré mon fils René Pierre de nourrice.

30. — Jeudy à 8 heures du soir est accouchée ma belle-sœur Descabanes d'une fille qui a étée baptisée le lendemain au matin par le R. P. La Souche (2) prieur des Augustins de ce couvent de Lavalette en l'absence de Mr Devige notre curé. At été parrain, Pierre Bourrut, sr de La Boussardie, mon père, et Honorée Deroullède, mère de ma dite belle-sœur. J'ay tenu en la place de mon père. Dieu fasse la grâce à cette enfant de vivre et mourir dans sa sainte crainte et son saint amour.

Avril 7. — J'ay vendu et livré à mre Pierre, cordonnier, 2 barriques de vin, 25# 11ſ.

8. — J'ay pris une paire de souliers dudit mre Pierre. Mes vignerons me sont venus trouver pour abandonner mes vignes à cause de la gelée, je donne pour les obliger à continuer à celui qui fait la vigne du Cerisier un escu de 3# et partage avec luy ; à Ancellin qui fait la Percegère et

(1) Impôt que payait un roturier lorsqu'il acquérait un fief.

(2) Le nom de ce prieur ne figure pas dans le Pouillé du diocèse d'Angoulême par Mr l'abbé Nanglard.

1702 celles qui sont du même côté un bo. de mesture, demi-bo. bled d'espaigne et lui rabat 10ʃ sur les 3# 10ʃ qu'il me restoit de la barrique de trouillis que je luy ay cy-devant vendue. Je donne 1 bo. méture à chacun de ceux qui font valoir mes vignes.

20. — Ma femme a donné à ma sœur un bo. bled d'espaigne, prix fait à 18ʃ.

Juin 13. — Mr Pindray et moy avons affermé Langélie (1) de Mr de La Coudre, chargé des ordres de Mme la Duchesse douairière d'Elbœuf; Delonlaigne, notaire royal, a passé

(1) Pierre Pindray, fils de Jean Pindray et de dlle Marie Bourrut. (Vo Généalogie, § 1er, no 3).

Le repaire noble de Langélie, composé de 3 métairies, y compris celle du Pas-de-Bissat, moulins banaux, prés, vignes, etc., excepté les bois *de Vergne* de Langélie et la garenne du Pas-de-Bissat, fut affermé en 1655, au nom du duc d'Epernon, par Michel Belliard et Gabriel Vignial, à Jean Bourrut, sr de La Reylie, et à Pierre Bourrut, sr de L'Etang, pour la somme de 1.200#.

En 1694, le sr Des Pascauds avait enchéri à la somme de 1.250# ; mais la ferme fut adjugée à Nicollas Deroullède, dit Boileau, marchand.

Le 14 sept. 1722, le même domaine fut affermé de nouveau à Nicollas Deroullède et à sa femme Marie Petiot pour la somme de 1.600#.

(Dutaix).

Le 31 mai 1724, Léonard-Hélie de Pompadour, marquis de Laurière, et dame Gabrielle de Montault-Bénac Navailles, son épouse, non commune en biens, dame du duché de La Valette, arrentent aux mêmes Nicollas Deroullède et Marie Petiot, le repaire noble de Langélie, y compris le bois de Vergne et la garenne du Pas-de-Bissat et tous droits seigneuriaux, ainsi que les bestiaux, meubles aratoires et semences, estimés 1.200# d'après les procès-verbaux de 1707 et 1713, moyennant la somme de 1.400# de rente secondo par an, payable en 2 termes, à Pâques et à la St-Jean-Baptiste.

L'acte est ratifié par dame Françoise de Pompadour, leur fille unique, veuve de Philippe Egon, marquis de Courcillon, appelée par feue Mme la maréchale de Navailles son aïeule, à la succession délaissée par feue Mme la Duchesse d'Elbœuf, sa tante.

Cette rente était encore payée en 1770 (Dumont, not.) par les petits-fils de Nicollas Deroullède au syndicat des créanciers de la marquise de Courcillon, constitué en 1749.

La famille Déroulède ne possède aujourd'hui que le vieux logis et une métairie. Le Pas-de-Bissat, la grande métairie de Langélie et les moulins ont été vendus dans la première moitié du xixe siècle.

1702 le contract. Nous en donnons 1.500# et nous avons donné 10 louys d'or valant 140# de pot de vin au dit s[r] de La Coudre.

16. — M[r] le Curé de Ronsenac, Louys Claveau de La Souche, est mort à Ronsenac et a été enterré le 17 au matin dans l'Église des R. P. Augustins de ce lieu de Lavalette, à l'entrée de la chapelle des cinq playes où sont les sépultures de sa famille. Dieu luy fasse la grâce de luy accorder son saint Paradis.

14. — J'ay acheté au fils cadet de ma sœur un chapeau chés Petiot, marché fait à 45ſ et je luy ai donné 10ſ pour aller à Engoulesme au Corps de Dieu.

Donné à ma sœur 1 bo. bled d'espaigne, 18ſ.

Juillet 3. — Nous avons fait estimer le bestail de Langélie ; il s'y est trouvé chez les Virols, qui est la métayrie la plus près du logis, trois paires de bœufs, jougs, juilles et araux estimés 490# ; 2 charrettes estimées 80# ; 5 vaches et 2 veaux 260# ; 7 cochons 42# ; monte le tout 872#. Plus 41 chefs de brebis ou aigneaux.

Dans la métayrie nommée chez Blazi, il s'y est trouvé 2 paires de bœufs avec leurs jougs, juilles et araux estimés 360#, 6 vaches et un veau estimés 260#, 2 charrettes estimées 80#, 9 cochons ou truyes 42#, monte le tout à la somme de 642# . Il ne s'y est trouvé dans lad. métayrie que 7 brebis ou aigneaux, le cheptel est de 21 ; il faut que Deroullède dit Boileau le remplisse.

Dans la métayrie du Pas-de-Bissac, il s'y est trouvé 2 paires de bœufs avec leurs jougs, juilles et araux estimés 260#, une charrette estimée 35#, 3 vaches et un veau estimés 145#, 2 truyes et 8 petits cochons à leur suite estimés 25#, monte le tout à la somme de 465#. Plus 21 chefs de brebis ou aigneaux.

Dans lad. estimation, M[r] Boucheron de Chavenac (1) et M[r] Desnauves étoient nos arbitres et Lacoste

(1) C[ne] de Salles-Lavalette.

1702 d'Oriac (1) étoit celuy de Boileau. Nous avons de plus procédé au procès-verbal de l'état du logis et des métayries par devant m^re Routhier notaire.

M^r de La Coudre m'a fait voir la ratification de son Altesse Madame La Duchesse d'Elbœuf pour la dite ferme de Langélie faite au s^r de Pindray et à moy.

Nous avons logé pour métivier au Pas-de-Bissac le nommé Gaillard. Nous luy donnons 5 bo. de bled, sçavoir : 1 bo. 4 mes. froment, 1 bo. 4 mes. cabossac, 1 bo. baillarge et 1 bo. bled d'espaigne.

Nous avons aussy logé pour métivier chez Blazi, le nommé Mayaud de Lagarde (2). Nous luy donnons 4 bo. de bled, sçavoir : 1 bo. froment, 1 bo. cabossac, seigle et froment, 1 bo. fèves et 1 bo. baillarge, et nous avons mis Mathias bourdier à Langélie chez Les Virols pour métivier ; il gaigne 3 bo. froment, 2 bo. cabossac, 2 bo. baillarge et 1 bo. fèves, les deux derniers combles.

29. — Nous avons acheté au bourdier 2 veaux de rencontre du sieur Latour 72#, plus 2 cochons 9#.

Aoust 1er. — J'ay donné au sieur Perrein, marchand, la somme de 20#, en déduction de celle de 100#, que je luy dois comme ayant cession de Madame Puissant, de Châteauneuf, par vertu de mon acceptation d'un mandement de mon frère Duranclaud de pareille somme de 100#. Je l'ay payé chez le s^r Bellefont.

10. — Ma femme a délivré à ma sœur 1 bo. de méture à 20^s.

Estat des foins de réserve, grains et vins recueillis à Langélie cette présente année 1702.

Premièrement, les foins : le s^r Pindray a serré 4 journaux de pré ; il doit en tenir compte sur le pied de 12# le journal qui est la moindre chose que nous l'ayons vendu, cy. . . . . 48#.

Plus j'en ay serré 2 journaux, cy . . . . 24#.

(1) Auriac-de-Bourzac, canton de Verteillac (Dordogne).

(2) C^ne de Gurat.

1702 Plus nous en avons serré en commun au Pas-de-Bissac 8 journaux pour vendre.

Plus vendu un journal à Dumas dit La Palme, du village de Chés Perry, par. de Blanzaguet, cy . . . . . . 24#.

Plus un journal à Picotte, métayer de Fontlongue, cy . . . . 13#.

Plus un journal à Papo, boucher à Lavalette, cy. 13#.

Plus donné un journal au bourdier sur le pied de 11# duquel il doit payer sa part qui est 5# 10s, cy 5# 10s.

Plus, nous avons eu *chés les Virols* pour notre part, la semence levée qui est de 50 bo. et le métivier payé, 80 bo. froment, qui est pour ma part, cy . . . 40 bo.

Plus 15 boisseaux courtes roues froment; pour ma part. . . . . 7 bo. 4 mes.

Plus cabossac, seigle et froment, la semence levée qui est de 14 bo., 27 bo.; pour ma part. . 13 bo. 4 mes.

Plus baillarge, la semence levée qui est 12 bo., 28 bo. 4 mes.; pour ma part. . . . . 14 bo. 2 mes.

Plus avoyne, semence levée qui est 12 bo., 19 bo.; pour ma part. . . . . 9 bo. 4 mes.

Plus fèves, la semence levée 4 bo., 11 bo.; pour ma part. 5 bo. 4 mes.

Plus gisses, deux petites conchonnées; pour ma part. . . . . 1 conchonnée.

Plus chanvre femelle, 138 poignées; pour ma part. . . . . 69 poignées.

Plus chanvre mâle, 300 poignées; pour ma part. . . . . 150 poignées.

Plus, nous avons eu *chés Blazi :*

Froment, semence levée 56 bo., 119 bo.; pour ma part. . . . . 59 bo. 4 mes.

Courtes roues de froment, 12 bo.; pour ma part 6 bo.

Cabossac, seigle et froment, semence 18 bo., 30 bo.; pour ma part. . . . . 15 bo.

1702 Baillarge, semence 12 bo., 43 bo. et demi ; pour ma part. 21 bo. 6 mes.

Avoyne, semence 12 bo., 31 bo. 4 mes. ; pour ma part . . . . 15 bo. 6 mes.

Fèves, sem. 4 bo., 13 bo.; pour ma part. 6 bo. 4 mes.

Courtes roues baillarge 5 mesures et demi-mesure ; pour ma part : deux mesures, demi-mesure, un quart de mesure, cy. . . . . 2 mes. 1/2 mes. 1/4 mes.

Chanvre femelle, 200 p.; pour ma part . . . 100 p.

Chanvre mâle, 360 p. ; pour ma part. . . . . 180 p.

Gisses, 1 bo. 2 mes. ; pour ma part. . . . . . 5 m.

Cumin, 1 bo.; pour ma part 4 m., cy . . . . . 4 m.

Pois jolis, 1 mes. ; pour ma part, 1/2 mes. cy. 1/2 m.

Pois rouges, 3 m. 1/2 m.; pour ma part. 1 m., 1/2 m. 1/4 m.

Pois de rame, 2 mes. ; pour ma part. . . . . 1 m.

Pois verts, 4 mes. ; pour ma part. . . . . . 2 m.

Lentilles, 2 mes. 1/2 m. ; pour ma part. . 1 m. 1/4 m.

Plus, nous avons eu *au Pas-de-Bissac :*

Froment, semence levée 30 bo. 4 mes., 37 bo. 4 m.; pour ma part, cy. . . . . 18 bo. 6 mes.

Cabossac, seigle et froment, semence levée 9 bo., 12 bo.; pour ma part. . . . . 6 bo.

Seigle pur, semence levée 8 bo., 11 bo. ; pour ma part . . . . 5 bo. 4 mes.

Courtes roues de froment et de cabossac, 10 bo. ; pour ma part. . . . . 5 bo.

Baillarge, semence levée 5 bo., 7 bo. 4 mes. ; pour ma part. . . . . 3 bo. 6 mes.

Fèves, semence levée 2 bo., 4 m. ; pour ma ma part . . . . 2 mes.

Avoyne, semence levée 5 bo., 8 bo.; pour ma part 4 bo.

Gisses, 4 mes. ; pour ma part. . . . . 2 m.

Poix rouges, 2 mes. ; pour ma part . . . . . 1 m.

1702 Poix verts, 2 mes. ; pour ma part . . . . . . 1 m.
Lentilles, 1 m. ; pour ma part. . . . . 1/2 m.
Chanvre femelle, huit-vingt quatorze poignées ; pour ma part. . . . . 87 p.

Plus vendange, la valeur de 4 barriques.

Monte le total du froment pour ma part dans les trois métayries 131 bo. 6 mes.

Cabossac ou seigle pur. . . . . 40 bo.
Baillarge, cy . . . . 40 bo. 3 m. 1/2 m.
Avoyne. 29 bo. 2 m.
Fèves. . . . . 12 bo. 2 m.

Septembre 15. — Le s^r Pindray et moy nous sommes convenus avec Hyerosme, meunier à Langélie ; il doit demeurer meunier les cinq ans de notre ferme aux mêmes clauses et conditions qu'à son précédent bail qui est qu'il doit donner 12 pipes de bled, sçavoir : 11 de méture à 24 bo. la pipe, et une pipe de froment à 24 bo. aussy ; plus 50 anguilles, plus 8 chapons, et payer le bled de quartier en quartier à proportion, à commencer à la St Michel prochaine.

25. — J'ay fait marché avec Larive, m^e menuisier, pour me faire une cheminée en bois dans ma chambre de la rue, une croisée à carreaux de vitre dans lad. chambre et pour poser quatre tables de neuf pieds chacune dans le cabinet proche de lad. chambre pour mes livres. Je luy donne 35# et une barrique de vin qui s'est trouvée fustée. Je lui ay le même jour livré la barrique de vin. Pichot le mareschal, Blazi boucher et led. Larive l'ont sortie de ma cave et l'ont faite rouler chés led. Larive. Tout led. travail doit être fait d'icy à Noël prochain.

Le même jour j'ay fait marché et vendu 6 barriques de vin rouge à Dumont, saulnier, pour le prix et somme de 126# et demi bo. de sel.

Le même jour j'ay payé au s^r Perrein, marchand, les 80# restantes pour les raisons énoncées en l'article du 1er aoust de cette année.

Octobre 3. — Signé le procès-verbal de Langélie et donné

1702 le s[r] Pindray et moy 58ʃ chacun pour le controole, mais Boileau doit nous tenir compte de la moitié.

10. — J'ay livré un bo. et demi de froment à la femme de Larive en payement du marché fait avec lui. Il doit le prendre sur le pied qu'il se vendrat samedy prochain sous la halle, de manière que je lui ay avancé une barrique de vin et 1 bo. et demi froment sans qu'il ayt encore rien fait pour moy.

11. — Mercredy. Mon père est mort après 21 jours de dissenterie avec la fièvre continue, environ sur les six heures du soir. Dieu lui fasse la grâce de recevoir son âme dans son saint Paradis.

Le même jour ma femme malade de la dissenterie avec la fièvre depuis 8 jours, par la violence du mal s'est accouchée d'un fils à onze heures et demie du soir. M[r] de Laforest médecin la baptisé ; et comme j'ay vu qu'il luy restoit encore un peu de vie, je l'ay envoyé à l'esglise et M[r] Devige notre curé a fait dans sa chambre, étant incommodé, les cérémonies du baptesme. Jean Devige mon neveu, fils aîné de ma sœur et Sicarie Delacombe de Grandchampt, ma nièce, fille de M[lle] Delacombe de Cherval ont étés parrain et marraine. Cet enfant est mort au retour de l'esglise à minuit et un quart.

12. — Jeudy sur les 10 h. du matin a été enterré Jean Bourrut, mon fils, dans la chapelle de S[t]-Jacques de l'esglise de S[t]-Romain de ce lieu dans nos sépultures.

Le même jour, Pierre Bourrut, s[r] de La Boussardie, mon père, avocat en parlement, juge séneschal du présent duché de Lavalette, a été enterré dans la chapelle de S[t]-Jacques, joignant le lieu où repose le corps de ma mère.

Novembre 14. — J'ay livré au meunier pour Madame Larive un bo. 4 mes. froment sur le pied qu'il se vendrat samedy prochain, 18 du présent mois, en avancement de ce qu'il doit faire pour moy ; il n'a encore rien fait.

18. — Compté avec la bouchère ; je luy reste 16# 4ʃ.

1702 28. — J'ay délivré à Madame Delarive, 1 bo. froment comme il se vendrat.

Décembre 1er. — J'ay délivré 4 mes. bled d'espaigne à Madame Delarive, comme il se vendrat.

10. — Ma nièce de Grandchampt a délivré à la femme Delarive 1 bo. 4 mes. froment et 4 mes. fèves ; il faudra faire le prix.

J'ay reçu de son Altesse Madame La Duchesse d'Elbeuf, les provisions de la charge de juge assesseur de son duché de Lavalette, dattées du 4e décembre, signées F. de Montault Navailles, duchesse douairière d'Elbeuf, et par Son Altesse, Dutreuil, et cachetées du cachet des armes de Mad. dame Duchesse.

13. — J'ay prêté le serment de juge assesseur devant Mr le lieutenant général d'Angoumois à Engoulesme et en ay led. jour retiré acte du greffe d'Angoulême.

15. — J'ay fait enregistrer mes dites provisions au greffe de cette cour avec ma réception, en ay laissé copie aud. greffe et pris acte de Routhier, plus ancien postulant.

7. — J'ay monté pour la première fois au siège ; Dieu me fasse la grâce que la chose soit pour sa gloire, pour mon salut et pour l'utilité du publicq, je prie sa divine Majesté par l'intercession de sa très sacrée mère la Vierge Marie, de m'accorder toutes les lumières qui me sont nécessaires pour bien rendre la justice.

26. — Elisabeth Delavau ma chère et bien-aimée espouse est morte à 5 heures du matin, un jour de mardy, après deux mois et vingt jours de maladie. Elle est morte d'une hydropisie après avoir eu près de deux mois de dissenterie. Son corps est enterré dans la chappelle de St-Jacques de notre Eglise paroissialle de St-Romain de Lavalette dans nos sépultures auprès du corps de mon père. Dieu luy fasse la grâce de luy donner son sainct paradis.

1703 Janvier 1er. — Mon Dieu qui m'avez ôté ce que j'avois de plus cher au monde, et qui voulés comme il est juste que

1703 je me soumette entièrement à votre sainte et divine volonté, donnés moy la grâce de le faire avec toute la résignation possible et pardonnés s'il vous plaît à mes ennuys, mes tristesses et ma douleur autant qu'ils se sont esloignés des sentimens que vous demandés d'un véritable chrétien. Ouy, mon Dieu, avec tout le chagrin dont je suis capable je déteste tout ce qui a pu vous déplaire et tout ce que les vergés dont vous m'avés frappé m'ont arraché de plaintes ; mais, mon Dieu, payés, et je vous en supplie, tout le détachement que je veux avoir et toute ma soumission pour vos ordres par une éternité bienheureuse, affin que je vous adore, je vous loue et bénisse à jamais avec cette chère espouse, que je vois bien, mon Dieu, que vous n'avés appelée à vous que pour nous sauver tous les deux. Ah ! grand Dieu, que notre compagnie me paroissoit douce, mais que je ressens bien présentement comme quoy elle m'aimoit et que sa séparation qui me coûte tant de pleurs, me prépare de joyes et de délices ! Ouy, mon adorable, je l'avoue et j'avoue à ma honte, je faisois mon paradis dans ce monde et les prières de cette amie saincte, (sa vie ne m'ôtoit pas ces sentiments, mais sa mort est capable de m'en convaincre), me font chercher un bonheur plus solide ; et, comme elle, je ne respire qu'après vous, et veux vivre et mourir en vous pour jouir de votre adorable présence avec cette chère et aimée espouse par tous les siècles des siècles. Amen.

5. — J'ay délivré à Mme Delarive deux bo. froment.

11. — Léonard Fanton m'a donné deux bo. marrons en déduction de ce qu'il me doit d'arrérage de rante ; prix fait à 20^s^ le bo.

13. — J'ay compté avec le s^r^ Delarive et après luy avoir donné 3# 7^s^ 6^d^, il s'est trouvé qu'après qu'il m'aura fait ma cheminée, je luy devray 21#. Ainsi il a reçu la barrique de vin et 14# et encore payé le céton de ma deffuncte femme aussy bien que celuy de feu mon père.

1703 19. — Mlle Delavau ma belle-mère m'a envoyé une servante; elle est de la paroisse d'Isles près d'Angoulesme. Ma dite belle-mère a fait marché à 18# par an et une paire de souliers.

22. — J'ay compté de tout ce que je pouvais devoir au s^r Petiot, marchand, ce qui s'est trouvé monter à la somme de 158# 6ſ de laquelle je luy ay donné un mandement sur M^r de La Pouyade et barré mes parties et retiré mes billets.

25. — Papo boucher m'a donné 12# pour me payer du journal d'herbe qu'il avoit pris à Langélie sur lequel il s'est retenu 20ſ que je luy devois.

Le même jour j'en ay envoyé 10# à la petite Renarde, notre bouchère.

Dans ce mois j'ay donné à Léonard Fanton et à Ancellin, tous deux de ce lieu, ma vigne des Croix Pouyault, appelée la vigne du Cerisier consistant en 4 journaux à faire à l'agrier (1). Donné aussy au Mignard, gendre de deffunct Laperse, et à ses parsonniers la vigne de La Percegère, à l'agrier aussy.

Février 7. — Mercredy sur les 4 heures du soir est morte ma fille Mariette; elle a esté enterrée le jeudy au matin huitième du présent mois, dans nos sépultures de la chapelle de St-Jaques; elle étoit âgée de quatre ans, sept mois et sept jours.

10. — J'ay donné 5 pièces de 36ſ faisant 9# à mon frère Descabanes.

11. — Donné 40ſ au tireur de pierre.

J'ay vendu dans ce mois 2 barriques de vin à mon frère Descabanes, 54#; à déduire sur ce que je luy dois.

12. — J'ai vendu pour 9# 5ſ de fer à Lacraillat. Je n'ay rien reçu; il doit travailler pour moy.

(1) Droit seigneurial. Le sens de cette expression est donné plus bas: sur neuf bailles, il en prend cinq et en laisse quatre.

1703 13. — J'ay logé pour vaslet Jean Poinet du bourg de St-Martial de Viveyroux (1), en Périgort. Je luy ay promis pour un an 11 escus et une paire de souliers recarlés.

17. — La femme de Larive a pris sur mon compte du bœuf tué chés les Blazi de Langélie 12 livres à 2 sols la livre.

Dans ce mois j'ay vendu et livré une barrique de mon bon mivin à ma sœur pour 15# .

27. — Jour de foire ; j'ay pris une petite coche au champ de foire des métayers du pas de Bissat. Mon cousin Desnauves l'a estimée 5# 10s .

Mars 24.— J'ay compté avec Dumont saulnier pour les rantes qu'il me peut devoir.

Avril 2. — J'ay donné 5# à Labarbe bouchère.

4. — Mon oncle le prieur s'est venu mettre en pension chés moy à raison de 150# par an. Il a aussy mené Pétronille.

16. — Marie Delacombe ma nièce, fille de feu Mr Delacombe de Cherval et de dlle Jeanne Delavau s'est mariée dans l'esglise d'Esdon avec Pierre Seguin, fils d'autre Pierre Seguin juge de Cherval ; M. Delavau le chanoine (4) les a mariés.

21. — Donné 6# à la bouchère.

(1) Aujourd'hui St-Martial-de-Viveyrol, canton de Verteillac. (Dordogne).

(2) Chanoine du chapitre de La Rochebeaucourt. D'après la déclaration du 21 nov. 1692 « l'Eglise de La Rochebeaucourt a été fondée par les seigneurs du lieu à la collation du chapitre, excepté la première chanoinie vacante qui est à celle du seigneur. La paroisse d'Edon dépend de la prévôté. Revenus : dîmes 250#. Charges : portion congrue, 8# de décimes et 50# de don du Roi. Revenus du chantre : 7 bo. froment et 7 bo. mesture ; la cure de Combiers, qui en dépend, a été abandonnée au vicaire perpétuel pour sa portion congrue. Revenus du chapitre : 440 bo. froment, 160 bo. mesture, 200 bo. avoine, argent et volailles 90# dont le tout est affermé 1.100#, sur lesquelles il faut payer 40# de décimes, 75# de don du roi, 75# à un choriste, 60# au sonneur de cloches, 12 bo. mesture pour le luminaire et 30# pour entretien de l'Eglise, — pas d'obit, pas de légat ni domaine, huit chanoines, chacun six-vingt livres. — La paroisse est desservie par un chanoine dont le revenu ne va pas à 20# par an parce qu'il n'y a que quelques pièces détachées dont il lève la dîme. — Pas d'habitation pour les chanoines, ni pour le prévôt, ni pour le chantre. — Nombre de communions, 340. — Le chapitre a justice

1703 Pris 2 barriques de vin du sr Debect, procureur, à 21# la barrique ; il me doit des vantes de la maison qu'il a acheté du sr Routhier.

22. — J'ay acheté de ma sœur deux cens et demi de fagots sur une pile qu'elle avoit pris du sr Devige son beau-père ; j'ay fait conduire toute la pile chés moy et ay mis la part de ma sœur dans la grange où je mets ma paille ; j'ay donné chés moy 7#10ſ à ma sœur en présence de mon oncle le prieur.

28.— J'ay donné 4# à La Barbe bouchère qui faisoit des tripes de cochon chés moy, en présence de ma servante.

Dans ce mois j'ay livré à la fille de la Mongeraude, femme de mon cordonnier, 1 bo. fromt 35ſ ; je ne luy reste que 10ſ.

May 3. — Pris de mon dit cordonnier une paire de souliers pour Babé 20ſ. Je luy ay délivré 1 bo. fromt, 35ſ ; et 4 mes. bled d'espagne, 9ſ ; de manière qu'il me doit 14ſ.

Dans ce mois j'ay arrêté avec des massons de la Marche (1) qui travaillent à la forest chés mon cousin Desbrandes, pour me faire la muraille de mon jardin à 20ſ par brasse et une pinte de mivin par jour, fait aussy marché avec Denis Meillaud fermier à La Rouffie (2) pour me conduire de la terre des terrières de St-Cybard (3) à 7ſ par charroys et fait aussy marché avec le fils de Clément dit Mignac pour me tirer ladite terre à 2ſ par charroy. (Ce marché n'a pas eu d'exécution par la quantité des pluyes).

moyenne et basse sur les environs de l'église et du château, exercée par un juge particulier. — Les rentes dud. chapitre sont partie en Angoumois et partie en Périgord. » (Dereix, not. à Gardes).

On a vu plus haut que le domaine de La Texanderie, par. d'Edon et celui de Chez Pascauds, par. de Gurat, relevaient du chapitre de La Rochebeaucourt.

(1) On sait que cette province a formé le départ. de la Creuse et une partie de celui de la Haute-Vienne.

(2) Hameau de la cne de Villebois-Lavalette.

(3) Aujourd'hui, cne de Blanzaguet.

1703 26. — J'ay fait conduire de Langélie 48 bo. de la méture du moulin dans ce lieu de Lavalette ; c'est tout ce que j'en ay encore pris.

Le même jour Jean Virol métayer de la petite métayrie de Langélie m'a donné 26# pour ma part du proffit sur une paire de bœufs qu'il avoit vendu il y a quelques jours, et en avoit acheté d'autres.

28. — J'ay logé pour métivier pour chés Blazi à Langélie Jean Allary du village des Pailles, beau-frère de Marie Fonchin ma servante. Je luy donne 11 boisseaux de bled. Scavoir : 3 bo. from[t], 3 bo. cabossac, 3 bo. baillarge et 2 bo. fèves et il doit faire les vandanges de la métayrie et les miennes.

Le même jour j'ay donné à Ramouni, fils de Clément, une pièce de 16ſ 9ᴧ et 4ſ 9ᴧ que je lui avois donné chés Langoumois, en avance de ce que je lui dois donner pour me tirer de la terre.

Le même jour j'ay délivré à mon cousin Desbrandes 5 bo. de méture à 23ſ le bo.

Dans ce même mois j'ay livré et vendu une brasse de foin à mon frère Duranclaud qu'il a pris au Pas de Bissat, marché fait à 13#.

29. — J'ay vendu à deux marchands d'Aignes (1) 4 bo. méture à raison de 23ſ le bo. 4# 12ſ.

Juin 2. — Vandu 3 bo. bled d'espaigne 53ſ et un bo. mesture 24ſ.

Blazi Delacroix métayer de la grande métayrie de Langélie a troqué une paire de bœufs avec les Lavigne de Laubertie (2) et a eu de retour 50# sur quoy il faut ôter 16ſ 6ᴧ de perte.

3. — Il m'a porté icy 12# 3ſ 2ᴧ pour ma part du proffit sur les dits bœufs.

5. — M[r] Devige m'a donné 2# 14ſ pour me payer des rentes

(1) Aignes-et-Puypéroux, c[ne] de Blanzac.
(2) Probablement Lombertie, c[ne] d'Edon.

1703 qu'il devoit à mon oncle de La Grimordie comme fermier du Peyrac (1) aux années 1681 et 1682 et duquel je suis cessionnaire et pour me payer aussy de celles qu'il devoit sur la prise du Sistre aux années 1677, 78, 79, 80, 81 et 1682. Les années 1681 et 82 sont pour les plantes du Fontenioux (2) et le dit s^r Devige m'a remis un estat des debttes que mon oncle luy devoit, montant à 3# 10ſ; je luy ay donné quitté quittance de tout le devoir.

7. — J'ay donné 2 pièces de 4ſ à Ramouni fils de Clément pour m'ouvrir un terrier près de la Souche. J'ay le mesme jour fait marché avec le fils du barbier de Tousvens (2) pour me mener de la dite terre à 7ſ le charroy et j'en donne 2ſ au dit Ramouni par charroy pour me la tirer.

8. — J'ay envoyé à M. de La Grange du Tillet (3) par Le Page son métayer 9# 4ſ pour 2 abaux de chesne que j'ay acheté de luy ; j'en ay encore sur le lieu un demi abau qui est payé.

9. — Vendu au gendre de la Bertrande une barrique de mi-vin 6#.

Vendu au nommé Martin de près de Fouquebrune, 42 bo. from^t à 34ſ le bo., 25 pour 24.

11. — Vendu 7 bo. et demi de méture à 24ſ le bo.

Le mesme jour donné 1 bo. from^t à Larive pour avoir fait le daiz.

12. — Livré 1 bo. 4 m. méture à la femme de Mr Ducoux le chirurgien, 26ſ le bo.

13. — J'ay donné au fils du barbier 21 pièces de 4ſ faisant 4#4ſ en avance de 12 charrois de terre sur le marché fait avec luy; il m'en a conduit un charroy le matin de ce jour.

Dans ce mois j'ay pris une paire de mules de mon cordonnier.

(1) Ancienne paroisse aujourd'hui annexée à Blanzaguet.

(2) Hameau de la commune de Villebois-Lavalette.

(3) Antoine Juglart, chev., seigneur de La Grange du Tillet, c^ne de Blanzaguet.

1703 14. — J'ay vendu et livré à un homme de Blanzac 2 bo. méture à 28ſ le bo. et 15 bo. from^{t} à 38ſ. Tout compte fait il m'a donné 92# 10ſ.

Mon oncle le prieur a fait revenir Pétronille qui s'en étoit allée à La Chassaigne sept ou huit jours après être venue la première fois.

Dans ce mois j'ay acheté de Petiot cinq cens de fagots à 40ſ le cens et je donne 55ſ au bouvier qui les conduit. Il faudra compter avec luy au plus tôt pour le prix des fagots que pour les 55ſ et autres choses que je luy dois et précompter 6# pour une sentence pour le s^{r} de La Pouyade qu'il a retirée et dont il m'a répondu, 36ſ pour une consulte au s^{r} Deluchapt pour ses affaires, 6# pour épices d'une sentence à son proffit contre le s^{r} de Bouillaguet et 7# 10ſ pour les épices d'une sentence desquelles il m'a répondu pour dame Marie Reynaud mère du s^{r} de La Ferriere ; plus il me doit les ventes de la maison où est Blazi et les arrérages de la rente seigneuriale depuis quelques années.

15. — Ledit Martin voiturier a pris 14 bo. from^{t}.

16. — J'ay donné au fils le plus jeune de M. Jourdain marchand 12# sur celle de 90# 16ſ que je luy dois.

Le mesme jour donné 30# au s^{r} Durand pour le s^{r} Dubois dont il m'a donné son reçu.

17. — J'ay pris une paire de souliers pour moy de mon cordonnier ; après avoir compté avec luy je luy dois 4# 1ſ, sur quoy il me doit payer les espices d'une sentence donnée au proffit de la Mongeraude, sa belle-mère, contre le s^{r} Duport ; ils se montent 3 écus et demi.

18. — Led. Martin voiturier a pris céans 14 bo. 4 m. de méture, prix fait à 24ſ le bo.

Sur le marché fait avec le barbier, il m'a encore conduit trois charroys de terre.

J'ay aussy fait marché avec le métayer de la Souche (1)

(1) Hameau de la c^{ne} de Blanzaguet.

1703 pour me conduire de la même terre au même prix que le barbier et je luy ay donné 42ſ en une pièce de 36ſ et une pièce de 6 sols ; le même jour il m'en a conduit 2 charroys.

Plus j'ay donné au dit Ramouny qui me tire ma terre, 8ſ.

19. — J'ay vandu à mon cordonnier un bo. et demi cabossac à 30ſ le bo.

Le même jour vandu à Mme Delarive un bo. et demi froment à 40ſ le bo.

Vandu à un marchand de Lachapuse, par. de Torsac, 8 bo., scavoir : 4 grosse méture et 4 cabossac. Je luy vend le tout à 25ſ, une moytié de chaque façon, 25 pour 24.

Plus ledit jour le même marchand de La Chapuse a aussi pris 2 bo. 2 m. cabossac et 2 bo. 2 m. méture ; ce qui fait précisément la demie pipe avec les mesures ; il m'a payé.

21. — J'ay vandu et livré à Madame Ducoux, 3 bo. fromt à 40ſ le bo. et un bo. et demi cabossac à 27ſ le bo. et 14 bo. fromt audit Martin.

J'ay envoyé au sr de Fontmorte 2 bo. bled d'espaigne par un petit valet qui m'a porté des poix de sa part ; marché fait à 18ſ le bo. ; il promet de me payer dimanche prochain, jour de St-Jean à Ronsenac.

Le barbier m'a conduit un charroy de terre et le métayer de La Souche deux.

Le même jour j'ay appointé une requête pour la bellemère de mon cordonnier ; il me l'a portée luy-même ; c'est 8ſ qu'il me doit pour cet article.

23. — Mon cordonnier a porté une paire de souliers à ma servante, c'est 40ſ.

27. — J'ay payé à Delombre fils, comme étant aux droits de Guilhen Toussaint et autres, la somme de 20# faisant final payement ; il m'a donné son reçu.

Le même jour, j'ay vendu à La Françon femme de

1703 Dumont, saulnier, un bo. cabossac, 28ſ, et un bo. bled d'espaigne, 18ſ je lui devois un bo. de sel à 56ſ., sur quoy je luy avois donné 36ſ ; partant elle me reste 26ſ.

J'ay livré à la servante de la Norette et par son ordre 4 bo. froment à 40ſ le bo.

28. — Vandu à Petit, marchand de Puypéroux, 7 bo. méture ou cabossac à 25ſ le bo.

30. — J'ay livré au métayer du Pelegrin par ordre de Monsieur de La Coudre, 4 bo. cabossac à 30ſ le bo.

Juillet 1er. — J'ay vandu à mre Larive 1 bo. froment à 40ſ ; il ne m'a pas payé.

Le même jour vandu à Petit marchand, 2 bo. méture à 26ſ le bo.

2. — Donné à Biloys, valet du meunier de Langélie, 1 bo. froment pour la nourrice de Madame Larive, et par son ordre, à 40ſ ; plus un demi bo. bled d'espaigne 9 sols.

4. — J'ay mesuré à Langélie : 1° 9 bo. et demi de méture, plus 24 bo, méture, plus 1 bo. baillarge, plus 8 bo. bled d'espaigne, plus 26 bo, 1/2 méture au moulin, plus 19 livres de laine toute sale pour ma part ; j'ay fait transporter le tout dans ce lieu de Lavalette.

6. — J'ay prêté cinq escus neufs valant 18# à Angoulesme à mon oncle le prieur ; et de plus j'ay payé chés Lagane deux repas pour luy à 12ſ par repas et 1# pour son cheval ; monte tout 20# 4ſ. Ce que je luy ay prêté pour aller répondre à la requête que le curé de St-Amand (1) luy avoit fait signifier. (Mon oncle m'a payé).

7. — J'ay vendu à deux marchands 3 bo. et demi bled d'espaigne à 22ſ le bo.

Plus j'ay reçu 6# 19ſ de Fontmorte pour 2 bo. de bled d'espaigne que je luy avois cy devant vandu à 18ſ le bo. ; il doit prendre le reste en méture.

J'ay fait mener de Langélie 25 bo. 1/2 de bled d'espai-

(1) Le curé de St-Amant-de-Montmoreau et lui avaient un procès au sujet de certaines dîmes ; ils ont transigé plus tard. (Dutaix, not.)

1703 gne et il en reste 2 bo. 1/2 qui m'appartiennent à Langélie sans compter qu'il y en a encore quelques bo. à partager.

Le même jour ma servante a livré au sr Fontmorte 2 bo. méture, marché fait à 30ſ ; et 1 bo. bled d'espaigne à 22ſ.

12. — J'ay donné à Monsieur de La Coudre pour envoyer à Mme la Duchesse d'Elbeuf la somme de 170# sur le prix de la ferme de Langélie.

Dans ce mois de juillet Blazi métayer à Langélie m'a donné 3 escus vieux valant 9# 1ſ pour ma part de la vante de 3 cochons ; sur quoy je luy ay rendu six sols.

14. — Vendu au sr de Fontmorte 2 bo. de méture à 28ſ le bo. et 1 bo. 1/2 de froment à 46ſ le bo. monte 6# 5ſ.

Plus vendu 3 bo. bled d'espaigne à 22ſ le bo.

J'ay achevé de payer mre Larive de la façon de ma cheminée et croisée et tous autres ouvrages qu'il a fait pour moy jusqu'à ce jourdhuy ; je luy ay donné 12# 13ſ qui étoit ce que je luy restois.

Le même jour au soir j'ay envoyé pour mon oncle le prieur de Montmoreau une signiffication de requête présentée contre luy par le curé de St-Amand à Mr Thinon avocat à qui j'ay aussy envoyé une pièce de 33ſ 6ᴧ et donné à Lanirade 14ſ 3ᴧ en 3 pièces de 4ſ 9ᴧ qui est celuy qui a porté ladite pièce pour consulter ; il faut joindre ces deux sommes à ce que mon oncle me doit d'ailleurs.

J'ay logé pour métivière pour l'Enclaud Marie (*en blanc*) de la paroisse de Nanteuil (1) en Périgort. Je l'ay logée pour jusques à la St-Michel et luy donne 2ſ par jour. Le même jour j'ai fait controller ses bancs de mariage et pour iceux j'ay donné 30ſ au sr Boucheron. Ainsi j'ay payé pour quinze jours.

J'ay oublié à mettre que dans le commencement de ce mois j'ay relogé Marie Fonchin ma servante qui nous servoit depuis le jour de la St-Jean 1702 ; feüe ma femme

(1) Cne de Thiviers, arrt de Nontron, Dordogne.

1703 luy donnoit 10# et entretenue de sabots ; sur quoy elle avoit reçu du vivant de mon père une paire de souliers, c'est 40ſ ; je luy ay donné un corps de juppe, une juppe de Mazamet à la vérité fort usée, des brassières de demie satinette presque neuves, une juppe de toile blanche, 30ſ pour acheter de la toile rousse pour lui faire des brassières. J'ay payé pour elle chés Petiot 4 aulnes d'étoffes pour luy faire aussy des brassières à 30ſ l'aulne et j'ay payé aussi 40ſ pour une autre paire de souliers pour elle. Je luy donne cette année 1703, à commencer du jour de la St-Jean, 12# et entretenue de sabots. Il est aussy dit que je luy donneray une chemise ; comme les 4 aulnes d'étoffe prises chés Petiot et les deux paires de souliers se montent précisément à la somme de 10#, je ne croy pas luy faire de tort de la tenir pour payée jusques au jour de la St-Jean dernière, et luy donner le surplus des autres hardes et argent pour le soin qu'elle a eu de feüe ma femme et de feu mon père pendant leur maladie ; de manière qu'il n'y ait qu'à recommencer sur le pied de 12# depuis ledit jour de St-Jean dernier.

15. — J'ay délivré à mr Dereix procureur une sentence au proffit de Frelans où il m'étoit du 7# 10ſ d'espices ; je n'en ay pris que 30ſ et j'ay obligé le sr Dereix de garder les 6# restantes pour le prix du praticien de M. Delange que le dit sr Dereix m'avoit porté de Paris, il y a 3 ou 4 ans, et que je croyois que feu mon père avoit payé au sr Dereix.

Ce même jour j'ay donné 36ſ à Pierre masson pour m'avoir coupé ma cheminée dans la chambre de l'alcôve de manière à y pouvoir placer la cheminée en menuiserie faite par mre Larive sculpteur.

16. — J'ay fait marché avec le dit Pierre masson pour m'accomoder le foyer de la susdite chambre et me faire une petite fenêtre dans le cabinet où sont mes livres et pour cela je lui donne 4# 10ſ. J'ay acheté pour ladite cheminée pour 4ſ de plâtre ; 7ſ 6d de cloux de planchers, 2ſ de

1703 cloux de latte et fait faire à Sarvaillac 18 grappes de fer.

Ledit jour j'ai vendu 3 bo. et demi froment à 48s le bo., 19 bo. méture à 28s le bo. plus un demi bo. de blé d'espaigne à 22s le bo.

19. — Je suis allé à Angoulesme pour les affaires de mon oncle le prieur de Montmoreau contre le curé de Saint-Amant, j'ai fait 50s de despense dont mondit oncle me doit rembourser; je ne lui compte pas que j'ai demeuré tout le 20 en ladite ville parceque ce sont mes affaires qui m'y ont occupé ce jour là.

21. — J'ay donné 35s 6d au Blondin pour m'avoir fait un matelas et tiré 5 livres et demi d'estain.

Le même jour j'ai donné à la femme de Sarvaillac 3 livres de laine, savoir 2 de blanche et une de couleur de la brebis, à filer; prix fait à 10s par livre.

Le même jour j'en ay donné près de 30 livres aussy couleur de la brebis à Madame Dumas au même prix.

22. — Jour de dimanche, Mr de La Rouffie m'a donné un mandement de la somme de 30# sur Mr d'Orfond, le fils, lequel l'a accepté sur le champ, et j'ay donné quittance au sr de La Rouffie des rantes qu'il me devoit sur la prise de Laubertie aux années 1678, 79, 80, 81 et 1682.

23. — Vendu 1 bo. fromt à 48s le bo. et 1 bo. 4 m. méture à 28s le bo.

24. — J'ay pris au sr Jourdain 68# de plastre à 9d la livre.

25. — Ma belle-sœur Descabanes at accouché d'une fille entre huit et neuf heures du matin; elle a été baptisée le même jour dans l'esglise de cette paroisse par Mr Devige notre curé; j'ay été parrain, et marraine Françoise Petit, femme de Bernier, chirurgien.

26. — J'ay vendu et livré à Dussieux un bo. et demi fromt à 46s le bo. et un demi bo. bled d'espaigne.

27. — Vandu à Michaud voiturier de Fouquebrune 11 bo. fromt à 47s le bo., plus 19 bo. mesture à 28s le bo.

30. — J'ay vandu un demi-bo. mesture au cordonnier

1703 nommé La Gourlasse 14ſ qu'il ne m'a pas payé ; mais je luy ay commandé une paire de souliers pour Babé.

31. — Mardy j'ay vandu au frère de Lavocat de Fouquebrune 15 bo. et demi de mesture à 28ſ le bo.

Aoust 2. — J'ay fait marché avec mre Larive pour me faire une alcôve dans ma chambre dessus le portail.

5. — Ma servante a vendu à Dussieux un bo. et demi fromt à 45ſ le bo.

6. — J'ay acheté à Ruelle le cheval de Mr le curé de la paroisse de Ruelle, cheval alesan brûlé, 30 écus valans 90#, que je luy ay payé comptant.

8. — Livré à Pichot mon maréchal 1 demi bo. fromt à raison de 50ſ le bo. plus 1 bo. mesture, 30ſ.

12. — Vendu 3 bo. bled d'espaigne à 22ſ le bo.

20. — J'ay fait mesurer toute la mesture qu'il me restoit à prendre dans le moulin de Langélie pour les quatre derniers quartiers.

24. — J'ay compté avec Larive et luy ay donné 7# 14ſ pour ce qui luy restoit sur le prix de l'alcôve ; plus 8ſ pour une escritoire qu'il m'a fait.

25. — J'ai fait mener de Langélie 25 bo. baillarge de chez Blazi et huit-vingt poignées de chanvre femelle ; de chez Virol, quatre-vingt poignées de chanvre femelle et 5 bo. bled d'espaigne, 20 bo. froment et 8 bo. courtes roues de froment.

Le même jour Blazi m'a donné 45ſ pour ma part des oisons qu'il a vendus.

Plus fait mener de Langélie de chés Blazi 14 bo. 4 m. cabossac ; mais on n'a pas levé la semence qui est de 18 bo. ; j'en ay donné sur le champ un demi bo. sur ma part à Mignard mestivier, 20 bo. avoyne et 6 bo. fèves.

Plus 13 bo. 1/2 froment, plus gisses, plus lentilles, plus le chanvre femelle du bourdier.

De chés Virol 21 bo. baillarge, 8 bo. avoyne, 3 bo. 1/2 fèves, 6 m. poix rouges, 2 m. gisses, 3 m. poix verts,

1703 28 bo. froment, 5 bo. cabossac et 8 bo. courtes roues froment.

Chés le bourdier, 1 bo. 1 m. 1/3 m. baillarge. J'ay eu dans le Ranclaud 24 bo. froment, semence levée, qui est de 14 bo., plus 10 bo. baillarge, semence levée qui est de 3 bo.

Plus fait venir du Pas de Brissac 8 bo. 1/2 de baillarge, 4 bo. avoyne, 4 bo. fèves, 1 bo. 4 m. gisses et des poix, 75 poignées de chanvre femelle, 7 bo. froment et 7 bo. courtes roues de froment.

28. — Jour de St-Augustin, j'ay logé Janeton Dufossé pour servante; je luy donne 15# et une paire de souliers par an.

Marie Fonchin mon autre servante a pris sur mon compte chés Petiot marchand trois aulnes bazin (1) à 20s l'aulne ; autant de payé sur cette année de son service.

Plus dans ce mois j'ay acheté des contrevents pour ma chambre de l'alcôve.

Septembre 8. — Etant à Angoulesme avec Mr de La Coudre et consultant avec luy à Messieurs Bertrand et Deluchapt le procès d'Anne Charles, je lui ay prêté un escu neuf valant 3# 11s pour ayder à payer les avocats ; il est vray que le mesme jour il a mis 12s pour moy pour une paire de brosses pour mon cheval.

13. — J'ay envoyé Marie Fonchin ma servante après l'avoir payée et beaucoup au delà ; elle est logée chés Mr Devige.

16. — J'ay logé pour mon vaslet Jean Allary fils de la veuve Dumignard cy devant métayer de Mr Delaprade à La Vigerie(2). Je lui donne pour un an 20# et deux chemises d'estoupes et l'entretiens de sabots.

J'ay fait mener du 16 au 22, 11 charroys de foin de 6 journeaux que j'avois pris pour moy.

28. — Mr Nebout, fermier de mon oncle le prieur, m'a payé

(1) Etoffe croisée dont la chaîne est de fil et la trame de coton.

(2) Cne de Blanzaguet.

1703 pour mondit oncle et pour un quartier de sa ferme, la somme de 37# 10ʃ.

Octobre 8. — M[lle] de Bellefont a envoyé chercher un bo. et demi de mesture à 35ʃ le bo.

Le cordonnier m'a porté une paire de souliers 2# 15ʃ.

Plus le mesme jour, j'ay payé à Mme Dumas 27ʃ 6ᴧ pour deux livres trois quarts de laine qu'elle m'a filé pour faire des bas à raison de 10ʃ par livre, et en mesme temps j'ay fait marché avec elle pour luy faire faire une paire de bas à 40ʃ et luy ay remis une livre de la mesme laine couleur de la brebis.

Le mesme jour j'ay donné 6 livres et demie de chanvre délié à filer à Catherine La Fournière à raison de 3ʃ 6ᴧ par livre.

Dans ce mois j'ay vandu la seconde herbe de mon pré de l'Enclaud à Philippe Lambert 5#.

25. — Leurs Altesses M[me] la Duchesse et M[lle] d'Elbœuf sont arrivées en ce lieu de Lavalette et ont logé au château, c'étoit un jeudy.

J'ay eu cette présente année 23 fusts de vandange, sçavoir : 15 des Croix Pouyaults et 8 de Langélie ; j'ay fait 3 barriques et demie de vin blanc et ay mis le reste sur ma cuve.

J'ay envoyé au s[r] Dubois 20 bo. from[t] à 50ʃ le bo. 20 1/2 pour 20, plus 20 bo. d'avoine, plus 3 bo. et demi de mesture à 35ʃ le bo.

J'ay eu cette présente année dans l'Enclaud 24 bo. from[t], 13 bo. baillarge, 30 sacs de bled d'espaigne, plus 3 bo. et demi de fèves et quelques poix rouges.

29. — J'ay payé sur ma part du bled de Langélie à Jean Mignard mon métivier chés Blazi 3 bo. from[t], 3 bo. cabossac, 3 bo. baillarge et 2 bo. fèves ; il faudra compter avec le s[r] Pindray qui en doit sa part aussy bien que moy.

Novembre. — J'ay fait semer cette présente année dans le

1703 Rancland 14 bo. et demi de from[t], le dernier comble.

J'ay donné 10# en liards à La Barbe, bouchère.

J'ay donné 2 bo. from[t] à Joyeux perruquier après avoir fait marché avec luy pour me razer et essencer et poudrer mes perruques, à 5# en argent par année, et 10# de poudre ; de manière que ces deux bo. from[t] entreront sur ce que je luy dois donner ; il vaut 55ſ le bo.

16. — J'ay donné 5# au fils cadet de ma sœur.

23. — J'ay reçu 10# de Grandmaison pour ma part d'une vesle vendue 40# par Blazy de Langélie.

Le même jour j'ay donné, par ordre de Son Altesse M[me] la duchesse d'Elbœuf, 23# pour une charité qu'elle a faite à Lavigne de Blanzaguet contre qui elle avoit une obligation de 20# et les 3# sont pour les frais faits contre ledit Lavigne. J'ay retiré les pièces et pris quittance par devant Routhier notaire, de la susdite somme de 23#.

25. — J'ay payé ma métivière de ce que je luy restois et outre ce je luy ay prêté 4#2ſ pour payer ses marrons et châtaignes ; je luy ay promis aussy de me payer en marrons et châtaignes.

Dans ce mois Janneton a livré à M[lle] de Bellefont un bo. mesture, 35ſ.

Reçu 5# de Bonamy, beau-frère du Vivant pour un demi-journal d'herbe.

Décembre 1[er]. — J'ay vendu et livré aux paveurs (1) de cette ville une barrique de vin rozé, 16#.

(1) Le 6 sept. 1665, M[e] Thobie de Lombre « sindicq pour l'an 1665 de la paroisse de Lavalette, réunit les habitants pour leur dire que verbalement ils ont accordé de fayre paver toutes les rues de Lavalette à commenser depuis l'entrée du champ de foire jusqu'au bout de la rue neuve et à la porte du costé du Puy S[t]-Romain et que l'on a fait marché avec des paveurs à raison de 14ſ la brasse ; led. de Lombre les réunit afin de passer un contrat définitif. Les habitants sont d'advis de faire paver en face de leurs maisons et bastimants et de fournir les mathériaux et payer chacun endroit soy, les lieux vagues seront payés par la communauté. »
(Estancheau, not.)

1703 Le même jour, donné 3# 15ſ à Jean Troplong pour une paire de souliers qu'il m'avait fait et une paire pour Babé.

10. — J'ay envoyé Jean Mignard mon valet et lui ay donné 5# pour le tems qu'il m'a servi. Le même jour j'ay logé pour vaslet Jean Jaunet du bourg de St-Bonnet-la-Rivière en Limouzin ; je luy donne 20# et une paire de souliers.

11. — M. de St-Germain, maître d'hôtel de Son Altesse, Madame la Duchesse d'Elbeuf, est venu de sa part me demander 150# que je lui ay données et desquelles il m'a donné son reçu.

12. — J'ay pris 3 bo. de marrons de Léonard Fanton à 25ſ le bo.

13. — Vendu un bo. mesture à 35ſ et un bo. froment, 50ſ.

16. — J'ay compté avec Son Altesse Mme la Duchesse douairière d'Elbeuf, tant pour les années 1672 et 1673 que mon père avoit fait la recepte des rentes du duché que pour 1674 qu'il avoit jouy de Langélie ; et tout compte fait je me suis trouvé redevable à ladite Altesse pour feu mon père de la somme de 42# 25ſ 2 d que je luy ay payé.

29. — J'ay fait livrer aux paveurs un bo. mesture à 40ſ, et demi bo. froment à 29ſ ; à déduire sur le pavé qu'ils font pour moy ; monte 3# 9ſ.

J'ay acheté deux brasses de bois noyer de Papo, boucher, à 4# la brasse.

1704 Janvier. — Dans ce mois j'ay vandu 8 bo. fromt à 50ſ le bo. et 5 bo. mesture à 35ſ le bo.

J'ay vandu une coche au sr d'Orfond 12#, et j'ay donné un escu de 3# 10ſ à la Barbe bouchère.

26. — Blaise Delacroix métayer à Langélie a vendu une coche 21#, et m'a donné pour ma part 5# 10ſ.

30. — J'ay délivré à Madame d'Orfont 25 bo. de bled, sçavoir : 12 bo. 4 m. froment à 55ſ le bo., et 12 bo. 4 m. cabossac, à 45ſ le bo.

Février 12. — Blaise Delacroix m'a donné 8# pour ma part d'une truye et d'un cochon qu'il avoit vandu.

1704 Plus Saraignon m'a le même jour porté les 4# qu'il me devoit.

Plus le même jour donné à mon vaslet une pièce de 17ʃ 6ᴬ et 3 pièces de 4ʃ 9ᴬ, le tout valant 31ʃ 9ᴬ, cela doit être déduit sur ses gages.

Le même jour je lui ay donné 8# pour aller à Engoulesme m'acheter de la morue, du beurre, des sardines, du poivre et des clouds de giroffle.

Le même jour le meusnier de Langélie m'a porté 18 anguilles et fait mener 45 bo. mesture ; reste 21 bo.

13. — J'ay fait délivrer 16 bo. méture à Mlle de Bellefont, à 38ʃ le bo.

Donné 1 bo. de fèves à semer dans l'Enclaud ; il y en a présentement 2 bo. de semés, 14 bo. 4 mes. de froment et 1 mes. pois verds.

15. — Délivré à Mme Dorfond 5 bo. baillarge, à 38ʃ le bo. et à ma sœur 3 bo. froment à 56ʃ le bo., 3 bo. baillarge à 38ʃ et un bo. bled d'espaigne à 26ʃ. Monte sur le compte de Mme Dorfond 19# 10ʃ et sur celuy de ma sœur 15# 8ʃ.

16. — J'ay envoyé 25 bo. de méture à 38ʃ le bo. à Mr Dubos gendre de mon cousin Dubois, le marchand, et par son ordre, par Balant voiturier, lequel a fait mener la dite méture jusques à Embournet : plus 5 bo. d'autre méture composée de cabossac pour une moitié et fèves et baillarge pour l'autre moitié, prix fait à 44ʃ ; le sr Dubos doit donner 4ʃ par bo. audit Balant pour la voiture.

Le même jour j'ay délivré au valet de mon cousin Desbrandes et à sa prière 5 bo. de baillarge ; prix fait à 38ʃ le bo.

Hier quinzième, je signay quatre liquidations pour Mr Routhier proc. fiscal, il me revient pour mes droits 3#3ʃ ; plus ledit sr Routhier me doit 16ʃ pour l'apointement de deux requêtes depuis l'esté dernier.

18. — J'ay encore envoyé à Embournet pour le sr Dubos, gendre de mon cousin Dubois, 20 bo. méture composée

1704 de la moitié fèves et baillarge et l'autre moitié cabossac, seigle et fromt.

Le même jour Meilhaud du Maine-aux-Anges (1) m'a porté 10# pour de l'herbe que je luy avois vandu à Langélie l'esté dernier.

19. — Vandu et livré à Nicolas menuisier gendre de la Perse 4 bo. mesture à 38ʃ le bo. Sur quoy elle m'a payé 3#10ʃ, reste 4#2ʃ ; sur quoy fait une salière de bois.

23. — J'ay acheté une levrette noire de Dussieux, à qui j'en ay donné un escu neuf valant 3#10ʃ, 2 bo. fromt et 1 bo. bled d'espaigne.

27. — Compté avec Mr Dorfond, et tout compte fait, je me suis trouvé luy devoir la somme de 13#10ʃ, que je luy ay payée.

Mars 1er. — J'ay donné mes vignes des Croix-Pouyaults à faire valoir à Jean Mignard, à François Faure et au jeune fils de Groyère de La Maison Blanche, toutes à moitié, en par moy levant l'agrier, c'est-à-dire tous les neufvièmes bailles, tant sur la vandange noire que blanche.

2. — J'ay donné à mon cousin Desnauves un mandement de 28 bo. de méture sur le meunier de Langélie pour demeurer quitte avec luy de la somme de 55# que je luy devois, dont il m'a remis mes billets ; à prendre lesdits 28 bo., sçavoir : 21 bo. que le meunier me reste du terme de Noël dernier et 7 bo. sur le terme de Pâques prochaine.

3. — Le meunier de Langélie m'a porté 5 anguilles.

7. — J'ay signé pour M. Routhier sept liquidations ; il m'est dû pour mes droits 7# 12ʃ.

8. — J'ay donné 7# à Dumaine de Ronsenac, en déduction de 15# que je luy dois pour trois abaux de Chesne, que j'ay pris dans les bois de Mailleberchie qu'il a acheté de Mr de Ronsenac (2). Plus il me doit 8ʃ pour une requeste et 5ʃ pour une affirmation que son gendre a fait.

(1) Hameau de la commune de Ronsenac.

(2) Arnaud de Villedon, éc., seigneur de Ronsenac et de Mailleberchie.

1704 9. — J'ai vandu et livré à la servante de La Barbe, ma bouchère, 2 bo. baillarge à 38s le bo. Le même jour, j'ay pris d'elle une livre de chandelle, que je n'ay pas mis sur mon mémoire de la viande, parce que je veux prendre le prix des 2 bo. en chandelle.

10. — Joyeux, perruquier, a pris une barrique de vin rouge de moy ; c'est pour payer ma perruque ; avec un demi bo. de froment que je lui donnay, il y a quelque temps, le reste de ce que je luy ay donné est compté sur les 5# que je dois luy donner pour me raser par chaque semaine. (Je luy ôte 3# sur le prix de la barrique de manière que sur ce que je lui avois donné, il ne s'est trouvé payé que des 5# pour ma barbe et ladite perruque et 2s de plus).

15. — J'ay donné 25s à petit Jean, mon vaslet, pour acheter de la toile de reparonnes, à ce qu'il m'a dit, pour luy faire une chemise.

18. — Sarraillac a pris 2 bo. de baillarge, à 40s le bo.

19. — J'ay compté mon linge et ay trouvé 20 linceulx fins sans les deux dés rideaux de la chambre verte, 17 gros linceux et 2 linceux à dentelle, 5 douzaines et 2 serviettes fines, 12 nappes tant fines que grosses, 8 douzaines et quelques serviettes grosses.

22. — Livré 6 bo. baillarge à 40s.

24. — Pris une paire de souliers pour moy de Grignon.

30. — Grignon cordonnier a porté une paire de souliers à petit Jean, mon vaslet ; prix fait à 3# 5s.

Avril 1er. — J'ay vandu et livré 33 bo. baillarge à deux marchands de La Rochandry (1) à 38s le bo.

Le même jour le sr Dutillet du Maineneuf (2) m'a escrit et m'a prié par sa lettre de luy envoyer 6 bo. baillarge et qu'il me les payeroit à son retour de Verteuil; je ne luy en ay envoyé que 3 bo. par le valet de Casbinet,

(1) Cne de Mouthiers, con de Blanzac.
(2) Cne de Juignac, con de Montmoreau.

1704 meusnier à La Chaussade (1), qui a été le porteur de sa lettre, à 40ſ le bo. suivant le marché fait entre le s[r] de Maineneuf et moy le samedy 29[e] mars dans mon jardin. J'ay gardé sa lettre et cotté les 3 bo. que je luy ay envoyé.

2. — Réglé compte avec Grignon mon cordonnier, je me suis trouvé, tout bien calculé, luy devoir 45ſ.

J'ay aussy le même jour tiré du présent Journal tout ce que j'ay pris de Joyeux, soit en perruque, en façon de barbe, et ce que je luy ay donné ; et le tout bien calculé, il me doit 3# 6ſ ; et ma façon de barbe est payée pour un an à compter du 1[er] nov. 1703. Il est vray que j'ay promis de luy rabattre quelque chose sur la barrique de vin qu'il a pris de moy, qui s'est trouvée un peu aigre. Le s[r] Bellefont qui en a goûté, en doit juger.

3. — J'ay vendu et livré demi-bo. baillarge à Pied-plat fermier ; vendu 20ſ le demi-bo. Je lui devois 22ſ d'eau-de-vie ; il m'a envoyé 8ſ.

5. — J'ay donné 35ſ à mon valet pour s'acheter une paire de bas qu'il a pris du gendre de Dumont, saulnier.

8. — Vendu à un marchand de La Rochandry 13 bo. baillarge à 38ſ le bo.

Le même jour j'ay vendu et livré mon cheval Loubet, qui venoit de Lesmerie (2) à Balant voiturier, pour la somme de 40# dont il m'a donné son billet, payable dans 3 mois ; il doit donner 30ſ à mon vaslet.

16. — J'ay fait accomoder céans par les filtoupiers six vingt quatre livres de chanvre, sçavoir : 33 livres de délié, 13 livres de reparonnes et 78 livres destoupes ; pour le tout payé 40ſ à 4 ᵭ la livre ; sur quoy on m'a rabattu 4#.

17. — J'ay envoyé à la bouchère par Janneton 10# en 42 pièces de 4ſ 9 ᵭ et 2 liards ; ce même jour 17 avril j'ay signé une l quidation pour Michel Guitaud, Retten et Brunet ; mes

(1) C[ne] de Blanzaguet.
(2) C[ne] de Gurat.

1704 droits se montent à 15ſ ; le sieur Routhier m'en a répondu. Il y a quelques jours aussy qu'il m'envoya signer une requête par le jeune Boucheron, fils du sieur Boucheron controlleur ; c'est 8ſ qu'il me doit de cet article ; plus l'été passé, il me fit signer deux autres requêtes, 16ſ.

29. — Reçu un bo. mesture du meunier de Langélie.

May. — J'ay signé six liquidations pour Mr Routhier procureur fiscal ; mes droits se montent 6#17ſ ; le sr Routhier m'a répondu.

2. — Bouchen métayer à Langélie prit deux bo. de bled d'espaigne, de celui qui était de ma part ; prix fait à 35ſ le bo.

3. — J'ay prêté à Antoine Jarry métayer de mon onclè la Grimordie, chez Foucaud, et à sa prière par lettre, 2 bo. de bled d'espaigne ; prix fait avec le dit Jarry à 35ſ le bo.

Le même jour prêté autres 2 bo. bled d'espaigne à Mignard, gendre de La Perse, au même prix.

Pris le même jour une poule et treize poulets de la femme dudit Mignard, à 6ſ la poule et 2ſ 6d la paire de poulets.

6. — J'ay acheté de la Magdeleine, femme de Groyon, 8 poulets, 21ſ, que j'ay payé.

10. — Vandu 25 bo. bled d'espaigne à 32ſ le bo.

12. — Jour de la Pentecôte, j'ay acheté une perruque quarrée de Joyeux et je luy ay donné 18# ; je l'achète 26#, de manière que je luy reste 8# sur ce marché.

Plus vandu 10 bo. bled d'espaigne à 30ſ le bo.

Dans ce mois j'ay envoyé mon vaslet à Engoulesme, à qui j'ay donné, outre de l'argent pour la déspense, 36ſ pour me retirer quatre paires de bas de la teinture, sçavoir : deux à Engoulesme et deux chez Maigret, près de Torsac.

22. — Ma cousine de La Chassaigne a emmené Pétronille chés elle, à La Chassaigne.

24. — Mon oncle, le prieur, m'a donné 30# et après avoir

1704 compté de tout ce qu'il pouvait me devoir d'ailleurs, il s'est trouvé m'avoir payé sur la pension de Pétronille 13# 9ſ, sans préjudice de ce qu'il me doit pour sa pension ou par obligation.

Le même jour Blaise Delacroix m'a dit qu'il avoit acheté des bœufs du s[r] Dorfond cinquante escus et m'a porté pour ma part de proffit sur ceux vendus une fois quatre escus en espèce à 3#8ſ l'escu et 5 pièces de 4ſ 6ᴧ, plus trois pièces de 34ſ, sur quoy je luy ay rendu 4ſ3ᴧ, le tout se monte pour ma part de proffit à 19# 12ſ3ᴧ.

25. — J'ay donné à Petit Jean, mon vaslet, une pièce de 17ſ qu'il m'a demandé pour luy payer, à ce qu'il m'a dit, quelque façon de bas.

31. — Le meunier de Langélie m'a conduit icy 12 bo. mesture et 1 bo. 4 m. de from[t].

Le même jour j'ay donné 10# à La Barbe bouchère, en présence de mon oncle le prieur et de M. de la Salle.

Le même jour j'ay donné 14# 12ſ à mon frère Descabanes ; plus un escu valant 70ſ ; il m'a dit que c'étoit pour payer à Madame Deschamps. A déduire de ce que je luy dois.

Juin 1. — Le s[r] Routhier me doit 16ſ pour deux requêtes que j'ay apointé pour luy.

9. — M[r] Griffoult m'a fait l'honneur de me choisir pour parrain de la cloche de son esglise de S[t]-Cybard d'Airas ; a été marraine Marie Bourrut fille de défunct mon cousin de La Couture. La cérémonie s'est faite le même jour dans l'Esglise paroissiale de cette ville.

16. — J'ay compté avec Jean Jaunet, mon vaslet, et après tout compte fait, quoiqu'il me fut redevable de 15ſ9ᴧ, je luy ay laissé ces 15ſ9ᴧ et luy ay donné 10ſ en une pièce et l'ay envoyé.

26. — J'ay appointé une requête pour M. Routhier portant permission de saisir en vertu des liquidations faites contre Larreix et Châtenet.

1704 30. — J'ay logé pour vaslet Deroullède, fils de deffunct La Rue neuve ; je luy donne par an 15# et une paire de souliers et une paire de sabots.

Juillet 6. — J'ay donné à filer à la femme Claude Compin 59 livres d'estoupes de chanvre, prix fait à 6 liards la livre.

7. — J'ay donné à filer à Catherine La Fournière 11 livres de délié de chanvre, à 3ʃ 6ᴧ la livre.

9. — J'ay vandu 3 bo. mesture à 42ʃ le bo. et 1 bo. 4 m. à 44ʃ le bo.

Oublié à mettre que le premier de ce mois le s[r] de S[t]-Quentin, directeur des postes à Engoulesme, m'a envoyé la gazette, comme nous en étions convenus, à 30# par an. Sur quoy je luy ay envoyé 7# 10ʃ pour le premier quartier : il me la doit envoyer tous les quartiers cachetée.

11. — J'ay prêté à Jean Virol, dit Gottrau, métayer à Langélie, la somme de 12# 2ʃ 6ᴧ, à Ronsenac pour payer sa taille.

Le même jour le meusnier de Langélie, m'a conduit icy 4 bo. farine de from[t].

12. — J'ay appointé une requête pour le s[r] Routhier contre le s[r] de La Coudre, portant permission de saisir.

Dans ce mois j'ay vandu trois journaux d'herbe des prés de Langélie à mon frère Duranclaud, 27#.

17. — Donné 21#, à Chatenet tuillier pour 78 bo. de chaux et un millier tant de thuile plat que creux.

Plus donné 4# 12ʃ à la femme de Blazi le boucher, de manière que nous sommes quittes jusques à aujourd'huy de la viande que je luy pouvois devoir, sans préjudice de la rante qu'il me doit.

Plus donné 3# 10ʃ au Compaignon de Bouffénie, couvreur, pour 5 journées.

Plus fait mener 8 petits charroys de foin de Langélie.

Plus pris deux barriques de vin de mon cousin Des-

1704 brandes une de rouge et l'autre de blanc ; je dois le payer 8# 10s la barrique ; sur quoy déduire 7# et quelques sols pour liquidations à sa requête.

Plus pris une barrique de vin du Petit de la Voûte (1), prix fait 8# s.

1er Aoust. — J'ay affermé à Pichot mon maréchal mes noix de l'Enclaud, moyennant 45 pintes d'huyle franche.

4. — J'ay compté avec le meusnier de Langélie sur le pied du dédommagement que le Sr Routhier, chargé des ordres de Son Altesse, luy tient en compte, par lequel il luy est déduit 40 bo. méture et 18 bo. froment, qui est aussy pour notre part chacun 20 bo. méture et 9 bo. froment, et par mon dit compte, lesdites déductions faites, il me reste sur le terme de la St-Jean dernière, le nombre de 21 bo. méture et à l'esgard du froment sur 12 bo. qu'il me devoit pour ma part, j'en ay touché 5 bo. et demi; par conséquent je luy en dois diminuer 12 bo. 4 mes. au prochain terme de St-Michel.

7. — Donné à filer à La Fournière 8# de réparonnes de chanvre, à 2s 6 deniers la pièce.

Plus à la femme de Peitelou, dite Renarde, onse livres et demie de réparonnes de chanvre, au même prix.

10. — J'ay donné à la fille de La Fournière, femme de La Finesse, onse livres de chanvre délié, à 3s 6d la livre.

Septembre 1er. — J'ay passé contract avec Desages dit La Fontaine, de la paroisse de Fontaines, pour me mettre ma maison à La Mansarde. Je luy dois donner 73# et 4 mes. froment, en ce qu'il me doit descendre mes tuiles, lates feuilles, pierres des coins de la maison et briques des cheminées ; se servir des bois de la charpente, à la réserve de trois tirants que je dois fournir et me faire les lucarnes, deux du côté de la rue, et une du côté de l'Enclaud; ledit acte reçu Routhier notaire.

2. — J'ay fait marché avec Massacré de 750 fagots à 45s le cens.

(1) Hameau de la cne de Ronsenac.

1704 Pris cy-devant 200 fagots une première fois. plus 200, une autre fois dans la forest du Ruisseau.

Total de la récolte que j'ay recueilli la présente année 1704.

Langélie.— *Chés Blazi :* froment 62 bo., cabossac 14 bo., baillarge 14 bo., avoyne 30 bo., fèves 2 bo., 4 mes., chanvre femelle 95 poignées, légumes.— *Chés Virol :* froment 35 bo ,cabossac 8 bo., 4 mes. baillarge 11 bo., avoyne 15 bo., fèves 3 bo., 4 mes., chanvre femelle. légumes.

Pas-de-Bissac. — Froment 16 bo., cabossac 9 bo., baillarge 7 bo., avoyne 7 bo., fèves 6 mes., légumes, seigle pur 6 bo., chanvre femelle 40 poignées.

Le Ranclaud. — Froment 61 bo., baillarge 15 bo., courtes roues 6 bo. 4 mes.

23. — J'ay tiré de mon livre, concernant mes provisions de viande de boucherie, ce que je devois et ce que j'avois payé à La Barbe, ma bouchère, et tout bien examiné, je me suis trouvé luy devoir depuis le 18 nov. 1702, jour auquel je comptay avec elle, et luy restai 16# 4ſ, la somme de 102# 5ſ 9 d, icelle comprise jusqu'à ce jourd'huy inclusivement ; et après avoir déduit la somme de 66# 7ſ 6 d, je luy reste celle de 36# 4ſ.

24. — Le sr David procureur en ce siège m'a envoyé sept meules de cercles de barriques et un faiz de vismes ; les cercles se vendent 5ſ la meule. Il me doit 12# pour m'avoir répondu des épices d'une sentence rendue en ce siège au proffit des David contre Monbœuf et autre.

25. — J'ay retiré du sceau et controolle le testament de Robert Lambert et sa femme, fait au proffit de Guilhen et Philippe Lambert ; et j'ay payé au sr de Bellefont 3# 10ſ pour le sceau et controolle et remis ledit testament entre les mains de Philippe Lambert qui m'a promis de me payer lesdites 3# 10ſ, que j'ay avancé pour luy. Payé.

30. — Donné 1 bo. de cabossac à Mignard, mon métivier, qui m'a mené son frère avec qui j'ay fait marché pour

1704 m'aider à faire mes vandanges à 5s par jour ; il a commencé de ce jourd'huy.

Octobre 2. — J'ay envoyé à Mr de La Grange du Tillet (1) par son métayer 18#, pour le payer de 4 brasses et demie de bois, que j'avois pris de luy.

J'ay eu aux Croix Pouyaut 7 barriques et demie de vandange, sçavoir : 6 de vandange blanche et 1 et demie de noire, et à Langélie, 5 barriques, sçavoir : 5 de blanc et 1 de noir.

3. — J'ay envoyé 40# au nommé Lapointe Valadier, qui fait le canal de Langélie (2), par le fils de Blazi.

(1) Louis Juglard, écuyer.

(2) Ce canal occasionna dans la suite des procès, comme on le voit par les actes suivants :

Le 5 juillet 1719, par devant Dutaix, not. royal, Dame Marie Margueritte de La Place, veufve de feu Mr Hellie de Lageard, chev., seigneur de la Grange-du-Pas-Vieux, dt aud. lieu de La Grange, remontre qu'en vertu d'une procuration donnée par led. deffunct Seigneur de La Grange, son mary, à la Dame de La Grange sa mère, celle-ci aurait passé un escrit sous saint (sic) privé avec Me François Routhier procureur fiscal du duché de Lavalette, fondé de procuration de Mme la Duchesse d'Elbœuf, au sujet de la construction d'un canal quy traverserait tous les prés dud. lieu de La Grange et conduirait l'eau au moulin banal du repaire noble de Langeilie, appartenant à lad. Duchesse d'Elbœuf, à raison de 50 escus ou 150# le journal, à condition que lad. Duchesse entretiendrait led. canal en bon état et ferait faire un pont entretenu par lad. Duchesse pour le service des prés dud. seigneur de la Grange. Tout cela a été appliqué jusqu'en 1713; mais depuis rien n'a été fait; le pont est démoli, etc. En conséquence lad. dame de La Place menace de combler la rivière et somme ledit Routhier de faire faire les réparations en sa qualité de procureur fiscal; lequel dit qu'il a rendu ses comptes aux héritiers de lad. Duchesse d'Elbœuf, mais qu'il va les avertir . . . .

Sur ces entrefaites La Grange-du-Pas-Vieux allait changer de maîtres. Après le décès de mess. Charles-René de Lageard, fils de ladite dame de La Place, arrivé le 20 sept. 1724, mess. Raimond de Mailhard éc., seigneur de La Combe et ses frères et sœurs, oncles bretons du défunt et ses héritiers sous bénéfice d'inventaire, furent obligés pour régler cette succession grevée de lourdes dettes, de vendre la seigneurie de La Grange-du-Pas-Vieux le 11 juil. 1726 à Pierre Dereix, sieur de La Berche, demeurant au lieu de Bon-Recueil, par. de St-Sulpice-en-Périgord.

(Déroullède, not.)

Le 8 août 1754, mess. Armand Duriff, seigneur de Cressac, fils de

1704 J'ay vandu 20 bo. de froment à 46ſ le bo. et 10 bo. et demi de cabossac à 40ſ le bo. à Fadouaire de Veuil.

9. — Vandu au même 10 bo. et demi cabossac et autant de baillarge 36#; plus un demi-bo. froment 24ſ.

Vandu à Madame Ducoux 15 bo. froment à 45ſ le bo.

10. — Acheté une jeune chienne 5 bo. froment.

16. — Vandu à Fadouaire 10 bo. et demi cabossac et autant de baillarge pour la somme de 36#.

18. — J'ay acheté un quartier de cochon de Petit Jean pesant 27#.

Pierre Duriff et de d[lle] Suzanne de Lachèse de la par. S[t]-Martin-de-Ribérac épouse d[lle] Marie Dereix, fille dudit Pierre Dereix et de dame Anne de Mailhard de la paroisse de Gurat. (Reg. par. de Gurat.)

« Le 3 sept. 1774, mess. Armand Duriff, seigneur de Cressac et de La « Grange-du-Pas-Vieux, garde du corps de Sa Majesté, chevalier de l'ordre « militaire de St-Louis, nous a requis, nous notaire royal, en vertu de la « plainte par luy rendue et ordonnance au bas d'icelle devant Messieurs « de la maitrise particulière des eaux et forêts d'Angoumois, en date du « 20 aoust dernier, contre André Deroullède, s[r] Dupré, et autres desnom- « més, de vouloir nous transporter avec nos témoins bas nommés au « pont appelé de La Grange où passe le canal qui conduit des pescheries « dud. seigneur de Cressac à Langellie, afin de faire faire estat et procès- « verbal du contenu en lad. plainte. — Nous sommes allés jusqu'au « pont susdit et à la fontaine appelée du Roch, avons observé qu'à partir « de lad. fontaine il y a environ 160 brasses de distance où il paroît y « avoir plusieurs petits canaux des revers ou extrapontins non nettoyés, « qui auroient pu prendre l'eau du canal, sans avoir fait construire un « batardeau ou chaussée au dessus dud. pont ; arrivés à icelluy avons « observé qu'il est en mauvais estat, y ayant deux madriers d'à dire, et « que c'est le s[r] Dupré qui les a enlevés ainsy que Pierre Dufresne, domes- « tique dud. seigneur de Cressac nous l'a déclaré et qu'il y a sur les « bords dud. pont deux petits harbres quy portent seullement sur cha- « cun un bout sur le bord d'icelluy, et que led. seigneur de Cressac a « déclaré y avoir fait mettre pour faire passer plus facilement ses foins « et bestiaux, et lesd. chevrons ont été renversés dans l'eau par led. s[r] « Dupré au dire dud. Pierre Dufresne... » (Constantin, not.)

De son côté led. Deroullède-Dupré, le 17 août 1774, avait fait constater par devant notaire que le s[r] Dufresne, domestique du seigneur de Cressac avait fait démolir un batardeau construit pour curer la rivière de Lizonne d'après les ordonnances, sous le faux-prétexte que les gens du pays en profitaient pour prendre le poisson du seigneur de Cressac.

(Dumont, étude de M[e] Marrot).

1704 Vandu 2 bo. et demi froment à 48ʃ le bo. à La Françon ; je luy devois 44ʃ pour 1 bo. de sel et 5ʃ pour des œufs. Réglé.

Le même jour j'ay acheté de mon frère Duranclaud 4 sacs de pommes, sçavoir : 3 sacs reynette et 1 sac d'anis, à 40ʃ les Reynettes et 30ʃ celle d'anis ; je les ay envoyé chercher et payé mond. frère.

J'ay dans ce mois délivré au greffier par le s[r] de La Borderie le dictum de la sentence contre Savignac, comme aussy les pièces dud. s[r] de La Borderie ; il y 9# d'épices qu'il m'a promis payer.

J'ay envoyé dans ce mois 20 bo. d'avoyne au s[r] Dubois marchand à Engoulesme et il m'a envoyé 12 aulnes d'estamine (1) par Jeanneton. L'avoyne vaut 15ʃ le bo ; je ne sais ce qu'il vendra l'estamine.

J'ay aussy dans le même mois délivré 8 bo. cabossac à M[lle] de Bellefont à 40ʃ le bo. A desduire sur le prix d'un fusil que j'ay acheté 33# de son mary, à payer en bled, sçavoir : le froment à 45ʃ et le cabossac à 40ʃ.

27. — J'ay vandu à trois marchands 2 bo. et demi froment à 48ʃ le bo., plus 14 bo. baillarge à 35ʃ le bo.

30.— J'ay envoyé mon valet Nicolas Deroullède, après l'avoir entièrement payé pour le temps qu'il a resté avec moy.

Plus le même jour j'ay fait conduire ma part de bled d'espaigne de Langélie qui consiste en 25 sacs, sçavoir : 13 chés Blazi, 10 chés Virol et 2 au Pas de Bissac ; comme aussy fait conduire le chanvre mâle du Pas de Bissac.

Le même jour fait conduire en ce lieu 31 bo. méture du moulin que le meunier me restoit du terme de St-Michel dernier.

Novembre 8. — Donné 30ʃ à Lapointe, et le même jour vandu et livré aud. Lapointe 20 bo. froment à 46ʃ le bo. : à déduire sur le mandement qu'il a sur moy pour son travail à Langélie.

(1) Etoffe de laine très légère et non croisée.

1704 10. — J'ay vandu et livré à Dussieux 2 bo. fromt à 46s le bo.

Plus acheté une graisse de cochon de petit Jean pesant 15 livres à 3s 6d la livre ; se monte 52s 6d.

12. — J'ay donné 78# à Desbeuf huissier, sçavoir ; 60# pour 3 années d'intérest de la somme de 400# que feu mon père luy devoit et 18# pour les fraiz.

13. — Pris le fils de Ramouni pour valet ; comme ce n'est qu'un enfant, je n'ay point fait de marché, j'ay seulement promis de l'habiller.

15. — J'ay donné à la mère de Jeanneton Dufossé 3 bo. froment pour la façon d'une paire de bas et une chemise de lucainan qu'elle m'avoit vandu.

16. — Donné à Jeanneton Dufossé 43s 9d pour acheter une aulne et un quart de Cambray pour se faire des coeffures ; à compter sur ses loyers.

17. — J'ay envoyé par Vivan 20 bo. méture à Mr Dubos gendre du sr Dubois à 45s le bo., Vivan a laissé ladite méture en Bournet chés Mr Lambert pitancier.

19. — J'ay vandu et livré 2 bo. froment à Dussieux à 46s le bo.

20. — Livré à Mlle Bellefont 8 bo. froment à 45s ; c'est pour achever de payer le fusil que j'ay acheté de luy ; il y a même 20s au delà.

22. — J'ay pris de Pichon greffier 20# sur l'argent qu'il avoit entre mains de nos droits pour l'inventaire des effects de Pierre Huguet.

Le même jour vandu et livré 3 bo. froment à 48s et un demi-bo. mesture à 18s à la femme Delarive.

Décembre 5. — J'ay compté avec le sr Jourdain marchand de cette ville de tout ce que je pouvois luy devoir du passé jusqu'à présent et après luy avoir cédé 18# sur Guilhaume Juillen, 9# sur Jean Bonnamy et 8# sur Martin de Marsac (1), je me suis trouvé luy rester 38#, dont je luy

(1) Cne de Fouquebrune.

1704 ay donné mon billet, payable au mardy gras sans préjudice des arrérages de rente seigneurialle qu'il me peut devoir pour la maison qu'il a dans la rue neuve qui relève de moy.

13. — Delarive a pris un bo. 4 mes. froment à 48ſ le bo. et 1 bo. mesture à 36ſ ; je luy ay pris un Prie-Dieu ; marché fait à 15#.

Plus je dois 32ſ à Petit Jean boucher, après luy avoir payé le reste pour un quartier de cochon, 15 livres de graisse et un jambon que j'avois pris de luy, plus pris de luy 33 livres de cochon, à 1ſ 9ᴧ la livre.

20.— Retiré onse livres de chanvre délié et 20 livres d'étoupes de chanvre de la femme de Claude Compin ; je l'ay payée.

Vendu à Delarive 1 bo. de noix, une pinte d'huyle chauffée et 3 bo. froment.

1705 Janvier 3. — J'ay vandu et livré 2 bo. froment à Durieux à 48ſ le bo.

7.— J'ay donné cent sols à ma cousine Duffossé, à la décharge de Lapointe Valadier.

8. — J'ay retiré 11 livres de délié de chanvre de Catherine La Fournière, à 3ſ 6ᴧ la livre.

10. — Blazi, métayer à Langélie a vendu sept tant cochons que coches, 87#. Sur quoy il m'a donné au château au s^r Pindray et à moy, 15# chacun, et gardé 30# pour sa part, et s'est réservé 27# pour acheter d'autres cochons.

11. — Envoyé à La Barbe ma bouchère par Jeanneton deux pièces de 4# valant huit francs, en déduction de ce que je luy dois.

12.— J'ay logé pour valet Jean (*en blanc*) du village du Maine Chabrol (1) à raison de 12# par an en argent, deux chemises d'estoupes et entretenu de sabots.

15. — J'ay fait mettre à la lessive 64 eschevaux de fil délié de chanvre, 24 de réparounes de chanvre et 98 d'étoupes de chanvre.

(1) C^ne d'Edon.

1705 17. — Pris 24# de cochon de Petit Jean à 3ʃ 9ᵈ la livre.

Février 3. — Vandu à Lapointe et à son associé 20 bo. mesture à 33ʃ le bo. et 3 bo. et demi de froment à 43ʃ le bo.; à prendre chés le meunier de Langélie, qui doit me conduire icy le reste du quartier de Noël.

6. — Vandu 11 bo. bled d'espaigne à 27ʃ le bo.

16. — J'ay fait accomoder mon chanvre par les filtoupiers il s'y en est trouvé 69 livres ; je les ay payé sur le pied de 4ᵈ la livre.

Plus pris 24 livres de cochon de Petit Jean à 2ʃ la livre.

19. — Jeudy est mort Jean Devige, sʳ de La Mesnardie, père de Monsieur Devige, notre curé. Il a été inhumé dans la chapelle de St-Jacques tout auprès de nos sépultures. Dieu veuille recevoir son âme.

Mars. — Dans ce mois j'ay donné à filer à la fille Dubathier 10 livres de chanvre délié ; marché fait à 3ʃ 6ᵈ la livre.

Prêté un escu de 3#12ʃ à ma cousine La Chastaignade, pour acheter du beurre chés Baland.

3. — Reçu 9# de Poucet Grand à la prière du sʳ Dereix sur ce que led. Poucet me peut devoir de la ferme de La Rouffie ; je luy ay aussy donné, à la même prière, main levée de ses meubles exécutés et mis en dépost chés Boileau. Je ne luy ay pourtant pas donné de quittance desdites 9#.

13. — J'ay vandu 2 pintes d'huyle à Madame Delarive et un demi bo. fèves ; je ne luy fais pas payer l'huyle à cause qu'il m'a fait une seconde veste ; mais il faut sçavoir ce que se vendent les fèves et joindre le prix à ce qu'il me doit d'ailleurs.

15. — J'ay compté avec Petit Jean boucher et luy ay donné 4# 9ʃ.

Led. jour j'ay envoyé ma chienne Légère à Jacques Chaumette, demeurant au Clos neuf, par. de Rougnac, pour la dresser. Il est garde des forests de Son Altesse Mᵐᵉ la duchesse d'Elbeuf. Je luy ay envoyé lad. Légère

1705 par Jacques Deroullède du Chatenet de Rougnac avec une chaine de fer. (Il m'a renvoyé ma chienne après 15 jours plus libertine qu'elle n'étoit).

16. — J'ay donné à filer à la Renarde femme Peitelon, boucher, 12# de chanvre délié à 3ſ 6 ₰ la livre, et 9 livres et demie de réparounes de chanvre à 2ſ 6 ₰ la livre.

24. — Donné à la servante de Blazi, boucher, 12# d'estoupes chanvre à filer, à 1ſ 6 ₰ la livre.

30. — Mon oncle le prieur de Montmorault m'a quitté sans me rien dire ; il me doit 150# pour une année de sa pension et 170# restantes d'une obligation souscrite au proffit de feu mon père, il faut se faire payer (si on peut).

Avril 1er. — J'ay donné à Lacaton, tisserand de ce lieu, 33 livres de fil destoupes pour faire quatre dousaines de serviettes ; prix fait à 1ſ 6 ₰ l'aulne. (Il m'en a fait 47 aulnes).

8. — J'ay donné 40ſ au Mignard mon métivier. J'ay aussy payé à la Françon un demi bo. de sel et cinq mesures et demie de mongettes.

11. — J'ay pris un quartier de cochon de Petit-Jean pesant 19 livres à 21 ₰ la livre.

Plus j'ay fait changer la porte de mon jardin et accomoder une brèche, pour quoy j'ay donné 30ſ à Lavaune.

22. — J'ay envoyé Jeanneton Dufossé à Langélie pour mesurer de la méture du moulin pour le quartier de Pâques, qui m'est dû à raison de 33 bo. méture et 3 bo. froment ; il ne s'est trouvé que 18 bo. méture et 1 bo. 4 mesures froment qu'elle a fait mettre dans des sacs ; j'ay fait conduire en ce lieu ledit bled.

Nota que sur les anguilles que le meunier de Langélie me doit, j'ay cédé 7# à Chatenet sellier à prendre sur luy.

Plus dans ce mois acheté deux barriques de vin rozé du sr Huguet procureur, 18#.

Plus vandu aux Bergains, frères, 12 bo. 4 mes. mesture, 5 bo. bled d'espagne et 6 mes. froment, à raison de 40ſ le

1705 bo. méture, 31ſ le bo. bled d'espaigne et 50ſ le bo. froment.

May 4. — J'ay donné une pièce de 36ſ à la femme de Petit-Jean boucher à desduire sur ce que je luy dois.

6. — Jour de foire j'ay acheté de Petit-Jean boucher un quartier de cochon pesant 21 livres à 21 ᛣ la livre.

Plus le même jour j'ay donné à Jean du Maine Chabrol mon vaslet 57ſ 6 ᛣ pour acheter 2 aulnes et demie d'étoffe pour se faire une veste ; à déduire sur ses loyers.

10. — Donné 40ſ en 4 pièces de dix sols à la femme de Petit-Jean boucher ; à desduire sur ce que je luy dois.

Le s^r Pichon, greffier, me doit 40ſ pour le décret de Guilhen contre Grégoire Faure.

11. — J'ay compté avec Mme Dumas de la marchandise que j'avois prise chés elle ; je l'ay payée à la réserve de 17ſ, que je luy reste ; j'ay rayé mes parties.

Elle me doit depuis 20ſ pour son enquête contre son mary ; partant reste 3ſ qu'elle me doit payer.

17. — J'ay prêté à mon frère Descabanes une pièce de 39ſ 6 ᛣ près du puits du s^r Boucheron.

Le meunier de Langélie m'a mené 5 bo. de méture. Plus envoyé 6# au cordonnier de Vendoire pour une paire de bottines et une paire de souliers que je luy devois.

Plus le jour de l'Ascension, donné 10# à la Barbe bouchère.

Plus donné 4# à Jeanneton Duffossé en une pièce de 79ſ et un sol de liards. A compter sur ses gages.

23. — Le meunier de Langélie m'a envoyé 6 bo. méture et 1 bo. et demi froment.

24. — Payé 40ſ pour tout ce que je devois à Jean Troplong, de manière que nous sommes quittes.

J'avois envoyé le 23 du présent mois 18# à Mr Levachier, avocat du Roy au siège présidial d'Angoulême, outre 60# que je luy avois donné pour des bœufs et autres 18# d'autres fraiz, ledit s^r Levachier m'a envoyé

1705 quittance du tout au bas de sa réponse, en datte du 23 de ce mois.

Ce même jour il a été convenu entre la Barbe, bouchère et moy que je n'achèterais le veau qu'à raison de 2s 6d la livre et le bœuf à 2s, à commencer des fêtes de Pâques (je dois prendre le bœuf, le veau et le mouton, le tout à 2s 6d la livre par nouvelle convention).

Dans ce mois j'ay fait porter de chés le sr Jourdain, marchand à Engoulesme, de l'étoffe pour m'habiller ; je le dois payer dans trois mois ; sa lettre que je garde marque ce que j'ay pris.

Le dernier de ce mois, jour de la Pentecôte, Bouchont m'a porté 38# pour ce qui me doit revenir de la vente d'une paire de bœufs ; il a été pris sur tout le prix d'iceux 30# pour troquer les petits bœufs.

Sur la fin de ce mois j'ay acheté du boiteux Fanton 24 poulets, 33s, à la Maine du Peyrat 11 poulets, 13s 6d ; de la femme de Nicolas le Charpentier 16 poulets, 26s ; du métayer de la Souche, 25 poulets, 30s ; et d'une femme de la Michelie 15 poulets, 15s.

Juin 3. — Environ les deux heures après midy est morte dame Georgette d'Incamps prieure des Religieuses Ursulines de ce couvent de Lavalette.

4. — J'ay appointé une requête pour le sr Routhier contre Jean Parenteau portant permission de saisir, pour laquelle il me doit 8 sols.

20. — J'ay mis entre les mains du sr Dereix une sentence pour Lavigne et autres où il y a 30# d'épices, qu'il s'est chargé de me payer.

Plus le même jour j'ay mis entre les mains dud. sieur Dereix une autre sentence au proffit de Gautier contre Blanc, Mounerat et autres, où il y a 15# d'espices ; il m'a promis de me tenir celles-ci en compte sur les rantes que je peux devoir au château.

1705 Juillet 4. — J'ay payé 4# à la bouchère en une pièce de 3# 19ſ et 4 liards.

6. —J'ay acheté une barrique de vin rozé du gendre de Jean de la Maine à Lamblardie ; elle me coûte 10#.

8. — J'ay acheté une perruque de Joyeux ; elle me coûte 15# 9ſ ; elle est à l'espagnolle.

10. — J'ay logé Pierre mon filleul pour mon vaslet ; je lui donne pour un an 12# et une paire de souliers.

25. — J'ay payé 36ſ pour 19 livres de cochon pris à la fille de la Renarde, appelée Isabeau.

Plus je dois à la Barbe deux quartiers de mouton, plus une épaule et un haut côté, 1# 3ſ.

Récolte de l'*Enclaud* pour 1705.

Premièrement : j'ay eu 11 charroys de foin, 2 bo. 2 mes. de fèves, 9 bo. 6 mes. baillarge, un bo. pois rouges, 47 bo. froment y comptant les courtes roues, le tout mesuré au grand boisseau.

Aoust 20.— J'ay donné à filer 16 livres et demie d'estoupes de chanvre à 6 liards la livre.

Dans ce mois j'ay délivré deux sentences au sieur Dereix, l'une au proffit de Martial Lambert, où il m'est dû 12# pour les épices ; l'autre au proffit de Joyeux meunier du moulin des Nadauds, où il m'est dû également 12#.

Septembre 24.— A 2 heures avant jour, ma belle-sœur Des Cabanes est accouchée d'un garçon, Petiot a été parrain et ma sœur Devige marraine ; cet enfant a été baptizé le même jour par Monsieur Devige notre curé ; il s'appelle Jean.

Dans ce mois j'ai envoyé dresser ma chienne Légère pour 10# et une livre de poudre.

Octobre. — Dans ce mois j'ay fait marché avec Larive pour abattre ma cuisine à 12ſ et 4 pintes de vin, plus ay donné 3 bo. 4 mes. froment et un escu de 3# 17ſ.

1705 19 — Donné à ma cousine la Chataignade 1 bo. méture, 3 pintes d'huyle franche et deux pintes d'huyle chauffée.

28. — J'ay présenté sur les fonds du baptesme à Gurat un fils de mon frère Duranclaud; a étée marraine d[lle] Magdeleine Faure, femme de M[r] de La Ménardie Devige. L'enfant étoit aagé de neuf jours, et le baptesme a été fait par M[r] Devige notre curé, à la prière de M[r] le prieur de Gurat.

Novembre 25. — Après trois publications de mariage dans l'esglise paroissialle de cette ville, je me suis fiancé dans la dite esglise, par les mains de M[r] l'abbé Devige notre curé, avec d[lle] Jeanne Prévérault. Le lendemain, 26[e] du dit mois, j'ay épousé, dans la même esglise lad. d[lle] Jeanne Prévérault; M[r] l'abbé Devige a aussy fait les cérémonies et nous a donné la bénédiction nuptiale, en présence, de ma part, de Pierre Bouvier, prieur commandataire de St-Denis-de-Montmoreault, d'Aymeri Bouvier, s[r] de La Grimordie, mes oncles maternels, de Jean et François Bourrut, sieur Duranclaud et des Cabanes et de d[lle] Marie Bourrut, mes frères et sœur, et autres mes parents; et, de la part de mon épouse, de d[lle] Catherine Prévérault sa mère (1).

29. — Ma fille Babé a tenu un baptême chez le Mignard avec le fils du s[r] de Bellefond: M[r] l'abbé a fait le baptême.

Dans ce mois j'ay donné 1 bo. froment à la femme de Laraune.

Décembre 1[er]. — J'ay donné au Mignard une pièce de 38ſ 6ᐞ pour payer deux paires de chapons, pris à la Maison Blanche; sur quoy il luy est resté 4ſ 6ᐞ et le lendemain, je luy ay donné dans ma chambre haute une autre pièce de 38ſ 6ᐞ pour faire enterrer le filleul de Babé. Comme j'ay pris une barrique de vin du Mignard, prix fait à 12# 10ſ, et

(1) Jeanne Prévereau, fille de Catherine Prévereau et de déf. François Prévereau, s[r] de Lompré, pensionnaire au couvent des Ursulines de l av. Elle reçoit 1.500# de dot en attendant la succession maternelle.

1705 une paire de chapons, 18ſ, il faudra précompter; plus, donné au dit Mignard 8# qu'il m'a dit être pour payer des châtaignes.

Plus dans ce mois livré 1 bo. froment à la femme de Nicolas de Puigelinet.

Plus reçu 7# 14ſ de Monsieur Griffault.

Plus reçu 12# de David de Sartrie pour les épices d'une sentence contre Texier; mais je luy en ay délivré une autre contre le dit Texier, dont il me doit 10#.

1706 Janvier 9. — J'ay délivré à la mère de Pierre, mon valet, 1 bo. baillarge et 1 bo. 4 mes. bled d'espaigne.

11. — Ma femme a donné 20# de laine au nommé (*en blanc*) du Mas de St-Cybard pour carder et filer au rouet à 4ſ la livre.

Le même jour ma femme a aussy donné 48# de fil d'estoupes à Caton tisserant pour faire de la toile pour draps de lict.

Plus pris un quartier de cochon pesant 20#, à 21 ₰ la livre.

13. — Ma femme a délivré au Mignard un bo. et demi de fèves et autant à la femme de Nicolas de Puygelinet.

Plus donné à Phéli un bo. et demi fèves pour semer dans l'Enclaud et un demi bo. de pois rouges.

Plus donné dans ma cour une pièce de 38ſ à la femme de Laraune, masson.

23. — J'ay logé Jean (*en blanc*) pour mon valet; je luy donne 27# par an.

Février 17. — Jour des Cendres, j'ay logé Françoise Estanchaud pour servante; je luy donne par an 10# et une paire de souliers et une paire de sabots.

J'ay compté avec Laraune et son garçon, et tout compté je me suis trouvé luy devoir 8# 6ſ.

Mars 5. — Ma femme a donné à Caton, tisserant, 42 livres de fil tant délié que de réparounes pour faire des serviettes.

1706 Plus donné 5 livres de bourgeons (1) aux hommes du Mas à qui elle avoit déjà donné de la laine.

10. — J'ay donné 32# au Mignard ; plus je luy ay donné 35# pour avoir un pic.

20. — J'ay donné à la Barbe, bouchère, 16#.

30. — J'ay payé à Balant 20# 3ſ 6 ᴧ pour tailles ou capitation que je luis restois pour l'année dernière.

Le même jour j'ay donné à Mr Ducoux, le chirurgien, 14#, sur ce que je luy dois

Avril 2. — J'ay retiré de Caton tisserant 4 douzaines de serviettes déliées et réparounes, à 3ſ la serviette ; monte 6# 4ſ.

3. — Après avoir compté avec Isabeau bouchère de cochon, tant du passé que d'un quartier pesant 24 livres, que j'ay pris aujourduy, je luy ay donné 9# 5ſ et nous nous sommes trouvés quittes de tout, en présence de Mme Jourdain et de ma sœur.

Ce même jour ma femme a donné au nommé Blondin 21 livres de laine filée au roüet, et 15 livres de fil pour faire de l'étoffe.

4. — J'ay donné 16ſ 6 ᴧ à mon vaslet pour s'en aller faire un tour chès luy.

May 2. — Pris 38 livres de cochon de l'Isabeau à 2# 6ſ la livre.

13. — J'ay compté deffinitivement avec le Mignard pour les deux journeaux de vigne qu'il fait à prix fait, à raison de 4# le journal.

Plus fait marché avec la Franchise pour me faire une croisée à ma chambre basse ; je luy donne 20#, plus 14# pour me faire une porte à mad. chambre, et fournis tout.

Reçu quittance de Mr de L'Huillier de la somme de 75# pour moitié de ma taxe de la charge de seneschal. (2)

(1) Laines fines très élastiques et qui s'allongent par brins.

(2) Dans un acte du 2 juin 1713 reçu Delonlaigne, il est dit que : « Me Pierre Duclas, avocat en la cour, aurait transporté le 12 oct. 1712 par écriture

1706 Plus vendu la moitié de l'herbe de mon grand pré à Mr le chevalier de Villée, 45#.

Plus acheté du sr Jourdain marchand une brasse et demie de table de pin pour faire des contrevents à raison de 25ſ la brasse.

Juillet 9. — J'ay retiré ma fille Cathos de chez ma bellemère Delavau.

28. — J'ay remis entre les mains de Mr Dereix plusieurs liquidations tant pour lui que pour le sr Deschamps; mes droits, le quart osté, se montent avec l'apointement d'une requête à 6#.

31. — J'ay donné une pièce de 36ſ à Blondin pour le payer de la façon de quelque meslinge qu'il nous a fait.

Aoust 6. — Ma femme a délivré à Mlle Duranclaud ma bellesœur deux bo. froment de l'Enclaud, à 27ſ le bo. Le même jour, j'ai partagé du froment de l'Enclaud avec Pheli, mon mestayer; j'en ay eu pour ma part 23 bo. 4 mes., plus 3 bo. pois rouges, plus 11 bo. froment, 14 bo. baillarge, plus 5 bo. fèves.

Chez Pascauds, j'ay eu 6 bo. 4 mes. avoyne, la semance et la rante levées, 5 bo. 4 mes. baillarge, 9 bo. froment la semance et la rante levées, 6 bo. cabossac, semance levée.

25. — J'ay vendu à la foire 3 cochons de chez Pascauds 28# 10ſ et j'ay donné sur le champ aux collecteurs de Gurat pour la taille du mestayer, 20# 8ſ 3ᴧ.

Le même jour, j'ay retiré de Duclaud, teinturier à La Rochebeaucourt, 38 aulnes et demie de meslinge pour faire une garniture de lict; je luy paye 3ſ par aulne, ce qui revient à 5# 14ſ.

Outre ce qui est couché sur mon petit livre pour la

privée au sr Des Pascauds la charge et office de juge sénéchal du duché de Lavalette, moyent la somme de 4.500#, et que led. sr Des Pascauds aurait aussi vendu à Me Jean Devige, son neveu, la charge de juge assesseur dud. duché, moyt celle de 1.200#. » La taxe dont il est question ici est probablement celle de juge assesseur.

1706 viande, je dois à la Barbe 3 quartiers de mouton, l'un pesant 5 livres, l'autre 4 et demie, le 3e non pesé, il vaut 10ſ, une épaule 5ſ 2 ᴧ longes et un collet, plus une épeaule et une longe, plus 11 livres de veau et mouton, plus 2 quartiers de mouton et un quartier de brebis.

29. — J'ay délivré au sieur Giboin de La Loge, un de nos procureurs, une sentence randue au proffit de Pierre Pointaut et Anne Hallary; il y a 7# 10ſ d'espices, qu'il m'a promis de me payer à la St-Michel prochaine.

Septembre 1. — Madlle Duranclaud a pris de moy 3 bo. froment à 27ſ le bo.

21. — J'ay donné à mon frère Duranclaud pour le nourrissier de son fils un louys de 3# 12ſ.

Liquidation du 5e juin 1706 contre Jean David et François Tabutaud, au proffit du sr Dereix, 17ſ 6ᴧ, que led. sr Dereix me doit.

26. — Fait marché avec Laraune à me faire deux portes dans ma grange du treuil et dans le mur de mon escurie, et relever le mur de la cheminée de l'ancienne cuisine, à 8#.

Dans ce mois j'ay délivré une sentence au proffit du sr de La Borderie Boucheron, espices 12#.

Plus pris une barrique de vin rosé chés ledit sr de La Borderie, marché fait à 6#, sur quoy j'ay appointé une requête et donné un jugement provisoire pour Rousset son meunier, le tout 23#.

Les droits que le sr Desfond le jeune me doit jusqu'à aujourduy pour sa cousine sont deux appointements de requêtes, deux jugements provisoires, et les deux interrogatoires de ses deux oncles Ducoux; monte le tout à son esgard, 9# 6ſ, et à lesgard des srs Ducoux, ils me doivent leur présentation de compte, 5#.

Octobre 4. — J'ay compté aujourduy avec l'Isabeau et après avoir pris d'elle un quartier de cochon pesant 18# et demie, je me suis trouvé luy devoir 12# 13ſ 6ᴧ.

5. — Pris un quartier de mouton et 4# de veau de la Barbe.

1706 6. — Envoyé 2 bo. de froment pour semer chés Pascauds à cause que j'ay retiré la semence où il y avoit du bled pourry.

9. — J'ay donné dans mon pré à mon frère Duranclaud 40ʃ 6ᴧ en une pièce de 36ʃ et une pièce de 4ʃ 6ᴧ pour aller le lendemain à Engoulesme ; j'ay aussy donné un pain blanc à sa femme.

Donné à Gros de Mareuil 44 livres et demie d'estaing.

31. — Pierre Devige, mon neveu, a contracté avec dlle Elisabeth Delombre et fiancé le même jour dans l'Esglise de Maignac; Monsieur Martin, vicaire, a reçu leurs promesses.

Novembre. — Donné à la bouchère 3# 12ʃ ; elle me redoit 31ʃ, et pris un quartier de mouton pesant 6 livres, une épaule, une demie longe, un colet, deux livres tant veau que mouton.

22. — Jean Devige, mon neveu, s'est marié avec dlle Elisabeth Delombre dans l'esglise de Maignac. Mr Devige, notre curé et son oncle, a fait le mariage ; il faisoit un tems si fascheux qu'on a eu de la peine à se rendre à l'esglise. Dieu donne sa saincte bénédiction sur ce mariage.

Le même jour j'ai logé pour vaslet Pierre *(en blanc)*. Je me suis engagé que de le nourrir et l'entretenir sans luy donner aucun argent.

Plus pris de la Barbe 19 livres bœuf, plus 17 livres, plus 10 livres, plus un colet mouton, plus une demie longe mouton.

Décembre. — Au commencement de ce mois, j'ay pris une petite coche chez Pascauds, estimée 6#.

18. — Pris 12 livres de bœuf de la Barbe.

25.— Pris 13 livres de bœuf de la Barbe. Plus pris 17 livres de bœuf de la Renarde. Dans ce mois, reçu de mon oncle le prieur, 13# 10ʃ.

Dans ce même mois j'ay vendu au sr Joyeux, le perru-

quier, 2 barriques de vin rozé, à 6# la barrique, et une barrique de vin blanc à 5#.

1707 Janvier 8. — J'ay pris 12 livres de bœuf de la Barbe.

15. — Pris 7 livres de bœuf de la même.

J'ay donné 4# à Mr de Laporte, collecteur de Gurac, pour mon métayer.

22. — Pris 12 livres de bœuf de la Barbe.

Plus donné 6# à Léonard, beau-père de mon vaslet, pour m'avoir fait deux bois de lict.

28. — Pris 15 livres de bœuf de la Barbe.

Février 5. — J'ay pris 9 livres de bœuf de la Barbe, et je luy ay donné 36ſ de manière que j'ay surpayé cette semaine de 18ſ.

Le même jour, mon métayer de chés Pascauds a vendu deux cochons à la foire en cette ville la somme de 12# 10ſ que j'ay touché et à l'instant j'en ay donné 2# 15ſ aux collecteurs de la paroisse de Gurac, de l'année dernière, pour le Pied-Fourchu, 4# 9 ᴧ à Mr de La Porte de Lavaure pour le dernier quartier de la taille de l'année dernière, pour mon métayer, et 4# aux collecteurs de cette présente année pour mon métayer aussy, de manière qu'il ne me reste des 12# 10ſ que 34ſ 3 ᴧ de ma part qui étoit 6# 5ſ ; par conséquent j'ay mis pour mon métayer, 4# 5ſ 9 ᴧ.

9. — J'ay pris de Mr de St-Paul (1), à Juillac, 5 bo. froment à 24ſ le bo., parce qu'il me doit 8# 10ſ pour des liquidations.

12. — J'ay appointé une requête pour le sr de La Borderie contre Savignac affin de faire venir tesmoins pour la preuve d'un fait porté par la sentence rendue au proffit dud. Sr de La Borderie contre led. Savignac ; il m'est dû 8ſ.

Le même jour j'ay aussy appointé une requête pour Madlle Ducoux portant permission d'obtenir monitoire, il m'est dû 8ſ.

(1) Philippe Cadiot.

1707 Le même jour, j'ay pris 8 livres de bœuf de la Barbe et la semaine dernière je luy en ay aussy payé 18 livres.

19. — Pris 6 livres de bœuf de la Barbe.

25. — Donné à la Françon, notre servante, 24s pour acheter un corset et 12s pour la façon de son habit.

Mars 15. — Entre six et sept heures du soir est mort Mr Boucheron, cy-devant procureur fiscal de ce duché de Lavalette, aagé de 81 ans. Dieu aye son âme.

16. — Mon métayer de chés Pascauds a vandu au champ-de-foire 6 petits cochons 14# 10s, pour ma part 7# 5s.

Sur la fin de ce mois j'ay vandu 6 moutons de chés Pascauds 13#, sur quoy j'en ay donné 6# à Mr de La Porte, collecteur de la paroisse de Gurac pour l'année dernière, et 7# aux collecteurs de cette présente année 1707.

May 6. — Environ une heure et demie après minuit, ma femme, Jeanne Préverault, est accouchée d'une fille ; et après avoir été ondoyée par mon neveu Pierre Devige, sieur Durouset, elle at étée portée à l'église parroissiale de cette ville de St-Romain, où elle a reçu les cérémonies du baptesme par les mains de Mr Devige notre curé. Ont étés parrain et marraine led. Pierre Devige, mon neveu, et Magdeleine Petit, ma belle-sœur, femme de mon frère Descabanes ; et sur les dix heures du même jour mad. fille, Magdeleine Bourrut, est morte et a étée enterrée à une heure après-midy dans la chapelle de St-Jacques, dans nos sépultures. Dieu nous fasse la grâce de recevoir cette enfant pour notre intercesseur auprès de sa divine Majesté.

10. — J'ay logé pour mon vaslet Jean (*en blanc*) du village du Maine Chabrol. Je luy donne par an 12# en argent, deux chemises d'estoupes et entretenu de sabots.

Juin 6. — Mon frère Durancland a pris une barrique de vin rozé de moy, qu'il a fait conduire chés luy ; il me doit pour cela donner deux fusts de barrique et me rendre le mien.

Dans ce mois, j'ay pris chés Pascauds 2 petits cochons,

1707 estimés 12#. Affermé au meunier du moulin Goujat des chastaigniers pour 40s et des noyers pour 4 pintes d'huyle.

22.— J'ay vandu la moitié de l'herbe de mon pré du Ranclaud 50# à mon frère Descabanes; à desduire sur ce que je luy dois.

J'ay aussy troqué avec Boileau l'autre moitié de mon herbe pour un cheval blanc et je luy rends 10#.

Aoust 12. — J'ay compté avec la femme de Blazi de ce que je puis luy devoir pour viande ou pour avoir filé du chanvre et tout compte fait je me suis trouvé luy devoir 5# 6s qu'il faudra précompter sur les arrérages de rente qu'ils me doivent pour avoir demeuré dans la maison de Petiot, au bas de cette rue.

Dans ce mois, Marie Bonnenfant a achevé de me payer les 12# qu'elle me devoit pour les épices d'une première sentence, et m'a donné 2# 17s pour les épices d'une seconde; elle me reste 9# 3s.

Dans ce même mois, j'ay vandu et livré à Lacroix, tailleur d'habits, une barrique de vin blanc, prix fait à 4#.

Récolte de l'année 1707 :

Dans *le Ranclaud* : fèves, semence 1 bo. 4 mes. ; 2 bo. 2 mes. : baillarge, semence 3 bo., 15 bo. ; pois rouges, 1 bo. 7 mes. ; froment, semence 14 bo. ; 37 bo.

Chés Pascauds : fèves, 3 bo. ; baillarge ; 3 bo. ; poix rouges, demi bo. ; froment, 6 bo.

Septembre 2.— Le sr Martigny, bourguignon, est entré précepteur dans ma maison. Je le loge et le nourris seulement. D'ailleurs, il pourra prendre et enseigner des escoliers, à la charge de louer une chambre pour servir d'école, hors de ma maison. (1)

(1) Voici quelques autres noms de *régents* ou *instituteurs* qui sont mentionnés dans les registres paroissiaux de Lavalette :

5 nov. 1637 et 30 déc. 1640, Martin Bouthier « *modérateur de la jeunesse* » est parrain à un baptême ; 13 mars 1640, Vincent Bastard ; 10

1707 J'ay acheté une paire de bas de Mad^{lle} Durancland 2# 17ſ et 2 bo. chastaignes.

J'ay payé 5# à Petit Jean, cordonnier, pour souliers faits à mes enfants et à la servante de ma femme, 40ſ pour la servante qu'il faut luy porter en compte sur ses gages.

Dans ce mois j'ay donné à faire au Petit Pierre une muraille à prix fait entre mes deux granges, marché fait à 50ſ et 10 pintes de vin, plus le Petit Pierre me doit renfermer mon puits de murailles de 7 pieds de haut à 15ſ la brasse.

Octobre 1er. — J'ay fait marché avec Laraune pour me curer mon fossé au bas de mon jardin ; je luy donne 2ſ 6ᵈ par brasse.

10.— J'ay donné à mon vaslet mon habit de cadix d'aignant apprétié entre nous 8#.

16. — Ma femme a logé la sœur de mon vaslet pour servante ; elle s'appelle Guilhemette; elle luy donne pour un an 12#, une paire de souliers, et entretenue de sabots.

Décembre 6. — Entre 9 et 10 heures du matin, mon frère Descabanes est mort, après avoir resté près de neuf

juin 1640, enterrement de Louis de La Fornelle « vivant précepteur de la jeunesse » ; 3 nov. 1641, Hélie de Bouthier, régent ; 9 avril 1657, François Jauvet, précepteur, et Isabelle Routhier, font baptiser leur fils Pierre ; en 1693 Jacques Beauvais, régent de Lavalette ; en 1739 Jean Rederat, sr de Fayolle, précepteur.

Ce dernier, d'après un acte reçu Dubois, not. à Magnac, menace les habitants de Lavalette de quitter leur ville, s'ils ne mettent pas « sa cotte à un taux raisonnable comme on fait ordinairement aux régents et maîtres d'école qui enseignent dans les villes ou paroisses », et s'ils le nomment collecteur, ou le soumettent au logement des gens de guerre. Les habitants consentent que « son taux soit modéré et fixé à la somme de 10ſ pour toute grande taille, fourrage, capitation et autres impositions ordinaires et extraordinaires ; qu'il ne sera ni collecteur, ni syndic, ni sujet au logement des gens de guerre. » Ont signé : Dumontet, juge sénéchal ; Pierre Bourrut, sr Des Pacauds ; René Bourrut, sr de la Boussardie ; Jean Bourrut, sr de la Cousture ; Jean Boucheron ; François Bernier ; Me Pierre Devige, sr de Lombre, procureur ; Jacques Civadier ; Pierre Debect, me chirurgien, etc., etc.

1707 mois malade du poulmon ; il est enterré dans mes sépultures de la chapelle de St-Jacques, Dieu aye son âme.

Dans ce mois j'ay pris de la Barbe, bouchère, une fois 15 livres bœuf, une autre fois 28 livres bœuf, et un quartier de mouton, plus 17 livres bœuf, plus 14 livres et demie bœuf ; il faudra se ressouvenir que je luy ay donné un mandement de 10# sur David Boismorand, l'un de nos procureurs, et 40# sur mon oncle, le prieur de Montmorault.

22. — Donné un autre mandement de 3# au Mignard sur Gérosme meunier de Langélie et en même temps il a pris à prix fait les deux journaux et demi de vigne que faisoit son frère, à 4# le journal.

25. — Madame Delosse (1) a pris le voile blanc la nuit de Noël.

31. — Ma nièce Devige est accouchée d'un garçon le dernier de ce mois, au matin.

1708 Janvier 2. — J'ay compté avec Messieurs Ducoux des traittemens qu'ils avoient fait pour feux mes père, mère, femme et enfans, et pour moy, et avec M. Ducoux le chirurgien, en particulier de ce qu'il a fourni à ma maison et tout compte fait, après avoir præcompté les denrées en argent, que je luy avois donné, et compensé ce qu'ils me devoient pour leur dernier procès contre leur nièce, ils se sont trouvés mes reliquataires de la somme de 31# 6ſ 6ᴧ qu'ils me doivent.

14. — Pris 14 livres de bœuf de la bouchère.

21. — Pris 11 livres de bœuf et donné une pièce de 35ſ 6ᴧ.

23. — J'ay envoyé mon fils à l'école chés Mr Durocher, et ay payé pour un mois.

J'ay pris de Mr Boucheron, le commissaire, 19 bo. de froment et 20 bo. d'avoyne, qu'il devoit de rante à Mr De-

(1) Jeanne-Angélique Delosse, sous-prieure des Ursulines de Lavalette, de 1730 à 1771.

1708 reix ; j'en dois tenir compte au Sr Dereix sur la pension de ses enfants que j'ay gardé pendant près de 3 mois.

28. — J'ay pris de la bouchère 17 livres de bœuf.

Février 11. — Pris de La Barbe 10 livres de bœuf.

14. — Payé à Mr Durócher un second mois pour mon fils, quoyqu'il ne soit pas commencé.

18. — Pris de La Barbe 13 livres de bœuf ; il luy est dû aussy une pièce de salé, prise il y a quelques jours. Dans ce mois, j'ay délivré à M^{r} de St-Paul deux sentences revenant à 21# et plusieurs liquidations se montant à 8# 10ſ.

Avril 19. — J'ay compté avec la Françon saunière pour le sel qu'elle nous a fourni, qui revient à 3 bo. et demi, y compris le demi-bo. qu'elle m'a envoyé ce même jour, le tout se monte à 9# 8ſ.

Juin 9.— J'ay donné 25ſ à Guilhemette, notre servante, pour s'achepter deux aulnes de toile.

13. — J'ay pris chés Mr Durocher au Peyrat deux barriques de vin rozé, une de vieux et l'autre de nouveau, pour 12# 16ſ qu'il me devoit.

Juillet 7. — J'ay logé pour métivier Jean David du village du Pas d'Isle (1) et je luy donne 2 bo. froment, 2 bo. cabossac seigle et froment, 2 bo. baillarge, 1 bo. fèves, 4 mesures courtes roues froment, 4 mes. courtes roues baillarge.

Août 3. — La Françon saunière, veuve de Dumont, m'a donné son fils Pierrot, dit Mardigras. Je le dois nourrir et habiller pour tous salaires.

10. — Jour de St-Laurent entre 10 et 11 heures du soir, ma femme at accouché d'une fille qui a étée ondoyée par Mr Jourdain, le procureur, dans le danger où elle paroissoit de mourir ; cependant l'accouchement a été assez heureux, Dieu fasse la grâce à cette enfant de vivre et mourir dans sa sainte crainte et son saint amour.

13. — Jour de Ste-Radegonde ma femme a mis sa fille en

(1) Isle, hameau de la commune de Ronsenac.

1708 nourrice au village de Chaugier, paroisse de Blanzaguet, chés le nommé Bourrigo ; elle donne 40ʃ par mois et promet des brassières au cas qu'elle finisse de nourrir. Le même jour, la nourrice a emporté cette enfant; je luy ay donné 40ʃ.

16. — La Norette, femme de Petiot, est morte sur les onze heures du soir ; Dieu aye son âme.

26. — Sur les 3 heures du soir, les cérémonies du baptême de ma fille ont été faites dans l'esglise parroissialle de cette ville par le R. P. La Souche augustin. At été parrain, Arnaud Duport, Sr de La Salle, et marraine dlle Catherine Prévérault, ma belle-mère. Cette enfant se nomme Catherine Susanne.

Récolte de l'*Enclaud* : Froment 32 bo., baillarge 9 bo., fèves 5 bo., pois rouges 2 bo., bled d'Espaigne 16 sacs, huyle, courtes roues froment 2 bo.

Aux Pascauds : Froment 10 bo., cabossac, seigle et froment 4 bo.; avoyne, il ne s'y est trouvé que la semence. Pois rouges 1 bo., lin 200 poignées, marrons 2 bo.. chastaignes 16 bo., bled d'Espaigne 13 sacs.

Septembre 7. — J'ay donné 17ʃ 6d à la Guilhemette, notre servante, pour acheter de la toile pour se faire un tablier.

9. — Donné 40ʃ à la nourrice de notre petite Catherine Susanne.

Octobre 7. — Donné 40ʃ à la nourrice de la petite Catherine Susanne.

13. — Environ les 6 heures du matin est accouchée d'un garçon dlle Anne Dohet, femme du sr de La Salle, au lieu de La Salle, par. de Gardes et environ les 7 heures du matin du même jour est morte lad. Anne Dohet, aagée de 32 ans, 3 ou 4 mois, — et le lendemain 14e jour de dimanche, sur les 5 heures du soir, elle at étée enterrée dans l'esglise de Gardes dans les sépultures dud. sr de La Salle, son mary, sous son banc, qui est le 1er en descendant de l'autel du costé de l'épître. C'était une femme



1708 d'un mérite distingué et qui s'étoit attirée l'aprobation de toutes les personnes qui la connoissoient; aussy at-elle étée générallement regrettée de tout le monde ; elle avoit 8 ans de mariage; elle a laissé aud. s^r de La Salle 6 enfants : 3 garçons et 3 filles; l'aînée des 6 n'a que 7 ans. Dieu veuille faire miséricorde à l'âme de cette pauvre défuncte et à son mary la grâce d'eslever sa famille dans les mêmes vues qu'elle avoit lorsqu'elle étoit au monde, c'.-à-d. dans la crainte et dans l'amour du Seigneur.

25.— Jour de jeudy environ les 5 heures du soir est morte d^lle Catherine Malissam (1), ma belle-mère, veuve d'Antoine Delavau, s^r de La Texanderie. âgée de 72 ou 73 ans. Dieu aye son âme.

26.— Elle at étée enterrée dans l'esglise de Ruelles.

Novembre.— Dans ce mois, ma femme a envoyé à Françoise Estancheau, ci-devant notre servante, par sa belle-mère, 35ſ en argent et 1 bo. de fèves cuisantes, valant 50ſ.

26. — J'ay affermé à mon cousin Desnauves, le fils, la métayrie de chés Pascauds aux conditions portées par le contrat, reçu Giboin.

Décembre 1. — Livré un cochon de chés Pascauds au Mignard pour 9# 10ſ.

8. — Donné 4# à la Guilhemette pour s'acheter une jupe.

9.— J'ay vandu 6 cochons de chés Pascauds 20# 10ſ que j'ay gardé.

(1) A sa mort, ses héritiers, d^lle Jeanne Delavau, veuve de m^e Pierre de Lacombe, m^re Pierre Bourrut, s^r des Pascauds, légal administrateur de ses enfants et de déf. d^lle Elisabeth Delavau sa femme, Marc Coulon s^r Delespine, pensionnaire du roi et Elisabeth Delavau sa femme, font faire inventaire et déclarent que « vu leur dot promise et l'inventaire des biens fait à la mort du s^r Delavau leur père et beau-père, se montant à la somme de 9.528#, dont lad. déf. Catherine Malissam a joui jusqu'à son décès, a même coupé quantité de bois de haute futaie, et beaucoup dégradé les biens; son hérédité se trouve débitrice de tous ces biens et de leur dot, lesd. héritiers craignant que lad. hérédité ne leur soit plus onéreuse que profitable demandent la succession sous bénéfice d'inventaire.»

DEREIX.

1708 15. — La Guilhemette a pris une paire de souliers chés Petit Jean sur mon compte, 40ſ.

Dans ce mois, j'ay donné à faire valoir à moitié les 4 journaux de vigne du haut du plantier de la Croix Pouyaut au fils de défunct Pala, demeurant à Ligounie (1).

1709 Janvier. — Dans ce mois, j'ay donné à faire valoir à moitié à Huguet, du Maine Teyroux (1) deux des quatre journaux de vigne que faisoit valoir Petit Jean dans la vigne du cerisier.

Plus j'ay donné à faire valoir à moitié à Raymond, dit Grimaçou, le journal de vigne près du bois de La Reytour.

Février 9. — J'ay donné 40ſ à la nourrice de la petite Catherine Susanne.

Nota qu'il faut se ressouvenir qu'il est dû à la Barbe, bouchère, une fois six francs plus 3# 14ſ, plus 17 livres de bœuf, pour le mardy-gras, et deux livres et demie de chandelles, plus une livre, plus deux autres livres.

Mars 9. — Ma femme a donné 3# 10ſ à la Guilhemette, notre servante, qui a dit vouloir s'acheter des chemises.

Plus le même jour ma femme a aussy donné 40ſ à la nourrice de la petite Catherine Susanne.

15. — Ma femme a compté avec la Françon, saunière, et après luy avoir donné des fèves et du bled d'espaigne, elle s'est trouvée luy rester 35ſ qu'elle a payé.

Avril 1. — Ma femme a donné 40ſ à la nourrice de la petite Cathos.

15. — Donné autres 40ſ à lad. nourrice.

Il est dû à la Barbe depuis Pâques une fois 11 livres de bœuf, une autre fois 17 livres, une autre fois 5 livres de bœuf et 3 livres de veau et un cœur de bœuf, marché fait à 5ſ, plus une livre de chandelle.

27. — Le cordonnier de Vandoire m'a porté une paire de

(1) Cne de Magnac-la-Valette.

1709 souliers pour moy et une paire de mules pour ma femme ; je luy ay donné 3# 7ſ et après avoir compté, je luy reste 9# 7ſ, le surplus payé.

Oublié de mettre que le 21e dud. mois mon frère Duranclaud est parti pour aller maréchal-des-logis dans la compagnie de Mr Dedenne, lieutenant colonel du régiment de Bissy, qui est présentement à Gravelines. (1)

May 14 — Ma femme a mis notre brette chés Laramée pour la garder pendant quelque temps et l'envoyer au toreau ; elle luy donne 15ſ par mois.

Juillet 16. — Est mort le fils de ma belle-sœur Descabanes à 7 h. et demie du matin.

Il est du à la Barbe, bouchère depuis l'article de l'autre part, une fois 7 livres, plus 6 livres, plus 5 livres bœuf.

J'ay vandu dans ce mois au sr Boucheron, le commissaire, le quart de l'herbe de mon pré 22# 10ſ.

Aoust. — Dans ce mois ma femme a donné 30ſ en argent à Guilhemette, notre servante, plus un corps de juppe, prix fait à 30ſ, plus 4ſ pour un quart d'étoffe pour couvrir le devant dud. corset, plus 8ſ à Mr Delacroix tailleur, pour avoir refait led. corset, plus 4# en argent que la Guilhemette a dit vouloir employer à acheter des brassières.

28. — Ma femme est accouchée d'une fille sur les six heures du soir ; elle a étée baptisée le lendemain par Mr l'abbé Devige dans l'église parroissiale, ont été nommés parrain et marraine Simon Prévérault, mon beau-frère, capitaine au régiment de Sourches, et Elisabeth Bourrut, ma fille aînée, et en leur absence ont tenu sur les fonds Pierre-René Bourrut mon fils, et Catherine Bourrut, ma fille, de manière que cette enfant at été nommée Caterine Elisabeth. Dieu luy fasse la grâce de conserver son innocence baptismale.

(2) Chef-lieu de con, arrondiss' de Dunkerque (Nord). On sait que la guerre de *la succession d'Espagne* dura de 1701 à 1714 et que dans la seconde période de cette guerre (1704 à 1710) les armées françaises éprouvèrent de cruels revers.

1709 Septembre 1er. — Ma femme a mis en nourrice chés Jean Dulac, au village du Maine-aux-Anges, ma fille Catherine Elisabeth, à 40ʃ par mois, et des brassières au cas que la nourrice l'achève de nourrir.

Récolte de l'*Enclaud* : fèves 7 bo., semence 1 bo. 4 mes. ; poix rouges, 3 bo. 4 mesures, semence 4 mes. ; baillarge 20 bo. et courtes roues 3 bo., semence 3 bo. 4 mes. ; froment rien que 2 bo., 4 mes. courtes roues, semence levée 16 bo. (1)

J'ay vandu la moitié du regain de mon pré à Guilhen Lambert, 7# et une paire de poulets.

Retiré notre brette et payé tout.

Fini de payer Françon, de Ronsenac, notre ancienne servante.

Octobre. — Sur la fin de ce mois j'ay donné au sr Joyeux perruquier, un mandement de 60# à prendre sur M. le prieur de Montmorault, moyennant quoy je demeure quitte envers led. sr Joyeux de tout le passé jusqu'à la fin du mois prochain.

Novembre 1er.— Jour de tous les saincts, je me suis affermé avec le sr Dorfont, me chirurgien pour me razer ; je lui donne 5# par an.

1710 Janvier 31. — Pierre Duport, sieur de La Faye, père du sr de La Salle, est mort dans la maison du sr Ducoux chirurgien, environ les sept heures du matin, après une courte maladie. Dieu aye son âme.

Février 1er. — M. Duport a été enterré dans l'église des R. P. Augustins de cette ville sous la chaire.

(1) Nous lisons dans le rapport de l'Archiviste au Préfet (1902) : un ordre royal du 27 avril 1709 enjoignit de « procéder à la visite des magasins, greniers et autres lieux, soit par la déclaration de ceux qui ont du blé chez eux, soit par les dénonciations ou autrement. » Il s'agissait de se rendre compte de l'étendue du désastre causé par la rigueur du froid pendant l'hiver précédent. Le prix des grains fut quadruplé dans la sénéchaussée d'Angoulême. (Communication due à M. J. de La Martinière).

1710 2. — Ma femme a donné 40ʃ à la nourrice du Maine-aux-Anges.

20. — J'ay donné 30ʃ à Groyou qui me fait 2 journaux de vigne à prix fait, à raison de 4# 10ʃ le journal, et je dois luy donner un liard par provin.

Le même jour j'ay donné 15ʃ à un homme de La Rousselie (1) qui a abattu des noyers chés Pascauds pour les mettre en abaux, à raison de 10ʃ par abau, et 3ʃ par chaque tronc que je ne ferais pas bûche.

Plus donné au même 10ʃ le samedy gras.

Plus, dans le même mois, donné 4 mesures bled d'espaigne à Groyou valant 1# 10ʃ, plus un pain valant 30ʃ, plus 8ʃ en argent.

25. — Notre brette a fait une petite vesle.

Mars 14. — J'ay donné à Groyou un pain bis estimé 25ʃ et 8ʃ en argent.

17. — Est mort M. Pierre Boucheron proc. au présent duché, fils de feu M. Boucheron proc. fiscal ; il est mort sur les cinq heures du soir au dixième jour de sa maladie, il est enterré dans l'église paroissialle de cette ville presque sous la cloche. Dieu veuille avoir son âme.

Avril 13. — J'ay logé Jean Lacombe du bourgt de Bussière en Périgort, pour vaslet ; le sr Descombe d'Orfont en a répondu. Je l'entretiens de mes vestes pour la première année et de sabots, sans autre chose.

22. — J'ay donné 8ʃ à Groyou qu'il m'a dit être pour faire accomoder son pic.

24. — J'ay envoyé par La Guilhemette 40ʃ à la nourrice au Maine-aux-Anges.

25. — Jour de St-Marc et de vendredy d'après Pâques, j'ay fait marché sur le chemin du Peyrat avec le nommé Pierre du Maine Teyroux pour tailler les deux journaux de vigne

(1) Cne de Ronsenac.

1710 qui restent, près de ceux que fait valoir Groyou, à 15ʃ le journal.

26. — Sur les dix heures est mort Jean Thomas sr d'Orfond, maître-vitrier, et a été enterré le lendemain jour de dimanche à 4 heures du soir, dans ses sépultures aux Augustins, au-dessous du bénitier, vis-à-vis de la porte de l'église. Dieu veuille avoir son âme.

29. — Monsieur Duclas a épousé dans l'esglise de Ronsenac la fille de me Vallier.

Juin 8. — Fête de la Pentecôte, ma femme a donné 40ʃ à la nourrice de la petite Catherine Elisabeth.

16. — Messire Nicolas Daubert, chevalier, seigneur Daubeuf, capitaine commandant au château et duché de La Valette, s'est marié avec Mlle Marie Bourrut, fille de feu Jean Bourrut sr de Lacouture, et de dame Françoise Boucheron, après trois publications de bans et les fiançailles faites en l'église parroissialle de St-Romain de cette ville de Lavalette, Mr Devige notre curé a fait ce mariage led. jour à trois heures et demie du matin ; c'étoit un lundy.

26. — La Guilhemette, notre servante, qui avoit demeuré un mois à La Rochebeaucourt est revenue nous servir sur le même pied que cy devant, et nous avons envoyé une femme nommée Jeanne de Dirac, après luy avoir donné 20ʃ ; elle avoit demeuré céans pendant ce mois.

Vendu dans ce mois le quart de l'herbe de mon pré aux srs Delonlaigne et Langoumois, 22#, que je leur laisse pour payer les 4 quartiers de ma taille, je leur reste encore 20ʃ.

28. — J'ay donné 23ʃ à notre servante Guilhemette, en 3 pièces de 7ʃ 8ᴧ, pour s'acheter de la toille grise pour se faire un devantier.

Juillet 1. — J'ay vendu notre velle 12# à La Barbe.

2. — Mon cousin Desnauves a donné, à ma descharge, 3# 10ʃ au nourricier du Maine-aux-Anges.

30. — Entre onze heures et minuit est morte ma fille Cathe-

1710 rine Susanne, âgée de 23 mois 19 jours. Elle a étée enterrée le lendemain à 10 heures du matin dans nos sépultures de la Chapelle de St-Jacques de cette parroisse par le père Roussalie, Augustin, cy-devant prieur. Dieu me fasse la grâce de mourir aussy assuré de mon salut.

Août 22. — J'ay donné 1 bos. 4 mes. fèves cuisantes à la femme de Monthenon, cordonnier, pour la payer en partie de 22# qui luy sont dues par ma belle-sœur Duranclaud, pour avoir nourri son fils 11 mois, plus le même jour donné à lad. femme 2 bo. 4 mes. baillarge à 28ʃ le bo. ; elle a pris les fèves sur le pied du froment ; il s'est vendu 55ʃ le bo. Revient le tout à 7# 12ʃ 6₰ ; joint à 1 demi bo. des mesmes fèves données le jour précédent à Mlle Duranclaud, fait en tout 9#.

28. — J'ay encore donné 2 bo. baillarge à la femme de Grignon, cordonnier, à la descharge de Mlle Duranclaud à 28ʃ le bo.; fait 2# 16ʃ.

Le même jour j'ay donné 3# 10ʃ au cordonnier de Vandoire, de manière que du compte fait en mon absence, le même jour, entre ma femme et luy, je ne luy reste que 5#.

Septembre 8. — Mr Boucheron, le commissaire, m'a achevé de payer le foin que je lui avois vandu l'année dernière.

13. — Est mort Pierre Morricet dit l'Angoumois, cordonnier et cabaretier de cette ville ; Dieu aye son âme.

Le même jour, jour de foire, j'ay donné 12ʃ à notre servante Guilhemette, qu'elle m'a dit devoir donner à Madame Naud.

Octobre 23. — Ma femme a accouché d'une fille sur les 9 heures et demie du matin, laquelle a été baptisée sur le champ par la Sibille, matronne, et est morte un moment après ; elle a été enterrée le même jour par le R. P. Roussalie augustin, dans nos sépultures, à la parroisse.

6. — Jour de dimanche, j'ay vendu mon cheval blanc au sr Descombes d'Orfond pour 30# qu'il m'a promis de

1710 me payer incessamment, m'ayant dit qu'il avoit trois barriques de vin à vendre.

30. — Ma femme a envoyé 40ʃ à la nourrice au Maine-aux-Anges par le Vivant, cordonnier ; elle se trouve payée de 10 mois et 30ʃ au dela.

Novembre 27. — Magdeleine Petit, veuve de François Bourrut s[r] Descabanes, mon frère, a convolé en secondes noces avec Pierre Pichon, notre greffier, fils du sieur Pichon du Pontaroux, par. de Gardes ; le mariage s'est fait dans l'esglise de Gardes.

Décembre 16. — Madame la Duchesse de Mantoüe, fille aînée de Madame la duchesse d'Elbeuf est morte dans son hostel à Paris à 4 h. du matin, après une longue maladie du poulmont.

1711 Janvier 3. — Est mort M[r] de Lespine, mon beau-frère, à l'heure de midy, à Ruelles.

13. — J'ay pris à Engoulesme, chés M[r] Jourdain, marchand, pour 112# 15ʃ d'estoffe, chapeau ou linge ; je luy ay donné un mandement de 100# sur M[lle] Prévérault et mon billet de 12# 15ʃ, payable dans trois mois.

14. — M[lle] Prévérault a accepté le mandement pour 100#, payable dans 6 mois.

Dans ce mois j'ay vandu et livré au s[r] Dorfond, chirurgien, 500 livres de foin pour 6# 5ʃ.

Plus vandu au s[r] Jourdain une barrique de vin 38#.

Février 15. — Donné 10# 10ʃ au nourricier du Maine-aux-Anges, de manière qu'il est payé de 16 mois.

Mars 12. — Gabrielle Gros, femme du vieux Galoux, m'a porté un mandement de 8# 15ʃ que M[lle] Duranclaud luy donna hier à prendre sur moy, pour le restant de la nourriture de son fils ; j'ay gardé par devers moy ledit mandement et après luy avoir donné des fèves, de la baillarge et du bled d'espaigne, comme autrefois prix fait avec lad. Gros ; je me suis trouvé luy rester, par vertu dud. mandement, la somme de 4# dont je luy ay donné mon billet,

1711 payable dans deux mois. Dans ce mois ma femme a délivré au Pichet, maréchal, un bo. baillarge et une mesure de fèves cuisantes, le tout pour 30ʃ, pour quelque reste de ferrures que je luy devois ; je luy reste 12ʃ ou 14ʃ.

14. — A 4 heures du matin est mort Me Pierre Giboin, sr de Laloge, notaire et procureur au présent duché, à son sixième jour de maladie ; le même jour il a été enterré à l'entrée de la chapelle de St-Roch, comme il l'avoit demandé. Dieu veuille recevoir son âme.

19. — La femme dud. sr de Laloge Giboin, procureur, est aussy morte en son sixième jour de maladie à 7 heures du matin : elle a été enterrée le vendredy 20 dans l'esglise de la paroisse à côté du dessous de la cloche. Dieu veuille recevoir l'âme de cette pauvre femme.

Sur la fin de ce même mois ma femme a donné 8# en liards à la Guilhemette, sa servante, et luy a donné d'ailleurs 40ʃ à prendre sur le boiteux Fanton.

Plus ma femme a porté 3# à la nourrice du Maine-aux-Anges.

Avril 24.— François Gros, sr de La Forest, docteur en médecine, est mort à 7 heures du matin dans son huitième jour de maladie, d'une inflammation de poitrine ; il a été enterré le même jour dans l'église des RR. Pères Augustins, au-dessous de la chaire. Dieu veuille recevoir son âme.

Mgr le Dauphin est mort le 14 dud. mois.

May 24.— Jour de la Pentecôte, ma femme a donné un escu de 100ʃ à la nourrice du Maine-aux-Anges.

J'ay compté avec elle et tout compte fait, en me nourrissant ma fille jusques au premier de septembre prochain, je luy dois donner 8#.

Aoust. — Récolte de l'*Enclaud*.

Au regard du foin, Madeleine Petit, femme à présent du sr Pichon, greffier, en a pris la moitié comme à son

1711 ordinaire ; de manière que cette année 1711 est la quatrième récolte qu'elle en a fait, à raison de 45# pour cette moitié, et outre cela elle a encore pris la moitié de l'herbe qui me restoit, à raison de 23#10ƒ, qu'il faudra précompter sur les intérests qui pourront luy être dus. J'ay vandu le reste à Monsieur le chevalier de Villée.

Froment : 24 bo., 14 bo. de semence levés ; baillarge 14 bo., semence levée ; fèves 3 bo. et demi, semence levée ; poix rouges seulement la semence ; bled d'espaigne environ 50 sacs.

Dans ce mois j'ay délivré une sentence au grand Allary dit Piquet, du Maine-aux-Anges, où il y avoit neuf écus d'épices, valant 27# ; il ne m'a donné que 10# et m'a promis de donner 8# à la nourrice du Maine-aux-Anges et de me porter bientôt les 9# restantes. (Il a donné les 8# et m'a donné un mandement de 9# sur le s[r] La Fontaine Boucheron, sur lequel led. s[r] ne me reste que 35ƒ ; son épouse m'ayant payé le reste).

1712 Janvier 30. — Environ les deux heures du matin ma femme at accouché d'un garçon, c'étoit un samedy.

Février 4. — Jeudy mon fils a été baptisé dans l'église de cette paroisse par le R. P. Borie, augustin, en l'absence de M. Devige, notre curé. Ont été parrain et marraine Pierre Devige, sieur Durouset, mon neveu, et d[lle] Marguerite Delombre sœur de ma nièce Devige. Dieu fasse la grâce à cet enfant de vivre et mourir dans sa saincte crainte et son saint amour.

Le même jour, ma femme l'a donné en nourrice à la femme du nommé Migneton du Maine Flandry (1) et luy a donné 40ƒ pour le premier mois.

13. — Notre servante Guilhemette (2) s'en est allée avec sa mère chès elle au Maine Chabrol pour ne revenir plus,

(1) C[ne] de Magnac-la-Valette.

(2) Ce départ a probablement quelque rapport avec l'événement suivant : « 9 février 1751, contrat de mariage de François Puyjarit journalier,

1712 20. — Ma femme a donné à la mère de la Guilhemette trois aulnes de chanvre de brin pour le prix de 35 sols qu'il faut précompter sur ce qui luy sera dû aussi bien que 14 sols dont nous avons répondu pour elle à Béraud, marchand, et 6 sols que j'ay donné ce même jour à sa mère, qu'elle m'a dit vouloir employer à lui acheter des sabots. (Payé).

Mars 9. — Jour de mercredy, entre huit et neuf heures du soir est morte Marie Devige, veuve de m[e] Jean Boucheron, cy devant procureur en ce siège de Lavalette ; elle a étée enterrée le jeudy 10[e], environ les 3 heures du soir, dans l'esglise de cette parroisse, un peu au côté droit de la cloche. Dieu veuille avoir son âme.

13. — J'ay envoyé par mon neveu Durouset 50 sols à la Guilhemette au Maine Chabrol.

Plus donné 50s à la mère de la Guilhemette.

Aoust. — J'ay vandu, cette présente année 1712, la moitié de l'herbe de mon pré de l'Enclaud 50# à Jacques Civadier boucher, à Blasi boucher, et à Bellabre chirurgien. M[lle] Pichon a pris l'autre moitié pour 45#.

Nous avons payé tous les mois de la nourrice du Maine Flandry jusques au 4[e] du mois de septembre prochain.

30. — Entre 6 et 7 heures du soir, Françoise (en blanc), fille de Gusti, métayer à Roumalens, est icy venue pour servante ; ma femme l'avoit logée quelques jours auparavant ; elle luy donne neuf francs par an et une paire de sabots. Il ne faut commencer son année que du 31[e] du présent mois, puisqu'elle est venue le 30[e] si tard.

Septembre 1[er]. — J'ay compté avec Blaise Grimoard tant du foin que je lui avois vandu que de la viande que j'avois

demeurant au bourg d'Edon, avec Marie Bourrut, majeure, fille naturelle de Pierre Bourrut, s[r] des Pascauds et de Guilhemette de Larivière d[t] au Maine Chabrol par. d'Edon. La mariée apporte en dot 90#, gagnées comme servante pendant 4 ans, chez M[re] Chabant, curé d'Argentine, et la D[lle] sa sœur. (MENUT, not. à La Rochebeaucourt).

1712 pris de luy, et tout compte fait, le foin et la viande payée de part et d'autre, il s'est trouvé me rester la somme de 4# 14ʃ, après que je luy ay eu donné quittance de six années de la rante de la maison où il demeure.

2. — Nous avons compté avec la Françon, saunière, et nous sommes trouvés lui être redevable d'un bo. de sel ; nous lui avons donné un demi-bo. de fèves cuisantes pour 40ʃ, de manière que nous luy restons 20ʃ.

13. — Jour de mardy entre deux et trois heures du soir, il s'est élevé un orage des plus violents avec tonnerre et grelle si abondante que plusieurs maisons, murs et arbres ont étés renversés et entièrement endommagés. Les vignes à une petite lieue autour de Lavalette sont entièrement perdues par la grelle ; la tempête a duré environ trois quarts d'heure.

Octobre 5. — J'ay pris de mon cousin Desnauves, de Conestable, dix bo. from[t] de vingt bo. qu'il avoit acheté chès M. Boucheron du Champ de foire ; les vingt bo. luy coûtoient 82# 10ʃ ; sur quoy il en a eu un sur le marché ; il faudra le prendre sur ce pied.

Plus le dit s[r] Desnauves m'a envoyé cinq charrois de bois, sçavoir : deux charrois de noyer de chés Pascauds et 3 charrois de chataigner qui font un abau et demi, de trois abaux qu'il me devoit.

Plus ma femme de neuf cens poignées de lin qu'elle avoit recueilly, après les avoir faites filtouper, en a eu quatre vingt livres, sçavoir : 25 livres de brin et le reste réparounes et estoupes.

Elle en a donné à filer 10 livres de brin à Marguerite Rougier du Maine Teyroux, à raison de 3ʃ la livre ; plus à la femme de Lagourlaiche, cordonnier, fille de La Renarde, 10 livres de brin ; plus à la grosse Marie 10 livres d'estoupes.

Plus dans le même mois ma femme a vendu 8 bo. du

1712 fromt que nous avions pris du sr Boucheron à 4# 3ſ le bo., et sur le champ j'en ay donné 30# au sr de La Franchise qui a entrepris de raccomoder ma maison, comme il paroit par le sousseing privé double passé entre nous, desquelles 30# je n'ay pas encore de reçu. (Nous avons rompu notre police sur ce qu'il ne pouvoit pas trouver d'ouvriers et il a gardé les dix escus ; ensuite j'ay fait marché pour rétablir ma maison avec Jaques Henry et Jean Aubinaud, auquels je donne 50# pour deffaire et refaire le reste de la charpente et démolir le pignon du mur du côté de la grange et les deux cheminées jusques au niveau de la charpente, et je dois faire later et couvrir la maison.

Plus je leur donne 5# pour abattre ma grange.

1713 Janvier 5. — J'ay donné auxdits Jaques Henry et Jean Aubinaud une barrique de vin rozé, prix fait à 10#.

Plus, j'ay donné par leur ordre 200 de tuile creux à L'Houmeaux, à raison de 20ſ le cens, cy 2# ; plus un pain de fromt en sa fleur pesant 15 livres à 1ſ 6 d la livre, cy 1# 2ſ 6 d ; plus une pièce de cochon salé non estimée.

7. — Ma femme leur a vendu et cuit 1 bo. fromt et 4 mesures bled d'espaigne, le fromt sur le pied de 4# 10ſ le bo. et 40ſ le bo. bled d'espaigne, monte 5# 10ſ.

8. — Ma femme leur a donné une pièce de salé pesant 5 livres à raison de 5ſ la livre, monte 1# 5ſ ; plus une pièce salé pesant une livre moins demi quart.

21. — Arrêté avec lesd. ouvriers pour ce que je leur ay donné qui s'est trouvé monter à 20# 2ſ ; par conséquent je leur reste 34# 18ſ, que je leur ay payé par le moyen des bois que j'ay vendu aux scindiq et fabriciens de notre esglise qui me restent 15# 16ſ. M. l'abbé m'a dit que mon titre de sépulture ne se trouvant pas, j'en ferois un nouveau de son consentement et des habitans et que les 15# 16ſ resteroient pour les arrérages que je peux devoir.

Février 6. — Ma femme a donné auxd. Henry et Aubinaud quatre livres et demie de cochon salé à 5ſ la livre, monte

1713 1# 2ſ 6d ; plus un pain blanc pesant douze livres et demie à 1ſ 6d la livre, monte 18ſ ; plus dans la même semaine j'ay donné 30ſ en liards auxd. Henry et Aubinaud, cy 1# 10ſ ; plus trois livres et demi de bœuf à 3ſ la livre, cy 10ſ 6d ; plus trois livres de cochon salé, cy 15ſ.

19. — Dimanche je leur ay délivré 3 livres de bœuf cy 9ſ, plus 30ſ que je leur ay donné.

22. — J'ay pris une paire de souliers chez Dufossé et je luy ay donné cent sols, de manière qu'il est payé de 40ſ au delà.

Plus donné à la mère dudit Dufossé un demi-bo. bled d'espaigne, à raison de 25ſ.

Juin. — J'ay vendu l'herbe de mon pré cette présente année, 100# ; sçavoir : 75#, les trois quarts à Denis Court, cloutrier, et 25#, l'autre quart à M. Routhier proc. fiscal.

Août. — Payé la nourrice du Maine Flandry pour six mois.

8. — A demi-heure avant jour, jour de mardy, ma femme est accouchée d'une fille.

10. — Notre fille a été baptisée dans l'esglise de St-Romain de notre ville, par M. Devige notre curé. At été parrain Nicolas Daubert, chevalier, seigneur Devillée, capitaine commandant au château et duché de Lavalette, et marraine dlle Julie Antoinette Desdie de Ribéyrac, pensionnaire aux dames religieuses Ursulines de cette ville. Dieu fasse la grâce à cette enfant de conserver son innocence baptismale et à nous de l'eslever dans sa ste crainte et son amour.

16. — Ma femme a fait porter Julie Antoinette notre fille au village de la Michelie (1) pour être nourrie par la femme de (*en blanc*) métivier présentement de Guilhaumet, avec lequel elle avoit fait marché le 12 du présent mois pour nourrir cette enfant à raison de 40ſ par mois.

20. — Nous avons retiré notre fils, Pierre Bourrut, de sa nourrice du Maine Flandry, et avons achevé de payer la dite nourrice.

(1) Cne de Ronsenac.

1713 Septembre 17. — Jour de dimanche à 5 heures du soir, est mort Jean Devige, doct. en théol., prêtre curé de cette paroisse de Lavalette, et a été enterré le lendemain à la grande messe dans le sanctuaire, tout près de la porte de la sacristie. Dieu veuille recevoir son âme dans son saint Paradis.

1714 Juin. — Au commencement de ce mois (1), j'ay affermé à Labrie l'ainé, du Puy de Magnac, l'herbe de mon grand'pré de l'Enclaud, pour 5 ans, à raison de 100# par année. Nota que je me réserve le regain.

Juillet. — J'ay vandu dans ce mois l'herbe du regain de

(1) A partir de l'année 1713, le Livre de Raison n'est plus mis à jour. Voici quelques notes complémentaires :

1713, 13 mai. Le sieur Des Pascauds vend à Daniel Bourrut, sieur Des Nauves, et Marguerite Vergereau son épouse, demeurant à Connétable, la métairie de Chez Pascauds, moyennant 5.000#,destinées à payer différentes dettes, savoir : 146# 10s pour le paiement d'une obligation soufferte par Mre Pierre Bourrut, sr de La Boussardie au profit de Dauphin Bourrut sr Duclaud, le 26 avril 1698 ; 78#10s dues aux acquéreurs ; 1349#10s dues à la fille mineure de def. François Bourrut, sr Des Cabannes et Madeleine Petit, femme en secondes noces de Pierre Pichon ; 3.493#10s dues à Pierre Delombre ; 150# à Jean Thomas, Mre chirurgien ; en tout 5.218# : les 218# de surplus sont prêtées par les acquéreurs.

Du procès-verbal d'acquisition nous extrayons les détails suivants sur l'état des bâtiments :

« La maison du lieu est occupée par le métayer ; la porte a une ferme-
« ture en bois ; une fenêtre au-dessus dont la fermeture est rompue ; le
« foyer et la place de la chambre sont en mauvais état et mal unis ; la
« cheminée a son manteau d'un vieux bois ; le tuyau de la cheminée
« menace ruine ; le four qui a son entrée devant le bord de la chemi-
« née a besoin d'être refait ; les murs de la chambre sont dégarnis de
« sable ; le plancher au-dessus est entièrement ruiné ; nous sommes montés
« dans une chambre au-dessus de celle-ci par un degré de bois hors de
« service ; les murs de cette chambre sont percés en plusieurs endroits,
« ainsi que les murs du grenier ; la couverture manque de tuiles, etc. »
(Ducoux).

1725, 16 juin. Règlement de compte avec ses neveux : Pierre Devige not., dt à Lombre, par. de Magnac et Jean Devige, sieur des Crouzilles, juge assesseur de Lav., y dt, au sujet de 1000# eu principal qu'il devoit à leur mère, Marie Bourrut, et des intérêts de cette somme depuis 1694. Tout compte fait, le sieur Despacauds leur doit 405# qu'il paiera dans un an. (Ducoux).

1714 mon pré à Mr Delombre ; il m'en doit donner 300 de bons fagots.

Août. — J'ay recueilly dans l'Enclaud 40 bo. fromt, la semence levée qui est de 14 bo.; baillarge, 17 bo.; fèves, 7 bo. 4 mes.

1715 Août 25. — Monsieur le marquis de Rotelin (1) est mort à Paris.

Septembre 1er. — A huit heures un quart du matin est mort à Versailles Louys quatorze, Roy de France et de Navarre, notre Souverain Seigneur ; Dieu veuille luy faire miséricorde.

5. — François Bourrut, fils de mon frère Duranclaud, a été amené icy d'Angoulesme, pour être nourri chez moy, suivant l'accord fait entre sa mère et moy, quelques jours auparavant, à raison de 36# par an.

Octobre — Sur la fin de ce mois j'ay donné 10s à notre servante.

Novembre. — Sur la fin de ce mois j'ay donné 19s à la Marion Bernard, notre servante, pour acheter des bas.

Décembre 8. — A 9 heures du matin est mort Pierre Bouvier, prieur commandataire de St-Denys-de-Montmoraud en sa maison de Lavalette, sur un fauteuil, d'une indigestion, de laquelle il s'étoit ressenti la nuit précédente ; il s'étoit confessé une heure et demie avant de mourir. Le lendemain il a été enterré dessous notre banc, près de la chapelle de Notre-Dame dans l'esglise de la parroisse, Dieu veuille le prendre en son saint Paradis.

1716 Mars 28. — J'ay donné 6# à Marion Bernard, notre servante, tout en sols marqués de 15s pièce.

May 1er. — Sur les 4 heures du soir est morte Marie Vidier,

(1) Henri d'Orléans, IIe du nom, marquis de Rothelin, marié le 25 juin 1675 avec Gabrielle-Eléonore de Montault-Bénac Navailles, dont il eut : *Philippe*, marquis de Rothelin, né le 26 sept. 1678, mort sans alliance le 25 août 1715, âgé de 37 ans ; *Alexandre*, vicomte de Lavedan, marquis de Bénac, né le 15 mars 1688 ; *Françoise-Gabrielle*, prieure de St-Ausone d'Angoulême en oct. 1711 ; *Suzanne*, née le 11 octobre 1677. (Moréri).

1716 femme de Jean Bourrut, s^r de La Couture, elle a étée enterrée le lendemain dans l'esglise de la parroisse de cette ville. Dieu aye son âme.

11. — Est mort Mr Griffoult, prêtre, prieur-curé de St-Cybard d'Ayras, à 8 heures du matin, et le lendemain 12e a été enterré dans l'esglise dud. St-Cybard.

Le mesme jour mon frère Duranclaud et son épouse s'en sont allés à Engoulesme après avoir demeuré et étés nourris tous deux chés moy depuis le jour du vendredi saint dernier, 10e d'avril.

13. — La Mathurine a emmené à Engoulesme leur fils Francillon par leur ordre ; je l'ay gardé et nourri et hébergé icy depuis le 5me septembre dernier, qui est 8 mois et 8 jours, à raison d'un escu de 3# par mois ; il faudra porter cette dépense en compte à mon frère. (J'ay compté et réglé avec luy).

Juillet 11. — J'ay donné 24ſ à Marion Bernard, notre servante, pour acheter de la toile.

Aoust 4. — Mardy à une heure du matin, est morte dame Françoise Prévéraut, religieuse dame de chœur du couvent de Ste-Ursule de cette ville de Lavalette, âgée de 63 ans, de 42 ans de profession, après 8 jours de maladie d'une oppression hasmatique, sans qu'il y ayt paru de fièvre. Elle a été inhumée à 5 heures du soir dans le caveau desd. dames. Dieu veuille luy donner son saint Paradis.

28. — Jour de St-Augustin j'ay donné à Marion Bernard, notre servante, 6# 15ſ ; elle est payée de tous les gages qui luy étoient dûs jusqu'au 4e du mois de septembre prochain, et de 15ſ que ma fille aînée luy devoit.

Depuis, je luy ay donné une fois cinq sols pour la façon d'une paire de brassières, deux fois cinq sols pour des sabots, et une fois 28 sols qu'elle m'a dit devoir à Madame Dupuy-Jourdain.

(Je n'ay rien mis jusqu'au mois de juin 1717.)

1717 Juin 10. — Est morte dans son hostel, rue du Cherche-Midy, à Paris, Très Haute, Très Puissante et Très Excellente Dame, Son Altesse Françoise de Montault de Bénac Navailles, Duchesse douairière d'Elbeuf et de Lavalette, sur les six heures du soir. Dieu veuille recevoir son âme dans son saint Paradis et exaucer les vœux et les prières que je fais pour son salut. Amen.

1721 Novembre 1er. — Est mort mon fils Prévérault à midy, aagé de neuf ans neuf mois, et a été enterré le lendemain, dans nos sépultures dans l'esglise de cette parroisse.

1722 Janvier 4. — Est morte Catherine Prévérault ma belle-mère en sa maison de Beaumont, près d'Angoulesme, à deux heures après midy ; elle a étée enterrée le lendemain dans l'esglise de St-Martial, sa parroisse (1).

1724 Février 19. — Samedy est mort Eymeri Bouvier, sr de La Grimordie, mon oncle, dans ma maison, environ l'heure de midy (2), aagé de 84 ans ou environ, sans aucune

(1) Le 1er août 1722, par devant Caillaud not. à Angoulême, François Prévéraud, sieur de Beaumont, chev. de Saint-Louis, pensionnaire du roy demt à Beaumont. par. de St-Martial, et René Pierre Bourrut, sieur de La Boussardie, fondé de procuration du sieur Des Pascauds, ancien sénéchal de Lav., font licitation de la succession de Catherine Prévéraud, leur mère et belle-mère, consistant dans le domaine de Beaumont et 1.100# de capital ; le tout est enchéri à la somme de 6.000# par le sr de Beaumont et lui est attribué ; 1200# reviennent au Sr Des Pascauds.

Ce règlement de compte eut lieu après un jugement du présidial d'Angoulême rendu en faveur du sr Des Pascauds.

(2) Le 17 janv. 1714, Emery Bouvier et son épouse Marie Delavau, veuve en 1res noces, de déf. Jean Debort, sieur de Beauchesne, n'ayant pas d'enfants, font donation à Louis de Galard de Béarn, chev. seigneur du Pouyaud, Dignac, etc. et Anne-Thérèse de Veillart, son épouse, d'une maison et enclos situés à Dignac, et touchant à celui dud. seigneur, moyennant 120# de pension viagère annuelle.

Après la mort de sa femme, Emery Bouvier se retira chez son neveu, le sieur Des Pascauds, et par acte du 20 janv. 1719, il lui donna, en reconnaissance des services qu'il en avait reçus, principalement depuis qu'il avait perdu la vue, tous ses meubles et immeubles, sous réserve, plus les 120# de pension payée par le seigneur du Pouyaud, à la charge par le sieur Des Pascauds de lui payer 200# de pension viagère chaque année. (Ducoux)

1724 maladie précédente ; il a été enterré le lendemain dans l'esglise parroissialle de cette ville dans les sépultures de Messieurs Bouvier.

21. — Lundy est morte au village de Lombre d[lle] Marie Bourrut, ma sœur, veuve de feu M[e] Pierre Devige, environ deux heures après minuit, après avoir resté malade sept semaines : le lendemain elle a étée enterrée dans l'esglise de Magnac sous la cloche.

May 13. — Arnaud Duport, s[r] de La Salle, est mort à Engoulesme chés Blondin aubergiste, le 11[e] jour de sa maladie, il est enterré à S[t]-André.

Décembre. — Dans ce mois, j'ay donné quatre journaux de vigne à planter dans la Croix Pouyaut à Jean *(en blanc)* qui avoit été cy-devant mon valet et qui est marié avec la fille aînée de deffunct Léonard Tisserant, et ce, pour les ménager et en retirer les fruits pendant cinq ans, moyennant par chaque année la somme de 23#, j'ay fourni le plant.

GÉNÉALOGIE

DE

LA FAMILLE BOURRUT

GÉNÉALOGIE

DE

LA FAMILLE BOURRUT

NOMS ISOLÉS

1483 Bourrut *Guillen, François et Helliot* frères font un contrat de partage de leurs prés.

1490 14 décembre. — Haut et puissant *Guy* (1), baron, seigneur de Mareuil, Villebois, Bourzac, Vibrac et Angeac, arrente le village de Faucardaine (aliàs Connestable) à François Bourrut.

§ Ier

BRANCHE DE L'ÉCOUTET

1548 I. — Bourrut *Gervais* achète le 12 octobre une pièce de vigne pour la somme de 25# à Gabriel Grimouard. (Basin, notaire).

1555 26 mars. — Achète une pièce de terre de Philippe Rousset pour la somme de 30# 5*s*. (Saint-Gatien, notaire).

1558 22 février. — Une pièce de terre du même 15#.

1561 29 novembre. — Achète une pièce de terre à Léonard Faugière 20# 5*s*.

1562 21 novembre. — Au même, une pièce de terre 29# 5*s*.

1563 26 février. — Au même, une pièce de terre 25#.

1566 20 décembre. — Au même, une pièce de terre 25#.

1567 1er février. — Au même, une pièce de terre 22#.

30 avril. — A Léonard Rousset une pièce de terre 21#.

21 octobre. — A Denis Dévayre une pièce de terre 26#.

(1) Marié à *Catherine de Clermont*, dont il eut une fille unique, *Gabrielle*, qui épousa *Nicolas d'Anjou, marquis de Mézières*. De ce dernier mariage, naquit le 21 octobre 1550, *Renée d'Anjou*, marquise de Mézières, comtesse de St-Fargeau, dame de Mareuil et de Villebois, mariée en 1566 à *François de Bourbon, duc de Montpensier*. (Moréri). La marquise de Mézières vendit la seigneurie de Villebois, Angeac et Vibrac, à Jean Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Epernon, peu après le siège de Villebois en 1589. (Girard).



1573 15 mai. — A Philippe Fauguière une pièce de vigne 40#.
1567 14 juillet. — Gervais Bourrut et Simonne *Du Riou*, sa femme, reçoivent une quittance signée De Boison ? not. royal, de la somme de 500# payée à Sicarie Bourrut, leur fille, à titre de dot de mariage.
1569 14 septembre. — Les mêmes font un testament portant donation de tous leurs biens à Louys Bourrut, leur fils. (Racaut, not.).
Outre 1° *Sicarie* et 2° *Louys*, déjà nommés, ils ont eu de leur mariage au moins un 3° fils *Jean*, prêtre, dit curé de Bardenac et en même temps fermier de L'Écoutet et Connétable, par. de Gurat, en 1633.

II. — Bourrut *Louys*, sieur de L'Écoutet, fils de Gervais Bourrut et Simonne Du Riou, demeurant à L'Écoutet.
1566 4 mars. — Achète certains lieux à Guy de La Garde pour la somme de 12#.
4 mai. — Id. pour la somme de 15#. (Plantif, not.).
1574 4 juillet. — Id. à Pierre Faugière 20#.
1575 12 mai. — Fait un contrat d'échange avec François d'Angoulême, éc., sieur de Puyrateau (1).
1582 11 février. — Achète une terre à Pierre de Bourgoigne pour la somme de 36#.
1583 12 septembre. — Id. pour 35#.
1584 18 mars. — A Pierre Maisnard 75#.
27 octobre. — A Louis de Bourgoigne 40#.
1585 13 avril. — Au même 60#.
1587 22 février. — Au même 53# 5s.
1590 2 mai. — A Louis Mercier 56#.
1612 12 décembre. — Une pièce de terre et vigne à Pierre Dupuy 17# (Maucord, not.).
1614 4 avril. — A Pierre Barbot, un pré 13#.
1631 23 avril. — Donne à faire valoir pour 5 ans sa métairie de Connétable. Du mariage de Louys Bourrut, sieur de L'Écoutet avec Nouelle *Racaut* sont issus au moins : 1° *Pierre*, 2° *François*, 3° *Florence*, 4° *Sicaire* morts jeunes et enterrés dans l'église de Gurat, 5° *Jean*, sieur de La Reylie qui suit, 6° *Louys*, entré dans les ordres, 7° *Marie* et 8° *Marguerite*. Ceux-ci, à la mort de leur père, acceptent sa succession sous bénéfice d'inventaire, lequel fut dressé le 14 déc. 1633. (Dumayne, not. à Ronsenac). C'est dans cette pièce qu'ont été puisés tous les renseignements précédents.

(1) Hameau de la Cne de Gurat.

III. — Bourrut *Jean*, sieur de La Reylie et de L'Écoutet, fils de Louys, sieur de L'Écoutet et de Nouelle Racaut.

1645 20 août. — Donne à faire valoir sa métairie de L'Écoutet.

1653 10 septembre. — Marie, sa fille, d^t au village de L'Écoutet, remontre à Jean Bonnet, marchand du bourg de St-Vallier, en Saintonge, qu'elle est avertie que son père a vendu certains lieux et domaynes situés en lad. province de Saintonge et dans la par. de Bardenac, pour la somme de 350# par contrat du 18 août 1652. Elle veut retirer cet acte. — Bonnet accepte moyennant indemnité. (Boucheron, not. à Salles.)

1654 11 may. — Il achète 120# à Pierre Héritier, maréchal, d^t à la Maison-Blanche du Pas-de-Fontaine en Périgord, tous ses biens situés aud. lieu et aux env. : maison, grange, jardins, terres, etc. (Nebout, not. à Ronsenac).

1656 17 décembre. — Louis Ayraud, curé de Gurat, transige avec Jehan B., sieur de La Reylie, Pierre Virol, métayer à Langélie et autres qui ne veulent payer les dîmes des vendanges qu'au 16e, et pas du tout sur les bleds d'espaigne, mils et millets ; ils paieront sur le tout et au 13e. (Boucheron).

1568 14 juin. — D^t à L'Écoutet, est fermier des moulins de Langélie.

1674 20 janvier. — Veuf de Jeanne *Seguin*, d^t au Pas-de-Fontaine, par. de Champagne en Périgord, il épouse dame Marguerite *Petiot*, veuve de Me Mathurin Pierre, not. royal, d^t au bourg de Fouquebrune. Par le même contrat, Sibille, sa fille et de Jeanne Seguin, épouse Helie-François Pierre, fils dud. feu Pierre et de lad. Marg^{te} Petiot.

Le sieur de La Reylie institue sa fille son héritière universelle dans ses biens au jour de son décès à charge de payer les dettes, voulant et entendant que Marie et Françoise B. ses filles qu'il a ci-devant mariées se contentent des dots qu'il leur a promises par contrat de mariage. Lad. Petiot fait de même en faveur de son fils à condition qu'il paye à sa sœur Françoise 1.300# de dot, quand elle se mariera. Tous demeureront ensemble.

Fait et passé au Pas-de-Fontaine devant l'église de Ste-Anne. (Giboin, not. à Lav.).

1678 3 juillet. — Le sieur de La Reylie, d^t au bourg de Fouquebrune, vend à Jacques Texier, marchand, la Maison Blanche, pour la somme de 2.000# que celui-ci paye en cédant différentes créances.

1679 21 novembre. — On ouvre son testament fait le 10 sept. 1679. — Habitant au bourg de Vaux — d'un âge avancé — malade —

1679 veut être enseveli dans l'église de Gurat — donne aux Capucins d'Angoulême et aux Récollets de Périgueux 10# pour dire 20 messes. De son mariage avec déf. Jeanne *Seguin* sont nées : 1° *Marie,* 2° *Marguerite,* 3° *Françoise* et 4° *Sibille.* Marguerite, religieuse au couvent de Fontaine en Périgord, recevra 15# de pension annuelle. Marie, mariée à Jean de Pindray, sieur des Écures, a reçu en dot 2.500# et des meubles ; elle s'en contentera. Seront ses héritières Françoise et Sibille, ses plus jeunes filles ; elles paieront ses dettes et légats. Ladite Françoise est femme de Mᵉ Jean Mercier, procureur à l'ordinaire de Bourdeilles. Après le décès de Sibille, sa fille la plus jeune, tous les biens de son hérédité entière et sans aucune *detraction de quarte trébellianique* (1) laquelle il prohibe expressément, reviendront à Françoise ou à ses représentants au cas que les enfants de Sibille viennent à décéder sans enfants, parce que à raison des mauvais traitements que Sibille a reçus de son mari, elle a été obligée de se retirer de sa compagnie et de vivre chez son père, qui veut qu'elle se retire chez Françoise, après la mort de son dit père. (Boilevin, curé de Vaux, a écrit led. testament, qui est signé : Bourrut).

Par codicille du 7 nov. Sibille reçoit 200# à titre de récompense des soins qu'elle a donnés à son père pendant sa maladie. (Boucheron).

Du mariage de Jean Pindray avec Marie B. est issu Pierre, sieur de L'Écoutet, fils unique, marié le 29 janv. 1699, à dˡˡᵉ Marie Gilbert (dot 4.000#), fille de Mᵉ Pierre Gilbert (alias Gillibert) sieur du Maine-Bernier. (Delonlaigne).

Marie Gilbert est décédée à L'Écoutet le 17 nov. 1745 à l'âge de 70 ans, et Pierre Pindray est mort le 16 janv. 1748 à l'âge de 79 ans. Tous les deux ont été enterrés dans l'ég. de Gurat. (Reg. par. de Gurat).

(1) *Quarte falcidie.* C'est dans les pays de droit écrit, à peu près la même chose que ce que nous nommons réserves coutumières en pays coutumiers : elle consiste dans le quart des biens de la succession et l'héritier peut demander ce quart, si le défunt a fait des legs qui excèdent les trois quarts de ses biens, les dettes détruites et prélevées. — « On nomme quarte trébellianique le quart que les lois affectent aux héritiers chargés d'un fidéicommis universel de l'hérédité ou d'une partie, ce qui distingue la trébellianique de la falcidie ; car celle-ci regarde les legs et les fidéi-commis particuliers de certaines choses ». Définition de Domat. En fait les 2 quartes sont souvent confondues.

Denisart, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, 7ᵉ éd., 1771.

(Note due à la bienveillance de M. J. de La Martinière, archiviste dép.).

§ 11

BRANCHE DE LA COUTURE

Les documents font défaut pour relier d'une façon certaine cette branche à la précédente.

I. — BOURRUT *Jehan*, marchand, d^t à Lavalette.

1624 2 décembre. — Donne à faire valoir sa métairie de Connétable et Lamboury à Jehan Delombre et Nicole Dumon.

1626 26 septembre. — Donne à faire valoir pour 5 ans sa métairie du Maine-aux-Anges.

1627 20 novembre. — Afferme de Me Javeneau, curé de Gurat, avec François Grimoard, sieur de La Croix, les dîmes du quartier de *Salian* (métairies de Langélie, Lagrange, Labaudie, Les Charbonnières, Lagarde, Les 4 paroisses, Faucardaine, Bissat, Lamboury et L'Écoutet) pour 5 ans, moy^t la somme de 300# par an. (Petiot, not.).

1635 25 février. — Afferme une maison et un petit jardin situés à Bregedu, par. de Ronsenac, pour 5 ans et le prix de 3# par an. (Nebout).

1643 24 février. — D^t à Connétable, achète à Armand Nebout lab. et Hellie Nebout sa sœur, femme de Léonard Gouguet d^t à L'Ecoutet, une maison ou chambre haute en mauvais état, avec un petit jardin et une terre, situés à Connétable, plus 6 lopins de terres et vignes, en tout 3 journaux 19 carreaux, prise de La Faucardaine, pour la somme de 91# 15^s payée comptant. (Delamareuilhe, not. à Ronsenac).

1645 11 juin. — Fermier du repaire noble de Langélie, il sous-afferme les moulins banaux dud. lieu.

1651 24 février. — Il se démet en faveur de ses enfants, « *en considération de sa vieillesse et pour se mettre en repos et hors des soings et paynes temporelles et passer le reste de ses jours plus sallutayrement* ».

Ses immeubles sont :

1° La métairie de Laffaye, sise près Villebois, acquise de la d^elle de Cumont pour la somme de 4.050# ; 2° La métairie de Lamboury ; 3° Une maison située à Lavalette avec jardin, terres, grange et vigne par derrière ; 4° La métairie de Connétable, autrement Faucardaine ; 5° La métairie du Maine-aux-Anges, par. de Ronsenac ; 6° Le moulin de Peyrines qu'il

1651 a acheté le 6 mars 1628 pour la somme de 1.040#. (Dutaix, not. à Lav.).

Dans cet acte, il est dit époux de dét. Marguerite *Deroullède*, dont il a eu au moins :

1°. — *Guyonne*, mariée à Pierre Bouffeynie, not. à Gurat, lequel donne quittance à Jehan Bourrut de la somme de 1.500# et des meubles promis par contrat de mariage (29 j^llet 1646, Nebout).

2°. — *Valérie*, mariée à Denis Ruilt, juge assesseur de Charras, par contrat du 5 juin 1628, reçu Petiot, portant 2.000# de dot dont 1.000# payables le lendemain de la bénédiction nuptiale, et 1.000# payées le 5 mai 1655 par ses frères Arnaud, sieur de La Faye et Pierre, sieur de L'Étang. (Dutaix).

3°. — *Madeleine*, épousa en 1res noces le... 1628 Etienne Boucheron, notaire, fils de N. Boucheron et Marie Vergereau d^t Chez Goreau, par. de Ronsenac (dot 1.500#) ; en 2des noces Jean Faure, m^e chirurgien.

4°. — *Pierre*, qui suit.

5°. — *Arnaud*, rapporté au § IV.

6°. — Autre *Pierre*, auteur de la branche de L'Étang, rapporté au § VII.

II. — BOURRUT *Pierre*, fils aîné de Jean Bourrut, marchand, et de Marguerite Deroullède, juge de la juridiction du Groc, Fouquebrune et Houmes, d^t à Lavalette.

1624 25 août. — Épouse d^elle Jehanne *Delabatud* (Plantif not.). Ses père et mère lui promettent la somme de 6.000# et des meubles. Sa femme est décédée avant le 9 février 1637, car à cette date, pour soutenir les droits de Françoise *Andraud*, sa seconde femme, veuve de m^e Pierre Petiot, not. à Fouquebrune, il intente un procès à m^e François Petiot, not. à Fouquebrune.

1637 26 février. — Il donne à bail à moitié la métairie d'Houmes app^t à sa femme Françoise Andraud. (Chaignaud, not. à Torsac).

1641 16 septembre. — Il donne à faire valoir la métairie de Marsac, app^t aux mineurs de Françoise Andraud, sa femme, et de feu Me Pierre Petiot.

1645 25 mars. — Est dit fermier de la seigneurie de Gurat.

28 juillet. — Par acte reçu Chaban, not., il acquiert de mes. de La Loubière, seigneur de Bernac, la maison appelée « des Estangts » (1) sise à Lavalette avec les terres, prés et vigne qui sont par derrière.

(1) Son petit-fils, Pierre Bourrut, sieur des Pascauds, rend le 8 décembre

1645 Il avait acquis à une date inconnue de Charles Demargane les vignes de La Croix-Pouyaud et du Colombier avec une grange, un treuil et une cuve. (Dutaix).

1651 24 février.— Dans l'acte de partage précité, pour l'indemniser de la somme de 6.000# qui lui avait été promise et de celle de 1.000# provenant des deniers dotaux de déf. Jeanne Delabatud, prêtée à son père, ce dernier lui abandonne la métairie de Laffaye et celle de Lamboury, plus la somme de 650#, à la charge de payer à son père 60# par an de pension viagère.

Pierre Bourrut est décédé avant le 31 décembre 1654.

De son 1er mariage avec Jeanne *Delabatud* sont issus :

1°. — *Jean*, sieur de Lémerie, épouse le 9 juin 1647 Phelippelle Petiot, fille de def. Pierre Petiot et dame Françoise Andraud, sa marâtre et reçoit par contrat (Boucheron) la somme de 4.000# et des meubles à prendre sur la succession de sa mère, en partage avec *Dauphin* et *Marie*, ses frère et sœur. La future reçoit 500# de sa mère et renonce à la succession maternelle. Présents au contrat : du côté du marié, Jean Bourrut, marchand ; Dauphin Delabatud, juge-sénéchal de St-Séverin, ses grands-pères paternel et maternel ; Arnaud Bourrut, sieur de La Faye ; Pierre Bourrut, sieur de l'Étang, ses oncles paternels, etc.

1658 2 septembre.— Il afferme à Pierre Bourrut, sieur de La Boussardie, 24 bo. froment, 24 bo. avoyne, 40 sols en argent et 2 gellines de rente seigneuriale à eux due sur la *prinze* de La Ville (aliàs Corria) en la par. de Salles, ainsi que les droits de lods et ventes pour 10 ans et la somme de 52# 14s par an.

1662 8 novembre. — Il prend à ferme le greffe de Lavalette pour 5 ans et la somme de 321# par an. (Giboin, not.).

Il meurt avant le 8 mai 1673 ; à cette date, sa veuve vend à François Bourrut, sieur de Fontlongue, la métairie de Malibas, par. de Gurat, pour la somme de 830#. Elle ne reçoit que 94# ; le reste est employé à payer diverses dettes.

Enfants :

a. — 7 juin 1648. — *Pierre*, nommé par Pierre B., juge de Fouquebrune, grand-père, et Catherine Petiot, femme de Pierre B., sieur de l'Étang, dt à Connétable.

b. — 2 janvier 1650. — *Jehan*, nommé par Jehan B., marchand et Françoise Andraud.

1722 « foy et hommage qu'il doit à mes. Louis de La Loubière, éc., seigneur de Bernac à cause du fief appelé de Lestang relevant du repaire noble de Bernac, au devoir d'un gant blanc ». (Deroullède, not. à Lav.).

1662 *c.* — 23 février 1652. — *Marie*, nommée par Marie Petiot, femme de Dauphin B., sieur de La Couture.

d. — 13 octobre 1654. — Autre *Marie*.

e. — 29 octobre 1656. — *Jean*, nommé par Jean B., fils de Dauphin B.

f. — 5 octobre 1660. — *Pierre*, nommé par Pierre B., sieur de La Boussardie et d^lle^ Françoise Grimouard, femme de Jean Belliard.

g. — 8 avril 1663. — *François*, nommé par François B., sieur de Fontlongue.

h. — 11 octobre 1665. — *Arnaud*, nommé par Arnaud B., sieur de La Faye et dame Joachine Roy, femme de m^e^ Jean Boucheron, procureur fiscal de Lavalette.

i. — 17 août 1667. — *Jean*, nommé par Jean Grimouard, sieur du Maine-Comte et dame Marie Deroullède, femme de Jean Devige, juge sénéchal de Vibrac. R. (par. de Lav.).

2°. — *Marie*, bapt. à Gurat le 31 oct. 1631, épouse le 2 juin 1653 Jacques Bernard, sieur des Halliers, de la par. de La Payne d'Ang.

3°. — *Dauphin* qui suit.

Du second mariage de Pierre B. avec Françoise *Andraud* sont issus :

1°. — *Pierre*, auteur de la branche de La Boussardie, rapporté au § III.

2°. — *François*, sieur de Fontlongue, né à Lavalette en 1634.

Par acte du 5 févr. 1658, Françoise Andraud se démet en faveur de ses deux fils moyennant une pension annuelle de 240#. François reçoit pour sa part la métairie de La Boussardie, par. de Fouquebrune, plus les prés du Breuilh et du Buguet situés près du bourg de Fouquebrune, 7# de rente au capital de 140# due par François Tresmeau, 100# de rente due par les héritiers de Drillon, greffier, amortissable par 100# de capital pour raison d'une maison sise à Fouquebrune et 900# que son frère lui donnera à titre de plus-value. (Dutaix).

1659 3 août. — Il afferme avec son oncle Arnaud B., sieur de Lafaye, les seigneuries de Gurat et de Puyrateau, pour 5 ans et la somme de 1.700# par an.

1663 26 juin. — Il afferme pour 7 ans et 2.000# par an lesd. seigneuries app^t^ à mes. Jean de Rechignevoisin, chev., seigneur de Guron, Gurat, d^t^ en son château de Guron, par. de Peyret, baronnie de Couhé en Poitou.



1663 26 juin. — Sous-afferme le moulin Goujac, par. de Gurat, à Jean Delacour, meunier y d^{t}, pour 7 ans, moyennant 75# et une paire de chapons par an.

15 juillet. — La métairie de Puyrateau pour 6 ans à François Chastenet, prix 30 bo. fr^{t}, 25 bo. mesture de champ, 10 bo. orge, 10 bo. baillarge, 6 pintes (1) d'huyle.

1664 7 septembre. — Le moulin de Gurat à Laurent Massif et Pierre Bardy, meuniers, d^{t} au Moulin de Lavergne, par. de Champagne, châtellenie de Bourzac en Périgord, pour 5 ans ; prix 155#, 2 paires de chapon, 6 anguilles.

François B., sieur de Fontlongue, est décédé à Gurat, le 3 févr. 1686 à l'âge de 52 ans et a été enterré dans l'église, auprès de l'autel de St-Eutrope. (Reg. par. de Gurat).

De sa femme Marg^{te} *Rousseau*, il a eu :

a. — 18 janvier 1656. — *Jean* nommé par Jean Rousseau, éc., sieur de La Bourlerie, conseiller du Roi et élu en l'élect. d'Ang. et Françoise Andraud, veuve de Pierre B., juge de Fouquebrune.

b. — 10 novembre 1658. — *Françoise* nommée par Hugues de Couvidou, chan. de l'égl. cath. St-Pierre d'Ang. et d^{elle} Françoise Bouvier, femme de Pierre B., sieur de La Boussardie.

c. — 1er février 1660. — *Pierre.*

d. — 12 novembre 1662. — *Jean.*

e. — 4 février 1665. — *Sicaire*, sieur de Fontlongue, d^{t} à Malibas, marié avec d^{elle} Gabrielle Rambaud, dont il a eu 3 filles. Il mourut à Malibas le 27 déc. 1702, âgé de 36 ans et fut enterré dans l'égl. de Gurat. Sa veuve épousa en secondes noces Antoine Roussie, not. et arpenteur, d^{t} à Gurat, le 2 août 1707.

f. — 23 mai 1666. — *Anne.*

g. — 7 j^{t} 1667. — *Marie.*

h. — 2 mars 1670. — *Charles.*

i. — 19 oct. 1671. — *Françoise.*

j. — 2 janvier 1673. — *Jean.* (R. p. Gurat).

III. — Bourrut *Dauphin*, sieur de La Couture, fils de Pierre, juge de Fouquebrune et de Jeanne Delabatud.

1654 11 novembre. — Achète à Jean Amblard marchand, Pierre Brangier aussi marchand et Marg^{te} Amblard sa femme, d^{t} au village de Lémerie, tous les biens venant de Jean Amblard et Guyonne Nebout leur père et mère, consistant en maison, grange, jardin, chénevière, situés dans les par. de Gurat,

(1) La pinte d'Ang^{mois} valait 1 litre 24.

1654 Vaux et Ronsenac, relevant des seigneurs de Charmant, Gurat et Malberchie, pour le prix de 2.000# qui seront payées à divers créanciers. (Dutaix).

1656 17 décembre. — Il achète à Pierre Nebout, maréchal, d[t] à Lémerie, un lopin de terre joignant la pièce de *La Cousture* au lieu appelé *La-Font-du-Seu*, plus autre lopin appelé *La Font dù-Breuil* et deux autres pièces — vendition faite pour la somme de 45# tournois que l'acquéreur paiera à divers créanciers. (Boucheron, not. à Salles).

1657 5 mai. — Epoux de Marie Petiot, d[t] au village de Lémerie, il arrente une maison située à Lavalette.

1661 28 décembre. — Dauphin B. et Marie Petiot sa femme, vendent à Jean Belliard, ec., sieur de Beaupré, d[t] à Ang., tout ce qu'ils possèdent à Carmagnat, provenant de la succession de m[e] Pierre Bourrut, 50# le journal, en tout 1.280#, somme dont ils sont débiteurs. (Boucheron).

1664 8 septembre. — D[t] à Lavalette, donne sa métairie de Marsac à faire valoir à Jean et Hélie Duterme, père et fils.

1668 17 mars. — Cède à Vivien Momboeuf lab., d[t] au bourg de Charmant, une pièce de terre et un pré situés dans la *prise du Patenart*, tenue du s[r] des Reynaux, contenant 18 journaux, au devoir de 9 bo. fr[t], 9 bo. avoine, 38s et 3 gellines par an, moy[t] la somme de 9#.

1672 16 novembre. — Fait un contrat avec André Janet, m[e] chirurgien, d[t] à Larochebeaucourt, qui s'engage à apprendre l'art du chirurgien à son fils *Jean*, dans l'espace de 3 ans et pour la somme de 135#. (Dutaix).

De Marie *Petiot*, il a eu :

1°. — 10 février 1653. — *Jean*, sieur de La Couture, marié le 8 déc. 1674 à Françoise *Boucheron*, fille de Jean, proc. fiscal, et Joachine Roy, dont :

a. — 3 mai 1675. — *Philippe*.

b. — 29 mars 1677. — *Jean*, praticien, lieutenant des chasses de Son Altesse, marié à Lav. le 18 janv. 1707 (contrat reçu le 9 nov. 1706, Ducoux, not. dot du marié 1.500#) avec Marie Vidier, fille de David, m[e] architecte et de déf. Jeanne Bernard, d[t] à Brantôme en Périgord. De ce mariage sont nés : *David*, le 28 avr. 1708 ; *Jeanne*, le 29 j[t] 1710 ; *Marie*, le 5 mars 1712, morte le 26 août 1714 ; *Jean*, le 24 mars 1715, mort le 28 avril 1718. Marie Vidier est décédée le 1[er] mai 1716 et a été enterrée dans l'église de Lav.

c. — 7 janvier 1679. — *Pierre*, sieur de La Couture, marié le

1672 15 janv. 1706 avec Marg^{te} Sauvo, est dit, le 13 mai 1713, demeurant chez Bournet, près Montbron.

d. — 11 octobre 1682. — *Marie*, mariée le 2 juin 1710 à mes. Nicolas Daubert, chev. seigneur Dauboeuf, capitaine commandant au château et duché de Lavalette.

e. — 30 juillet 1684. — *Marguerite*.

f. — 3 août 1686. — *Arnaud*.

Jean B., sieur de La Couture a été enterré dans la chapelle S[t] Jacques de l'église de Lav. le 7 déc. 1686. Sa veuve, Françoise Boucheron, a épousé en 2[mes] noces François Routhier, proc. au duché de Lavalette.

2°. — 24 octobre 1655, *Jean*, sieur de Lémerie, qui suit.

3°. — 6 octobre 1658, *Jacques*, habitant la ville de S[te] Hippolyte en Languedoc en l'année 1707.

4°. — 9 avril 1663, *Françoise*.

5°. — 26 août 1664, autre *Françoise*.

6°. — 28 février 1667, *Pierre*, au service du Roi en 1694.

7°. — 23 février 1670, *Catherine*, mariée le 23 juin 1695 à Jean Dumayne, marchand, fils de Jean, notaire, et de Marg[te] Vallier, d[t] à La Voute, par. de Ronsenac.

Dauphin B. est mort le 11 sept. 1693 à Lémerie âgé de 64 ans et a été enterré dans l'église de Gurat en face du confessionnal. (R. p. de Gurat et de Lav.).

IV. — Bourrut *Jean*, sieur de Lémerie, second fils de Dauphin, sieur de La Couture et Marie Petiot.

1672 16 novembre. — Commence l'apprentissage de chirurgien à Larochebeaucourt, lequel doit durer trois ans.

1694 10 mai. — D[t] à Vaux, il transige avec sa mère, la veuve de son frère aîné et les mineurs de celui-ci et Jacques Bourrut, s[r] Dubreuil, son frère, d[t] au bourg de Vaux, (Pierre, autre frère, est au service du Roi). Marie Petiot jouira du domaine de Lémerie ; François Routhier et sa femme, en leur nom et au nom des mineurs, jouiront de la métairie de Marsac ; son frère et lui reçoivent la métairie de *Chez Amblart*, par. de Gurat. (Delonlaigne).

1707 2 juin. — Jacques B., sieur Dubreuil, hab. la ville de S[t]-Hippolyte en Languedoc, venu à Lémerie pour prendre sa part dans les biens de ses père et mère décédés, vend à Jean B., son frère, chirurgien, tout ce qui lui revient, moyennant la somme de 900#. (Boucheron).

1710 15 avril. — Il transige avec ses neveux, Jean B., sieur de La

1710 Couture, Pierre B., aussi sieur de La Couture, Marie B., Marg[te] Bourrut, épouse de Jean Jourdain, proc. au duché de Lav., fils de déf. son frère Jean, au sujet de la succession de Dauphin B. et Marie Petiot; la métairie de Marsac leur est attribuée. Ils la vendent le 26 avril suivant à Jean Dubois, proc. d'office de Charmant, d[t] à La Côte, susd. par., pour la somme de 980#, payée comptant.

1711 18 février. — Pierre B., sieur de La Lande, sergent dans le régiment royal de l'artillerie, cède à Jean, son frère germain, chirurgien, tous ses droits échus par le décès de Dauphin B. et Marie Petiot, ses père et mère, moy[t] la somme de 840#. (Boucheron).

Du mariage du sieur de Lémerie avec Marg[te] *Vallier*, sont nés au moins :

1°. — *Sicaire*, procureur au présidial, marié le 20 mars 1716 à d[elle] de Fontenailles, mort le 10 avril 1737 ;

2°. — *Marie ;*

3°. — 9 févr. 1696, ***Françoise***, nommée par Jean Dumaine, sieur de La Rousselie et Françoise Boucheron, d[elle] Routhier; morte le 8 nov. 1719 et enterrée dans l'église de Gurat en présence des curés de Gurat, Vaux, Ronsenac et Lavalette ;

4°. — 17 juin 1699, *Pierre ;*

5°. — 10 nov. 1701, *Jean*, qui suit ;

6°. — 11 nov. 1703, *Jacques*, juge au présidial.

21 janvier 1721. — Mort à Lémerie de Marg[te] Vallier, âgée de 64 ans, enterrée dans l'église de Gurat.

28 janvier 1724. — « Ent. dans l'église de Jean B., sieur de Lémerie, m[e] chirurgien, d[t] à Lémerie. Ont assisté : Pichon, curé de Vaux, Gros, curé de Couture et le curé de Ronsenac ». (R. par. de Gurat).

V. — Bourrut *Jean*, s[r] de Lémerie, m[e] chirurgien, juge de Salles, Vaux et Gurat, fils de Jean et de Marg[te] Vallier.

1727 10 août. — D[t] à Lémerie, sous-afferme, en qualité de l'un des fermiers de la seign. de Gurat, à Jean Chastenet, lab., et Cath. Delafont, sa femme, la métairie de Pûyrateau, moy[t] 75#, 9 bo. fr[t], 4 chapons et 6 poules.

1729 14 mai. — Il achète à Guilhen Delafont, lab., et Françoise Raymond, sa femme, d[t] au village de Lémerie, une pièce de terre labourable appelée *Sous le Four* au-dessous dud. village ; plus une pièce de pré appelée *au Mas de la Vergne ;* plus une pièce de terre à *La Cousture de Lesmerie,*

1729 relevant de la seign. de Gurat, moy^t la somme de 336#, payée à divers créanciers.

1730 22 juillet. — Il sous-afferme pour 5 ans à Guillaume Miot, meunier, le moulin de *La Quisnat*, par. de Gardes, dépendant de la seign. de Gurat, moy^t 85#, 4 poules, 2 chapons.

1732 18 février. — Fondé de procuration de d^elle Marie-Anne-Henriette de Castellane (1), d^elle de la terre et seign. de Gurat, Puyrateau et Le Soulié, en vertu de la donation faite par Marie-Dorothée de Rechignevoisin sa tante, le sieur Jean B. fait dresser un procès-verbal contre la dame de Vassoigne qui a empiété de quelques brasses sur la rivière de Ronsenac, app^t à la seign. de Gurat depuis le got de Perrichou jusqu'à la chaume de Gurat.

1737 17 novembre. — Achète à Pierre Buisson, lab. à bras, et Jeanne Lafont, sa femme, d^t à Lémerie, moy^t 12#, un petit lopin de terre contenant 36 carreaux, situé à Lémerie.

1738 28 septembre. — Achète à Jean Savigniat, lab. et autres (fils et gendre), d^t à Lémerie, tous leurs biens situés à Lémerie, Malibas, Carmagnat, dép. de la seign. de Gurat, moy^t 150#, dont 115# payées au sieur Gros, curé de Laval., duquel les vendeurs étaient ci-devant métayers « Chez Lombart » ; le reste au sieur Mitonneaux pour *restant de la taille de l'année 1736*.

1740 1er novembre. — Ont été nommés collecteurs de la par. de Gurat pour l'année 1738 : Bourrut, sieur de Lémerie, Vincent Perrot, Daniel Grenier, Anthoine Nebout et Pierre Lafon. Le sieur Bourrut s'est chargé de toute la collecte ; mais Pierre Lafon, Jean Nebout dit le Merle, et sa femme Marie Lafon, hab. Lémerie, n'ont pas payé leur taille. Led. sieur Bourrut a avancé fait des dépenses procédé. Les personnes susdites lui doivent 50# 9s et lui vendent pour 15# 2 lopins de terre situés à Lémerie, contenant 35 carreaux. Ils lui doivent encore 35# 9s. (Bourrut).

1742 8 février. — Achète moy^t 18# à Jean Girard, lab., et Yzabeau Nebout, sa femme, d^t au village de Malibas, un lopin de pré cont^t 29 carreaux 1/2 situés dans la prise de Lémerie et Malibas au lieu appelé *Fontaride* (fontaine tarie).

17 mars. — Achète moy^t 10# à Pierre Peillou, lab. à bras, et Jeanne Besson, sa femme, d^t à Malibas, 2 petits lopins de

(1) Epouse de mes. François-Alexandre de St-Pastour, baron et seigneur de Monbardon, y d^t, par. dud. lieu, au diocèse et archev. d'Auch.

1742 vigne contenant 13 carreaux et un jardin situé à Lémerie contenant 11 carreaux.

24 mars. — Achète à Jeanne Dubois, veuve, d[t] à Lémerie, un lopin de terre et préau contenant 47 carreaux, situés à Lémerie, prix 21#. (Bourrut).

1744 20 juillet. — En qualité de fondé de procuration et régisseur des revenus du fief et seigneurie de Gurat, app[t] à mes. Hélie François Périer (1) de Grésignat, conseiller du Roi, juge en la sénéchaussée et siège présidial d'Ang[mois], le sieur Bourrut afferme à François Chaignaud, meunier, et Antoinette Rousset, sa femme, d[t] au moulin du Roc, par. de Gurat, le moulin de Gurat, moy[t] la somme de 130#, 12 anguilles, 2 chapons, 4 poules et 2 coqs. (Bourrut).

1746 1[er] juin. — Il reçoit quittance de la somme de 4.556# de Jérôme Vergeraud, s[r] des Basliés, Jean Vergeraud, sieur des Dînets et Marie Seguin, sa femme, d[t] au village des Dinés, par. de Courgeac. (Bourrut).

1751 4 mars. — Achète 88# une maison à Cath. Moreau, d[t] à La Vallade, par. de Vaux.

1761 3 juillet. — Jean Bourrut, sieur de Lémerie et d[lle] Marie Carrier son épouse, achètent aux frères Raimond tous les biens qu'ils possèdent à Lémerie moy[t] la somme de 250# payée à divers créanciers. (Dumont, not. à Lav., étude de m[e] Marrot).

De son mariage avec d[lle] Marie *Carrier*, fille de Martial Carrier, sieur de La Font, d[t] au village de La Vallade, par. de Vaux, Jean Bourrut, s[r] de Lémerie, a eu au moins :

1°. — 8 décembre 1725. — *Madeleine*, mariée le 4 février 1750 à Léonard Coustal, march., fils de François Coustal, s[r] de Lagrille, et de def. Louise Rougier, d[t] au village de Coustal, par. de Luzignac en Périgord. Lad. Madeleine reçoit en dot la somme de 1.500# et renonce à la succession de ses père et mère, plus celle de 1.000# donnée par son aïeul Martial Carrier. Présents au contrat : M[e] Jacques Bourrut, juge au siège présidial d'Ang[mois], oncle de la mariée ; M[e] François Vallier, avocat, son cousin second ; Jacques Bourrut, praticien, son frère, etc. (Contrat reçu Bourrut, le 25 janv. 1750).

2°. — 12 octobre 1727. — *Marguerite*, nommée par Sicaire B., proc. au présid. d'Ang[mois].

3°. — 16 mai 1730. — *Jacques*, nommé par Jacques B., sieur Du

(1) Périer de Grésigna a rendu hommage du fief de Gurat le 8 novembre 1738 à Françoise de Pompadour, veuve du marquis de Courcillon, duchesse de Lavalette.

1761 Breuil, praticien, et Marie Carrier, marié (?) à Cath. Malbecq Thibauderie dont Marg^te Marie, dite Nancy, qui a épousé le 14 novembre 1816, Pierre Lambert, instituteur à Salles-Lavalette.

4°. — 3 mars 1732. — *Jean.*

5°. — 26 décembre 1734. — *Jeanne.*

6°. — 16 mars 1737. — *Marguerite,* mariée le 20 janvier 1761 à François Bourrut, sieur Desnauves. (V. § IV, V).

7°. — 14 juin 1739. — *Madeleine,* morte célibataire à Lémerie, le 28 frimaire an XI (17 décembre 1802).

8°. — 26 mars 1741. — *Pierre,* mort le 30 janvier 1744.

9°. — 12 janvier ? 1743. — *Jacques,* qui suit.

10°. — 12 janvier 1745. — *Pierre,* qui suivra.

11°. — 26 octobre 1748. — *Jeanne,* épouse le 7 janvier 1772, Jean Hillairet, not. royal, fils de feu sieur Jean Hillairet, aussi not. et de Anne Gasquet, de la par. de Riouxmartin en Saintonge.

11 décembre 1777. — « Ent^t dans le cimetière de Jean Bourrut, ancien juge de Salles, Vaux et Gurat, décédé au village de Lémerie, de mort comme soudaine, à laquelle il s'était pieusement préparée au pieds des autels par la réception des Sacrements peu de jours avant, rétabli qu'il était d'une attaque arrivée vers la fin d'octobre ». (R. p. de Gurat).

14 nivôse, an III (3 janvier 1795). — Mort à Lémerie de Marie Carrier, âgée de 88 ans, veuve de Jean B., vivant juge de Salles, Vaux et Gurat. (Reg. état-civil de Gurat).

VI. — BOURRUT *Jacques,* sieur de La Vallade (1), fils de Jean B., sieur de Lémerie et de Marie Carrier.

1766 8 octobre. — Epouse à l'âge de 23 ans, Marie Cadiot, fille de Pierre, sieur du Courreau, y d^t, par. de Ronsenac et de Marie Carrier. (Empêchement du second degré de consanguinité).

1781 1er septembre. — Il somme sa sœur, Madeleine B., majeure, d^t à Lémerie, de recevoir la somme de 6.334# qu'il lui doit.

1783 18 janvier. — Il a des démêlés avec sa mère, d'après un procès-verbal de meubles. (Thomas Belleroche, not., étude de m^e Marrot).

1797 18 avril. — Il donne à faire valoir sa métairie de Chavenac, par. de Salles.

De Jacques Bourrut, marchand, d^t au village de La Vallade, et de Marie *Cadiot,* sont nés :

1°. — 25 janvier 1769. — *Jean-Alexis.*

2°. — 1er octobre 1770. — *Madeleine.*

(1) Hameau de la C^ne de Vaux-la-Valette.

1797 3°. — 18 septembre 1771. — *Jeanne*, épouse le 20 thermidor, an VII, à l'âge de 28 ans, Jean Laroche-Lamothe, âgé de 34 ans, fils de Georges et de Jeanne Bourrut, d[t] chez Tonnet, com. de Vaux.

4°. — 7 septembre 1772. — *Pierre*, mort le 6 juin 1834, maire de Vaux.

5°. — 18 mars 1774. — *Jean*, mort à Langélie, le 10 septembre suivant.

6°. — 10 mars 1775. — *Jeanne*, épouse le 10 messidor an VII, à l'âge de 24 ans, Nicolas Durand.

7°. — 27 septembre 1777. — *Antoinette*, morte à Lémerie, le 7 février 1778.

8°. — 25 février 1776. — *Gabriel*, mort à La Vallade le 8 mai 1828.

9°. — 8 décembre 1781. — *Elie*, mort le 4 août 1848, dans la maison de M[r] Lamothe, chez Tonnet.

10°. — 22 février 1783. — *Marie*, épouse François Truol de Lépine (1).

11°. — 20 mai 1784. — *Jeanne*.

12°. — 26 mai 1786. — *François*, mort le 18 avril suivant : (Le père est dit receveur des rentes du château de Chalais). Jacques Bourrut-Lavallade est mort le 2 prairial an VI. (21 mai 1798).

Marie Cadiot est décédée le 20 floréal an X (11 mai 1802), à l'âge de 55 ans. (Reg. de l'état-civil de Vaux).

VI *bis*. — BOURRUT *Pierre* de La Couture, sieur de Lémerie, bourgeois de la ville d'Angoulême, frère du précédent.

1768 21 août. — Agissant au nom de J. B. Périer de Grésignac, afferme le moulin Goujat à Pierre Jougier, d[t] au moulin Sauvage.

1785 12 juillet. — Fait faire un procès-verbal contre Bouffénie père et fils qui ont fait pacager un mulet dans son pré de Lémerie.

1787 4 juillet. — Autre procès-verbal contre Texier, colon de la dame de Lavergne qui a empiété sur une pièce de pré.

1788 17 septembre. — Jean Petit, agriculteur, d[t] à Gurat, a acheté des terres relevant de la seigneurie de Gurat, fait sommation au sieur Bourrut, fermier de J. B. Périer de Gurat, chev., seigneur de Gurat, d'accepter les lods et ventes.

1790 28 mars. — D[t] à Angoulême, par. de S[t]-André, il passe un marché pour faire construire une maison au village de Lémerie. (D'après une lettre de l'entrepreneur annexée au contrat, il

(1) Leur fille Louise, se marie le 11 février 1810 avec Henri Drillon, propriétaire, fils de N. Drillon, ancien maire de Barbezieux et de dame Jeanne Robert.

1790 est probable que le marché a été rompu. (Bernier et Dumont not. à Lav., étude de M[e] Marrot).

En l'an III, Pierre Bourrut-Lacouture, fermier des domaines de Périer de Gurat, sous-afferme à divers (Bernier et Dumont.)

De son mariage avec Marguerite *Bourrut-Desrues* (v. § v, n° iv) sont nés :

1°. — 17 octobre 1783. — *Pierre Lémerie*, marié en 1818 avec d[elle] Zélie Gautier, fille de François l'aîné, négociant, et de dame Jeanne Faure, d[t] à Aigre, juge de paix du canton d'Aigre. Sans postérité.

2°. — 14 novembre 1784. — *Jacques-Martin*, mort en Amérique.

3°. — 21 février 1786. — *Marguerite-Sophie*, épouse à l'âge de 27 ans, le 8 novembre 1814, Alexis Gellibert, médecin (28 ans), né à Juignac le 17 décembre 1785, fils de Jean-Paul Gellibert-Plantier, propriétaire, et de Marie Cadiot, d[t] à Ronsenac.

4°. — 1[er] mars 1788. — *Marie*, morte jeune.

5°. — 17 novembre 1791. — *Marie-Marguerite*, morte jeune.

6°. — 25 prairial an iv (13 juin 1796). — *Jean-Charles-Hector*, qui suit. Le père est dit agent de la c[ne] de Gurat dans l'acte de naissance, qui est signé : Corlieu-La Baudie, Bourrut-Lacouture.

Pierre Bourrut-Lacouture est décédé à Lémerie, à l'âge de 81 ans, le 14 octobre 1826. Son épouse, Marguerite Bourrut-Desrues est décédée aussi à Lémerie le 4 juin 1846, âgée de 82 ans.

7°. — Bourrut-Lacouture, *Jean Charles-Hector*, fils de Pierre et de Marguerite Bourrut-Desrues, licencié en droit.

Épouse le 31 janvier 1842, à l'âge de 45 ans, demoiselle Marie-Augustine, *Boussiron*, née à Jurignac le 22 février 1822, fille de Jean Boussiron notaire et de dame N. Lanauve, demeurant à Lavallette.

Dont :

1°. — 17 septembre 1842. — *Marie-Marguerite-Cécile*, mariée le 26 novembre 1862 avec Jean-Agard Durantière, d[t] à Rougnac, mort sans postérité en 1869.

2°. — 10 septembre 1845. — *Pierre-Auguste-Lémerie*, marié le 31 janv. 1883 avec Marie-Valentine *Arlin*. Enfants : Marie-Germaine, René-Ernest-Lémerie, Marie-Léonie-Elisa, Pierre-Paul-Lémerie, Marthe-Marie-Lucie, Henriette-Marie-Augustine.

3°. — 20 février 1853. — *Jean-Ernest-Auguste*, marié en août 1878 avec Lucie Léonardon-Lapervenche. Enfants : Lémerie, Marie-

1790 Thérèse, Marie-Louise, Jean, Ernest, Etienne, et Marie-Madeleine.

4°. — 29 mars 1855. — *Marie-Amélie*, mariée le 30 juillet 1878 avec Pierre-Ernest Millet. Enfants : Pierre et Henry.

5°. — 10 octobre 1857. — *Jean-Charles-Hector*, marié en 1884 avec Andrée Geynet. Enfants : Alfred, Marcelle, Edith, Geneviève, Pierre mort en 1902, Charlotte, Henri, André et François.

Hector Bourrut-Lacouture est mort à Lémerie le 28 avril. 1873, et son épouse, Marie-Augustine Boussiron, le 21 janvier 1892.

§ III.

BRANCHE DE LA BOUSSARDIE.

1658 III. — Bourrut *Pierre*, sieur de La Boussardie, fils de Pierre, juge de Fouquebrune et de Françoise Andraud.

5 février. — Dame Françoise Andraud se démet en faveur de ses deux fils, Pierre B., sieur de La Boussardie, et François B., sieur de Fontlongue (v. § II, n° II) moyt la somme de 240# de pension annuelle.

Pierre Bourrut l'aîné reçoit pour sa part : 1° la maison appelée *des Estangts*, sise à Lavalette avec les terres, prés et vigne qui sont par derrière sans aucune réserve, si ce n'est une grange attribuée au sr de Lémerie, leur frère (dans un partage fait précédemment v. § II, n° II); 2° les vignes de la *Croix Pouyaud* et du *Coulombier*, plus 22# de rente seconde due par le sr de La Barre, amortissable pour 400# ; à la condition de donner à son frère *Fontlongue* 900# *de plus-value*. (Dutaix).

17 mars. — Jean Bouhier, lab., dt au village de Carmaignat, par. de Gurat, vend à Pierre B., sr de La Boussardie, dt à Lavalette, 3 lopins de bois châtaigners situés dans la *prinze des Pascauds*, par. de Gurat et confrontant de toutes parts aux bois dudit sr Bourrut, tenus du chapitre de St-Théodore de La Rochebeaucourt; prix 40#, dont 22# à payer au sr Deroullède, not. royal, le reste au vendeur. (Dutaix).

1er septembre. — Noble homme Jean Bouvier, juge sénéchal du duché pairie de Lavalette, cède à Pierre B. et à delle Françoise Bouvier, sa femme, 350# livres à lui dues par Gervais Robin, marchand, plus 650#, en tout 1.000#, somme payée en déduction *du dot qu'il a promis* à sa fille par contrat de mariage.

1758 6 octobre. — Le sieur de La Boussardie donne à faire valoir pour 5 ans sa métairie de Chez Pascauds et son « houche estant derrière sa maison size au lieu de Lavalette, *appelée La Cousture* ». (Dutaix).

Pierre Bourrut, s^r de La Boussardie a épousé, par contrat du 8 juin 1653, Françoise *Bouvier*, fille de noble homme Jean Bouvier, conseiller du roi, receveur du taillon d'Ang^mois, juge sénéchal du duché de Lavalette, et de def. d^elle Sibille Demons. Dot de sa femme 6.000#, dont 1.000# furent payées le 1er sept. 1658, et 5.000# le 9 août 1660. (Dutaix). La bénédiction nuptiale fut donnée aux époux le 12 oct. 1653. (Reg. par. de Lavalette).

Dont :

1°. — 15 avril 1656. — *Jean*, nommé par Jean Bourrut, marchand, aïeul, et d^elle Françoise-Claude de La Marthonie, femme de noble homme Jean Bouvier, sénéchal, mort jeune.

2°. — 6 mai 1657. — *Marguerite*, morte jeune.

3°.— 15 janvier 1659.— *Marie*, baptisée à l'âge de 3 mois, nommée par Pierre Bouvier, sieur de La Voute et Marie Bourrut, mariée à Pierre Devige, proc. de Lavalette, le 24 juin 1683, lequel mourut en 1689.

4°. — 1er janvier 1660. — *François*, nommé par Me François Bourrut, sieur de Fontlongue, et d^elle Marie de La Marthonie ; mort jeune.

5°. — 12 août 1664. — *Arnaud*, nommé par Arnaud Bourrut, sieur de La Faye, et d^elle Marg^te Mouton, femme de François Bouvier, juge sénéchal de Lav., mort jeune.

6°. — 10 mars 1667. — *Pierre*, qui suit, nommé par Pierre Bouvier, prieur de Montmoreau, et Françoise Bourrut.

7°. — 13 juillet 1670. — *Jean*, nommé par Jean Joyeux et Anne Bourrut.

Jean Bourrut, sieur du Renclaud, épousa le 31 janvier 1701 d^elle Françoise Thérèse Robin, d^t à Angoulême, dont il eut au moins :

a. — 21 novembre 1701. — *Pierre-François.*

b. — 28 octobre 1705. — Un fils, baptisé à Gurat.

c. — 12 mars 1708. — *Jeanne*, morte le 17 novembre 1709, nommée par Pierre Bouvier, prieur de Montmoreau et d^elle Jeanne Prévéraud, femme du sieur des Pascauds.

d. — 29 août 1709. — *François*, nommé par François Routhier, proc. fiscal et Françoise Brothier.

8°. — 6 juin 1674. — *François*, sieur des Cabanes, épousa le 21

1658 juin 1701 Madeleine *Petit*, fille de Louis Petit, marchand, et d'Honorée Deroullède, dt à Lavalette. Dont :

a. — 31 mars 1702. — *Honorée*, nommée par Pierre B., sieur de La Boussardie, aïeul, et Honorée Deroullède, aïeule.

b. — 25 juillet 1703. — *Françoise*, nommée par le sieur des Pascauds (1), juge sénéchal, mariée en premières noces avec Nicollas Deroullède, notaire, et en secondes avec André Giboin, notaire.

c. — 24 septembre 1705. — *Jean*, mort le 16 juillet 1707.

d. — 18 janvier 1707. — *Jeanne*, nommée par Jean Devige et Jeanne Prévéraud.

Le sieur des Cabanes est mort le 6 décembre 1707, et a été enterré « dans la chapelle St-Jacques de l'église de Lavalette par la grâce que M. des Pascauds son frère a bien voulu accorder à sa mémoire par pure amitié et sans vouloir que cela tire à conséquence pour l'avenir ». (R. par. de Lav.).

Madeleine Petit, sa veuve, a convolé en secondes noces avec Pierre Pichon, greffier, fils du sieur Pichon du Pontaroux, mariage fait dans l'église de Gardes. (R. par. de Lav.).

Françoise Bouvier est morte le 6 décembre 1698, âgée de 65 ans ou environ, et a été inhumée dans la chapelle St-Jacques.

Pierre Bourrut, sieur de La Boussardie, est décédé le 6 octobre 1702.

IV. — Bourrut, *Pierre*, sieur des Pascauds, juge sénéchal du duché de Lavalette, fils de Pierre Bourrut, sieur de La Boussardie et de Françoise Bouvier. (Auteur du livre de Raison).

Des neuf enfants qu'il a eus de sa première femme, Elisabeth Delavau, sept sont morts jeunes ; les deux qui ont survécu, sont :

1° — *Catherine*, née le 16 juillet 1699, et mariée par contrat du 3 avril 1747, reçu Civadier, not., avec Pierre Vignaud, notaire royal. Elle reçoit 1.260# de dot. La bénéd. nuptiale fut donnée aux époux le 7 août 1747. (R. par. de Lav.).

(1) Le 24 septembre 1720, par acte reçu Ducoux. not. à Dignac, le sieur des Pascauds reconnaît devoir à Madeleine Petit, femme à présent de Pierre Pichon, et à sa fille Françoise, la somme de 2.356# 9ʃ 8 ᴧ et « veut la payer en billets de banque et argent suivant les nouveaux arrêts du Conseil du Roy ». Pichon voulait refuser les billets ; il finit par accepter 856# 9ʃ 8 ᴧ en argent et 8 billets de banque de 100# chacun. Le paiement du reste de la dette eut lieu le 22 juillet 1742, après un procès devant le présidial, et une transaction passée devant Bourrut, not., à la somme de 750# au lieu de celle de 1.504# qui lui était réclamée.

1658 2°. — *René-Pierre,* né le 11 août 1700, qui suit.

Des six enfants qu'il a eus de Jeanne Prévéraud, seule, *Julie-Antoinette* a survécu. Née le 8 août 1713, et mariée avec Jean *Blanc*, sieur de La Forêt, par. de Villars, le 5 juillet 1748, elle est morte à Lavalette à l'âge de 94 ans le 30 avril 1807. (R. état-civil Lav.).

Le sieur des Pascauds est mort le 20 décembre 1756, âgé de 90 ans.

V. — Bourrut, *René-Pierre*, sieur de La Boussardie, fils de Pierre, sieur des Pascauds, et de Elisabeth Delavau, marié le 26 février 1732 avec Jeanne Boucheron, veuve de Jean Boucheron, sieur de La Chaslerie. Sans postérité.

24 décembre. — R. P. Bourrut, sieur de La Boussardie et d^{elle} Jeanne Boucheron, son épouse, Jean Boucheron. sieur de La Borderie et d^{elle} Anne Boucheron, fille majeure, d^t toutes parties à Lavalette, Me Jean Ducoux, not. et proc. au duché de Lav. et d^{elle} Marie Boucheron, son épouse, d^t au bourg de Ronsenac, tous héritiers de def. Jean Boucheron, sieur de La Borderie et de d^{elle} Marie Constantin, sa femme, leur père, beau-père et belle-mère, font une licitation de tous les biens de la succession. Le sieur de la Boussardie porte l'enchère à 2.400# et prend les dettes à sa charge. Les autres héritiers acceptent. (Bourrut).

1739 8 mars. — En conséquence de l'acte précédent, le sieur de La Boussardie vend à Pierre Cadiot, sieur des Courreaux, juge assesseur de Lav., d^t au lieu des Courreaux, par. de Ronsenac, une métairie située au village de Charbonnier, par. de Ronsenac; tous les lieux vendus sont situés dans la prise de *La Gauterie* (1), autrement *fief des Séguins*, relevant de la demoiselle Boucheron, dans celle de *Champ Redon*, relevant du seigneur de Ronsenac, dans celle appelée de Charbonnier, relevant du château de La Rochebeaucourt, et dans celle des *Boiges* et *petites Boiges* ou *petit Puy* relevant de l'abbaye de Ronsenac. Prix de vente 1.400# que le sieur Des Courreaux paiera aux frères Jean Massacré, créanciers de l'hérédité de Jean Boucheron et de Marie Constantin. (Bourrut).

24 juillet. — Le sieur Jourdain, proc. fiscal du duché de Lav., créancier de l'hérédité de Jean Boucheron et de Marie Cons-

(1) La branche des Bourrut-Lagauterie (v. § v. n° vi) tire son nom de cette *prise*.

1739 tantin, transige avec le s[r] de La Boussardie pour la somme de 1.570#.

25 juillet. — Le s[r] de La Boussardie cède à Jean Jourdain la somme de 5# de rente seconde et foncière due par les frères Mart. et Jean Bertin frères, d[t] au village de Chez-Paully, par. de Charmant, à l'hérédité de Boucheron.

20 février. — Il fait faire le procès-verbal de l'état du moulin de L'Etang, app[t] à l'hérédité de Boucheron.

1740 2 juillet. — Il vend à M[e] Pierre Gellibert, not. royal, d[t] à l'abbaye de Ronsenac, une pièce de pré appelé de *Labrousse*, par. de Ronsenac, provenant de def. Jean Boucheron et de Marie Constantin, moy[t] la somme de 600# et 21# de pot de vin, destinée à payer différentes dettes. (Dubois, not. à Magnac).

1651 7 août. — Il cède au même la somme de 100# de rente seconde, au capital de 2.000#, due sur le moulin de L'Etang ; prix 2.000#, dont 1.000# employées à payer la part de d[elle] Anne Boucheron dans la succession de ses père et mère, 386# dues à l'acquéreur ; le vendeur reçoit 614#. (Dubois).

1752 28 septembre. — Il achète une maison située dans la *Grand'rue de la vilie de Lavalette.* (Bourrut, not.).

1762 31 janvier. — Jeanne Boucheron, sa femme, étant malade depuis longtemps, il transige avec Marie Boucheron, veuve de Jean Ducoux et Anne Boucheron, fille majeure. (Vignaud, not. à Lav.).

1771 13 novembre. — « René-Pierre Bourrut, bourgeois, et d[elle] Anne Boucheron majeure, d[t] à Laval., voulant donner une preuve d'amitié à Pierre Boucheron, sieur de Fonteniou, l'aîné, bourgeois, d[t] à Lav., leur neveu et cousin, luy ont donné entre-vifs tous leurs meubles, de plus leurs immeubles consistant pour Bourrut en une maison à Lav., une vigne de 3 journaux aux Cigalauds, par. de Lav., plus la métairie de Chez-Bordes, plus 9# de rente, et pour ladite d[elle] Boucheron la somme de 1.200# que lui doit le sieur Bourrut ; à la charge de payer 2.000# de dettes pour ledit Bourrut et de servir annuellement aux donateurs une pension de 200#, 30 bo. fr[t], 6 bo. méture, 4 barriques de vin rozé, 2 carteaux de vin blanc, 4 livres de laine, 2 brasses de bois, 1 sac de marrons, 1 sac de châtaignes, 2 bo. bled d'espaigne, 12 poulets, 6 chapons ». (Thomas Belleroche, étude de M[e] Marrot).

Le sieur de La Boussardie est mort le 29 nov. 1779, âgé de 80 ans. (Reg. par. de Lav.).

§ IV.

BRANCHE DES NAUVES.

II. — BOURRUT *Arnaud*, sieur de La Faye, fils de Jean, marchand, et de Marg[te] Deroullède.

1646 26 décembre. — Messire Jean de Feydiq, chev., seigneur de Charmant, Saint-Ouin, Salles, Vaux et Gurat, d[t] en son château dudit lieu de Charmant, afferme à Daniel Yrvoix, av. au siège présid. d'Ang., d[t] en la ville d'Ang., et à Arnaud Bourrut, sieur de La Faye, d[t] à Lavalette, son château de La Barde, avec les rentes, les métairies, moulins, etc., situés sur les par. de Salles, Vaux et Gurat, plus la métairie des Bâtardières et le moulin du Got ; ferme faite pour 5 ans et moy[t] la somme de 2.500# par an. (Boucheron).

1647 24 avril. — Arnaud B. achète à Arnaud Nebout, lab., et à Jeanne Bourdier, sa femme, d[t] au village de Lamaud, par. de Vaux, une pièce de vigne située dans la *prinze de Lidounie*, mouvante du seigneur de Malleberchie, confrontant au chemin de La Valette à La Rafinie, et aux terres des hoirs de Jean Deroullède, dit Bonjean. Prix, 40# 5ſ dus par les vendeurs à Jean B., marchand, père dudit acquéreur.

24 mai. — Il sous-afferme Bâtardière pour 150# par an.

Le même jour, il sous-afferme à Jean Barrilleau, charpentier, et à Jeanne Nanot, sa femme, d[t] au lieu du Fourquet, par. de Salles, le moulin de La Barde pour 5 ans, moy[t] 150# tournois, une paire de chapons et 2 paires de poulets par an. (Boucheron).

1649 18 août. — M[e] Daniel Yrvoix, av. au prés. d'Ang., d[t] à Angoulême, pour payer la dot promise à sa sœur Jeanne par leur père Jean Yrvoix, cède à Arnaud Bourrut et à ladite Jeanne, 41 bo., 4 mes. fr[t], 12 bo. avoine, 49ſ et 5 gellines de rente seigneuriale directe et foncière due sur les tenanciers des villages de *Chez-Favard*, par. de Salles et de Rafinie ? par. de Vaux, telle qu'elle a été délaissée à Jean Yrvoix, s[r] Delamaud, père dudit Yrvoix, par M[e] François Delanaume ? avocat au Parlement de Paris ; plus 7 journaux de pré situés dans les prés des *Nauves* (1), plus une borderie située au vil-

(1) D'après F. Lièvre, *Le Château de Barbezieux en 1496*, *Bulletin*, année 1889, « le mot *nauve* désigne le fond des petites vallées propre à être mis en pré ». Dans les environs de Gurat, on appelle aujourd'hui « petites nauves » les flaques d'eau qui se trouvent communément dans les prés tour-

1649 lage des *Rues*, par. de Vaux, consistant en une maison, 2 lopins de vigne et 2 journaux de terre ; moy' quoi ladite Yrvoix renonce aux successions patern. et matern., particulièrement à celle de def. Jean Duguaz, adv. au siège royal de *Cougnac*. Quant à la ferme de La Barde, Arnaud B. paiera audit Yrvoix la somme de 200#. (Boucheron).

1651 1er janvier. — Me Arnaud B., sieur de La Faye, juge de la juridiction de Ronsenac, dt à Lavalette, achète à Charles de Marganes, sieur de L'Étang, dt au village de La Vallade, par. de St-Paul-de-Nizonne, une pièce de bois située dans la prise appelée « Le four de la Claud », par. de Gurat, confrontant au chemin de *Connestable aux quatre paroisses*, sur main dextre, mouvante du seigneur de Malleberchie. Prix, 25# le journal, en tout cinq journaux pour 125# payées comptant.

25 février. — Dans le partage précité (v. § II) il reçoit :

1° Une maison située à Lavalette, avec jardin, terres, grange et vigne par derrière, tenant à la rue qui va de la halle au puits de St-Romain, sur main dextre, et au *pradeau* de Me Philippe Deroullède ;

2° La métairie de *Connestable*, autrement *Faucardaine*, située dans les prises dudit *Connestable* et de *Bissat*.

14 décembre. — Messire Louis de Baudenon, curé de Lav., accorde à Arnaud B., à perpétuité, le droit de sépulture dans l'église de Lav., une place de 6 pieds en carré à prendre « à l'entrée du coin du balustre confrontant d'une part aux sépultures de defunt Me Pierre Juglard, sénéchal de Lavalette, d'autre part à celles des héritiers de feu me Pierre de Marganes, et de messire Augustin Chaput, curé de Ronsenac, moyt la somme de 20#, payée comptant, savoir : les deux tiers audit sieur curé, et l'autre tiers à Jacques Joyeux, marchand, l'un des fabriqueurs de ladite église, du consentement duquel ledit obit a été fait ; laquelle somme ils ont promis d'employer à la réparation de l'église ». Outre la somme de 20#, ledit B. a promis de payer annuellement le jour de la fête de St-Paul (25 janv.), et de Ste-Marguerite (20 juilt), 2ſ pour la fabrique et 20ſ de légat et obit audit sieur curé et à ses successeurs qui seront tenus de célébrer 2 messes, l'une

beux de la région. De même *rivière* désignait originairement, non le cours d'eau lui-même, mais le territoire adjacent, surtout les bords humides et marécageux. (Cf. Bulletin, 1902, page 113).

1651 au jour de la fête de St-Paul, l'autre à celui de la fête de Ste-Marguerite. (Dutaix).

1653 15 février. — Messire Jean de Rechignevoisin, seigneur de Gurat et Puyrâteau, afferme à me Arnaud B., proc. au duché de Lav. la seigneurie de Gurat et Puyrâteau, pour 5 ans, moyt 1.900# par an, payables à Ang. le jour de la St-Jean-Bapt., avec obligation de faire les réparations du moulin Goujat et des bâtiments de Gurat, en fort mauvais état d'après un procès-verbal. (Dutaix).

28 juillet. — Me Arnaud B. transige avec Etienne Audoin, marchand, au sujet de 17 fûts de barriques que ce dernier devait livrer à l'époque des vendanges précédentes, et que les gens de guerre, logés chez lui au village du Mas, avaient fait brûler.

Audoin promet de livrer 13 fûts de barriques dans un mois et achète aud. B. 25 barriques de vin au prix de 193# 15ſ, sur laquelle somme il paye 156# 4ſ en la délivrance d'une paire de bœufs de trait, le reste payable à Noël prochain. (Dutaix).

1655 5 mai. — Me Denis Ruilt, juge assesseur de Charras, et dame Valérie Bourrut, sa femme, dt au *Maine Porohds*, enclave de Feuillade, donnent quittance à Arnaud et Pierre Bourrut, sieurs de La Faye et de L'Etang, dt à Lavalette, frères de la de Vallerie et fils héritiers de Jean Bourrut, marchand, et de def. Margte Deroullède, leurs père et mère, en exécution du contrat de mariage de lad. Valérie, reçu Petiot not. royal, le 5 juin 1628, de la somme de 1.000# faisant final payement de celle de 2.000# portée au susd. contrat. (Dutaix.)

1659 29 avril. — Donne à faire valoir sa *métairie à 4 bœufs des Lombards*, par. de Vaux.

30 août. — Fermier de la seigneurie de Gurat avec François Bourrut, sieur de Fontlongue, dt à Gurat.

1667 20 juin. — Sous-afferme à Raymond Grimouard l'aîné, marchand, dt à Lavalette, la moitié de la tierce partie de la *dexcimarie du petit Villebois*, appt au prieuré St-Jean-de-Ronsenac, moyt 78# 3ſ 4₰.

1668 14 octobre. — Dt de présent au village de Connétable, par. de Gurat, vend à Frois Couturier lab. à bœufs et Cath. Greffier, sa femme, une maison située à Gurat avec un jardin et diverses pièces de terre aux environs pour la somme de 320# payable le jour des Rois prochain avec intérêt au denier 20.

1670 3 février. — Afferme à Jean Joyeux, sieur de Valenciennes (1), d[t] au village du Maine-Perry, par. de Magnac, une maison avec grange et jardin située à Lav. et 2 pièces de vigne situées l'une à La Raffinie, l'autre dans le plantier de La Michelie, pour 3 ans et 100# par an. — Il se réserve une chambre comme pied à terre.

1672 Jeanne Yrvoix est décédée au mois de décembre.

1675 19 juin. — Arnaud B. se démet en faveur de ses 2 fils, *Daniel*, sieur de La Faucardaine, et *Jacques*, sieur Des Nauves, moy[t] 300# de pension viagère. Une contre-lettre réduit cette pension à 150#.

Il a été enterré à Lavalette le 29 août 1675. (R.-P. Lav.).

De son mariage avec Jeanne *Yrvoix*, sont nés :

1°. — 14 nov. 1637, *Jean*.

2°. — 30 nov. 1638, *Jean*.

3°. — 8 févr. 1640, *Daniel*.

4°. — 7 févr. 1641, *Catherine*, mariée en mai 1665 à M[e] Jean Joyeux, greffier du duché et pairie de Lavalette, fils de Jacques Joyeux, sieur du Lion d'Or et de dame Marie Bouvier. Dot de l'époux 4.000#, de l'épouse 3.900#.

5°. — 3 oct. 1644, *Catherine*, nommée par Pierre B., sieur de L'Etang et Cath. Pichot, femme de Daniel Yrvoix, avocat au siège prés. d'Ang.

6°. — 9 nov. 1647, *Daniel*, nommé par Daniel Du Gast, sieur du Puy-du-Maine et dame Marie Bourrut; marié par contrat du 2 févr. 1668 à Marie Grimouard, fille de Jean Grimouard, s[r] du Maine-Comte, et Anne de La Batud, d[t] à Lavalette. Dot de l'époux 6.000#, à payer : 3.000# à sa majorité et 3.000# après le décès de ses père et mère, 150# de revenus par an. Dot de l'époux 3.500#, à payer : 3.000# à la majorité des époux et 500# après le décès de ses père et mère. (Estancheau).

Enfants :

a. — *Marie-Anne*, née le 27 déc. 1671, mariée à François de La Mareuilhe, fils de Pierre, not. royal et de Cath. Bouffeynie, d[t] au village de Corlupt, par. de Ronsenac.

b. — *Catherine*, née le 12 mai 1674, mariée à Guillaume de La Mareuilhe, frère du précédent.

c. — *Isabeau*.

d. — *Claire*, mariée à Pierre Barilhaud, clerc, fils de feu Jean Barilhaud et Catherine Nebout, d[t] à Isle, par. de Ronsenac. (30 août 1703).

(1) S'appelant ainsi parce qu'il avait été au service du Roi dans cette ville.

1675 D'après l'acte précité du 19 juin 1675, Daniel B. sieur de La Faucardaine reçoit en partage la métairie de Chez-Lombard, par. de Vaux, la maison située au village des Ruhes par. de Vaux, une maison avec grange et renclos à Lavalette, une pièce de vigne à La Raffinie, une autre à La Michelie, un pré au Moulin Goujat, un bois au village de La Garde, à la charge de payer à sa sœur Catherine, femme de Me Jean Joyeux, 1.000# dues pour reste de sa dot de 3.000#; à son frère Dauphin, sieur du Claud, 2.000#, plus 740# de dettes à divers créanciers.

Pour s'acquitter de ces diverses charges, il vend, le 6 oct. 1704, sa maison des Ruhes sous pacte de rachat de 9 ans à son frère Jacques, sieur des Nauves, moins la métairie de Chez Lombard, déjà vendue à ses deux gendres, François et Guillaume de La Mareuilhe.

Il avait affermé le 13 févr. 1670 de delle Margte Bernier, épouse séparée de biens de François de La Garde, éc. sieur de Nanteuil, dt au lieu noble de Bellevaud, par. de Sers, la seigneurie de Nanteuil avec tous ses revenus, moyt 1.000# par an.

1671 26 février. — Il afferme de Jean de Montalembert, éc., chev. de Sers, y dt, le lieu du Picard.

7°. — 9 juillet 1648, *Martial*, nommé par Martial Paradol, sieur de La Serve, et Madeleine Bourrut.

8°. — 17 juillet 1650, *Jacques* qui suit, nommé par Jacques de Villedon, éc., seign. de Ronsenac, Malberchie, etc., et Marie Bourrut, fille de Pierre Bourrut, juge de Fouquebrune.

9°. — 19 août 1651, *Catherine*, mariée le 13 janv. 1677 par contrat reçu Giboin not., à Me Claude Vigon, not. royal et proc. fiscal de la châtellenie de Maspérier, fils de def. Me Antoine Vigon et de dame Marguerite Frichou. Les 2 frères de l'épouse, Daniel et Jacques, d'après l'acte de partage du 19 juin 1675 fait par leur père, s'engagent à verser à leur sœur 2.500#, trois mois après la bénéd. nuptiale.

10°. — 25 août 1653, *Charlotte*, nommée par Jean Faure, sieur du Colombier, me chirurgien, et dame Charlotte Laisné, veuve de Philippe Deroullède.

11°. — 3 septembre 1654, *Dauphin*, nommé par Dauphin B., sieur de La Couture et dame Guyonne Bourrut; auteur de la branche du Vivier rapportée au § VI.

12°. — 5 décembre 1656, *Pierre*, nommé par Pierre Bourrut, avocat au Parlement et Margte Buisson femme de Pierre B.

1671 sieur de L'Etang ; parti pour le service du Roi le 25 mai 1674, dans la compagnie de mes. Léonard de Galard de Béarn, seigneur de Blanzaguet ; est dit mort le 16 nov. 1679.

III. — BOURRUT *Jacques*, sieur des Nauves, fils de Arnaud, sieur de La Faye et de Jeanne Yrvoix.

1665 27 septembre. — Fermier général des revenus de la seign. de Gurat, fait faire procès-verbal de l'état du logis de Gurat.

D'après l'acte du 14 nov. 1675 déjà cité, il reçoit, en partage la métairie de Connétable, le pré *des Nauves*, le pré du *pas d'Isle*, le bois *de La Garde* le plus proche de Connétable (6 ou 7 journaux), à la charge de payer à sa sœur *Catherine* 2.500# de dot constituée par son père, à son frère *Pierre* sieur de Lafaye 2.200#, plus 200# dues à divers créanciers. (Nebout).

1675 14 octobre. — Il épouse dame Marguerite Darnat, fille de déf. Girard Darnat et Marthe Dullignon, d[t] en la ville d'Angoulême, par. S[t]-André. L'épouse reçoit en dot 3.000# (2.700# provenant de la succ. de son père et 300# de sa mère.) Parmi ses parents présents au contrat, citons : René Pauste de Boyvert, éc. son oncle, Thomas Jousseaume, éc., Marg[te] Barbot, conseiller du Roi, juge de la prévôté d'Ang. son cousin. (Chaigneaud not. à Torsac.)

1676 5 juin. — D[lle] Marg[te] Darnat, femme de Jacques B., s[r] des Nauves, hab. de présent à Connétable, fait son testament ; veut être enterrée dans les sép. de son mari à Lavalette ; lui donne tous ses meubles et acquêts et tierce partie de ses biens propres pour en jouir par usufruit, et l'usufruit fini, la propriété desd. meubles et acquêts et tierce partie de ses biens propres à François Bourrut, s[r] de Fontlongue. (Nebout).

1678 2 avril. — Pierre B., sieur de La Faye, cadet dans la compagnie du seign. de Blanzaguet capitaine au régiment de M[gr] le duc de Navailles, de présent à Connétable, remontre qu'il espère une lieutenance et qu'il lui faut un cheval, un pistolet, des habits, des hardes, de l'argent pour paraître en cette qualité. Son frère Jacques B. sieur des Nauves lui délivre un cheval noir avec selle, bride et licol, une paire de pistolets avec leurs fourreaux et faux-fourreaux, une grande casaque toute neuve de *bouraquand*, doublée de satin ; le tout estimé huit vingt livres, plus 40# en argent, ce qui fait en tout 200# données en acompte sur sa *légitime* qui est de 2.200#. (Dumaine).

1680 21 janv. — Jean Joyeux, proc. au duché de Lavalette et Cath. Bourrut, sa femme, d[t] à Lavalette, cèdent à Jacques Bourrut, sieur des Nauves, demeurant au lieu noble du Groc, par. de Fouquebrune, leur part dans la succession de Pierre B. sieur de La Faye, mort à l'armée pour le service du Roy, moyennant la somme de 250#. (Dutaix).

1684 17 juillet. — Daniel B. sieur de La Faucardaine, d[t] aux Ruhes, afferme à Jacques B., sieur des Nauves d[t] à La Fenêtre par. de Juillaguet, un pré appelé pré des Nauves situé en la rivière de Lizonne, moyennant 46# par an, à payer à Claude Vigon, not. beau-frère desd. Bourrut.

1693 28 juillet. — M[re] Louis de Rechignevoisin, chev., seigneur marquis de Guron, seign. des fiefs de Gurat, Puyrateau et Le Soulier, sommé par la duchesse de Navailles de prêter serment de fidélité, et se trouvant absent de la province, a vu son fief saïsi féodalement selon la coutume. Il donne procuration à Jacques B. sieur des Nauves, d[t] à Connétable, pour fournir le dénombrement des fiefs de Gurat, Puyrateau et Le Soulier (Delonlaigne).

1695 9 juin. — François Barillaud, notaire, d[t] au lieu noble de Langélie, par. de Gurat, cède à Jacques B., sieur des Nauves, d[t] au bourg de Gurat, une pièce de terre située près de la fontaine de *Chez-Rouhaut*, par. de Ronsenac, moy. 45# (Delonlaigne).

1698 20 mai. — Jacques B. épouse en secondes noces d[lle] Marie Dussouchet, fille de déf. Pierre Dussouchet, éc., sieur de Villars et d[lle] Anne Lucette de Lemerye, d[t] au Maine-Faure, paroisse de Chavenat. (Boucheron). Les deux époux ont des enfants d'un premier mariage.

6 août. — Il afferme, au nom de son épouse Marie Dussouchet, les biens situés au Maine-Faure, que cette dernière a reçus de def. Simon Vergereau, sieur du Maine-Faure, son premier mari, à Jean Dournois, lab. et Philippe Chantecaille, son épouse, d[t] à Chavenat. Prix de la ferme : 160# par an. (Constantin).

1705 29 avril. — Cession de 200# de rente que leur doivent Emeric de Corgnol, veuve de Henri de Volvire, chev., seigneur du Vivier et leurs enfants, moy[t] 4.000#, à Louis Normand, éc. seigneur de Chémant, par Jacques B., sieur des Nauves et Marie Dussouchet, sa femme, d[t] à Gurat, et Daniel B., aussi sieur des Nauves, leur fils et gendre, d[t] au Maine-Faure, par de Chavenat, comme héritiers de Antoine Dussouchet, éc., sieur de Villars, frère de lad. Marie. (François Aigre, not. à Ang.)

1714 6 juin. — Jacques B., sieur des Nauves, d[t] aux Ruhes, par. de Vaux, cède à mes. Philippe de La Loubière, éc., seigneur de Lermitte, par. de Gurat, y d[t], des biens situés à La Rousselie et à Lermitte, moy[t] 620#.

De son mariage avec Marg[te] *Darnat* sont nés au moins :

1°. — 15 déc. 1676. — *Daniel*, qui suit, nommé par Daniel B., sieur de La Faucardaine, et d[lle] Marthe Dulignon.

2°. — 24 janv. 1678. — *Jean*, m[e] apothicaire et droguiste de la ville d'Angoulême, marié à Madelaine de Bussac, dont il a eu *Marthe*, qui a épousé par contrat du 28 juin 1733, reçu Tigran, not. à Angoulême, Pierre Debect, chirurgien, fils de défunt Jean Debect, marchand, et de Madelaine Pichon.

3°. — *Pierre*, qui suivra, § v.

4°. — 7 avril 1686. — *Sicaire*, né à La Grange-du-Pas-Vieux, où habitent ses parents, fermiers des domaines de Madame de Lageard.

5°. — 7 mars 1689. — *Marie*.

6°. — 13 déc. 1691. — *Pierre*, mort le 19 et enterré dans l'église de Gurat, près de la chaire du prédicateur.

Jacques Bourrut n'a pas eu d'enfant de son mariage avec Marie Dussouchet. Celle-ci est décédée aux Ruhes, par. de Vaux, le 10 août 1708 et a été enterrée à Gurat.

IV. — BOURRUT *Daniel*, sieur des Nauves, chirurgien, fils aîné des précédents, épouse le 28 janv. 1704. à Gurat, d[lle] Marguerite-Rose Vergerau, fille de Simon Vergerau et de d[lle] Marie Dussouchet, femme en secondes noces de Jacques B., son père.

1713 Il achète à Pierre Bourrut, sieur des Pascauds, la métairie de Chez Pacauds, moy[t] 5.000#.

1716 24 novembre. — Il afferme avec Jean Jourdain, not. et proc. au duché de Lav. et Marg[te] Bourrut, sa femme, les terres et la seigneurie de Torsac, Montgauguier et Sallebrache, comprenant le château de Torsac et 3 métairies, pour 9 ans, moy[t] 3.400# payables en 3 termes : Noël, Pâques et S[t] Jean-Baptiste, app[t] à mes. Charles de La Place, chev., seign. de Torsac et Marie Janssen, sa femme. (Aigre, not. à Ang.).

1721 17 juil. — Demeurant au bourg de Torsac, il fait dresser procès-verbal contre le sieur de Faligon, qui prétend avoir droit de passage dans une de ses terres située *Chez-Pacauds*. (Dutaix).

1722 28 avril. — Il se plaint de ses métayers de Connétable, Etienne Deroullède, Honorée Delidrac, sa femme, autre Etienne De-

1722 roullède et Antoinette Pascaud, sa femme, qui cultivent la métairie depuis 1717 et doivent le quitter à la St-Michel prochaine. Ils ont taillé les vignes en *lizoc*, c. à. d. laissé tout le bois de l'année précédente. à l'exception de la pointe du sarment ; ils n'ont sarclé ni les blés, ni les métures ; d'où procès-verbal pour faire constater le dégât.

Les arbitres choisis sont Pierre Allary, laboureur, et autre Pierre Allary, aussi lab., dt au village du Maine-aux-Anges. Ceux-ci estiment que sur les 5 journaux de vignes, il y a perte de 30# au moins pour le sieur Desnauves, et pour le blé et les métures, 20# pour le moins. (Bourrut, not. à Lav.).

1723 28 juin. — Autre procès-verbal contre François Faligon (1), éc., sieur des Gaigners, habitant La Borde. par. de Gurat, qui passe dans une terre du sieur Desnauves, dt à Connétable, située Chez Pascauds, et fait des dégâts aux récoltes avec ses charrettes.

1724 17 sept. — Afferme les biens situés à Connétable appt aux enfants de déf. François Gaillard et Françoise Rousset.

1726 25 mai. — Joachim Malaubert, prêtre, prieur-curé de Gurat, y dt, afferme à Daniel B., sieur Desnauves et à delle Margte Rose Vergeraud son épouse, tous les fruits décimaux appt aud. sieur prieur situés dans le quartier appelé de La Grange-du-Pas-Vieux, et tout ce qui est en deçà du ruisseau qui coule du moulin de Bernac à celui de Gurat ; ferme faite pour 9 ans, moyt 600# par an et 72 bo. de fromt. Au cas que la dame de La Grange-du-Pas-Vieux demeure ou rentre en possession dudit lieu, lesd. sieur Bourrut et son épouse seront tenus d'exécuter la police passée par led. sieur prieur avec lad. dame de La Grange.

Par ces mêmes présentes, led. sieur prieur a affermé aud. sieur B. et son épouse les fruits décimaux du quartier appelé de La Borde, en lad. par., dont il jouit depuis 9 ans, moyt 3 bo.

(1) François Faligon avait acquis le domaine de La Borde en 1720. Il fit valoir des titres de noblesse pour se faire exempter de la taille. Le 25 oct. 1722, les habitants de Gurat se réunirent à ce sujet et refusèrent de reconnaître « cette prétendue noblesse quy, suivant luy, viendrait de la nomination d'échevin faite de la personne de Philipe Faligon dans la maison commune de la ville d'Angoulême (mort échevin en 1633), et que Mgr Daguesseau aurait reconnue en 1667 à Guillaume Faligon, son fils. Tout cela n'est point suffisant pour establir en la personne dudit sieur de Faligon une qualité de noble, estant notoire que les échevins de la maison commune d'Ang. n'ont pas droit de prendre la qualité de noble ; outre que led. Faligon n'a point suffisamment justifié être descendu dudit feu Philippe Faligon. » (Bourrut).

Mais il gagna son procès devant les élus d'Angoulême.

1726 from[t], 6 bo. seigle, 6 bo. baillarge, 6 bo. avoine et 20 bo. blé d'Espagne. (Bourrut).

1727 29 avril. — Elie Gailhard, lab., d[t] au village de Connétable, par. de Gurat, *ayant eu le malheur de couper et d'emporter* du bois app[t] au sieur Daniel B., transige et paie le dégât estimé 44# 10ſ. (Deroullède, sieur Dupré, not. à Lavalette).

1728 16 juillet. — La dame de Labarde (1), étant de présent au lieu de Nougerède (2), par. de Salles, afferme à Daniel B., d[t] à Connétable, tous les fruits et revenus de la seigneurie de Labarde (3), les moulins de Labarde et du Got, la métairie de Batardières, les borderies de Tallivaux et de Vaux, plus 633 bo. from[t], 450 bo. d'avoine, mesure de Lav., 126# en argent de rente seigneuriale directe et foncière à elle due par les tenanciers de lad. terre de Labarde, lad. ferme faite pour 5 ans, moy[t] le prix de 3.800# et 100 bo. d'avoine par an. (Bourrut).

1731 12 mars. — Il achète moyennant 651# de François Courtaux lab., et Marg[te] Valette, d[t] à Tallivaux, par. de Vaux, une maison située dans le bourg, avec grange, jardin, terres, prés et bois.

1733 28 may. — Il achète moy[t] 135# à Pierre Deffaye, gallocher, Cath. Rousset, sa femme, d[t] à Connétable, Pierre Rousset lab., d[t] au village de Net par. de Champagne en Périg., Elie Gaillard et Jeanne Melot, sa femme, d[t] Chez Rigaud, par. de Salles, une petite maison et un fourniou se joignant, avec un petit jardin au devant d'icelle, un chemin entre deux ; le tout situé aud. village de Connétable et dans la prise de la Faucardaine mouvante du château de Lavalette, laquelle confronte d'un côté au jardin dud. sieur acquéreur et par l'autre côté au chemin allant dud. village de Connétable au lieu de Binac sur main droite, plus un journal de terre lab. située dans la prise de Lamboury aussy mouvante du château de Lavalette. (Deroullède not.).

De son mariage avec Marg[te] Rose Vergereau sont nés :

(1) Marie-Louise de Feydyc de Charmant, fille de Jean de Feydyc, chev. comte de Charmant et de Louise Devauquelle, veuve de François d'Aydye, chev. marquis d'Aydye, mariée en secondes noces, le 7 mars 1725, à Anne Salomon de Bardon, comte de Segonzac, fils de Marc-Antoine de Bardon, baron de Segonzac, Plazac, S[t]-Michel et Uymont, et de Jeanne de La Cousse, d[t] au château de Segonzac, par. dud. lieu, en Périgord. (D'après le contrat de mariage dressé par Bourrut, not.).

(2) Acquis par la dame de Labarde des héritiers des déf. sieur et d[lle] de Boisrond pour la somme de 616# 10ſ. (Bourrut).

(3) Hameau de la c[ne] de Vaux-la-Valette.

1°. — 24 avril 1707. — *Jacques.*
2°. — 13 novembre 1710. — *Madeleine.*
3°. — 28 février 1712. — *François*, qui suit.
4°. — 8 septembre 1713. — *Marie-Madelaine*, mariée en 1[res] noces à Pierre Boucheron, s[r] du Maine, (fils de Daniel, marchand, et de Anne Faure, d[t] au village de Chavenat, par. de Salles. L'époux apporte en dot la métairie du Maine-la-Forêt, même par.; l'épouse, 2.000# et des meubles): et en 2[es] noces à François Jourdain, proc. fiscal du duché de Lav. Elle est morte le 29 septembre 1743.
5°. — 6 octobre 1715. — *Marie*, nommée par Pierre B., s[r] des Pascauds, juge sénéchal de Lav. et Marie Bourrut.
6°. — 20 octobre 1716. — *Jean*, nommé par Jean Thomas, s[r] d'Orfond, m[e] chirurgien de Lav., et d[lle] Marg[te] Grandveau, du vill. des Rus, par. de Vaux.
7°. — 7 octobre 1717. — *Catherine-Marguerite-Rose*, nommée par Daniel Boucheron et Marg[te] Rose Saunié, mariée le 4 février 1749 à Jean Dumont, proc. à Laval. et juge sénéchal de la juridiction de Dignac.
8°. — 15 novembre 1722. — *Jeanne*, nommée par Louis Jourdain et Jeanne Vergereau, tous deux de la par. de Juillac, mariée le 28 juin 1751 à Pierre Baillely, marchand, d[t] à Gurat.
9°. — 1723. — *Michel*, mort subitement le 5 sept. 1737 à l'âge de 14 ans, enterré dans l'église de Gurat.
10°.— 29 décembre 1724. — *Jacques.*
11°.— 6 décembre 1726. — *Jean*, nommé par Jean Jullien, métayer du s[r] Bourrut, et Cath. Grenier, servante dans la maison.
12°.— 9 février 1729. — *Guillaume*, nommé par Guillaume Gouguet, tonnelier, et Cath. Grenier.
13°.— 25 may 1730. — *Catherine.*
14°.— 8 décembre 1731. — *Catherine*, nommée par Jean Boucheron et Cath. Bourrut, morte le 8 août 1733.

Daniel Bourrut, sieur des Nauves, est mort le 21 décembre 1735 dans sa maison située à Lavalette, rue Neuve. Sa veuve ayant 5 enfants mineurs fait faire inventaire.

V. — Bourrut *François*, sieur de Connétable, qqf. sieur des Nauves, fils de Daniel B., sieur des Nauves, et de Rose Vergereau.

1741 4 novembre. — Il achète moy[t] 100# à Pierre Rousset, lab. d[t] au village du Net, paroisse de Champagne, en Périgord, la moitié d'une maison avec chambre et la tierce partie de l'autre moitié ; le tout indivis avec Hélie Gailhard, Pierre Defaye et

1741 Cath. Rousset, sa femme, et situé au village de Connétable près du chemin de Connétable à L'Écoutet et touchant au jardin du s^r de Connétable et de ses cohéritiers; plus un morceau de terre au même lieu et un autre au lieu appelé « Les Claud » de Connétable. (Bourrut).

1748 5 novembre. — Il achète à Hélie Gailhard et à sa femme Jeanne Mellot une pièce de terre de la contenance d'un 1/2 journal et 2 petites pièces de vigne situées aux env. du village de Lamboury, par. de Gurat, et confrontant à la terre dud. acquéreur et aux vignes de la métairie de def. sieur de La Mothe, moy^t la somme de 110# qui devra être payée aux héritiers de def. Pierre de Pindray, sieur de L'Écoutet, et à d'autres créanciers.

1749 24 mai. — D^t au lieu de Jaufrenie, par. de St-Amant-de-Montmoreau, il achète aux mêmes une maison et jardin situés au lieu de Connétable, confrontant d'un côté à la maison de d^lle Marg^te Rose Vergeraud, et d'un autre à celle du s^r acquéreur, plus 5 pièces de terre contenant 7 journaux ou env. situées près de Connétable, moy^t le prix de 160# payables à divers créanciers des vendeurs, à la St-Michel. Led. sieur acquéreur a délivré présentement aux vendeurs par forme de pot-de-vin trois aunes de droguet valant 3#.

1750 10 mai. — François B., sieur des Nauves, d^t au Maine-Bernard, par. de St-Amant, Jean Dumont, époux de Cath.-Rose Bourrut, Jeanne B., fille majeure d^t à Connétable, étaient sur le point d'actionner Marg^te Rose Vergereau, leur mère et belle-mère. Celle-ci consent à se démettre et à faire des partages. Elle jouira de la métairie de Chez-Pacaud ; le reste est divisé en 3 lots :

1er lot : la maison située à Lavalette occupée par Dumont et 400#.

2e lot : les domaines situés au bourg de Gurat occupés par Jean Petit, fermier, et 4# de rente au capital de 80#.

3e lot : Connétable, une métairie, 3 petites borderies et la réserve avec la chaudière à eau-de-vie, le pressoir, les cuves, etc.; 1 journal et demi de pré au moulin Goujat. Ce 3e lot échoit au sieur des Nauves (Gellibert, not. à Ronsenac).

1753 6 septembre. — Pierre Cadiot, sieur des Coureaux, arrente des biens à François B. et recevra par an 14# de rente seconde.

1758 29 juin. — Bourrut François, *sieur Desnove*, d^t à Connétable, achète à Pierre Piperoux et à Marie Chaignaud, sa femme, d^t à Gurat, tous les biens acquis par eux de Martial Bastard, le 6 septembre 1753.

1760 7 mai. — Jean Nebout, sieur du Cluzeau, et d^lle Jeanne Nebout, épouse du sieur François Rousset, d^t à Touflac, seraient décédés sans enfants et auraient laissé leur succession par indivis entre Jeanne et Marguerite Nebout et les enfants de Henriette et Marie Nebout, épouses des sieurs Jollit et François Bourrut, et Jeanne Nebout, veuve de Me Hélie François Robin, avocat. Leurs biens se composent : 1° de la métairie de Chancelier ; 2° des Bruchiers ; 3° du Maine-Bernard et de Jaulrenies, par. de St-Amant, plus la métairie des *Soulards* dépendant de la succession de leur père, beau-père, belle-mère, aïeule, aussi sujette à partage ; tous ces biens sont estimés 9.000#. François Bourrut reçoit le Maine-Bernard. (Jay Lacombe, not. à Montmoreau).

1769 10 juin. — Afferme de Me Jean Juglart, chev. de Limérac, d^t aux Boiges, la métairie de Lardinie, pour 5 ans et moy^t 200# par an. (Thomas Belleroche, not. à Lav., étude de Me Marrot).

1772 28 mai. — Pierre Gailhard, lab., d^t à Lémerie, par. de Gurat, Philippe Gailhard, lab., d^t au bourg de Vaux, Jean Texier, lab., et Marie Gailhard, sa femme, d^t Chez-Tonnet, tant de leur chef que faisant pour Jeanne Mellot, leur mère et belle-mère, vendent à François B., sieur Desnauves, bourgeois, d^t à Connétable, tous les biens leur appartenant situés aud. village, comprenant une petite maison composée d'une chambre basse et d'une chambre haute à laquelle on accède par un escalier en pierre situé sur le dehors et entièrement en ruines ; il ne reste que les murs qui sont lézardés en plusieurs endroits, pas de couverture, ni portes, ni fenêtres, ni planchers. Lad. maison confrontant par le devant au chemin allant de Connétable à la Garenne du Pas-de-Bissat, à main droite, d'autre part à un petit emplacement en *chaumière* qui autrefois formait le jardin de lad. maison, et aux bâtiments du sieur Bourrut ; plus un petit morceau de terre situé au même lieu qui confronte d'un côté aud. chemin sur main gauche, d'un autre aux jardin et terres dud. s^r Bourrut, et d'autre bout à la terre des héritiers de Nicolas Deroullède faisant partie du fief de Langélie, lad. terre étant en *retouble*, plus un morceau de vigne de la contenance d'un demi-journal au lieu appelé les *Clauds*, confrontant de toutes parts aux vignes et terres dud. s^r Bourrut, lad. vigne est très *vieille et sur son retour* (sic).

Prix de l'acquisition : 330# qui seront payées à Antoinette Dereix, veuve de Me Jean Ducher, sieur de Maisonneuve, juge

assesseur de la comté de Bourzat, et à d'autres créanciers. (Dumont, étude de Mᵉ Marrot).

1775 15 février. — Rétrocession faite par le sʳ Bourrut Desnauves, dᵗ à Connétable, des biens acquis de Jean Bertrand, lab., et d'Isabelle Dumont, le 15 sept. 1772, par retrait féodal au seigneur de Gurat, mes. Périer. (Dumont).

De François Bourrut, marié en 1ʳᵉˢ noces à Marie Nebout, sont nés au moins :

1°. — 18 octobre 1740. — *Marguerite-Rose*, nommée par Margᵗᵉ-Rose Vergereau, grand mère; mariée le 3 juin 1771 à Jean Braud, not. royal, fils de Mᵉ François Braud, proc. de la juridiction de Salles, Vaux et Gurat, et de dˡˡᵉ Marie Seguin, son épouse, dᵗ au Roc. Le marié reçoit l'office de notaire et tous les biens de ses parents après leur décès; la mariée le tiers des biens de la def. Marie Nebout, sa mère, qui seront partagés avec ses deux sœurs, consistant dans les domaines de Chez-Roby et Le Maine-Bernard, par. de Sᵗ-Amand-de-Montmoreau, et une rente de 36#. Le tiers desd. biens évalué à 5.000#. Le sieur Bourrut constitue à sa fille une dot de 2.000# pour tous droits sur sa succession. (Dumont).

2°. — 22 décembre 1743. — *François*, mort jeune.

3°. — 17 août 1747. — *Jeanne*, décédée le 4 oct. 1748 et enterrée à Gurat (ses parents habitent Jaufrenies, par. de Sᵗ-Amand).

4°. — *Marie*, qui épouse le 26 janvier 1774 François Ducher, praticien, fils de def. Mᵉ Jean Ducher, sieur de Maisonneuve, avocat en la cour, juge assesseur de la comté de Bourzac, et de dˡˡᵉ Marie-Antoinette Dereix, dᵗ au bourg de Champagne, en Périgord. L'époux reçoit de sa mère 2.500#; l'épouse la tierce partie des deux domaines de Chez-Roby et du Maine-Bernard, 36# de rente provenant de sa mère défunte, et 2.000# de son père. (Bourrut).

5°. — 25 janvier 1756. — *Catherine* (ses parents habitent Connétable), nommée par Pierre Debect, mᵉ chirurgien dᵗ à Lav., et dˡˡᵉ Cath. Bourrut de Lav.; mariée le 12 juin 1781 à François Bodin, fils de Jean Bodin, sieur des Granges, bourgeois, et de dˡˡᵉ Margᵗᵉ Braud, du lieu de La Prade, par. de Monsec.

Marie Nebout est décédée à l'âge de 38 ans et a été enterrée dans l'église de Gurat le 9 févr. 1759.

Du second mariage de François Bourrut avec Margᵗᵉ Bourrut, fille de Jean B., sieur de Lémerie, et de Marie Carrier, (v. § II, nᵒ v) le 20 janv. 1761, sont nés :

1°. — 23 juillet 1766. — *Jean*, qui suit.

2°. — 19 mai 1768. — *Jean*, qui suivra.

Marg^te Bourrut est morte le 19 septembre 1785 et a été enterrée dans le cimetière de Gurat.

François Bourrut est mort à Connétable, le 11 oct. 1790. (R. P. Gurat.)

VI. — BOURRUT-DESNAUVES *Jean*, fils aîné de François Bourrut-Desnauves et de Marg^te Bourrut, épouse le 22 nov. 1791 Françoise Dubois, fille de Sicaire Dubois et de Marie Deroullède, habitant Périgueux, par. St-Georges. La mariée habite Lav. depuis son enfance. (R. p. Lav.)

Sans postérité ?

1792 26 avril. — Jean Bourrut-Desnauves, proc. de la commune de Gurat, et d^lle Françoise Dubois, son épouse, ont des contestations au sujet de l'héritage de Françoise Deroullède, veuve Civadier, avec André Deroullède, s^r Dupré (1), Nicollas Deroullède, curé de St-Martial de Ribérac, Pierre Légier et Marie Deroullède, son épouse, Sicaire Dubois et Marie Deroullède son épouse. (Dereix, étude de Me Marrot.)

An II 13 pluviose (2 février 1794). — D^t à Connétable, il achète à Pierre Mouneyrat tous les biens qu'il possède au Maine-aux-Anges pour la somme de 680#. (Dumont, étude Marrot.)

An V 27 messidor (6 juillet 1797). — Entre Jean B. Desnauves, secrétaire greffier du juge de paix du canton de Lav., et Marie Dubois, son épouse, d^t à Connétable, et Pierre Dubois, agriculteur, d^t à Périgueux, section St-Georges, il a été convenu que les biens de Sicaire Dubois, leur père et beau-père, décédé depuis quelques mois, ne pouvant pas se partager facilement, le sieur Pierre Dubois paierait 4.500 fr. (valeur métallique) à Jean Bourrut pour tous droits dans lad. succession. (Bourrut, étude de Me Faure).

An XIII 29 nivôse (20 janvier 1805). — Il paie à Jeanne Ganivet, veuve de Déroulède-Beaupuy, la somme de 3.900 fr. à elle due en vertu de l'adjudication faite aud. Bourrut devant le tribunal d'Ang. le 11 nivôse an XII.

15 février. — Jean B. Desnauves, adjoint au maire de Gurat, et Françoise Dubois vendent à Sébastien Bourrut-Lagauterie (v. § V, n° VI), percepteur, le domaine de Connétable, moy^t la somme de 32.300 fr., et une terre *Chez-Pacaud* 5.000 fr. (Pierre Bourrut, not.)

(1) Arrière grand-père de Paul Déroulède.

VI *bis*. — BOURRUT-DESNAUVES *Jean*, frère puiné du précédent, marié à Catherine Pichon.

Dont :

1°. — 4 novembre 1792. — *Léonard*, qui suit, nommé par Léonard Pichon et Marie-Françoise Dubois.

2°. — 22 oct. 1793. — *Marie*, « morte après avoir réçu l'eau ». (Reg. de l'état-civil de Gurat).

An IV 22 ventôse (13 mars 1796). — Jean Bourrut jeune, agriculteur, d[t] au hameau de La Borde, c[ne] de Gurat, donne à faire valoir à titre de bail à colonage, pour 5 ans, à Jean Audouin père et fils, la métairie de La Borde qu'il tient à ferme de la citoyenne Jeanne La Loubière, divorcée d'avec François Corlieu de Loches, (1) d[t] à Ang., suivant un contrat du 21 thermidor an II, et moy[t] 1.400#. (Bourrut).

An V 20 prairial (9 juin 1797) et jours suivants. — Jean Bourrut jeune est décédé laissant pour unique héritier Léonard Bourrut, âgé de 3 ans et quelques mois. Le mari a donné à sa femme en usufruit et jouissance la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, par testament du 23 nivôse dernier (13 janvier). Celle-ci mère tutrice de leur fils mineur, d[t] à La Borde, fait faire l'inventaire des meubles ; il se monte à 4.764# 4*s*. Jean Bourrut-Desnauves, de Connétable, oncle paternel, a été nommé subrogé-tuteur par le juge de paix. (Bourrut).

VII. — BOURRUT-DESNAUVES *Léonard*. — Le 10 oct. 1813, publication de mariage à Gurat de B. D. Léonard, propriétaire, 21 ans, fils de Jean B. D. et dę def. Catherine Pichon, d[t] à Mareuil (Dordogne), avec Marie-Céleste Montauzon-Duplantier, fille de Jean et de feue Jeanne-Bathilde Lacour, d[t] c[ne] du Grand-Brassac, canton de Montagrier, arr[t] de Ribérac (Dordogne). (Reg. de Gurat).

1819 27 mars. — Léonard B. Desnauves, prop[re], d[t] à Mareuil, cède à Sébastien Bourrut-Lagauterie tout ce qu'il possède Chez-Pacaud et à Connétable, moy[t] la somme de 10.000 fr.

(1) C[ne] de Salles-Lavalette.

§ V

BRANCHE CADETTE DES NAUVES.

IV. — Bourrut *Pierre*, sieur de Connétable, notaire à Lavalette et juge de la juridiction de Salles, Vaux et Gurat, 3me fils de Jacques Bourrut, sieur Desnauves, et de Margte Darnat.

1731 7 mars. — Il donne à Anthoine Rousset la somme de 400# due par son frère Daniel B., sieur Desnauves, pour achat de terres, en conséquence de l'acte passé entre lui et led. sieur Desnauves, son frère, et autres, le 15 févr. dernier, pardevant Ladeuil, not. royal. (Deroullède).

1735 10 juillet. — Il loge en qualité de bordier dans sa maison des Rues, par. de Vaux, Pierre Jourdain, moyt 30# par an et lui donne à bail à moitié ses terres de Lémerie.

1737 29 juillet. — Il afferme une pièce de pré située sur la rivière de Nizonne, appelé le pré *des Nauves*, près de Chez-Tonnet (3 journaux 3/4), moyt 30# par an, à François Gerbaud, marchand, et à Jeanne Rousset, sa femme.

Marié une première fois à Marguerite *Grandveau*, il a eu, le 20 nov. 1717, *Marguerite*, morte le 26 nov. Son épouse est morte le 23 nov. de la même année, à l'âge de 23 ans, et a été enterrée dans l'église de Gurat, auprès de la chaire.

Le 31 janvier 1719 Pierre Bourrut épouse dlle Marguerite *Ducoux*, fille de Jean Ducoux, chirurgien, et de Jeanne Dumas dt à Lavalette.

Dont :

1°. — 6 novembre 1719. — *Jacques*, nommé par Jacques B., sieur Desnauves, de la paroisse de Vaux, et par Jeanne Dumas.

2°. — 28 octobre 1720. — *Suzanne*, nommée par Jacques Combeaud, clerc de la paroisse d'Oradour en Limousin, et Suzanne Ducoux ; mariée à Me François Ducongé, chirurgien.

3°. — 21 juillet 1722. — *Jean*, qui suit.

4°. — 16 décembre 1723. — *Rose-Marguerite*.

5°. — 25 juillet 1725. — *Daniel*.

6°. — 2 octobre 1726. — *Suzanne*, mariée le 20 janvier 1758 à Me Claude Rougier, notaire et procureur fiscal de Montmoreau.

7°. — 10 novembre 1727. — *Madeleine*.

8°. — 4 janvier 1729. — *Pierre*.

9°. — 5 mars 1730. — *Jean*.

10°.— 8 octobre 1731. — *Jean.*
11°.— 23 février 1733. — *Marie.*
12°.— 1735. — *Marthe.*

Le 4 janvier 1756 Pierre Bourrut se démet de l'office de notaire dont il est pourvu depuis le 7 juin 1724 en faveur de Pierre Bourrut, sieur des Rues, praticien, son fils cadet, demeurant à Lavalette, moyt 180#. (Dumont)

Lequel Pierre Bourrut, sieur des Rues, not. royal et proc. au duché de Lav., épouse le 23 août 1761 Marie *Duclas*, fille de Sicaire Duclas, sieur de La Roderie et de Marie Lambert, dt au lieu de La Roderie, par. de St-Amant. La mariée reçoit 4.000# en avancement d'hoirie ; la dlle Ducoux institue son fils son héritier comme elle l'a institué par le contrat de mariage de Me Jean B., sieur Desnauves, son frère aîné, en date du 27 décembre 1748, reçu Gilbert.

De Pierre Bourrut et de Marie Duclas sont nés :

a)— 11 janvier 1763.— *Marguerite*, nommée par Sicaire et Duclas Marie Ducoux, grand'père et grand'mère ; mariée à Pierre Bourrut-Lacouture, sieur de Lémerie (v. § II. no VI *bis.*)

b)— 7 février 1764. — *Jeanne-Marie.*

c)— 8 avril 1765. — *Jeanne*, nommée par Jean Ganivet des Gravier, not. royal, et Jeanne Duclas, habitant Montboyer.

V. — Bourrut-Desnauves *Jean*, proc. au duché de Lav., juge sénéchal de Ronsenac, fils de Pierre, sieur de Connétable et de Marguerite Ducoux.

1748 27 décembre. — Il épouse Marie-Jeanne Boucheron, fille de Jean Boucheron, sieur de Bissat et de Marie de Pindray. L'époux sera héritier par moitié avec Pierre B., sieur des Rues, son frère cadet, à la charge de payer 3.000# de dot à *Suzanne*, leur sœur cadette ; en attendant la succession de ses père et mère, il reçoit 6.000#, et la métairie de Chez Desbrandes, faubourg Lhoumeau à Lav. L'épouse apporte 6.000# de dot en avancement d'hoirie. (Gellibert).

1751 14 mars. — Il achète à Pierre Bernier, sergent au duché de Lav., un pré situé sur la Voultron, moyt 128#. (Boucheron)

1776 25 janvier. — En qualité d'héritier de son père Pierre B., not., il est créancier de Jacques Lhomme, sieur de Lalande, bourgeois, et de Suzanne Ducoux, son épouse, dt au lieu de Fouchain, par. de Sers, et prend à ce titre pour 1.038# une maison située à Lav. venant de feu Jean Ducoux. (Dumont).

1781 4 juillet. — Il achète au sieur Dumesnil une terre appelée

de *Gratechat*, près de Lav., et diverses autres pièces aux environs pour le prix de 1.600#. (Th. Belleroche).

1783 19 novembre. — Nicolas Menut, seigneur du Buguet et M• Jean Dumont, not. royal et proc., reconnaissent tenir et posséder de Jean Bourrut, sieur Desnauves, le fief *Des Seguins*. (Bernier, étude de M• Marrot).

1785 8 mai. — Nicolas Gellibert, avocat, héritier par son contrat de mariage du 15 mai 1775, reçu Paulet, not. royal, de M• Pierre Gellibert, not. royal à la résidence de Vaux, d[t] au bourg de Ronsenac, vend à M[e] Jean B., juge sénéchal de Ronsenac et proc., d[t] à Lav., et acceptant pour Pierre Bourrut, son fils, praticien, l'office de notaire à la résidence de Vaux, moy[t] 480#. (Dumont).

1786 24 mars. — Bourrut Jean, sieur Desnauves, achète aux héritiers d'Allary une pièce de terre située à la Maison-Blanche, moy[t] 166#.

An II 21 floréal (11 mai 1794). — Il donne à faire valoir sa métairie de Lagarde, c[ne] de Gurat.

Du mariage de Jean Bourrut-Desnauves avec Marie-Jeanne *Boucheron*, sont issus :

1°. — 18 mars 1750. — *Pierre-Joseph ;*

2°. — 17 février 1751. — *Jean*, marié le 7 messidor an XII (27 juin 1804) avec Marguerite Compain, née en 1774, fille de feu Louis Compain et de Marie Etienne, dont il a eu :

a. — Le 19 messidor an XII (8 juillet 1804). — *Jean-Jules* et *Marie-Elisabeth*, jumeaux; Jean-Jules est mort le 13 août 1806; et Marie-Elisabeth a épousé le 22 novembre 1825 François Pipéroux.

b. — Le 24 vendémiaire, an XIV (17 octobre 1805). — *Jean-Doulcet.*

c. — 1806. — *Catherine*, mariée le 30 octobre 1821 à Ambroise Beaudon, fils d'Eustache, aubergiste, et de Barbe Civadier.

d. — 5 octobre 1807. — *Pierre*, devenu facteur rural, marié à Anne Desrives, décédé le 27 février 1877.

Jean Bourrut-Desnauves, propriétaire, est décédé le 11 décembre 1811, à l'âge de 61 ans.

3°. — 9 avril 1752. — *Pierre*, sieur des Seguins (1), greffier du

(1) Le fief des Seguins, par. de Ronsenac, dont faisait partie la prise de la Gauterie, avait été vendu par M• Chérade, lieutenant-général d'Ang[me], et appartenait en 1732 à d[lle] Françoise Brothier, veuve de M• Pierre Boucheron, sieur des Seguins. Les tenanciers dont les principaux étaient Pierre Cadiot, sieur des Couraux, Jean Boucheron, sieur de La Borderie, Pierre Boucheron, dit Lafaurie, rendent hommage le 15 janv. 1732.

duché de Lav., marié le 3 janvier 1779 à Marguerite-Rose Dumont, fille de Mᵉ Jean Dumont, not. royal et proc. à Lav., et juge sénéchal de Dignac, et de def. Catherine-Rose Bourrut. (V. § vi, nᵒ iv). L'époux reçoit 6.000# en avancement d'hoirie ; l'épouse 1.500# de sa mère def., 1.000# de son père, et renonce à leur succession.

De ce mariage sont nés :

a. — 28 novembre 1779. — *Jean.*

b. — 5 août 1781. — Autre *Jean.*

c. — 11 avril 1783. — *Marie*, mariée le 21 pluviose an xi (11 février 1802), à François Deroullède-Dupré.

d. — 12 février 1785. — *Marie*, mariée le 22 janvier 1806, à Jean-Bernard Pellegrin, propr. à Fouquebrune.

Rose Dumont est morte le 10 mars 1785, âgée de 34 ans, et Pierre Bourrut des Seguins est décédé le 26 juillet 1786, âgé aussi de 34 ans. Jean Dumont, tuteur des enfants mineurs, afferme le 6 août 1786 le greffe leur appartenant à Pierre Bourrut-Lagauterie, not. royal, leur oncle (v. ci-après nᵒ vi), moyᵗ 50# par an et à charge de payer 180# par an au seigneur de Lavalette.

4°. — 21 septembre 1753. — *Pierre.*

5°. — 30 novembre 1754. — *Marie*, nommée par François Ducongé, chirurgien, époux de Suzanne Bourrut et par Marie Pindray ; morte le 31 décembre 1763.

6°. — 15 septembre 1756. — *Pierre*, qui suit, nommé par Pierre Debect, chirurgien, et par Elisabeth Bourrut.

7°. — 2 mai 1758. — *Marie.*

8°. — 27 août 1761. — *Marguerite.*

9°. — 29 janvier 1763. — *Marie*, mariée le 3 juin 1783 à Léonard Dumonteil, receveur des domaines du Roi, fils de feu Pierre Dumonteil de Gambeau, bourgeois, et de Françoise Pommeirol.

10°. — 23 octobre 1764. — *Jean*, dit *Beaupré*, percepteur à vie de Ronsenac, mort célibataire à Lav., le 30 avril 1856, à l'âge de 92 ans.

11°. — 9 mai 1769. — *Jean*, dit *Fontclaire*, marié le 23 septembre 1793 avec Rose Giboin, âgée de 20 ans, fille de André Giboin, médecin, et de Marie Menut. L'époux apporte en dot 6.600# en avancement d'hoirie ; l'épouse 3.000#. (Lanauve, étude Marrot).

Ils ont eu 6 enfants :

a. — *Marie*, née le 31 mars 1796.

b. — ***André***, né le 1er mars 1797, mort le 8.

c. — ***Françoise***, née le 22 juin 1798.

d. — *Nicolas-Jean*, né le 2 juin 1799, mort le 11 février 1804.

e. — Autre *Nicolas-Jean*, dit *Fontclaire*, né le 5 février 1801, marié le 28 juillet 1829 à dlle Julie St-Marc, dite Nancy, née à Melle (Deux-Sèvres) le 14 septembre 1805, fille de Jean-Louis Augustin St-Marc, receveur de l'enregistrement à Lavalette, et de dame Marie Ducongé, dt à Lav.; Dont : *Jean*, né le 26 mai 1830, mort le 15 novembre 1831; *Jean-Louis-Octave*, né le 27 septembre 1832, mort le 31 mai 1833; *Jean-Marie-Gustave*, né le 5 mai 1834, décédé le 19 août 1866 à l'hôpital de Tarbes, adjudant de chasseurs, âgé de 32 ans; *Jean-Prosper-Adolphe*, né le 6 avril 1837, mort célibataire à L'Écoutet, le 26 avril 1887.

Nicolas-Jean Bourrut-Fontclaire est mort le 14 mai 1868, âgé de 67 ans; et son père, Jean B.-Fontclaire, le 21 septembre 1801, âgé de 36 ans.

12°. — *Marie-Anne*, née en 1771 et mariée le 28 messidor an II (17 juillet 1794), à 23 ans, avec J. B. Girard, ci-devant homme de loi et de présent employé comme chef du bureau des émigrés, 37 ans, fils de feu Nicolas Girard, propr. et de feue Catherine Beulvet, dt à Dijon.

Jean Bourrut-Desnauves est mort le 22 vendémiaire an VI (15 oct. 1795), et Marie-Jeanne Boucheron, son épouse, est décédée le 26 vendémiaire an XII (20 octobre 1803), à l'âge de 73 ans, déclarée par le citoyen Deroullède-Dupré le plus jeune, son petit-fils, âgé de 30 ans. (Rég. de Lav.).

Le 27 ventôse an XII (19 mars 1804), Guillaume-Jacques Lanauve, not. à Lav., et Pierre Auger, not. à Edon, commis par le tribunal d'Angoulême à l'effet de visiter les immeubles des successions de Jean Bourrut et de Marie-Jeanne Boucheron et de rechercher s'ils peuvent commodément et sans diminution de valeur se partager en 7 lots, concluent négativement.

Les mêmes, le 12 thermidor an XII (1er août 1804), sont chargés par le tribunal de faire une nouvelle visite de ces immeubles, pour savoir si, en faisant entrer en partage les différents rapports à faire à la masse par plusieurs cohéritiers, il ne serait pas possible d'en faire 7 lots égaux et d'éviter la vente par licitation.

Après avoir pris connaissance de ces rapports, qui sont :

1° la somme de 6.600 fr. reçue par le sieur Pierre B. Lagauterie ; 2° pareille somme reçue par Pierre B.-Seguin ; 3° celle de 3.000 fr. reçue par feu Jean B.-Fonclaire ; 4° celle de 4.600 fr. reçue par Jeanne B., dame Dumonteil ; 5° celle de 2.000 fr. reçue par Jean Bourrut l'aîné ; en tout la somme de 109.900 fr. ; les experts font 7 lots de tous les biens ainsi composés :

1er LOT

La métairie de Chez-Desbrandes, estimée...........	13.650 fr.
La borderie de Lavalette...........................	200 fr.
La petite borderie de L'Houmeau..................	300 fr.
Plus 1.550 fr. à prendre sur les rapports............	1.550 fr.
Total............	15.700 fr.

2e LOT

1°. — La maison occupée par le sieur B.-Lagauterie, rue Neuve, à Lavalette, estimée..................	4.000 fr.
2°. — Une pièce de terre et vigne aux Pierrières, cne de St-Cybard, contenant env. 1 ha............	900 fr.
3°. — Une pièce de terre à La Cerizière, même commune, contenant env. 1 ha......................	300 fr.
4. — Une petite pièce de vigne située Chez-Chapelle, com. de Lav., contenant env. 30 ares, estimée....	200 fr.
5°. — Une borderie à L'Houmeau de Lavalette......	800 fr.
6°. — Une pièce de terre sise à la Maison-Blanche..	800 fr.
7°. — Une pièce de terre, vigne et sainfoin, au lieu appelé *Gastebourse*, contt un ha 6 ares...........	800 fr.
8°. — Une pièce de pré sur le Voultron (52 a.).......	300 fr.
9°. — Une pièce de terre et vigne au Plantier des dlles Lonlaigne (1), cne de Lav. (1 ha).............	450 fr.
10°. — Une somme de 7.150 fr. à prendre sur la masse..	7.150 fr.
Total...........	15.700 fr.

3e LOT

1°. — Une maison à Lav., au-desous de la halle, avec cour, grange et jardin, occupée par le sieur Bourrut aîné, estimée..........................	5.000 fr.
A *reporter*.......	5.000 fr.

(1) La famille Delonlaigne, très ancienne à Lav., dont un membre a été notaire, s'est appelée Lonlaigne à la Révolution.

1786

Report.......	5.000 fr.
2°. — Une pièce de terre au lieu appelé de *La Chaux*, cne de Lav. (2 ha 80)...........................	
3°. — Une pièce de terre et vigne située à *La Combe au-Feu*, cne de Ronsenac (7 he)...................	1.500 fr.
4° — La Borderie du Maine-Verrier (6 he)...........	2.400 fr.
5°. — A prendre sur la masse......................	4.800 fr.
Total............	15.700 fr.

4e LOT

1°. — Une petite maison avec cour et jardin sise à Lav., rue des Bouchers, occupée par Mme veuve B.-Fonclaire, estimée..........................	2.000 fr.
2°. — Une petite grange au champ-de-foire de Lav.	500 fr.
3°. — La métairie de Lagarde, y compris 2 borderies	10.000 fr.
4°. — A prendre sur la masse......................	3.200 fr.
Total............	15.700 fr.

5e LOT

1°. — La métairie de Bissac, plus une borderie à Lagarde, estimées..............................	14.000 fr.
2°. — A prendre sur la masse......................	1.700 fr.
Total............	15.700 fr.

6e LOT

1°. — Le domaine de L'Écoutet.......................	18.000 fr.
2°. — A la charge de donner à la masse............	2.300 fr.
Total............	15.700 fr.

7e LOT

1°. — Une pièce de terre, vigne et pré, située à la Croix de Carre (44 ha).........................	9.000 fr.
2°. — A prendre sur la masse......................	6.700 fr.
Total............	15.700 fr.

(Extrait des minutes du greffe du tribunal civil d'Angoulême).

VI. — Bourrut *Pierre*, sieur de La Gauterie, notaire, royal à Lav., 6e fils de Jean Bourrut, sieur Desnauves et de Marie-Jeanne Boucheron.

1788 13 janvier. — Il épouse d[lle] Gabrielle Constantin, fille de Elisabeth Desrive et de feu Jean Constantin, not. royal, d[t] à Lav. L'époux reçoit 6.600# en avancement d'hoirie.

1789 18 avril. — Jean Descravayat, éc., seigneur Desterses, et dame Anne Julie Ducluzeaud, son épouse, d[t] au bourg du Peyrat, vendent à Pierre Bourrut, sieur de La Gauterie, not. royal et greffier du duché de Lav., leur domaine et métairie appelée de *Lamblardie*, relevant du prieuré du Peyrat, tel qu'il a été acquis de Pierre Durand, marchand du lieu du Pontaroux, par. de Gardes, le 17 février 1773, par acte reçu Vignaud, not. royal, plus une cuve contenant 8 barriques placée dans le chai, des fûts de barriques, un pressoir, une grande cuve, etc., moy[t] le prix de 6.400#. (Lanauve).

Du mariage de Pierre B.-Lagauterie et de Gabrielle Constantin sont issus :

1°. — 21 janvier 1789. — *Jean Sébastien*, nommé par Jean B., aïeul paternel et Elisabeth Desrives, aïeule maternelle ; avocat, notaire, percepteur de Gurat, d[t] à Connétable (1), marié à d[lle] Marie-Michelle-Alexandrine Resnier, fille de Victor Resnier, greffier du tribunal civil d'Ang. et de Cath. Lescalier, dont il a eu :

a). — *Catherine-Octavie*, née le 23 mars 1815, morte célibataire à Lav. le 1[er] décembre 1888.

b). — *André-Jean-Sébastien*, né le 9 déc. 1817, juge de paix de Lav., marié le 23 janv. 1849 à d[lle] Anne-Marie-Jacques Lanauve, née le 24 mars 1830, fille de Guillaume-Jean, propr., maire, et de Marie Louise Giboin, d[t] au Vivier, c[ne] de Blanzaguet ; mort sans postérité le 5 mars 1871, âgé de 53 ans.

c). — *Louis-Jacques-Laurent*, né le 22 déc. 1819, mort le 30 oct. 1849 à l'hôpital militaire d'Oran.

Jean-Sébastien B.-Lagauterie, époux de Alexandrine Resnier, est décédé le 27 juillet 1852, âgé de 63 ans.

2°. — 10 août 1790. — *Jacques-Laurent*, docteur en médecine, marié le 27 janvier 1818 à Marie-Zélie Boucheron, née le 28 novembre 1796, fille de Barthélémi Boucheron et de Marie Desbordes, d[t] à Blanzaguet ; décédé le 3 novembre 1860 à l'âge de 70 ans, sans postérité.

(1) Jean-Sébastien B.-Lagauterie a acheté le domaine de Connétable et une terre Chez-Pacaud, les 17 fév. et 15 mai 1826, à Jean B.-Desnauves, pour la somme de 37.300 fr. ; le domaine de Lamboury le 27 oct. 1838, à Denis Plantivert et à Hermance Laroche-Lamotte, son épouse, moy[t] 17.000 fr. Il avait acquis le 27 mars 1819 de Léonard B.-Desnauves, frère de Jean, sa part, pour la somme de 10.000 fr. (Bourrut not. Etude de M[e] Faure).

3°. — 23 janvier 1793. — *Marie-Gabrielle.*

4°. — 18 pluviose an IV (8 février 1796). — *Marie* et *Suzanne*, jumelles. Suzanne meurt le 29 pluviose an IV; Marie, le 26 fructidor, an IX.

5°. — 4 thermidor an VII (23 juillet 1799). — *Madeleine.*

6°. — 4 ventôse an IX (23 février 1801). — *Pierre*, qui suit.

7°. — 28 prairial an XII (18 juin 1804). — *Jacques-Laurent.*

Pierre Bourrut-Lagauterie partage le 19 février 1827 ses biens entre ses trois enfants: *Jean-Sébastien*, notaire, *Jacques-Laurent*, docteur en médecine et *Pierre*, négociant. Les biens partagés se composent de : 1° Le domaine de *Tous-Vents* près Lav., appartenant à la dame Constantin; 2° *Chez-Desbrandes*, appt au sieur Bourrut père comme héritier de Jean B.-Desnauves, son père, et de Marie Boucheron, sa mère; 3° le domaine de *Lamblardie.*

Il est mort le 8 octobre 1831, âgé de 75 ans. Sa veuve, Gabrielle Constantin, est décédée le 11 novembre 1834 à l'âge de 72 ans.

VII. — Bourrut-Lagauterie *Pierre*, propriétaire, maire de Lav., né le 23 février 1801 (4 ventôse an IX), fils de Pierre, propr., ex-notaire, et de dame Gabrielle Constantin.

1827 29 décembre. — Epouse dlle Thérèse-Athalie Resnier, née à Angoulême, le 25 mai 1805 (5 prairial an XIII), fille de Victor Resnier, greffier du tribunal civil d'Ang., et de def. dame Catherine Lescalier.

Dont :

10 novembre 1837. — *Catherine-Thérèse*, mariée le 26 juin 1860 avec Jacques-Valéry Blanc-Fontenille, juge à Marennes, né à Jonzac le 12 novembre 1826.

§ VI

BRANCHE DUVIVIER

III. — Bourrut *Dauphin*, sieur du Claud, fils de Arnaud, sieur de La Faye, et de Jeanne Yrvoix.

1679 4 novembre. — Dans le partage de ses biens en faveur de ses enfants, fait par devant Dumaine, notaire, le 19 juin 1675, Arnaud Bourrut, sieur de La Faye, abandonne tout ce qu'il possède en faveur de Daniel B., sieur de La Faucardaine, et de Jacques B., sieur Desnauves, à la charge de payer différentes sommes à leurs frères et sœurs, spécialement à Dau-

phin B., sieur du Claud, d[t] au village de Connétable, la somme de 2.200#. Pour paiement, ce dernier reçoit une maison avec terre et jardin située à Lav., dans la rue de la Halle aux Puits S[t]-Romain, et estimée 2.800#. Les 200# de surplus sont arrentées sur lad. maison (30# par an). Cet arrangement est fait sans préjudice des droits dans la succession échue de def. Pierre B., sieur de La Faye, son frère, mort au service du Roi. (Dutaix).

6 novembre. — Entre Daniel B., sieur de La Faucardaine, d[t] aux Rues, par. de Vaux, Jacques B., sieur Desnauves, d[t] au lieu noble du Groc, par. de Fouquebrune et Dauphin B., sieur Duclaud, d[t] au village de Connétable, par. de Gurat, a été convenu que, pour obliger ledit sieur Duclaud, afin de faciliter le mariage qui a été proposé entre lui et d[lle] Catherine Debort, et lui donner les moyens de pouvoir réussir, lesd. sieurs de La Faucardaine et des Nauves, ses frères, assisteront aud. mariage et seront présents au contrat qui en sera passé, par lequel ils constitueront en dot aud. sieur Duclaud la somme de 3.000# pour tous les droits qu'il pourrait prétendre dans les successions de def. Arnaud B., sieur de La Faye et de dame Jeanne Yrvoix, ses père et mère, et de def. Pierre B., sieur de La Faye, mort à l'armée, et s'obligeront de lui en faire le paiement. Et néanmoins, il est accordé entre lesd. parties que lad. constitution et promesse, et telle autre qu'ils pourraient faire, par led. contrat, en faveur dud. sieur Duclaud, demeurera nulle et pour non avenue, de laquelle il ne pourra se servir et prévaloir contre eux en aucune manière; d'autant que lad. promesse et constitution qu'ils pourront faire par led. contrat ne se fait qu'à la sollicitation et prière dud sieur Duclaud pour lui procurer led. mariage. attendu que led. sieur Duclaud a été payé de la somme de 2.200# qui lui avait esté constituée par led. def sieur de La Faye, etc. Témoins : M[e] Nicolas Routhier, proc à Lav et Pierre Giboin, clerc, d[t] à Lav. (Dutaix).

22 novembre. — Il se marie à Édon avec d[lle] Catherine Debord, fille de Jean Debord, s[r] de La Foresterie et de Isabelle Delabrousse.

1686 9 juin. — M[e] François Decescaud, éc., seigneur de S[t]-Just et y d[t], transige avec le sieur Duclaud, proc. fiscal à La Rochebeaucourt, y d[t], cessionnaire de Joseph de Chénevière, chanoine de La Rochebeaucourt, et paie aud. sieur Duclaud 50#. Fait en présence de M[e] Jacques Coifard, prêtre, vic. perpétuel d'Édon.

1701 1er février.— Daniel Vigon, fils de def. Claude et de Catherine Bourrut, décédés, soldat dans la compagnie de Mr de La Ligerie, étant de présent à La Rochebeaucourt, fait son testament en cas de mort, et donne l'usufruit de ses biens à Dauphin B., sieur Duclaud, son oncle, et le tiers desd. biens à Elisabeth Bourrut, fille dud. Dauphin B.; celui-ci lui donne 100# pour s'équiper.

1703 17 juillet. — Le sieur Duclaud assigne ses frères Daniel, sr de La Faucardaine, et Jacques, sieur Desnauves, à lui payer sa part dans la succession de leur frère Pierre, sieur de La Faye, décédé, à qui ils devaient 2.500#, plus 2.200# pour la dot de leur sœur Catherine Bourrut, mariée à Claude Vigon, dont le fils Daniel est mort à l'armée après avoir fait un testament en faveur de son oncle, le sieur Duclaud. Après transaction, il accepte de ses frères 1.500#, savoir : 400# payables à la St Michel prochaine et 1.100# payables en 8 ans et à intérêt du denier 20. (Dereix, not. à Gardes).

Du mariage de Dauphin B., sieur Duclaud, et de Catherine *Debord*, sont nés :

1°. — *Jean-Joseph*, sieur Duclaud, juge assesseur à La Rochebeaucourt, marié à Françoise Pautier, veuve en 1748, dont : *André*, sieur de Fayolle, chirurgien.

2°. — *Marc*, sr de La Foresterie, qui suit.

3°. — *Antoine*, sr de Fayolle, est dit en 1730 habitant le bourg de de Salignac, en Saintonge.

4°. — *Elisabeth*, mariée à Pierre Decescaud, sieur du Reclaud, dt à Rouzet, par. de Combiers.

5°. — *Catherine*, épouse le 6 mars 1707 (dot 2.000#) Me Jacques Carrier, juge sénéchal de La Rochebeaucourt, mort avant 1724, dont un fils, *Guillaume*, sr du Châtenet

Par acte du 30 juin 1724, Catherine Debord, veuve de Dauphin B., se démet en faveur de ses enfants cités plus haut, à la réserve de 1.500# et de 150# de pension viagère par an, 2 barriques de vin pur et net, une brasse de bois de chêne et 400 fagots, plus la jouissance pendant sa vie de la petite maison de La Rochebeaucourt, où elle fait sa demeure.

Le sieur Decescaud et Elisabeth B. ont déjà reçu par contrat de mariage 2.200# ; ils reçoivent de plus 800# pour toute part.

Il a été fait 3 lots du reste :

1°. — Une métairie à La Foresterie, par. de Rougnac, avec le bois appelé *Le bois Delavaud*, plus la maison que la dlle

Debord s'est réservée. Lot attribué à *Jean-Joseph*, sieur Duclaud.

2° Une métairie à La Foresterie, lot attribué à *Marc*, sieur de La Foresterie.

3° La grande maison de La Rochebeaucourt, les vignes d'Édon, la métairie appelée *Le Champoin*, lot attribué à *Antoine*, sieur de Fayolle. Le lot du sieur de La Foresterie est évalué à 7.000#, celui du sieur Duclaud, à 3.000#; mais le sieur de La Foresterie paiera différentes dettes, notamment à sa sœur Catherine, veuve Carrier. (Dereix).

IV. - BOURRUT *Marc*, sieur de La Foresterie, contrôleur des actes à La Rochebeaucourt, fils de Dauphin B., sieur Duclaud, et de Catherine Debort.

1725 9 janvier. — D^t au lieu de Lombertie, par. d'Édon, il épouse d^lle Jeanne Coulon, fille de déf. Marc Coulon, sieur de Lépine et de d^lle Isabeau Delavau, d^t au lieu de La Texanderie, par. d'Édon. Témoins du marié : sa mère, Me Jean Joseph B., sieur Duclaud, juge de La Rochebeaucourt, son frère germain, Me Antoine Carrier, prêtre, prévôt du chapitre de La Rochebeaucourt, François Carrier, prêtre, chantre aud. chapitre, ses cousins germains. (Dereix).

Dont :

1°. — *Pierre*, sieur de Lespine, garde du corps du roi de Pologne, lieut^t des Invalides, à Paris, d^t à La Texanderie, où il est mort sans postérité le 23 mars 1812, à l'âge de 81 ans. (Reg. d'Édon). Par testament du 27 mars 1790 il donne à son frère Antoine B. Duvivier, juge assesseur de La Rochebeaucourt, tous ses meubles et la tierce partie de ses biens propres. (Lanauve).

2°. — *Antoine*, sieur du Châtenet, not. et procureur à La Rocheb., d^t Chez Brégier, épouse en 1760 Marie Gouzon, fille de Gouzon, not. à Brantôme, et de Elisabeth Coulombeix, dont un fils, *Guillaume*, mort à l'âge de 3 ans.

3°. — *Antoine*, prêtre, curé de St-Crépin et de St-Priest.

4°. — *Pierre*, sieur du Maine-Joubert, prêtre, doct. en théol., curé de Grésignac, puis de Ronsenac.

5°. — *Jean* B.-Carrier, étudiant en théol. en 1767, et en 1789 maître en chirurgie, d^t à La Chapelle-du-Port, en Saintonge, a eu un fils.

6°. — *Gabrielle*, épouse le 2 février 1756 Etienne Rivet de La Ferrière, not. et procureur à La Rocheb., dont : *a*) *Françoise*, épouse de Pierre Fondoux, sieur de Sourbier ; *b*) *Marie*, épouse de François Bussière, de Brantôme ; *c*) *Jeanne*, épouse de

François Bussière de La Gonterie, dont une fille *Marguerite*, qui a épousé André Giboin, doct. en médecine. De ce mariage, sont nés : *André Giboin*, docteur en médecine, marié à d^{lle} Dulfoussat ; *Léozin ; Cléophile* épouse de Bordier, notaire ; *Louise* épouse de Jacques Lanauve, d^t au Vivier, dont : *Pauline*, épouse de Laroche-Labonne, d^t à Ribérac ; *Marie*, épouse de André Bourrut-Lagauterie ; *N.* épouse de André Boussiron, notaire.

7°. — *Gabrielle-Jeanne*, mariée à François Duport, sieur de La Salle, m^e chirurgien, d^t à Lavalette.

8°. — *Catherine*, mariée à Pierre Boucheron, sieur des Rois, d^t à Roumalens, puis au Pontaroux, c^{ne} de Gardes.

9°. — *Antoine*, sieur Duvivier, né en 1732, qui suit.

Par acte du 9 février 1767, reçu Beillard, not. à La Rochebeaucourt, Marc B., sieur de La Foresterie, veuf depuis le 19 octobre 1763, se démet de tous ses biens, consistant dans le domaine de Lombertie, provenant de ses propres, avec le bois qui lui est échu par succession de feu Antoine Debort. Antoine B.-Duvivier reçoit Lombertie et le bois, lot licité à la somme de 8.925#, à la charge de payer à divers créanciers, désignés dans l'acte, une somme de 6.761#, plus 900# à son beau-frère La Ferrière, et 1.264# à son frère Jean B.-Carrier, étudiant.

La métairie de La Texanderie provenant de la succession de la d^{lle} Coulon et quelques rentes demeurent par licitation au sieur Pierre B. de Lépine, dernier enchérisseur à la somme de 4.700# qu'il paiera à ses cohéritiers, savoir : à Rivet de La Ferrière, 600#; à Boucheron des Rois, 1.000#; au sieur de La Salle, 1.000# ; à Antoine B., sieur de Joubert, 1.000# ; à Bourrut-Châtenet, 1.000#.

V. — Bourrut-Duvivier *Antoine*, fils de Marc, sieur de La Foresterie et de Jeanne Coulon, notaire et procureur en 1757, contrôleur des actes et juge à La Rochebeaucourt en 1769, d^t à Lombertie, épouse le 11 août 1760, Marguerite Labonne-Dubreuil, fille de Jean Labonne de La Pichardie et de Françoise Desbarrat.

Dont :

1°. — 19 juin 1766. — *Françoise*.

2°. — 5 juin 1767. — *Marguerite*, mariée en 1788 à Jacques Bussière, de Brantôme.

3°. — 2 août 1768. — *Catherine*.

4°. — 13 avril 1769. — Autre *Catherine*.
5°. — 21 mai 1771. — *Anne-Marguerite*, mariée le 10 frimaire an IV (2 déc. 1795) à Jean Forestas, agriculteur, 21 ans, d[t] à Rozé, c[ne] de Combiers.
6°. — 14 mars 1773. — *Jeanne*.
7°. — 16 juillet 1775. — *Daniel*, qui suit.

Marguerite Labonne est morte le 2 mars 1806, âgée de 68 ans.

VI. — BOURRUT-DUVIVIER *Daniel*, fils de Antoine et de Marguerite Labonne, propr. à Lombertie, maire d'Édon, épouse, le 2 déc. 1802, Catherine Braud, fille de Jean Braud et de Rose Bourrut (Voir § IV, n° V).

Dont :

1°. — 1803. — *Jean-Armand*, notaire et propr., d[t] à La Gélie, marié en 1831 avec d[lle] Rose-Mélanie Duban-Versailles, de la c[ne] de Saint-Junien, dont il a eu :
a). — *Marc-Émile*, docteur en medecine, d[t] à Angoulême, époux de Alice Lotte.
b). — *Léonie*, mariée à Antoine Baron, percepteur.

Jean-Armand est décédé le 15 nov. 1883, âgé de 80 ans.

2°. — 10 nov. 1805. — *Marguerite-Rose*, en famille *Lombertie*, mariée le 17 sept. 1827 à François de Masfrand-Fontaubierre, avocat, d[t] à Pluviers, c[ne] de Nontron, âgé de 28 ans, dont :
a). — *Léopold*, juge, époux de Clara Durand.
b). — *Séverin*, époux de Gabrielle Georgeon.
3°. — 10 juin 1817. — *Marguerite-Antoinette*, mariée à François Legier Desgranges, maire de Combiers ; morte sans enfants.
4°. — 12 février 1810. — *François-Firmin*, propr. à La Texandrie, époux de Anna Bussière ; mort sans enfants.
5°. — 26 avril 1814. — *François-Léon*, avoué et maire à Angoulême, juge de paix à Lavalette, propriétaire à Lombertie, mort le 22 janvier 1892, époux de Marie-Isaure-Léonie Bussière, décédée le 1er mai 1890, âgée de 69 ans.

Dont ;

a. — *Octavie*, morte jeune.
b. — *Edouard*, prof. à l'Ecole Navale de Brest, décédé à Lombertie, le 15 nov. 1895, âgé de 51 ans, époux de Marie-Perrine Douarinou.
c. — *Henri*, mort étudiant en médecine.
6°. — 9 février 1817. — *Louise*, morte en 1900, non mariée.

§ VII

BRANCHE DE L'ESTANG.

II. — BOURRUT *Pierre*, sieur de L'Estang, fils de Jean, marchand, et de Marguerite Deroullède.

1651 25 février. – Dans le partage avec ses frères (v. § I), il reçoit la métairie du Maine-aux-Anges, en la par. de Ronsenac, les vignes de La Voûte avec les prés qui dépendent de lad. métairie, plus le moulin de *Peyrines*, et une grange située à Lav. tenant à la rue qui va de la Halle aux Puits-St-Romain, plus une pièce de pré appelée Des *Pascauds*, sur la rivière de Nizonne et une autre pièce de pré appelée du *Pas-de-Bissat*, enfin tout le bétail qui se trouve à Langélie dont son père a la ferme que le sieur de L'Estang continuera.

1652 23 mai. — Il échange le moulin de Peyrines, avec un jardin et une pièce de pré se joignant, touchant la forge de La Chaussade, pour une maison et un jardin situés Chez Sidour, par. de Lav., avec une pièce de terre et une vigne, et un retour de 600#, que lui cède François Pierre, maître de la forge de Cursac, et y dt, par. de Blanzaguet, fermier dud. moulin de Peyrines.

1653 3 août. — Il arrente à Michel Dutaix, marchand, une maison et un jardin situés au village de Chez Sidour, par. de Lav., une pièce de terre et une vigne, moyt 35# de rente amortissable pour le capital de 700#. (Dutaix).

1655 6 juin. — Il afferme la garenne de Langélie, pour 5 ans, et moyt 10# par an, de Michel Beillard, éc., sieur de Beaupré, capitaine et gouverneur du château de Lav. pour le duc d'Épernon.

1656 26 octobre. — Veuf de Catherine Petiot, il épouse en secondes noces Margte Buisson, veuve de def. Jean Arnaud, éc., sieur de Combarad, fille de def. Bernard Buisson, gentilhomme verrier, et de dlle Margte Bouvier, dt au bourg du Peyrat. (Dutaix).

1658 4 mars. — Pierre B., dt à Lav. donne à Bernard Couvidou, éc., sieur des Reynauds, ayant le droit de def. Léonard de Couvidou, éc., sieur de La Combe, son père, la reconnaissance de la prise appelée *Fontbourbouze*, autrement *Buffageasse*, sise en la par. de Maignac. La prise comprend 43 journaux 1/4 sur lesquels led. Bourrut en tient noblement 20 journaux au devoir d'une paire de gants blancs valant 10 deniers, un

bo. froment, un bo. avoine et un chapon de rente seigneuriale directe et foncière. (Dutaix).

1667 13 mars. — Pierre B., sieur de L'Estang, dt à Lav., est possesseur d'une métairie au village du Maine-aux-Anges, par. de Ronsenac, dans lequel village il y a des communaux « en chaumes », contenant 7 ou 8 journaux, où il y a quantité de chênes qui portaient du gland pour la nourriture commune des pourceaux dud. village ; une partie des chênes auraient été coupés sans son consentement par un certain nombre d'habitants dud. village ; il aurait demandé au juge sénéchal de Lav. d'exercer des poursuites ; d'où procès-verbal du dégât : 18 chênes de 2 pieds ou 2 pieds 1/2 de rondeur ont été coupés ; tous les autres sont ébranchés. (Estancheau, not. à Lav.).

5 décembre. — Dt à Lav., il vend à Guyonnet, lab., une maison avec grange et jardin, située à Bregedu, confrontant aux bâtiments du sieur Cadiot, moyt 200# de principal.

1668 16 mars. — Est dit demeurant au bourg de Rodas, par. de Juillaguet.

1679 16 novembre. — Dt au village des Niclots (alias La Verrerie), par. de Ronsenac, il arrente à mes. Pierre de Lageard, chev., seigneur de La Grange-du-Pas-Vieux, dt à Ang., une pièce de pré située sur la rivière de Lizonne, sous le lieu de Langélie, appelée le « pré des Pascauds », pour la somme de 22#, au capital de 440#. (Dutaix).

Le sieur de L'Estang a épousé en 1res noces, le 7 février 1638, Catherine *Petiot*, fille de Pierre, not., et de Françoise Andraud (v. § II, n° II), dont il a eu au moins :

1°. — 6 décembre 1639. — *Françoise*, nommée par Jean B., son grand-père, et Françoise Andraud, sa grand-mère.

2°. — 3 février 1641. — *Pierre*, nommé par Me Pierre B., juge de Fouquebrune, et Henriette Petiot.

3°. — 13 novembre 1642. — *Arnaud*, sieur du Maine-aux-Anges, marié le 27 septembre 1668 à Charlotte Duteilh, fille de def. François Duteilh, écuyer, sieur de Lafont, et de def. Marie Premest, dt au couvent des dames religieuses Ursulines de la ville de Lavalette.

Le sieur de L'Estang constitue en dot à son fils la métairie du *Maine-aux-Anges* et un avantage de 1.500 livres sur ses autres frères. (Estancheau).

De ce mariage sont nées au moins deux filles : *Jeanne*, qui a épousé le 21 janv. 1695 Estienne Meilhaud (Delombre, not.), dont elle a eu deux enfants, *Jean* et *François*, mariés à *Marie*

et à *Valérie* Debect le 29 déc. 1729 (Civadier, not. à Lav.), et *Catherine*, mariée en 1res noces à Antoine Lambert, marchand, et en 2es noces, le 31 oct. 1708 à Jacques Caillaud, papetier, dt au bourg de La Couronne. (Dumaine, not.).

4°. — 5 septembre 1644. — *Jeanne*, qui a épousé Jean Duclas, me chirurgien à La Verrerie et reçu en dot les deux tiers de la métairie de *Buffageasse*.

5°. — 2 avril 1646. — *Jean*, qui suit.

6°. — 17 février 1648. — *Marie*, religieuse au couvent de Lavalette. Son père lui constitue 1.200# de dot.

7°. — 2 janvier 1650. — *Madeleine*, qui dans un acte du 18 déc. 1698 reçu Nebout, not. à Ronsenac, déclare vouloir continuer à demeurer avec Jean Duclas et Jeanne Bourrut, son beau-frère et sa sœur, et se contenter de 1.350# et de quelques meubles pour tous droits dans la succession de ses père et mère, somme dont les revenus seront employés à la nourrir, la loger et l'habiller, tant qu'elle fera sa demeure avec led. Duclas et lad. Jeanne sa sœur.

8°. — 29 avril 1652. — *François*.

Du second mariage avec Margte *Buisson* sont nés :

1°. — 8 octobre 1657. — *Marguerite*.

2°. — 6 octobre 1658. — *Jeanne*.

3°. — 17 septembre 1661. — *Jean*.

Pierre B., sieur de L'Estang, est décédé le 17 nov. 1691 dans le village des Catineaux, par. de Ronsenac, âgé de 80 ans, et a été inhumé dans l'église de Lav.

III. — Bourrut *Jean*, sieur du Catinaud, fils de Pierre, sieur de L'Estang et de Catherine Petiot.

1677 7 novembre. — Dt à La Verrerie, épouse dlle Anne *Vallier*, fille de Léonard, notaire, et de def. Catherine Delafont, dt à La Pépine, par. de Ronsenac. L'époux reçoit en dot la somme de 3.000# due par Me Pierre De Lageard, seigneur de La Grange-du-Pas-Vieux et divers, plus une maison à Lav. L'épouse se constitue en dot la métairie des Ravauds, par. de Ronsenac, estimée 2.000#.

De ce mariage sont nés au moins :

1° *Jean*, qui suit, et 2° *Blaise*, nommés dans un testament du 9 octobre 1751 de Me Pierre Duclas, avocat, époux de Anne Vallier, leur cousin germain.

Blaise achète le 13 juin 1723 une maison située à Lav. et appartenant à son frère Jean. Dans l'acte d'achat il est dit me

perruquier de la ville d'Angoulême. Il vend cette maison le 19 juillet 1751 à Pierre Bourrut, sieur de Connétable, not. royal et proc. au duché de Lav. en son nom et au nom de Marie Croizet, son épouse.

1759 27 septembre. — Blaise Bourrut, me perruquier, baigneur et étuviste de la ville d'Ang., y demeurant, rue des Cordonniers, par. de Beaulieu, vend, moy. 550# payées comptant, à Elie Ribadeau, garçon perruquier, sa place de perruquier, baigneur et étuviste. (Caillaud, not. à Ang.).

IV. — BOURRUT *Jean*, sieur de L'Estang, me perruquier de la par. de Ronsenac, fils de Jean, sieur du Catinaud et de Anne Vallier.

1708 28 mai. — Epouse Jeanne Vidier, de la par. de Lav., fille cadette de David, me architecte, et de def. Jeanne Bernard (V. § II, n° III).

Dont :

1°. — 20 novembre 1712. — *Jean*.

2°. — 1er janvier 1714. — *Marie*, mariée le 7 avril 1755 avec Jean Guitard ; morte le 1er juin 1804.

3°. — 7 juillet 1715. — *Blaise*, qui suit.

4°. — *Marguerite*, morte le 13 juin 1775.

5°. — *Anne*, décédée Chez Ravaud, le 13 octobre 1772.

1723 25 avril. — Jean Bourrut, sieur de L'Estang et Jeanne Vidier, dt Chez Rouhauds, par. de Ronsenac, Jean Bourrut, sieur de La Couture et Marie Vidier, dt à Lavalette, faubourg L'Houmeau, règlent la succession de David Vidier, sieur de La Franchise, maître entrepreneur, leur père et beau-père, remarié après la mort de Jeanne Bernard avec Marie Goreau. Celle-ci, pour éviter un procès, transige avec lesd. Bourrut et leur donne un lit garni d'une fort mauvaise couverture, 4 linceuls, 3 chemises, tous les habits du défunt, 2 boisseaux de fromt, un demi bo. de blé d'Espagne, une demi-barrique de vin rosé, un quart de brasse de bois, et les deux tiers d'une somme de 225# mise en dépôt chez le sieur Gros, curé de Lav. (Dutaix).

Jean B. est mort le 2 mai 1744 et a été inhumé dans l'église de Ronsenac. (R. p.)

V. — BOURRUT *Blaise*, me perruquier, fils de Jean, sieur de L'Estang et de Jeanne Vidier.

1708 6 juillet. — Dt à Angoulême, par. St-André, épouse Mar-

1708 guerite *Yrvoix*, fille de Jean, commis au greffe de l'élection d'Angoulême, et de Jeanne Piot, « beaucoup plus âgée et plus riche que lui ». Présents : François Vallier et Jacques Bourrut, procureur au présidial, ses oncles bretons (V. § II. n° IV), Blaise Bourrut, m° perruquier, son oncle. (Caillaud, not. à Ang.)

Par acte du 9 sept. 1761 reçu Jay-Lacombe, not. à Montmoreau, Jeanne Vidier, sa mère, d' Chez Ravaud, donne procuration pour faire vendre des meubles dépendant des successions dud. Blaise, mort le 19 mai, et de sa femme, Marguerite Delacongerie, morte quelques jours après, laissant deux filles mineures.

Le 3 nov. 1768, Catherine Bourrut, fille de déf. Blaise Bourrut, garçon perruquier, et de Marg^{te} Lacongerie, d' chez Ravaud, épouse Anthoine Jougier, fils de François, laboureur, et de Sicaire Hélion. (Dumont).

RECHERCHES

SUR

LA FABRICATION

DES

CARTES A JOUER

A ANGOULÊME

PAR

PAUL MOURIER
Conservateur adjoint des Musées de la Ville,
Bibliothécaire de la Société Archéologique de la Charente.

CARTIERS ANGOUMOISINS.

L'établissement des maîtres cartiers à Angoulême ne semble pas remonter au delà du premier quart du XVIII[e] siècle.

En 1703, par un acte en règle et devant notaire, le sieur François St-Pierre, maître cartier, prend comme apprenti Jean Darnat, natif du village de Menichon, paroisse de Tourtoirac, en Périgord, « auquel il a pro-
« mis de montrer et enseigner le métier de cartier
« autant qu'il luy sera possible, le nourrir, héberger
« et faire blanchir et traiter humainement comme il
« appartient aux serviteurs et apprentys dudit métier
« pendant le temps et terme de cinq années » (1).

La profession de maître cartier fut réglementée par la déclaration du 14 janvier 1605, qui bornait la fabri-

(1) V. pièces justificatives, I, n° 1.

cation aux seules villes où il y avait maîtrise : Paris Troyes, Rouen, Lyon, Toulouse, Limoges et Thiers.

En 1631, on ajoute quatre autres villes : Angers, Marseille, Orléans et Romans.

Un état joint à l'arrêt du 9 décembre 1751 autorise la fabrication des cartes dans 63 villes de France, parmi lesquelles se trouve Angoulême.

C'est donc 48 ans avant cette autorisation que nous trouvons le premier cartier dans notre cité.

Nos trouvailles dans divers fonds d'archives nous ont permis de reconstituer l'existence de plus de 20 professionnels de la Cartellerie Angoumoisine pour une période de 80 années.

Ce nombre paraît extraordinaire, mais il ne faut pas oublier que le jeu était devenu extrêmement à la mode à la Cour, et de ce fait à la ville, et qu'enfin, malgré l'énorme consommation de cartes que pouvaient faire nos aïeux, il y a lieu de faire entrer en ligne de compte celles fabriquées pour l'exportation.

Nous savons bien qu'une grande quantité de nos cartes étaient dirigées sur Bordeaux pour, de cette ville, être exportées sur différents points du continent; mais comme, malgré nos recherches, nous n'avons trouvé de pièce pouvant justifier nos dires, nous nous abstiendrons, tout en regrettant cette lacune.

François Saint-Pierre, maître cartier, est le plus ancien de nos cartiers connus. Nous ne possédons d'autres renseignements que ceux indiqués dans l'acte de Bouillon, notaire, du 2 décembre 1703, cité plus haut.

Jean Darnat, fils de Pierre Darnat, laboureur à bras, mis en apprentissage pour une période de cinq années chez François St-Pierre, le 2 décembre 1703.

Simon REZÉ, imprimeur, né en 1660, succède à son père dans la direction de l'imprimerie, vers 1695. A l'impression des livres, il joignit quelque temps après celle des cartes à jouer (1715). En 1694, il avait épousé Jeanne Jussé qui le rendit père de six enfants. Il habitait la paroisse Saint-Antonin, et mourut le 13 mars 1730. (1)

Guillaume FROMANT et François BASTARD, cartiers, se rendent acquéreurs, le 16 août 1719, de l'outillage de cartier de Simon Rezé. En même temps qu'il leur vend son outillage, Simon Rezé leur afferme pour deux années « le droit de fabriquer toutes les cartes de la fabrication de cettedite ville d'Angoulême » (2).

Jean AUGEREAU, maître cartier, habitait la paroisse St-André ; il dut occuper un rang assez élevé parmi ses concitoyens, car les registres paroissiaux mentionnent qu'il fut enterré dans l'église de St-André le... avril 1729, âgé de 64 ans (3)

Honoré-André LATACHE, maître cartier, paroisse Saint-Cybard, épouse Antoinette Catain le 1er janvier 1732. (4)

Clément AUGERAUD, marchand cartier, paroisse Saint-André, prend comme apprenti, le 14 mai 1747, Claude BABAUD, pour une période de quatre années, moyennant la somme de 90#, payables : 60# en espèces sonnantes dont il « les quitte ». Et à l'égard des trente

(1) Pièces justificatives, II, n° 1.
(2) Archives départementales de la Charente, Porcheron, notaire à Angoulême.
(3) Archives municipales d'Angoulême, registres paroissiaux.
(4) id. id.

livres restant ; elles lui seront payées le mois suivant « aussy en espèces sonnantes ». (1)

Mathieu LENCHÈRE, cartier, fils de Léonard Lenchère, épouse le 25 septembre 1747 Jeanne Dorbe, âgée de 27 ans, fille de Jean Dorbe et de Marthe Julien, de la paroisse de Saint-Martial (2).

Léonard LENCHÈRE, marchand cartier, et Marguerite Boisseau, sa femme, louent aux demoiselles Madeleine et Anne Birot des Bournis, demeurant au bourg de Garat, une maison, sise à Angoulême, place de la Petite Halle (4 août 1748) (3).

Antoine de FERNEX, cartier, natif de Lyon, âgé d'environ cinquante-cinq ans, décédé le 16 juin 1749, chez le sieur Lanchère, maître cartier, habitant la paroisse St-Paul (4).

Pierre LABOUREUR, cartier, demeurant île Mesnard de Chaumont, paroisse St-Jean (1763) (5).

Jean-André LATACHE, maître cartier, époux de Cécile Courteau, eut six enfants : Etienne, baptisé le 13 juillet 1770 ; Anne, baptisée le 25 août 1772 ; Simon, baptisé le 30 octobre 1774 ; Marie, baptisée le 16 novembre 1775 ; Jeanne, baptisée le 16 février 1777 ; et une autre fille Marie, baptisée le 20 octobre 1778.

Il habitait rue des Juifs, paroisse St-André. Ce cartier avait d'excellentes relations car nous voyons

(1) Pièces justificatives, I, n° 4.
(2) *Id.*, I, n° 3.
(3) *Id.*, I, n° 6.
(4) *Id.*, II, n° 2.
(5) Archives municipales d'Angoulême ; cc-42.

figurer sur le registre de la paroisse, comme parrain et marraine de son premier fils Etienne, Mre Étienne Souchet, avocat au Parlement et Dlle Jeanne Clavaud, épouse de Mre Jacques Des Cordes, procureur au Présidial de cette ville (1).

En 1760 ce maître cartier se trouve redevable envers le receveur du droit sur les cartes d'une somme relativement importante ; ce qui indiquerait la grosse fabrication qu'il devait faire (2). Nous reproduisons de ses cartes dont les originaux se trouvent au musée de la ville.

François Lurat, cartier, épouse le 26 novembre 1776 Marie Bonneau. Nous savons qu'il habitait rue des Trois-Fours, paroisse St-André, (3) et qu'il avait pour enseigne : *A la fleur des Belles cartes* (4).

Jean Bargeas, fils de Léonard, rentre comme apprenti le 6 décembre 1773, chez Jean Latache, maître cartier, moyennant la somme de 100 livres, et pour quatre années (5).

Jacques Bessé, dont nous reproduirons les cartes, devait être contemporain de Jean Bargeas. Nous n'avons trouvé aucune pièce nous donnant des renseignements sur ce cartier. Le valet de trèfle de son jeu de cartes (qui existe au complet), porte : Fabrique de Jacques Bessé a Angoulême (6).

(1) Pièces justificatives, II, n° 3.
(2) Archives départementales de la Charente ; Mallat, notaire à Angoulême.
(3) Pièces justificatives, II, n° 3.
(4) Planche VII.
(5) Pièces justificatives, I, n° 7.
(6) Planche V, figure 1.

Les *Rôles et Égalements pour les impositions royales* (1) nous ont fourni pour l'année 1763 les noms de trois garçons cartiers : Jean DESERBOIS, François CHATON et L. LEVRAUD. Une cartière figure également sur les rôles, elle a nom Anne BONNAUD, probablement parente de Marie Bonneau, femme du cartier François Lurat.

Ils nous donnent aussi pour cette même année 1763 les taxes suivantes :

Paroisse St-André, île du Cheval blanc, le sieur Lanchère fils, cartier, 500# d'impositions.

Paroisse St-Paul, île de M. Cosson ou de la Grand Maison des Dames Carmélites, le sieur Lanchère père, cartier, 300# d'impositions.

Paroisse St-Jean, île Valteau de Mouillac, le sieur Latache, cartier, 200# d'impositions.

Paroisse St-Jean, île Mesnard de Chaumont, le sieur Pierre Laboureur, cartier, 100# d'impositions.

Paroisse St-André, île de M. Arnaud, Anne Bonneau, fille, cartière, 80# d'impositions.

Paroisse St-Jean, île de M. de Bardines, Jean Deserbois, garçon cartier, 200# d'impositions.

Paroisse St-Jean, île Pigornet, François Chaton, garçon cartier, 150# d'impositions.

Paroisse St-André, île du presbytère de Saint-André, L. Levraud, garçon cartier, 100# d'impositions.

(1) Archives municipales d'Angoulême ; cc-42.

DESSINS DES CARTES.

Ces quelques notes seraient trop monotones sans la reproduction de cartes locales. Nous en devons à la prévoyance de quelques confrères qui de la meilleure grâce les ont mises à notre disposition et aussi au musée de la Ville qui en possède quelques-unes. Le format de ces cartes est de 81 millimètres de long, sur 55 millimètres de large; l'épaisseur est celle de nos cartes actuelles. La différence entre celles qui nous occupent et ces dernières est que le dos est fait du même papier vergé que celui portant les figures ou les points. Contrairement à l'opinion de M. P. Lacroix (1), que les vieilles cartes étaient toujours tarotées, celles-ci ne le sont pas, parce qu'elles devaient servir pour l'intérieur de la province. Etaient tarotées seulement celles livrées à l'exportation. Ces tarots consistaient en points plus ou moins rapprochés et quelquefois reproduisaient les armes de la ville où ces cartes étaient fabriquées; c'est ainsi que la bibliothèque de la ville de Troyes possède des cartes dont le revers est historié d'un dessin représentant plusieurs fois les armes de cette ville (2).

Je crois inutile et superflu d'analyser les différents personnages composant notre jeu de cartes : les figures reproduites ici suffisent largement pour les spécifier. Mais, au premier examen, rien n'est trompeur pour déterminer l'âge d'une carte, comme l'aspect du per-

(1) *Moyen-âge et Renaissance*, t. II, p. XI.
(2) Louis Morin, *Fabrication des cartes à jouer à Troyes*, 1899.

sonnage qu'elle représente, car il est certain que les figures de nos cartes angoumoisines rappellent assez bien les modes du XVI[e] siècle (1). Est-ce à dire que ces cartes sont de cette époque ? Non, puisque toutes portent le nom du cartier et que ce dernier exerce sa profession au XVIII[e] siècle.

Ce qui est certain, c'est l'intention facilement reconnaissable du graveur du XVIII[e] siècle de représenter les figures d'une façon grotesque.

« Du reste les costumes portés par ces figures sont « traditionnels et de nos jours même on a reconnu « qu'il était impossible de changer le portrait adopté. « On a continué jusqu'à la Révolution à faire des car- « tes dans le goût ancien surtout pour les jeux de « tarots parce que les joueurs habitués à un portrait « n'en voulaient pas accepter d'autres (2) ». Mais telles qu'elles sont, les œuvres naïvement robustes et ramassées de nos cartiers angoumoisins peuvent soutenir avec honneur la comparaison avec les types gravés à cette époque dans les provinces voisines.

Chaque généralité avait ses portraits uniformes desquels les cartiers ne devaient s'écarter. Quelques cartiers ont essayé de s'affranchir de cette routine à leur profit, mais ils furent obligés par les syndics des communautés de détruire leurs nouveaux moules pour revenir à celui adopté par leurs confrères de la même généralité.

C'est ainsi que, vers 1786, le sieur Mandron, maître

(1) Comme type comparatif, nous reproduisons, à la fin de ce travail, un valet de trèfle du célèbre cartier Jean Volay, le plus connu de tous les cartiers français du XVI[e] siècle. (Planche VI, fig. 1).

(2) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. H. d'Allemagne bibliothécaire à la bibliothèque de L'Arsenal, à Paris.

cartier à Paris, prétend avoir trouvé un moule dont les figures sont beaucoup plus agréables que celles des anciens moules, et veut s'en servir sous les yeux du régisseur, exclusivement à ses confrères. Les syndics et adjoints de la communauté s'y sont opposés. Leurs raisons étaient que les moules doivent être uniformes; ou que si le sieur Mandron a un moule particulier, ils doivent aussi en avoir un, parce qu'autrement il attirerait à lui tout le commerce et ruinerait celui des autres cartiers (1).

Les anciennes cartes sont devenues assez rares ; on en trouve cependant encore dans de vieilles reliures, mais malheureusement elles sont presque toujours de la dernière période, car la publication de l'édit de 1703 qui enjoint aux cartiers d'apporter les planches ou figures ayant servi jusqu'alors à l'impression des cartes pour être sur le champ rompues et brisées, sous peine de 500 livres d'amende, prescrit également aux marchands de se débarrasser des cartes de l'ancien modèle, et ce, dans un délai très court.

Ces mesures prises en vue d'éviter la fraude font que toute originalité cesse et que du nord au midi un type uniforme s'introduit dans toutes les fabriques (2). C'est la décadence de l'art du cartier.

Mais nos cartiers angoumoisins semblent ne pas avoir été menacés par l'édit de 1703 puisque leur établissement ne fut autorisé que beaucoup plus tard en 1751 ; et c'est peut-être à cet état de chose que nous devons la conservation presque intégrale de notre portrait angoumoisin gravé probablement au XVI[e] siècle

(1) *Collection de décisions nouvelles* par Denisart, procureur au Châtelet, 1876, au mot cartier.

(2) Planche VI, fig. 3 et 4.

par un artisan inconnu de nous et conservé dans ses grandes lignes jusqu'au XIX[e] siècle, bien qu'à différentes époques il subit quelques transformations. C'est ainsi, qu'au début, les vêtements et les coiffures des rois et des reines sont ornés de fleurs de lys (1).

La planche réduite des figures de J. Latache reproduite dans le *Bulletin de la Société archéologique,* tome x année 1875, nous montre les rois et les reines absolument dépourvus de coiffure, et, de ce fait, de l'emblème royal. Le sceptre des rois est terminé par une pointe de lance.

Les rois du jeu de Jacques Bessé (2), sont coiffés d'une sorte de toque, et les reines portent le voile retombant derrière la tête sans autre ornement (3).

Le cartier Bargeas orne le chef de ses rois de couronnes fleurdelisées. Quant aux reines elles ne portent plus la couronne royale et la fleur de lis est réduite à l'unité (4). Nous sommes à la fin du XVIII[e] siècle ; déjà les premières agitations populaires se manifestent, et l'emblème royal qui devait sombrer dans la tourmente révolutionnaire, n'est plus qu'un accessoire ajusté sur le côté de la coiffure comme pour fixer le voile retombant derrière la tête.

La reine de cœur porte allègrement la couronne de laurier, et la dame de carreau a le front ceint du diadème.

Quant aux costumes ils sont dépourvus de fleurs de lis et similaires à ceux des portraits de Latache et de Bessé.

(1) Planche III, et IV, fig. 1, 2 et 4.
(2) Planche II.
(3) Planche IV, fig. III.
(4) Planche III, fig. 2 et 3.

A la période révolutionnaire un changement s'opère. Le cartier supprime toute allusion qui rappelle le parti déchu, les rois sont convertis en génies, les dames deviennent des libertés, les valets des égalités, et les as des lois.

Avec l'Empire nous voyons les valets devenir de charmants petits pages à la toque de velours et au panache flottant.

Depuis l'Empire le jeu ancien a reconquis sa puissance et les quelques jeux que l'on trouve encore ont été tirés sur d'anciens bois.

AUTORISATION DE FABRIQUER.

Le marchand cartier devait payer un droit de 10 livres pour l'ouverture d'une boutique (1).

Le droit de fabriquer des cartes était généralement accordé à ceux qui en faisaient la demande, ils devaient alors s'adresser, pour notre région, au sous-fermier du droit en la généralité de Limoges qui le leur affermait pour une durée plus ou moins longue (2).

Une pièce tirée des archives départementales nous fait connaître que, pour l'année 1719, le sous-fermier du droit était le sieur Jussé, beau-père de l'imprimeur Simon Rezé qui, à l'impression des livres,joignit quelque temps celle des cartes à jouer. Dans un acte passé

(1) Renseignement fourni par M. d'Allemagne, conservateur de la bibliothèque de L'Arsenal, à Paris.

(2) Comme c'était alors la coutume en matière fiscale, le droit était affermé à des particuliers qui assumaient,par privilège royal, et moyennant une bonne part du rendement, les aléas et les ennuis de la levée.

devant notaire le 17 août 1719 comparaissent, Simon Rezé, marchand, d'une part, Guillaume Fromant et François Bastard, cartiers, Marie de Lanchère, femme dudit Bastard, d'autre part, demeurant toutes parties en cette ville d'Angoulême, lequeldit sieur Rezé a affermé et donné pouvoir en son lieu et place auxdits Fromant et Bastard et à sa femme, le droit de fabriquer toutes les cartes de la fabrication de cette dite ville d'Angoulême, conformément aux moules que le sieur Rezé a entre les mains et qui lui ont été remis par le sieur Jussé, sous-fermier dudit droit en la généralité de Limoges. Lesquelsdits moules ont été laissés par lesdits Jussé et Rezé au greffe de M. Moussac, subdélégué de Monseigneur l'Intendant de la généralité de Limoges en cette ville d'Angoulême(1).

Simon Rezé céda en même temps l'outillage se rapportant à cette fabrication et qui se composait des objets suivants : une presse à imprimer, quatre ais à coller, une lisse, un marbre noir, deux tables, deux brosses, six pinceaux, les patrons pour faire les cartes entières, avec les fers servant à frapper lesdits patrons, le cachet en cuivre pour sceller les cartes fabriquées dans la ville d'Angoulême, un savonnier, un frottoir, une marque pour plier les sixains (2), une autre marque en cuivre pour plier les jeux fins à la marque du gros raisin, et une autre petite marque en cuivre pour les autres triailles (3).

(1) Archives départementales de la Charente, Porcheron, notaire (1719) ; ferme faite pour 2 ans.

(2) Réunion de six jeux de cartes dans une même enveloppe.

(3) Archives départementales de la Charente, Porcheron, notaire à Angoulême (1719) ; et Paul de Fleury, *Recherches sur les origines et le développement de l'Imprimerie à Angoulême.*

FABRICATION ET MARQUES.

Il était d'usage d'employer trois sortes de papiers à la fabrication des cartes : le pot filigrané, l'étresse ou main brune, le cartier.

Le papier pot filigrané est celui sur lequel on imprime les figures et les points. Le papier main brune ou étresse est gris et compact ; c'est la partie résistante, il se trouve entre le papier pot et le papier cartier : ce dernier se met au verso des cartes. C'est sur le papier cartier qu'on imprimait les tarots désignant les cartes livrées à l'exportation.

Dans son rapport sur les papeteries du Périgord et d'Agenais, M. Le Marchand, inspecteur des manufactures, rend compte de la visite qu'il fit, le 7 mai 1741, dans les papeterie et moulin de Nanteuil-la-Rochas, sur la rivière de L'Isle, appartenant à François La Coste. Le papier cartier qui s'y fait n'a point de marque, la forme est de 14 pouces 6 lignes de longueur sur 11 pouces 6 lignes de hauteur ; ce papier se vend à Angoulême, Limoges et Périgueux (1).

Les Archives départementales de la Charente possèdent un engagement pris par Léonard Savignat, marchand fabricant de papier, demeurant au moulin de La Pallurie, paroisse de Palluaud (Charente), de faire fabriquer en sondit moulin, pour le compte de Pierre Jeudy, marchand, ancien consul de la ville d'Angoulême, les papiers qu'il conviendra audit Jeudy de lui commander des formats et sortes *cartier* et *compte*,

(1) Archives départementales de la Gironde, C. 1600.

étant stipulé que si ledit Jeudy veut qu'il soit en outre fabriqué du papier *cornet*, il sera tenu de payer la moitié du prix des formes nécessaires (1).

Avant la première loi qui régit nos cartiers, ces derniers étaient libres d'employer tel papier qui leur convenait pour l'impression de leurs figures et points, mais afin d'éviter la fraude, l'article 1 du règlement de 1751 défend aux cartiers d'employer d'autre papier pot que celui qui leur est fourni par le régisseur, à peine de 3.000 livres d'amende, confiscation et déchéance de maîtrise. L'article 2 permet au régisseur des droits de faire entrer dans la composition de ce papier telles marques ou tels filigranes que bon lui semblera et il défend de les contrefaire à peine d'amende et des galères en cas de récidive.

La feuille de papier pot sert à fabriquer 20 cartes ; elle est filigranée et marquée de vingt timbres représentant une fleur de lys qui, après la division de la feuille, occupe le centre de chaque carte.

Pour notre région et celle du midi, le papier filigrané était fourni par 3 manufactures de la ville de Thiers en Auvergne, ces manufactures étaient : la Manufacture Royale, la Nouvelle Manufacture et celle de M. Faye.

Elles livrèrent au régisseur du droit alors à Angoulême pour les années (2) : 1780, 400 rames ; 1782, 400 r. ; 1784, 320 r. ; 1785, 384 r. ; 1786, 512 r. ; 1787, 256 r. ; 1788, 410 r. ; 1789, 352 r.

Chaque rame contenait 500 feuilles ; soit de quoi

(1) Archives départementales de la Charente ; Cailliaud, notaire à Angoulême, juillet 1749.

(2) Archives nationales, G² 185-195.

faire 10.000 cartes. Il faut 32 cartes au moins pour faire un jeu complet (1) ce qui donne pour les 400 rames de papier livrées en 1780, 125.000 jeux.

Comme le percepteur du droit se trouve en même temps vendeur du papier, il n'était pas naturel de lui laisser la faculté de fixer le prix marchand. En conséquence, ce prix fut fixé provisoirement pour chaque généralité.

En l'année 1763 les cartiers de Troyes payaient le papier filigrané 3# 15s la rame (2). Mais comme il survient journellement de l'augmentation dans la valeur des matières et dans celle de la main d'œuvre, que d'ailleurs le papier lui-même est assujetti à des droits augmentés successivement de plusieurs sous par livre, il a été fait à différentes époques, de nouveaux tarifs de ce prix proportionnés à ces augmentations.

Quoique le droit soit exigible à l'instant de la livraison du papier, cependant le régisseur est dans l'usage de faire des crédits, et dans ce cas l'article 3 du réglement de 1751 accorde au régisseur la voie de contrainte.

Une intéressante pièce locale, datée du 9 novembre

(1) Le Jeu français, issu en France du tarot antique, est formé par les quatre séries aux couleurs cœurs, carreaux, piques et trèfles composées chacune des trois figures : roi, dame et valet, et d'un nombre de points qui varie, mais qui n'est pas inférieur à cinq : l'as, le dix, le neuf, le huit et le sept, comme dans le jeu du piquet actuel, et qui n'est pas supérieur à dix : ces mêmes cartes, et de plus le six, comme dans l'ancien piquet jusqu'au XVIIIe siècle, le cinq, le quatre, le trois et le deux.

En tout trente-deux cartes au moins, cinquante-deux cartes au plus.

Au XVIIIe siècle avec le jeu du Piquet on jouait aussi Le Reversi, jeu complet dont on a ôté les dix.

Reversi, parce que la règle principale de ce jeu est l'opposé de celle de tous les autres.

Celui qui fait le moins de points et le moins de mains gagne la partie.

(2) Louis Morin, *Fabrication des cartes à jouer à Troyes*, 1899.

1771, met en présence, par devant les notaires Bourguet et Mallat, Pierre Villain, receveur du droit sur les cartes, demeurantrue Froide, paroisse St-André, d'une part, et Jean-André Latache maître cartier de cette ville d'Angoulême, y demeurant rue des Juifs, paroisse St-André, d'autre part, lesquels ont reconnu avoir compté ensemble des droits opérés par la fabrication du sieur André Latache, et des payements faits en déduction de tout le papier jusqu'à ce jour. Par l'événement duquel compte le sieur André Latache s'est trouvé redevable envers la régie de la somme de seize cent une livre douze sols dix deniers et six onzièmes de deniers, qu'il s'oblige de payer à la régie entre les mains du sieur Villain, à raison de trois cents livres par an. Au passement des présentes est intervenu Charles-Aimable Gallot, receveur des aides à Rochefort, lequel s'est volontairement rendu et constitué caution du sieur André Latache.

Après s'être pourvu de ces différents papiers le cartier fait chez lui toutes les opérations relatives au collage du papier main brune et du papier cartier. Mais avant de coller les feuilles de papier pot filigrané sur lesquelles il se propose de mettre les figures, il doit aux termes de la déclaration du 8 novembre 1751, les porter au bureau du régisseur à l'effet d'y faire imprimer les figures avec les moules que celui-ci y entretient.

Ledit régisseur est tenu d'avoir dans ses bureaux des lieux propres pour que les ouvriers puissent y travailler, et y mettre des armoires dans lesquelles ils laissent leurs moules.

L'impression des figures se faisait à l'aide de plan-

ches en bois contenant les 12 portraits. Notre collègue M. E. Biais possède un de ces bois gravé qu'il a communiqué à la Société archéologique en 1883. Ce bois paraît être de la fin du XVIII[e] siècle et a servi à un cartier angoumoisin (1).

Des patrons découpés nommés imprimures, en nombre égal à celui des couleurs employées, généralement trois, étaient appliqués très exactement sur les traits imprimés, et à l'aide d'une brosse on étendait la couleur sur les vides laissés aux découpages des imprimures.

Puis les feuilles sont mises sous presse pour être séchées, enfin chauffées, savonnées. Lissées et découpées en cartes, elles sont triées en différentes qualités assorties en jeux lesquels sont mis sous enveloppe et sous bande collée et timbrée par le commis du régisseur; les jeux sont disposés par sixains ou groupes de six.

Une ordonnance de 1616 porte que les cartiers « seront tenus dorénavant de mettre leurs noms et « surnoms, enseignes et devises qu'ils auront optées « au valet de trèfle de chaque jeu de carte tant larges « que étroites, sous peine de confiscation et de 60 livres « d'amende ».

Le valet de trèfle a conservé jusqu'à nos jours son caractère officiel.

C'est dans un écusson de forme circulaire que le cartier mettait sa devise et quelquefois son nom. Le valet de trèfle du jeu de Bargeas porte un écusson représentant un génie nu, ailé, couronné, se tenant sur le pied droit dans l'attitude de la course ; des deux

(1) Planche I.

mains il tient une corne d'abondance qu'il élève en l'air. Cette marque est placée à droite du personnage. (1)

Le cartier J. Latache, a une marque identique mais placée à la gauche du valet de trèfle. (2)

Les autres cartes que nous possédons ne portent pas la marque du cartier.

Nous avons vu que le cartier Simon Rezé se servait d'une marque en cuivre dénommée « du gros raisin » pour les jeux fins.

Les enveloppes tant des jeux que des sixains doivent également porter les noms, demeure, enseigne, et bluteaux des maîtres cartiers (3).

Notre collègue, M. Favraud, nous a très obligeamment communiqué l'enveloppe d'un jeu de cartes, dont la gravure grossière pourrait être attribuée au commencement du XVIe siècle, si nous n'avions trouvé le cartier qui s'en servait établi en 1776, paroisse St-André.

Cette enveloppe, dont nous donnons la reproduction est imprimée en noir ; elle porte au centre et placé sur un ornement en forme de piédestal une figure de soleil entourée d'une banderole portant la devise : *Le soleil leuit pour tous ;* à droite et à gauche deux anges à genoux, se soutenant d'une main à un arbre, s'inclinent devant le soleil qui les domine.

(1) Planche v, fig. 3.

(2) Planche réduite des cartes de J. Latache dans le *Bulletin de la Société Archéologique de la Charente,* tome x, année 1875.

(3) Bluteau, gravure apposée sur l'enveloppe de chaque jeu de cartes, dit Larousse.

En haut, sur une ligne, se lit l'enseigne du cartier :

A LA FLEUR DES BELLES CARTES

et, au-dessous de la figure :

CARTES-FINES-FAITES-PAR-FRANÇOIS
LURAT-DEMEURANT-RUE-DES-TROIS
FOUR-PAR-PREUILÈGE-DE-MONSIEUR
LE-LIEUTENANT-DE-POLICE
ANGOULLESME

Ces enveloppes sont devenues très rares, étant donné leur peu de valeur, celle-ci conserve encore les deux bouts de la bande de contrôle apposée par le commis du régisseur ; on y distingue imprimées en noir et en bordure deux fleurs de lys séparées par un nœud de ruban, des épées croisées et attachées également par un ruban dont les bouts serpentent agréablement dans le goût du XVIIIe siècle.

L'enseigne, qu'un édit de Henri III daté de 1577 décrète d'utilité publique en ce qui concerne les aubergistes (1), ne fut pas délaissée par les marchands cartiers. Ils choisirent « Le Carreau » de préférence aux autres points pour attirer et retenir l'attention du client.

C'est ainsi que nous avons fréquemment trouvé les enseignes :

Au Carreau royal,
Au Roi de carreau,
Au Franc carreau,
Au Valet de carreau ;

(1) Larousse.

puis les suivantes :

Aux armes royales,
A l'écu de France,
La Truie qui joue aux cartes,
Le Renard et la cigogne (à la Pareille).
La lensquenette.

En vue d'entraver la fraude, outre toutes les dispositions prises par les législateurs, le fermier des droits faisait encore imprimer des signes distinctifs pour chaque maître cartier. Ces signes placés dans un double cercle sur la jambe gauche du roi de carreau changeaient au gré du fermier.

Pour P. Laboureur, un croissant entouré de deux branches de laurier avec fruits (1).

Pour Bargeas, une fleur de lys entourée de deux branches se croisant dans le bas (2).

Pour Bessé, un cœur enflammé entouré de deux branches de laurier (3).

Pour Latache, un bonnet ou tiare entouré de deux branches se croisant (4).

Les reines également portaient un signe dans un double cercle placé sur le milieu de la robe, le plus souvent une tête d'oiseau au bec plus ou moins long qu'entourent deux palmes : ce signe se trouve indistinctement placé sur la reine de pique ou de carreau (5).

Vers 1840, l'écusson change de forme ; c'est un cœur dont la pointe serait arrondie, au centre duquel, une

(1) Alphonse Tréneau de Rochebrune, *Notice sur un jeu de cartes, de 1760*. Niort, Clouzot. 1867.

(2) Planche III, fig. 4.

(3) Planche II, fig. 3.

(4) Planche réduite des cartes de J. Latache. *Bulletin*, tome X. année 1875.

(5) Planche IV, fig. 3.

tête de lévrier émergeant de l'eau remplace la tête d'oiseau. Une tête de coq émergeant de l'eau règne au centre de l'écusson placé sur la robe du roi de carreau.

C'est également vers cette époque que les cartes à figures doubles commencèrent à remplacer les anciens portraits représentés en pied.

RÉGLEMENTATION A PARTIR DE 1751.

Nous croyons intéressant de résumer l'*Arrest du Conseil d'Etat du Roy portant réglement pour la perception du droit sur les cartes,* qui réglemente dans tous ses détails la fabrication des cartes à jouer.

Article premier. — Obligation aux cartiers de n'employer d'autre papier que celui à la marque de la régie pour les figures et les points.

Article 2. — Défense de contrefaire la marque du papier du régisseur, à peine de faux.

Article 3. — Droit payé comptant lors de la livraison du papier, à raison d'un denier par carte, outre le prix marchand, à la déduction des onzièmes pour les déchets ; les redevables poursuivis par voie de contrainte.

Article 4. — Dispense de faire timbrer le papier cartier.

Article 5. — Obligation de faire les moulages aux bureaux de la régie, et injonction de remettre aux dits bureaux les moules à portraits étrangers.

Article 6. — Défense de remarquer des cartes.

Article 7. — Défense de vendre ni colporter des cartes réassorties ou recoupées.

Article 8. — Défense à toutes personnes de prêter leur maisons pour la fabrication des cartes, ni de receler les moules ou outils.

Article 9. — Défense de fabriquer des cartes dans d'autres villes que celles qui sont désignées par l'état arrêté au Conseil.

Article 10. — Les cartiers obligés de se faire inscrire au bureau de la régie ainsi que leurs compagnons et apprentis.

Article 11. — Défense aux cartiers de fabriquer ailleurs qu'en leurs maisons et domiciles déclarés.

Article 12. — Défense à toutes personnes autres que les maîtres cartiers de vendre des cartes sans permission du régisseur.

Article 13.— Enveloppes des jeux et sixains collées par les commis du régisseur.

Article 14. — Les enveloppes porteront les noms, demeure, enseigne et bluteaux des maîtres cartiers.

Article 15. — Bande de contrôle apposée au dessous des jeux sixains.

Article 16. — Injonction à ceux qui ont des cartes, de les envoyer dans trois mois au bureau de la régie, pour y faire apposer gratis la bande de contrôle.

Article 17. — Personnes sujettes aux visites des commis du Régisseur.

Article 18. — Défense de l'entrée et du commerce de cartes étrangères.

Article 19. — Défense de transporter des cartes sans congé.

Article 20. — Permission aux commis de visiter dans les lieux privilégiés et chez toutes sortes de personnes en prenant une ordonnance, ou se faisant assister d'un juge.

Article 21. — Défenses aux cartiers de confondre dans leurs boutiques les différentes natures des jeux et papiers.

Article 22.— Défenses aux graveurs et à tous autres de graver aucuns moules ni marques du régisseur, sans la permission par écrit.

Article 23. — Les contrevenants seront contraints par corps au payement des amendes.

Article 24. — Faculté au régisseur de procéder par la voie d'information tant contre les contrevenants que contre ceux qui les auront favorisés.

Article 25. — Les commis du régisseur jouiront des mêmes privilèges et exemptions que ceux dont jouissent les commis des fermes du roy.

En 1716, c'est Nicolas de La Garde qui était fermier g^{al} du droit de 12 deniers sur les jeux de cartes. Dans la nomenclature de la mise à prix des *sous-fermes* mises en adjudication, le 1er avril 1716, Angoulême n'est pas noté comme ayant un bureau de régie et par conséquent aucune fabrique de cartes (1).

Par un arrêt du 30 avril 1751 la régie est confiée à un sieur Léon Maratray.

Malgré toutes les dispositions prises par les gouvernements pour éviter la fraude il arriva cependant que quelques cartiers enfreignirent les règlements.

Un résumé de pièces tirées des Archives d'Ille et-Vilaine (2), et que nous devons à l'obligeance de M. d'Allemagne, bibliothécaire à l'Arsenal, nous fait connaître qu'Honoré Latache, maître cartier de la ville d'Angoulême, fut pris en fraude de fabrication de cartes

(1) Renseignements fournis par M. d'Allemagne, bibliothécaire de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris.

(2) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 2055.

sur d'autre papier que celui de la régie et condamné avec sa femme à 3.000 livres d'amende, et défense de fabrication.

Voici du reste le résumé de ces très intéressantes pièces :

« Le 20 janvier, M. de Chaumont, intendant de la généralité de Limoges, a rendu contre le nommé Honoré Latache, maître cartier de la ville d'Angoulême, et contre sa femme, une ordonnance qui, en déclarant bonne et valable la saisie faite sur eux le 11 décembre précédent d'une quantité de jeux de cartes et cartons fabriqués d'un autre papier que celui de la régie, les condamne solidairement et par corps à 3.000 livres d'amende et aux frais liquidés à 50 sols, leur fait *deffense* de fabriquer à l'avenir aucune espèce de cartes à jouer, et ordonne que cette ordonnance sera publiée et affichée partout où besoin sera aux frais de Latache et de sa femme.

« Le 27 dudit mois de janvier cette ordonnance leur a été signifiée et le 29 du même mois la saisie a été faite de leurs meubles et effets dont il a été fait une vente publique le 21 janvier de l'année suivante. Le produit de laquelle se monte à. . . . 213# 12ſ

« Suivant un bordereau étant au pied du procès-verbal de la vente on déduit sur le montant d'icelle les frais de l'huissier. . . . . 16# 8ſ 6ᴧ

« Les frais d'impression de l'ordonnance. . . . . . . 36#

} 52# 8ſ 6ᴧ

Reste à compte de l'amende. . . . 151# 6ſ 6ᴧ

« Léonard Maratray, régisseur pour le Roi du droit sur les cartes, expose que le Ministre ayant bien voulu

relever Latache de son interdiction et modérer l'amende à 300 livres, le particulier, pour se soustraire au paiement de ladite amende, s'est évadé de Limoges et s'est retiré à Lorient. En conséquence de quoy ledit Maratray demande un *Sareavis* pour faire exécuter ladite ordonnance conformément à la modération.

« Le 8 octobre 1757 l'Intendant de Bretagne ordonne qu'il sera fait des poursuites pour recouvrer le restant de la modération ».

En 1763, le receveur du droit sur les cartes à Angoulême était M. Pierre Villain, demeurant rue Froide, paroisse St-André.

Le personnel se composait d'un employé à la marque des cartes, M. Vandraquant, il habitait l'île de l'église St-Martial ; et d'un commis M. Grassin, demeurant île du presbytère St-André (1).

IMPOTS.

Dès le règne de Henri III il y a une déclaration qui assujettit au paiement d'un sol, perceptible à la sortie du royaume, toute caisse du poids de deux cents livres chargée de « papier, cartes, tarots et drapeaux (chiffons) propres à les faire » (2).

Une déclaration du 22 mai 1583 remplaça ce dernier droit par un autre d' « un sou parisi sur cha-
« que paire ou jeu de cartes et deux sous par jeu de
« tarots employés dans l'intérieur de la France ».

En 1605 le droit fut porté à quinze deniers. L'arrêt de 1607, pour plus de justice, impose selon les qualités

(1) Indications fournies par M. George, receveur municipal.

(2) P. Boiteau d'Ambly, *Les cartes à jouer et la cartomancie*. Hachette et Cie, 1854.

deux sous les fines, douze deniers les moyennes de triailles et six deniers les petites.

Enfin la déclaration du 13 janvier 1751 a fixé le droit à un denier par carte, perceptible sur le papier même destiné à faire des cartes.

Ce droit est le droit principal, auquel il faut joindre les dix sous par livre des édits de novembre 1771 et avril 1781.

Lors du rétablissement du droit à la fabrication en 1605, il en fut passé successivement différents baux, et à quelques époques il fut mis en régie.

Le produit en fut affecté, le 12 janvier 1751, à l'Écoole royale militaire créée par édit du même mois.

Dans les produits de la régie de 1786 le droit a été estimé un million trois cent mille livres, et le roi s'est chargé de payer à l'École militaire sept cent mille livres annuellement (1). La Révolution française affranchit les cartes à jouer qu'une loi du 9 vendémiaire an VI soumit de nouveau à un impôt de 10 centimes par feuille de 20 cartes (2).

UTILISATIONS DIVERSES.

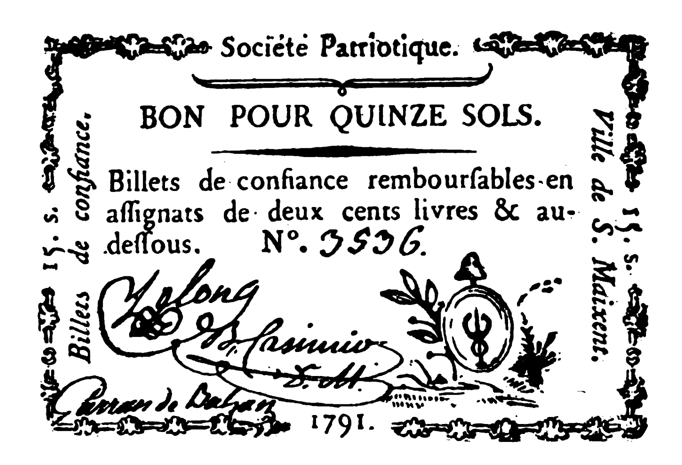
Les Cartes mises au rebut par les cartiers servirent à divers usages. Il en est qui ont servi à écrire de courtes notes, des cartes de visites, des billets de correspondance, des fiches pour cataloguer une bibliothèque, des alphabets, etc., etc.

Au musée d'Angoulême, on conserve sept cartes de F. Latache au verso desquelles sont imprimés en typo-

(1) Denisart, l. c.

(2) Louis Morin, *Recherches sur la fabrication des cartes à jouer à Troyes*, 1899.

graphie des bons de quinze et vingt sols émis en 1791 par une société patriotique de la ville de St-Maixent (Deux-Sèvres) et dont voici un spécimen.



Notre confrère, M. Favraud, a bien voulu nous communiquer trois cartes également curieuses par leur destination ; l'une d'elles, un six de cœur, a servi de quittance à un Harras, en 1806, la suscription en est imprimée en typographie.

Les deux autres sont un roi de trèfle, au verso duquel est imprimé en noir un bon de dix sous de la Caisse patriotique de Mauzé (Deux-Sèvres) ; et un trois de pique, au verso duquel est imprimé en rouge un bon de vingt sous de la caisse patriotique de Niort (Deux-Sèvres).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — MINUTES NOTARIALES CONSERVÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CHARENTE.

1°

Contrat d'apprentissage de Jean Darnat chez François Saint-Pierre (2 décembre 1703).

Par devant les notaires royaux en la ville d'Angoulême soussignez, furent présents : François Saint-Pierre, maître cartier, demeurant en cette ville d'Angoulême, d'une part, et Jean Darnat, mineur, âgé de vingt ans ou environ, fils de Pierre Darnat, laboureur à bras, natif du village de Menichon, paroisse de Tourtoirac, en Périgord, ainsy qu'il a déclaré, étant de présent en cette ville d'Angoulême, d'autre part ; lequel dit Jean Darnat, pour faire son profit et aprendre à gagner sa vie, a reconnu s'être mis en service et aprentissage avec ledit Saint-Pierre présent et acceptant qui a pris et retenu le dit Darnat pour son serviteur et aprenty, auquel il a promis de montrer et enseigner le métier de cartier autant qu'il luy sera possible, le nourrir, héberger et faire blanchir, et traiter humainement, comme il appartient aux serviteurs et aprentys du dit métier, pendant le temps et terme de cinq années à commancer des ce jourdhuy, et finiront à pareil jour lesdites cinq années échues ; pendant lequel temps ledit Darnat a promis et sera tenu de bien et fidellement servir ledit Saint-Pierre, son maître, dans ledit métier de cartier, faire toutes choses licites et honnêtes qu'il luy commandera, luy obéir, faire son profit, et éviter son dommage, l'en avertir s'il vient à sa connaissance, sans s'absenter, ny aller servir ailleurs pendant le dit temps, sans l'expres consantement du dit Saint-Pierre, et en cas d'absence, que ledit Jean Darnat sera contraint de réintégrer dans la maison dudit Saint-Pierre par toutes voyes. Tout ce

que dessus a été stipulé et accepté par les parties et à l'entretenement elles ont obligé et hypotéqué tous leurs biens présents et futurs.

Fait et passé en ladite ville d'Angoulesme, étude de Bouillon, l'un desdits notaires soussignez, le deuxième décembre mil sept cent trois, avant midy, ledit Saint-Pierre a signé, et ledit Darnat a déclaré ne savoir signer de ce enquis. *Signé :* Saint-Pierre, Seudre, notaire royal héréditaire, et Bouillon, notaire royal, Angoulême.

Bouillon, not. à Angoulême.

2°

Reconnaissance de Jean Augeraud, maître cartier (23 juillet 1728).

Reconnaissance censuelle donnée par demoiselle Marie Bourdin, veuve de Bernard Varin, en son vivant procureur au présidial d'Angoumois, Jean Augereau, marchand cartier, et Anne Bourdet, sa femme, d'une part, aux dames abbesse et religieuses de l'abbaye royale de St-Ausone, d'autre part, pour raison de plusieurs maisons formant la prise de l'hôpital St-Michel sis en la paroisse St-André d'Angoulême.

Inventaire sommaire, E. 1.609.

3°

Mariage de Honoré-André Latache, maître cartier (1er janvier 1732).

Mariage de Honoré-André Latache, maître cartier, demeurant paroisse de St-Cybard, fils de feu Pierre-André, confiseur, et de Catherine Bodet, avec Antoinette Catain, veuve de Pierre Chenard, maréchal.

Caillaud, not. à Angoulême.

4•

Contrat d'apprentissage de Claude Babaud, chez le sieur Augeraud, marchand cartier (24 mai 1745).

Par devant les notaires royaux à Angoulême soussignés, furent présents sieur Clément Augeraud, marchand cartier de cette ville d'Angoulême et y demeurant, paroisse Saint-André, d'une part, Guillaume Babaud, marchand cabaretier, Catherine Chatonnet, sa femme, et Claude Babaud, leur fils légitime, lesdits femme et fils dudit Guillaume Babaud leur mary et père deüement autorisés pour l'effet des présentes, demeurants en cetteditte ville, paroisse Saint-Antonin, d'autre part ; lesquelsdits Babaud et Chatonnet, mary et femme, ont par ces présentes donné et donnent pour apprantif ledit Claude Babaud, leur fils, audit sieur Augeraud qui l'a pris et accepté pour le temps et espace de quatre années qui ont commencé au mois d'octobre dernier, et pour finir à pareil jour, lesdites quatre années révolues, moyennant la somme de quatre-vingt-dix livres, de laquelle lesdits Babaud et Chatonnet y ont cy devant et présentement payé au dit sieur Augeraud celle de soixante livres en espèces sonnantes, dont il les quitte ; et à l'égard des trante livres restant, ils promettent sollidairement de luy payer dans un mois prochain, aussy en espèces sonnantes, et non autrement, moyennant quoi ledit sieur Augeraud promet et s'oblige de garder en sa maison et compagnie ledit Babaud fils, l'ébergera, nourrira, traittera humainement, luy montrera et enseignera sondit métier de cartier sans luy en rien sceller, et le randra capable sy au dit aprantif ne tient d'en travailler seul, et de bien servir le public, ne l'employera qu'à choze honnête et convenable audit mestier, en ce que ledit aprantif sera de sa part tenu dobéir audit sieur Augeraud et à son espouse, leur portera honneur et respect, et employera tout son temps à leur service, veillera à leur bien, évitera leur perte, et les en avertira sy elle vient à sa connaissance ; ne pourra quitter sondit maître ny luy le mettre hors de sa maison auparavant ledit apprantissage fini sans cause légitime, sous les peines de droit, et au cas qu'il arrivera à quitter, comme dit

est, sans cause légitime, lesdits Babaud et sa femme père et mère promettent et s'obligent de fournir à leurs frais audit sieur Augeraud un garçon dans sa place pour le temps quy restera à faire audit aprantissage. Tout ce que dessus a été ainsy voullu, consenty, stipullé et accepté par les parties, lesquelles pour l'entretennement ont obligé et hypotéqué tous et chacun leurs biens présents et futurs ; lesdits Latreille et sa femme, sollidairement comme dit est, et sous les renonciations aux bénéfices de droit, lesquels seront tenus de faire les frais du présent acte et d'une expédition pour ledit sieur Augeraud. Jugez et condamnez et soumis, fait et passé à Angoulême ez-étude, avant midy, le quatorzième jour de may, l'an mil sept cent quarante-cinq ; ledit sieur Augeraud, et ledit Babaud fils ont signé avec lesdits notaires, ledit Babaud père et sa femme ont déclaré ne sçavoir signer, de ce enquis.

Signé : Augeraud, Claude Babaud ; Mancié et Caillaud, notaires.

Caillaud, not. à Angoulême.

5°

Bail à loyer par Léonard Lenchère, maître cartier (4 août 1748).

Sous-location par demoiselles Madeleine et Anne Birot des Bournis, filles majeures, demeurant au bourg de Garat, à Léonard Lenchère, marchand cartier, et à Marguerite Boisseau, sa femme, d'une maison sise à Angoulême, place de la *Petite Halle*, paroisse St-Paul, et confrontant par derrière à celle des dames Carmélites, anciennement de la dame de Balzac.

Inventaire sommaire, E. 1712.

6°

Le 14 novembre 1753, Lenchère, march. cartier, habite place de la Petite Halle, paroisse St-Paul, dans une maison occupée avant cette date par led. Lenchère père.

(Arch. Char. E. 1752).

7°

Contrat d'apprentissage de Jean Bargeas, fils de Léonard marchand, chez Jean Latache, maître cartier (6 décembre 1773).

Jean Bargeas, fils de sieur Léonard Bargeas et de d[lle] Marie Yrvoix, demeurant près de la porte du Pallet, par. de Lhoumeau, rentre comme apprenti cartier, et ce, pendant l'espace de 4 ans, chez M. Jean Latache, marchand cartier, demeurant en cette ville d'Ang., par. S[t]-André. Ledit Bargeas père s'oblige à payer au sieur Latache la somme de 100#.

Grelon, not. à Angoulême.

Ces documents nous ont été très obligeamment communiqués par M. de La Martinière, archiviste du département.

Nous trouvons Bargeas Pierre, libraire et imprimeur du département, demeurant à la Nouvelle Halle à la date du 19 vendémiaire, an VI de la République Française (10 octobre 1797).

II. — NOTES EXTRAITES
DES " CAHIERS " DES ANCIENNES PAROISSES D'ANGOULÊME (1)

(Archives Municipales)

1°

SAINT-ANTONIN.

Simon Rezé, second du nom, né en 1660, avait 35 ans quand il succéda à son père dans la direction de l'imprimerie. Il épousa vers 1694 Jeanne Jussé, fille du sieur Jussé, adjudicataire du privilège sur les *cartes à jouer* pour la généralité de Limoges, qui le rendit père de six enfants, lesquels furent baptisés à St-Antonin, du 14 mars 1695 au 12 juin 1718. (2)

Le 10 janvier 1715, baptême de Luce-Rose Rezé, née du 8 dernier, fille de « Simon Rezé, imprimeur marchand » et de Luce Jussé.

Le 12 juin 1718, baptême de Luce Rezé, « née d'hier », fille de Simon Rezé, « imprimeur et marchand » et de Luce Jussé.

Le 24 juin 1754, inhumation de Luce Jussé, veuve de « Simon Rezé, imprimeur, âgée de 86 ans ou environ ».

Simon Rezé mourut le 19 mars 1730.

2°

SAINT-PAUL.

1747. — Le 25 de septembre, mariage de Mathieu Lenchère, cartier, âgé de 23 ans, fils légitime de Léonard Lenchère, aussi cartier, et de Marguerite Boesseau, de la paroisse de St-Martial, avec Jeanne Dorbe, âgée de 27 ans, fille légitime

(1) C'est à l'obligeance de notre ami M. Emile Biais, Bibliothécaire et Archiviste de la ville, que nous devons de publier ces « extraits » des registres paroissiaux de la ville d'Angoulême. Nous lui en adressons encore une fois tous nos remerciements.

(2) Paul de Fleury, *Les origines et le développement de l'Imprimerie à Angoulême* dans le *Bulletin de la Société arch. et hist. de la Charente, 1900.*

de Jean Dorbe, m^{e} vitrier, et de Marthe Jullien, de la présente paroisse.

1749. — « Le seize juin a été enterrée dans les cimetières de cette paroisse Antoine De Fernex, cartier, natif de Lion, âgé d'environ cinquante-cinq ans, décédé le jour d'hier chez le s^{r} Lanchère, m^{e} cartier et habitant de la présente paroisse, après y avoir reçu les sacrements. Présent audit enterrement les soussignés. *Signé* : Madeleine Boucher, Françoise Nouserat, Civadier, curé de St-Paul. »

1753. — Pierre Laboureur, maître cartier, époux de Catherine Rouffignat ; baptême d'une de leur fille le 6 déc. 1753.
— Catherine Rouffignat † le 5 sept. 1754 à 26 ans.

1753. — « Le six décembre a été baptizée Marie-Anne Laboureur, née le jour d'hier, fille légitime de Pierre Laboureur, M^{e} cartier, et Catherine Rouffignat, de la présente paroisse ; ont été parreins : Jean-François Lavialle, commis à la recette, et Marie-Anne Monteilh, épouse de m^{e} Pierre Périer, procureur, tous de la présente paroisse qui ont avec nous et autres signé. *Signé* : Marie Montheil, Périer, Lavialle, P. Laboureur, Marie Galliot, Civadier, curé. »

3°

SAINT-ANDRÉ

1751. — Jean-André Latache, march., inhumé le 9 août ; fils de Claude-André Latache.
1774. — Jean-André Latache, march. cartier, époux de Cécile Courteau : baptême de leur fils Simon, le 30 oct.
1775. — 16 nov. ; baptême de leur fille Marie.
1777. — 16 février ; baptême de leur fille Jeanne.
1778. — 20 oct. ; baptême de leur fille Marie.

1777. — 5 nov. ; baptême de Jean, fils de François Lurat, maître cartier et de Marie Bonneau. Parrain : Jean Lurat, maréchal, oncle paternel ; marraine : Anne Bonneau tante maternelle.

1779. — 28 mai ; baptême de Antoine, fils de François Lurat, ci-dessus désigné, maître cartier, et de Marie Bonnaud. Parrain : Antoine Lurat, maître maréchal, oncle paternel ; marraine : Jeanne Bonnaud, tante maternelle.

1748. — 16 sept. ; baptême de Jean, fils de Mathieu Lenchère, maître cartier et de Jeanne d'Orbe *alias* Dorbe.

1751. — 23 février ; baptême de leur fille Marie.

1752. — 9 mars ; baptême de leur fils Jacques.

1776. — « Le vingt six novembre mil sept cent soixente seise, toutes les formalités canoniques et civilles duement et préalablement observées, vu la dispense de deux bans accordée par Monseigneur l'évêque en date du vingt-cinq dudit mois et signée : Coiffet, archidiacre et vicaire général : je, curé soussigné, ai donné la bénédiction nuptialle à François Lurat, cartier, fils légitime de deffunts François Lurat et de Luce Fonchain, de cette paroisse, d'une part, et à Marie Bonneau, fille légitime de deffunts Jean Bonneau et de Andrée Jabouin, aussi de cette paroisse, d'autre part. Le mariage fait en présence des soussignés.

Signé : Jean Lurat, Marie Bonneaud, Blin, Jean Lurat, Antoine Lurat, Lurat, Lanchère, Laboureur, Anne Bonneau, Jeanne Belin, Anne Clochard, Françoise Condamit, J. Albert, Magniant, Marie Lurate (1), Marthe Lacoste, Marie de Bussac, Marguerite Gauguiet, Marie Dechant, Dexmier curé ».

1770. — Le 13 juillet, baptême d'Etienne, fils légitime de s[r] Jean Latache, marchand cartier et de d[lle] Cécile Courtaud. Parrain et marraine : M[e] Etienne Souchet, avocat au Parlement, et d[lle] Jeanne Clavaud, épouse de m[re] Jacques Des Cordes, procureur au présidial de cette ville.

Latache eut plusieurs enfants, entre autres le susdit et les sous dits :

1772. — Baptême de Anne, sa fille, le 25 août.

1774. — Baptême de Simon, son fils.

Claude-André Latache est qualifié marchand dans l'acte d'inhumation de sa femme « Marie Respingez », le 9 décembre 1727.

1729. — « Le premier avril a été enterré dans l'église de S[t]-André, Jean Augereau, m[e] cartier, âgé d'environ 64 ans, après avoir reçu les sacremens. *Signé* : Preveraud, curé ».

(1) J'observe que parmi les témoins ou « présents » étaient deux cartiers : Lenchère et Laboureur. Quant à Marie Lurate, évidemment, elle a féminisé son nom patronymique.

APPENDICE

CARTIERS ANGOUMOISINS AU XIXe SIÈCLE.

De 1830 à 1848 il y eut, à Angoulême, trois établissements différents :

1°. *Casse*, place du Marché au Bois, à partir de 1800.

Casse et Bertin, succes.

Bertin père, »

Bertin fils, »

Ébrard, »

Georges Ébrard, né à Angoulême, rue du Chat, n° 7, le 13 mai 1862, succéda à Bertin fils, le 15 mars 1883 Il exerça jusqu'en mars 1897, époque où il vendit son établissement à Grimaud, de Paris.

2°. *Papin*, avant 1848. Nous avons ses matrices datées des 31 août, 1er, 2 et 4 septembre, 27 octobre 1837.

Il habitait un immeuble situé sur l'emplacement où se trouve actuellement la maison Puygauthier.

Papin et Nœud. La veuve Nœud épouse Ébrard, et Papin devient directeur de l'abattoir en 1848.

3°. *Charles*, rue d'Arcole, avant 1848. L'établissement dura 7 à 8 ans, comme le précédent.

Baud, vers 1848.

Vers 1837, il y avait, à Angoulême, une fonderie de caractères. Les tarots de Papin portent : Fonderie en caractères de J. D. Foo et Cie à Angoulême. Tarot à chenettes en matière très dure. Au dos : M. Papin E. V. (1).

(1) Notes communiquées par A. Favraud.

TABLE DES PLANCHES

Pl. V. Fig. 1. — Valet de trèfle de J. Bessé. (Col. Jouzier).
2. — Valet de pique de J. Latache. (Musée d'Angoulême).
3. — Valet de trèfle, carte réduite de Bargeas. (Bois gravé, archives départem. de la Gironde).

Pl. VI. Fig. 1. — Valet de trèfle de J. Volay, xvie siècle. (Col. P. Mourier).
2. — Roi de carreau de J. Volay, à Thiers, xviie siècle. (Col. Désir-Pierre Leblanc).
3. — Roi de trèfle, portrait généralisé pour la France en 1775. (Col. Favraud).
4. — Dame de cœur, portrait généralisé pour la France en 1775. (Col. Favraud).

Pl. VII. — Enveloppe de jeu de cartes de François Lurat. (Col. Favraud).

PLANCHE I



FIG. 1



FIG. 2



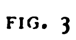


FIG. 3



FIG. 4

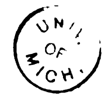
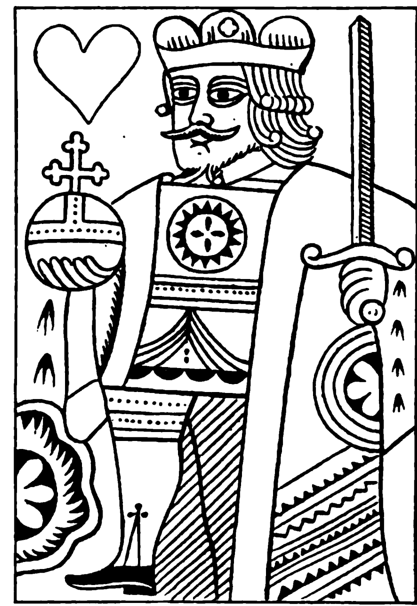

UNIV. OF MICH.

PLANCHE II



FIG. 1



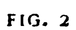


FIG. 2



FIG. 3



FIG. 4

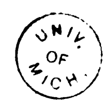


PLANCHE III



FIG. 1



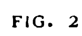


FIG. 2



FIG. 3



FIG. 4

PLANCHE IV

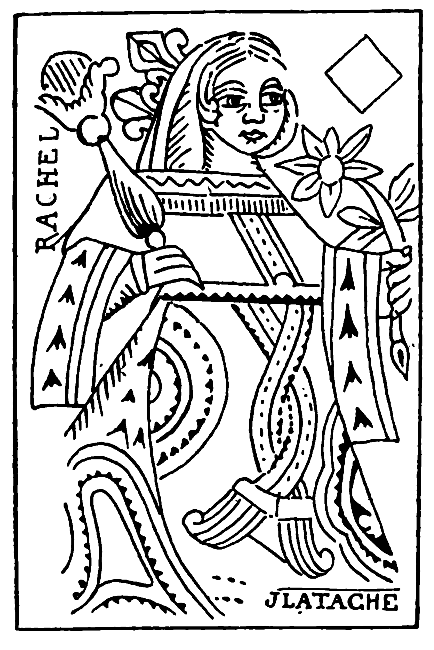
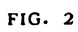


FIG. I




FIG. 2



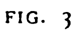

FIG. 3



FIG. 4

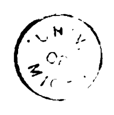


PLANCHE V



FIG. 1



FIG. 2



FIG. 3


UNIV.
OF

PLANCHE VI



FIG. 1

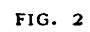


FIG. 2



FIG. 3



FIG. 4

PLANCHE VII


ALA·FLEUR·DES·BELLE·CARTES
SOLEIL·LEUI·POUR·TOUS
CARTES·FINES·FAITES·PAR·FRANCOI
LURAT·DEMEURANT·RUE·DES·TROIS
FOUR·PAR·PREUILEGE·DE·MONSIEUR
LELIEUTENANT·DE·POLICE
ANGOULLESME


UNIV.
OF
MICH.

UNE SEIGNEURIE A LA BELLE ÉTOILE

LA

BARONNIE DE MANTERESSE

AVANT-PROPOS

A la suite d'une récente communication sur « la station gallo-romaine des Boissières, à trois kilomètres environ N.-E. de Montbron », un membre de la Société Archéologique et historique de la Charente (1) « demandait si *les Manteresses*, dont les ruines sont dans le « voisinage des Boissières, n'auraient point été le « siège de la fameuse sénéchaussée du même nom « dont il est si souvent question dans les pièces de « procédure du XVIII[e] siècle. Il serait utile, selon lui, « de fixer à cet égard un point de notre histoire charentaise, afin que plus tard on n'en soit pas réduit à « consulter la tradition populaire, toujours incer-« taine... »

En effet, dans sa *Statistique monumentale de la Charente* (2) Michon s'était borné à noter l'importance probable de cette Baronnie, et à constater que les traces en avaient presque entièrement disparu.

(1) M. Bastier, 14 juin 1902. *Bulletin de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1901-1902, pp. LXXXVI-LXXXVIII.

(2) Paris et Angoulême, 1844, p. 205.

« La Baronnie de Manteresse appartenait dans les « derniers temps aux seigneurs de Montberon. Elle est « située à peu de distance, de Montberon. On « ignore à quelle époque le château fut détruit. La « motte sur laquelle s'élevait le château indiquerait, « par les ruines qu'elle conserve encore et par son « diamètre, un édifice important ». Et le savant archéologue transcrivait sans commentaire une légende suspecte, empruntée à l'auteur des *Etudes historiques sur l'Angoumois* : « M.Marvaud rapporte une vieille tradition d'après laquelle deux frères, seigneurs de Manteresse, opprimaient le peuple des environs et rançonnaient les passants ; le peuple indigné courut aux armes, s'empara des tours féodales et les rasa ».

Un peu plus tard, M. Marvaud, sans rejeter les fables légendaires, mais aussi faisant œuvre d'historien, enseigna que « la Baronnie des *Manteresses* était un des fiefs principaux de la seigneurie de Montbron : elle exerçait les droits féodaux sur une partie de la ville de Montbron et sur les paroisses de Cherves, Suaux, Chatelars, Mazerolles et Rouzède... (1) ».

Ajoutons enfin, pour ne rien omettre de ce qui a été écrit sur cette mystérieuse Baronnie, que Gauguier, dans son ouvrage : *La Charente communale illustrée* (2), rattachant la découverte de vestiges gallo-romains que recèle le lieu dit actuellement les Boissières, au grand nom de qui Manteresse appartient à l'histoire, a conjecturé qu'ici se trouvait « le Montbron de l'époque romaine » ?

(1) *Notice sur les seigneurs de Montbron*, p. 76. *Bulletin de la Soc. arch. et hist. de la Ch.* 1851-1852.
(2) P. 301, Angoulême, 1868.

La vérité est que l'origine de la Baronnie de Manteresse et la ruine prématurée du château qui en était le siège,se rapportent à l'établissement du régime féodal ; qu'elle constitua une terre considérable ; mais que la disparition à peu près totale de toute possession territoriale au profit des seigneurs qui en devinrent successivement les titulaires, révèle pourquoi le souvenir même en a été si vite effacé : effacé pour l'histoire, mais non pour la légende populaire.

Rien peut-être n'explique mieux la rancune héréditaire des populations rurales pour l'ancien régime que l'exemple d'une seigneurie telle que Manteresse en Angoumois. Voilà un baron qui dans cinq paroisses, Mazerolles, Rouzède, Cherves, Châtelars et Suaux, exerce la justice haute, moyenne et basse, y prélève des rentes, et qui n'a pas même un gîte sur ce qu'il appelle sa terre !

Des droits ainsi exercés ne révèlent aux esprits simples qu'usurpation, arbitraire et oppression. Comment attribuer à de tels démembrements de la Souveraineté une source légitime dans un Etat reconstitué ? Comment soupçonner même que ces impôts particuliers représentés par des profits de judicature, par des rentes foncières, étaient justifiés à leur création, et que, constituant une propriété privée, ils se sont transmis par les modes ordinaires, successions ou bien ventes à beaux deniers comptants ? Seule, l'étude désintéressée d'un passé que la monarchie commit la faute de laisser se perpétuer au lieu d'en ménager la réformation, permet de comprendre qu'ici comme en toutes choses, ce qui a vécu et duré répondait à un besoin du temps ou pour mieux dire à une nécessité sociale.

En effet, lorsque la pensée se reporte aux origines de la féodalité, on se représente sans peine le territoire dépourvu de toute organisation. Rien ne subsiste plus de l'administration toute fiscale que la conquête romaine avait établie sur notre sol ; rien de cette monarchie franque qu'avait parée d'un éclat passager le prestige de Charlemagne. Dans le chaos des races juxtaposées, que peut faire l'habitant sinon se grouper autour des plus forts, des plus braves, des plus avisés, et leur donner son bras, sa confiance, sa « foi », en échange de l'aide et de la protection qu'il en reçoit ? L'esprit de clan reparaît nécessairement et se développe sous une forme nouvelle qui, grâce à l'influence du christianisme, dépouille les allures grossières des âges primitifs et revêt le caractère chevaleresque du lien « féodal ». Un échange de services réciproques s'établit entre les individus réduits à leurs propres forces ; ceux-ci défendent ceux-là, les gardent, les protègent et conséquemment les gouvernent et règnent sur eux.

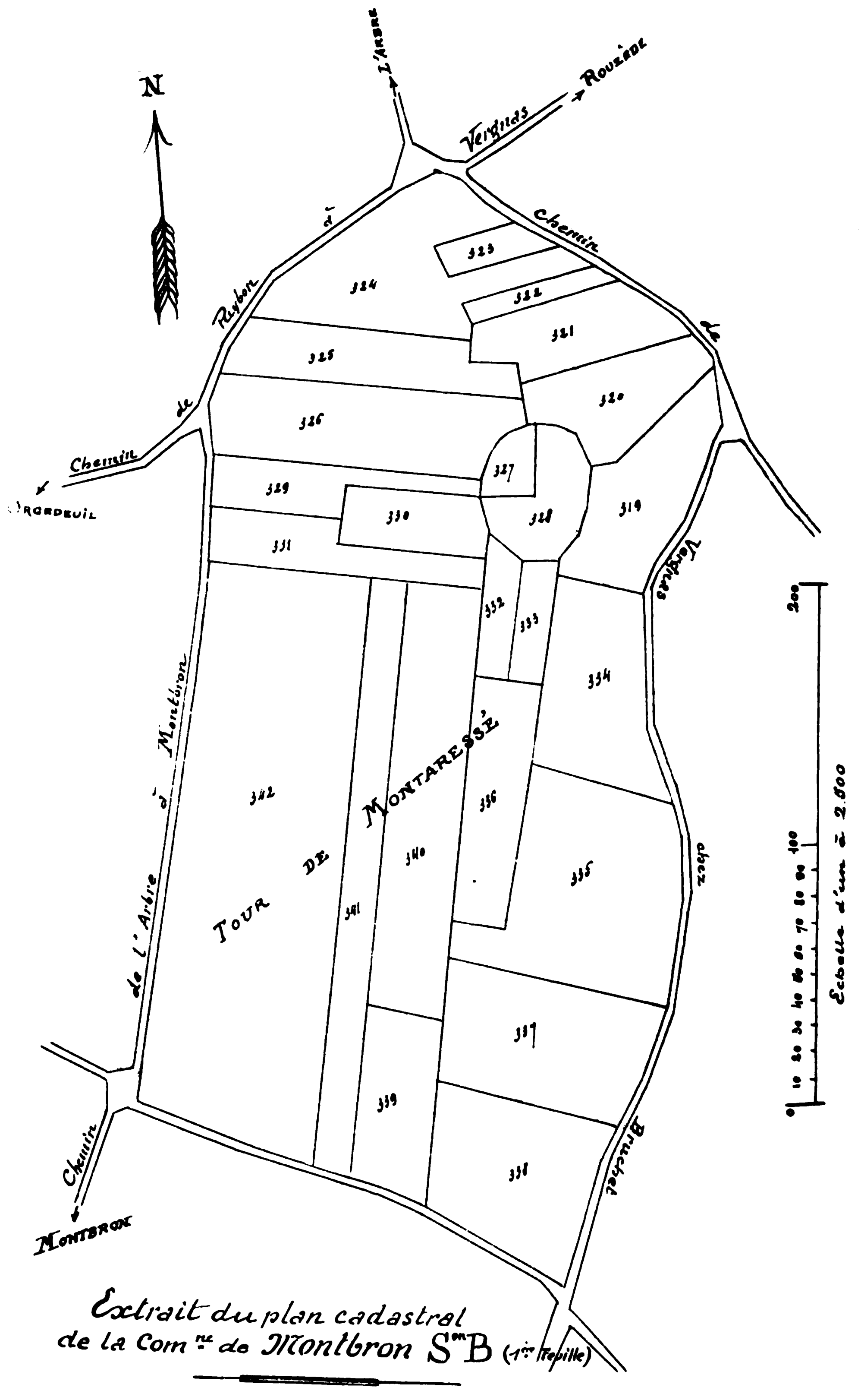
C'est pourquoi, visitant ce qui reste des demeures seigneuriales, nous reconnaissons, d'une part, à l'abri des douves profondes et des tours massives, une cour intérieure où s'exerçaient des hommes d'armes, et, d'autre part, dans une vaste enceinte enveloppée de remparts, des espaces fortifiés où, sur l'alarme donnée, les laboureurs accourant avec leurs bestiaux venaient se réfugier. Tel était, par exemple, dans notre région, le château de La Rochefoucauld. Sous la garde du donjon du IXe siècle, la cour intérieure compte plus de 1.000 mètres carrés ; autour du château, un arc de cercle dont la Tardoire forme la

corde, et qui ne mesure pas moins de deux hectares, est entouré de murailles et flanqué de tours : dans ce périmètre, du côté du nord, la Basse-Ville se trouve protégée, avec son église St-Pierre ; et tout le plateau sud-ouest, comprenant les trois quarts environ de l'enceinte, reste libre pour servir d'abri aux populations voisines.

Tout autres seront les châteaux de la Renaissance. On y pourra trouver encore le signe de la domination, mais non le caractère de la protection. L'élégante demeure bâtie à Montchaude par les Saint-Gelais, ne sera plus qu'un objet d'art. On s'acheminera vers les fantaisies gracieuses du xviiie siècle. Le maître de la maison lui-même, que sera-t-il devenu ? Souvent, un objet de parure, au lieu d'une force nationale (1).

A Manteresse, dès longtemps, on ne trouvait même plus trace d'habitation. Dans un acte du 6 avril 1773, il est dit que « l'ancien chasteau ou forteresse de Manteresse situé dans la paroisse de St-Maurice de Montberon, est entièrement ruiné et détruit » (2). Effectivement, la disparition de toute résidence en ce lieu remonte beaucoup plus haut.

(1) Cf. A. Babeau, *Le Village sous l'ancien régime*, L. III, Ch. I.
(2) Dans Michon, *Statistiq. monument.*, p. 205, *en note*.



Extrait du plan cadastral
de la Com^ne de Montbron S^on B (1re feuille)

LA BARONNIE DE MANTERESSE

CHAPITRE PREMIER

CE QUI RESTE DES « TOURS » DE MANTERESSE.

Au nord de Montbron, entre Orgedeuil à l'ouest et Rouzède à l'est, à distance à peu près égale du hameau de Chez-Bruchier au dessous, et du village de Vergnas au-dessus, se trouve un espace de terrain formant triangle, limité à la partie supérieure par la jonction de la route de Montbron à l'Arbre et du chemin de Chez Bruchier à Vergnas. Ce lieu est dit, sur le plan cadastral de la commune de Montbron (1) « Tour de Montaressé », suivant le langage du pays adopté par les auteurs du cadastre. Parmi les 25 parcelles qui se le partagent, on en remarque 2, au nord-est, du côté de chez Bruchier, portant les nos 327 et 328 (section B). Ces deux parcelles forment ensemble une figure presque géométrique, une sorte de polygone, sur le sol duquel s'élève une motte de terre d'un mètre cinquante seulement de hauteur, et ne mesurant pas plus de cinquante mètres de long sur quarante de large. Cette motte a été coupée et fouillée au mois de juillet 1902, par le propriétaire actuel, M. Jean Labarde, de

(1) Voir cette partie du plan reproduite ci-contre.

Vergnas, qui n'y a trouvé que des débris sans caractère de pierres et de tuiles courbes.

Tel était aussi, en 1749, l'état des lieux, décrit dans un arpentement établi à cette date (1). Ce document révèle trois lieux-dits se rapportant à « la terre » qui nous occupe : 1° « Les Tours » (nos 2376 à 2395) ; 2° « Les Manteresses » (n° 2398 à 2411) ; — et 3° « Les Tours de Manteresses » (n° 2412 à 2445). Toutes les parcelles comprises sous ces trois désignations sont exclusivement constituées par des « terres », ou « châtaigniers », ou simples « chaumes » ; aucune construction n'y figure. Elle sont dites « tenantes » soit « au chemin de Rozède à Orgedeuil », soit à celui « de chez Bruchier à Vergnas », ou « à l'Arbre ». Le n° 2409 est ainsi décrit : « *chirons* tenant de toutes parts aux domaines de Monsieur de Montbron, appartenant à Monsieur le comte de Montbron ».On sait que le mot « chiron » désigne en Angoumois un amas de pierrailles recouvertes de terreaux et de végétations. Tel est bien l'état actuel. C'était aussi tout ce qui restait, en 1749, de « la tour » ou « des tours » de Manteresse. L'espace occupé par ces chirons est porté pour 150 carreaux,soit environ 24 ares. Or, il est à remarquer que les deux parcelles appartenant à M. Labarde comprennent au total 18 ares, mais qu'il ne possède l'une d'elles que pour partie seulement.

Le rédacteur de l'arpentement a désigné le chiron comme *appartenant à M. le Comte de Montbron*, et *tenant de toutes parts aux domaines de M.de Montbron* ; ces expressions rapprochées dans une même phrase sont caractéristiques : le chiron « appartient au Comte » ;

(1) *Archiv. dep.*, C. 207.

le surplus fait partie « des domaines de M. de Montbron ». C'est qu'effectivement le numéro 2409 seul appartient en propre au titulaire de la seigneurie de Montbron, laquelle jouit sur l'ensemble du domaine supérieur. Toutes les autres pièces de terre constituant les numéros énoncés sous les noms de « les Manteresses », « les Tours », « les Tours de Manteresses », appartiennent à des particuliers, les Boutinon, les Madigou, les Plaisir. C'est précisément par suite de ce fait que l'antique emplacement des Tours de Manteresses étant seul demeuré la propriété exclusive des seigneurs du lieu, deux parcelles en seront formées qui, en en reproduisant le contour, décriront dans le cadastre actuel un polygone, conservant ainsi à l'histoire la figure plane d'un château-fort de l'époque féodale.

CHAPITRE II

MANTERESSE ET MONTBRON.

Les faibles dimensions de la motte féodale, qui constitue tout ce qui reste de la Baronnie de Manteresse, donneraient à penser qu'il n'y eut jamais là que des « tours », une *forteresse,* ainsi que semblerait l'établir le document le plus ancien qui soit venu jusqu'à nous.

C'est un acte du XIII[e] siècle, d'où résulte, comme ou va le voir, que le seigneur de Montbron étant en même temps titulaire d'autres seigneuries, avait fait donation à sa femme des « forts » de Manteresse et de Mazerolles. Mais, il faut bien remarquer que si la motte actuelle ne dépasse guère 200 mètres carrés, l'emplacement des « chirons » de 1749, aujourd'hui représentés par les parcelles cadastrées 327 et 328, est dix fois plus étendu (plus de 20 ares, au lieu de 2). Aussi bien, il ressort du même acte que Manteresse n'était point, même à l'époque féodale, un simple château-fort, un ouvrage avancé destiné à couvrir Montbron, puisque le puissant seigneur de cette haute baronnie en détache les *fortalicia* de Manteresse et de Mazerolles, non pour les confier à un soldat,

mais pour en faire don à une femme : ce n'étaient conséquemment pas de simples ouvrages militaires, mais des chefs-lieux de seigneuries productives de revenus. Baronnie ou non, avec ou sans habitation personnelle, Manteresse apparaît dès l'origine comme constituant une véritable seigneurie.

L'acte que nous visons est un *aveu* fourni à l'évêque d'Angoulême par Robert de Montbron. La seigneurie de Montbron relevait de l'évèché d'Angoulême, « si ce n'est partie des paroisses de St-Pierre et de St-Maurice de la ville de Montbron, désignées par des confrontations qui n'ont pas demi-lieue d'étendue, et qui renferment la ville et le château : dans ces limites, les droits du roi et de l'évêque sont très mêlés » (1). Le Baron (plus tard Comte) de Montbron devait à l'Évêque foi et hommage de sa personne, aveu et dénombrement de ses biens. Or, le 19 des calendes de janvier 1281, Robert de Montbron, fils d'autre Robert, donne son aveu ; il en excepte les forteresses de Manteresse et de Mazerolles : « A predicta autem avocatione exceperunt hec duntaxat que sequuntur : scilicet .. *fortalicia de Menterezcas et de Mazerollis*... que fuerunt in dotem assignata dicte domine Margarite a predicto domino Rotberto marito suo » (2). Ainsi, Manteresse avait été précédemment uni à Montbron ; Robert le père en fit don « in dotem seu in donationem propter nuptias » (3) à sa femme, de sorte que Robert son fils n'a plus

(1) Consultation et Mémoire de 1765 (*Archiv. départ.* E. 48., fonds des familles).

(2) *Livre des fiefs de l'évêché d'Angoulême*, fo 82 vo.

(3) Copie collationnée de 1529. *Arch. dép.* G. 134, fonds de l'Évêché, Montbron.

à comprendre ces biens dans son aveu. La seigneurie n'en demeure pas moins : si le baron de Montbron la laisse de côté, c'est qu'elle subsiste par elle-même et relève directement de l'Évêché.

A vrai dire, il y a tout lieu de croire que la séparation des deux seigneuries ne fut que momentanée et ne survécut pas à la veuve, qui sans doute la laissa par héritage à son fils. C'est pourquoi, de nouveau, en 1456, François de Montbron « donne en partage à Marguerite, sa sœur, les paroisses de Mazerolles, Rouzède, Cherves, Suaux et Chatelard, qui composent (1) la terre de Manteresse, avec droit de haute justice sous réserve de l'hommage, du ressort à Montbron, et du droit de guet qui est de 5 sols par feu, que payent encore aujourd'hui tous les habitants de la terre au château de Montbron. » Ainsi, de l'union constatée à deux reprises de la baronnie de Manteresse à celle de Montbron, il subsiste, au profit de cette dernière, deux avantages : le ressort de la justice, et un droit pécuniaire perçu au profit de ce nouveau suzerain.

La baronnie de Manteresse n'en jouit pas moins d'une véritable autonomie. Aussi, lorsque quinze ans plus tard, le 16 septembre 1471, la terre de Montbron change de mains, elle n'est pas cédée sans réserves. A cette date, « la vente à Marguerite de Rohan, comtesse d'Angoulême, veuve de Jean d'Orléans (2), par François

(1) Consultation et mémoire, *déjà cité*.

(2) *Arch. dép.* E. 45. Marguerite de Rohan rendit, en 1489, hommage-lige à Robert de Luxembourg. évêque d'Angoulême. L'hommage noble comprenait le baiser : Marguerite ne recula pas devant cette formalité vis à-vis du noble évêque ; c'est ce qui résulte du procès-verbal officiel, où une distinction très nette est faite entre l'*hommage* proprement dit rendu par la princesse en personne et le *devoir* incombant au baron de Montbron, lors de la première entrée de l'Évêque

Montbron, seigneur de Matha et de Maulévrier, vicomte d'Aulnay et Eustache de Montbron, son fils, de la ville, chatel, baronnie et seigneurie de Montbron, ses appartenances et dépendances, pour la somme de 10.000 écus ayant cours pour xxvii sous vii deniers tournois la pièce », cette vente n'est faite *qu'à l'exception des domaines qui faisaient primitivement partie de ladite chatellenie, mais qui en étaient sortis* par alliances et successions.

dans sa ville épiscopale, de porter un pied de « sa chaire », lequel devoir fut rempli par son procureur : « Nous, Robert de Luxembourg, par la grâce de Dieu évesque d'Angoulesme, Savoir faisons qu'aujourduy, date de ses présentes, très haute et puissante princesse madame Margarite, contesse d'Angoulesme, nous a fait les hommages liges, foy, *baisiers* et serment de féaulté qu'elle nous est tenue de faire à cause de noustre dignité épiscopalle d'Angoulesme des chouses qu'elle tient de nous en la chastellenie et baronnie de Montberon comme ailleurs, et tout ainsi et par la forme et manière qu'elle et ses prédecesseurs ou ceulx dont elle a droict en ceste matière ont faict à noz prédecesseurs évesques d'Angoulesme accoustumé de faire ; ausquelx homages liges, foy, *baisiers* et serment l'avons receue par ces présentes sauf nostre droit, et l'autry; et laquelle nous a payé et rendu le devoir qu'elle nous doit à cause des chouses susdites, assavoir est qu'elle. *par son procureur*, *nous a porté ou fait porter* en nostre première entrée par le pié darnier et senestre de nostre chaire. En oultre, luy avons enjoingt qu'elle nous rende ou face rendre ces denombremens par escrit dedens le temps de la coustume, autrement dès lors comme dès à présent et dès à présent comme dès lors, avons mis et mectons par ces présentes les chouses susdites en noustre main. Fait et donné au chastel d'Angoulesme presens ad ce nobles personnes messire Francoys Bouschart, seigneur d'Aubeterre, senneschal d'Angoulmoys, Jacques de St-Gelays, esculer, seigneur de Maumont, Olivier Guy, esculer, seigneur de Fontenilles, maitres François Corlieus, lieutenant, et Jehan de Lomellet, advocat d'Angoulesme, licentié en loix, et plusieurs aultres, soubz nostre scel de chambre, le viie jour du mois d'octobre l'an mil iiii^c iiii^xx et neuf,

POUGIER

par le comandement de mondit Seigneur.

(*Archiv. dép.* G. 134. Evêché. Montbron).

CHAPITRE III

A LA BELLE ÉTOILE.

Manteresse conserve, notamment, le plein exercice du droit de haute justice.

On constate seulement que dès la fin du xve siècle la forteresse est en bien mauvais état, si même elle subsiste encore, puisque le baron de Manteresse est obligé *d'emprunter la prison* du château de Montbron. C'est ce qui est dit formellement dans cette curieuse sentence criminelle des officiers de la baronnie, en date du 26 juin 1498 :

« Étienne Tilhou, juge, Jourdin de la Faye, procureur, Pierre Dechièvre, prévost, et Pierre Dumas-Guygou, greffier de la terre et seigneurie de Manteresse, pour noble et puissante Dame Andrée de Nouroy, dame de St-Jannerin de La Creste de Targe et dud. Manteresse,

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, scavoir faisons que, l'an présent mil quatre cent quatre vingt dix huit, ont esté par nous en lad. seigneurie dud. Manteresse prins et aprehendez au corps Thomas Nardoutaud, Jehan Doulcet dit Bort et Pierre Delaige dit Gros, lesqueulx ont esté par nous condampnés,

sçavoir est : lesd. Nadoutaud et Doulcet à estre batuz et fustiguez par les quareffours de lad. seigneurie dud. Manteresse, et le dit Pierre Delaige dit Gros pareilhement et davantage avoir couppé et ousté l'oureilhe droicte ; et tous troys bannis de lad. seigneurie pour quatre ans. Lesqueulx furent, ainsi que dit est, exécutés en nostre présence par deulx exécuteurs de la haulte justice, et leur procès fait au chasteau de Montberon *par prison empruntée*. En témoignage dud. nous avons signé ces présentes de nos mains le xxvi[e] jour du moys de juyn, l'an mil IIII[c] IIII[xx] dix huyt.

» *Signé :* P. Duchièvre prévost ; Tilhou, juge ; Jourdin de la Faye, p[r]; J. Dumas Guygou, greffier » (1).

En 1527, le baron de Manteresse est François de Blanchefort ; le 27 mai, il rend hommage de sa terre au connétable Anne de Montmorency, seigneur de Montbron (2).

Moins d'un an après, le 22 février 1528, M. de Montmorency achète cette terre de M. de Blanchefort et la réunit à la baronnie de Montbron. La vente est faite suivant acte de Duchièvre notaire à Montbron : il y est dit que messire de Montmorency acquiert « la juridiction, terre et seigneurie de Manteresse, avec ses appartenances et dépendances, pour la somme de 22.600 livres tournois que M. de Blanchefort a reçu comptant et manuellement dudit Montmorency en douzains et carolins » (3).

Mais ce n'est pas tout. Le droit requiert « une prise de possession ». Comment prendre possession de cette

(1) *Archiv. Dép.* E. 59.
(2) Consultation et Mémoire de 1765, *supra cit.*
(3) *Archiv. Dép.* G. 134.

seigneurie qui n'a ni siège, ni feu, ni lieu ? Comment « tenir la Cour » ? A défaut de greffe, le greffier réside quelque part, à Cherves par exemple : on y fera remise des registres ; à Manteresse même, se trouvent encore des ruines : on y assignera la Cour, qui se tiendra à la belle étoile !

« Aujourdhui diziesme jour de may l'an mil cinq cent vingt-neuf, *au bourg de Cherves*, terre, juridiction et seigneurie de Manteresse, s'est présenté et comparu devant nous messire Claude de Durant, chevalier (en vertu de la procuration de messire Anne de Montmorency maréchal de France) ; et led. de Blanchefort l'a mis et met en la possession reale de ladite terre et seigneurie de Manteresse *par le bail, tradition et octroi des Registres et papiers du greffe de ladite Cour de Mantheresse*, en présence de Jehan de La Faye escuyer, seigneur de Menet, de Monnet de Carbonnières, escuyer, seigneur de La Greslière, de Françoys de Couraudin, escuyer, sieur de Ferrières, de maistres Marc de la Brousse et Jourdan de Cherfallot, assesseurs et procureurs dud. Mantheresse, de maistre Forgemoult, notaire et greffier dudit Mantheresse, et de plusieurs autres... Après laquelle prinse de possession, le dit Dudurant, on dit non et presence des susdits *a fait assigner ladite Cour de Mantheresse* à icelle tenir au jeudi vingt jour du moys de may prochain venant *devant la maison noble* dudit Mantheresse » (1).

Effectivement, pour exercer la haute justice sur Mazerolles, Rouzède, Cherves, Chatelard, Suaux, et en percevoir les amendes et droits de greffe, pour toucher les

(1) *Archiv. Dép.* G. 134.

rentes qui grèvent ces paroisses, encore faut-il sauvegarder le principe de la « juridiction et terre » de Manteresse.

Quand le Sénéchal de Montbron, François Corlieu, rend une « ordonnance pour informer secrètement, diligemment et bien sur plusieurs larcins commis » dans Mazerolles, il a soin de la dater de ce lieu : « Donné avons un mandement au premier sergent de la baronnie de Montbron... » ; c'est le juge de Montbron qui commande ; c'est le sergent de Montbron qui marche ; mais l'ordonnance se termine ainsi : « *donné à Mazerolles* le vingt-septiesme jour de décembre mil cinq cent trente-quatre. »

Dans les comptes de la terre de Montbron, figurent pour la seigneurie de Manteresse, en 1537, les gages de Pierre Bouyer, procureur, 5# (ceux de Pierre Duchièvre, procureur de Montbron étant de 10#). En 1565, la recette du greffe de Manteresse s'élève à 150#, celle de la prévôté dudit lieu à 5# 10 sous. En 1637, Pierre Sauvo, procureur fiscal de Montbron, avec 17# 10 sous de gages, reçoit, en outre, comme juge de Manteresse, 25# ; enfin, 10# sont allouées à Jean Sauvo, procureur fiscal.

CHAPITRE IV

LOMÉNIE DE BRIENNE ET CHÉRADE DE MONTBRON.

A cette date de 1637, la terre de Manteresse, suivant le sort de celle de Montbron, était passée de la maison de Montmorency dans celle de Loménie de Brienne.

La vente des seigneuries de Montbron, Manteresse et La Grelière avait été consentie, moyennant 210.000#, suivant acte reçu par Burthon et Turgis, notaires au Châtelet de Paris, le 4 mars 1624. Le prix en avait été payé à Marie de Luxembourg, veuve de Bernard de Béon, baron de Bouteville, lieutenant général pour le roy aux pays d'Angoumois, Saintonge, Aunis, Haut et Bas Limousin, par Henri-Auguste de Loménie, son gendre, seigneur de La Ville-aux-Clercs, conseiller d'État, à l'acquit des venderesses, Marguerite, Charlotte et Luce de Luxembourg et de Ventadour. (1).

Le seigneur de Manteresse, un Loménie de Brienne, est de plus en plus étranger à « sa terre ». Ce qui ne l'empêche pas de revendiquer tous ses droits, même simplement honorifiques C'est ainsi qu'une procédure est suivie au Parlement de Paris, par Claude de Thou, tuteur de Henri-Louis de Loménie, comte de Montbron

(1) *Archiv. Dép.* E. 47.

et baron de Manteresse, contre Raymond de Maignac, écuyer, seigneur de Mazerolles, qui, « se prétendant patron de l'église dudit lieu, voulait s'attribuer les droits honorifiques en ladite église, à l'encontre de la possession immémoriale des barons haut-justiciers de Manteresse » (1).

Le xviie siècle n'était pas achevé, que Montbron lui-même échappait aux hauts et puissants seigneurs pour faire entrer à son tour dans la haute noblesse un maire d'Angoulême. Suivant acte de Monnerat, notaire à Paris, du 15 avril 1699, était reçue la vente faite par le Comte Loménie de Brienne à Étienne Chérade, maire perpétuel de la Ville d'Angoulême, de la terre et comté de Montbron, *la Chastelenie et Baronnie de Manteresse et la Seigneurie de La Grelière*, moyennant 150.000# : icelles terres, Comté, Baronnie et Seigneurie mouvantes et relevantes du roy et pour la plus grande partie du seigneur-évêque d'Angoulême (2). La part du roi était

(1) *Archiv. Dép.* E. 59.

(2) *Archiv. dép.* E. 47. Le père d'Etienne Chérade n'avait d'autre dignité que celle de fabricien de l'église St-André d'Angoulême. Etienne fut avocat au Parlement, puis lieutenant particulier au siége présidial ; enfin, comme il était extraordinairement pourvu d'écus grâce au négoce de ses pères « marchands de draps de soie », il acheta, moyennant 80.000 livres, de Marc-René de Paulmy marquis d'Argenson, l'office de lieutenant-général ; il acheta aussi à beaux deniers comptants Marthon, Blanzac, Larochechandry, en Angoumois, Clairvaux et Thuré, en Poitou (Beauchet-Filleau, *Dict. hist. et généal.* des familles du Poitou, 1896). Maire perpétuel d'Angoulême de 1697 à 1712, Etienne Chérade concourut avec l'Intendant de Bernage à faire « relever les murs de la place de Beaulieu, embellir la dite place et la faire planter en arbres » (Desbrandes, *Hist. d'Ang.* ms. t. II. p. 1003-4). C'était des ormes qu'on plantait ; en 1758, comme « ils étaient d'une hauteur et d'une grosseur excessives et n'offraient rien d'agréable », ils furent arrachés et vendus 1.200# ; l'année suivante, on planta, à leur place, des ormes d'Orléans qui ne réussirent pas, et auxquels on substitua, en 1761, des tilleuls « qu'on voit encore en 1816, écrit Desbrandes,

d'ailleurs si faible que l'évêque d'Angoulême, Cyprien-Gabriel Bénard de Rezé, donna seul quittance du droit de lods et ventes, et se chargea d'acquitter les droits du roi : il reçut 7.000* et en paya 563 au fermier des domaines.

Voilà comment un bourgeois, simple marguillier de sa paroisse, voyait son fils devenir, d'abord noble de robe ou de cloche, et, incontinent après, haut et puissant seigneur : ce qui démontrerait une fois de plus s'il était nécessaire, que sous l'ancien régime, comme toujours et partout, une habile administration des fortunes privées conduit à la richesse et par elle au pouvoir, nonobstant tous privilèges, lois et traditions (1). Et c'est pourquoi « le 24 octobre 1714, est enterré en l'église St-Maurice de Montbron, messire Etienne Chérade, mort dans sa maison noble du Mas, paroisse de Montbron, en son vivant chevalier, comte de Montbron, marquis de Clairvaux, baron de Marthon, Blanzac, La Rochechandry, Thuré, Manteresse et autres lieux, conseiller du roy, lieutenant-général d'Angoumois ; l'enterrement fait par Emery, curé de Montbron, assisté de messieurs les curés des terres de Montbron, Marthon, Manteresse et autres » (2).

ayant été pour ainsi dire renouvelés par les tailles réitérées qu'on leur a fait, ce qui ne peut leur assurer une carrière de beaucoup d'années ». (Desbrandes, *ibid.*)

(1) Le fait n'est pas une nouveauté, au XVIIe siècle ; dès le XIIIe, on le voit déploré dans le *Lai de l'Oyselet*, qui nous décrit un merveilleux domaine, paré d'un si beau donjon, d'une si belle tour comme on n'en a jamais vu, mais *que le gentil chevalier vendit à un vilain, car les villes et les châteaux, en changeant de maîtres, vont toujours de mal en pis.* (*Conteurs français*, Ch. Louandre, Paris, 1873.)

(2) *Archiv. Dép.* E. 81.

CHAPITRE V

MANTERESSE DÉMEMBRÉ.

Depuis deux siècles, Manteresse est réuni au comté de Montbron. Nous allons voir cette baronnie s'en détacher, pour partie cette fois, et se démembrer elle-même : tant le but originaire et la raison d'être de ces souverainetés privées sont oubliés, leur objet méconnu et en quelque sorte dénaturé. La Baronnie, nonobstant son droit haut-justicier, est en réalité semblable à cette « Seigneurie de La Grelière » dont un légiste nous dit qu'elle « consiste seulement dans quelques rentes d'un modique revenu confondues depuis (l'acquisition qu'en avait faite le connétable de Montmorency) avec les autres revenus de la terre » de Montbron (1). Dès lors, pourquoi ne pas la dépecer en lots, suivant la commodité des partages ?

C'est ce qui va être fait, en janvier 1760. Partage par M. de Montbron, Adrien-Alexandre-Etienne Chérade, avec ses frères et sœurs : il cède à Madame de La Garélie *les paroisses de Rouzède et Mazerolles faisant partie* de la terre de Manteresse, à la charge de les tenir de la terre et comté de Montbron, de la même

(1) Consultation et Mémoire, *suprà cit.*

manière qu'elles étaient anciennement relevantes et mouvantes de la terre de Montbron, et conformément aux articles XXV, XXVI, XXVII de la Coutume d'Angoumois relatifs au *Parage* (1). Moins que jamais, on le conçoit, le seigneur ne résidera sur « sa terre ». Messire Arnault Souc du Plancher, chevalier, seigneur de La Garélie, La Rousselière et La Rochette, et *coseigneur de la Baronnie de Manteresse*, et dame Magdeleine Chérade son épouse, demeurent en leur château de La Rousselière, paroisse de Beaussac en Périgord. Aussi les coseigneurs de Manteresse ne tiennent guère à cette « terre » et ne se soucient que d'en faire argent. Dès le 6 mai 1762, ils s'empressent d'opérer la vente de « la moitié de la baronnie de Manteresse » moyennant 50.000# et 720# de pot de vin, à Gabriel Louis de La Ramière fils, chevalier, seigneur de La Ramière, auquel Etienne Chérade ne tarde pas lui-même (novembre 1762) à consentir, à de peu brillantes conditions, moyennant 131.500# seulement, plus 2.400# de pot de vin, la vente de la terre et comté de Montbron (2). L'acte de La Garélie à La Ramière nous apprend ce que rapportait moitié de la terre de Manteresse, en quoi consistaient ses revenus, et nous montre aussi comment on résolvait le problème d'exercer le droit de justice, non plus seulement sans logis, mais à deux ; en voici les principaux extraits :

«... Moitié de la terre et baronnie de Manteresse relevant de toute ancienneté à hommage plain et *sans aucun devoir* de la terre et comté de Montbron en Angoumois, savoir :

(1) *Ibid.*
(2) *Archiv. Dép.* E. 48.



» 1° (Sur Rouzède) 151 boisseaux de froment,
160 — de seigle,
187 — d'avoine,
73# 15 sols 10 deniers d'argent, le tout de rentes seigneuriales dues sur la paroisse de Rouzède ;
le tout mesure de Montbron (1) ;

» 2° (Sur Mazerolles) 141 boisseaux de froment,
136 — de seigle,
117 — d'avoine,
79# 15 sols d'argent, de rentes seigneuriales dues sur la paroisse de Mazerolles ; même mesure ;

» 3° Rente seconde foncière de 100# annuellement due sur la métairie de L'Arbre, en ladite paroisse de Mazerolles ;

» 4° Le moulin banal de Bourny (2), avec tous les droits de banalités et de contraintes sur les sujets de la dite terre de Manteresse ;

» Enfin, la justice haute, moyenne et basse où elle s'étend, qui est commune avec l'autre moitié de la dite baronnie, dont *la nomination du juge* sera faite

(1) Le boisseau de Montbron était de 8 mesures ou 24 litres. Le boisseau valait :

En 1537,	froment,	5 et 6 sous,	
	seigle,	3	4 —
	avoine,	2	3 —
En 1566,	froment,	28 sous,	
	seigle,	25 —	
	avoine,	10 —	
En 1637,	froment,	26 —	
	seigle,	16 —	
	avoine,	16 —	

Archiv. Dép. E. 53.

(1) Affermé 123# en 1637. *Archiv. Dép.* E. 53.)

successivement entre les deux seigneurs et *alternativement*, à commencer par la nomination première à faire par le seigneur acquéreur. »

M. de La Ramière n'ayant pas, du reste, acquitté le prix de la terre de Montbron, parce que son beau-père n'avait pu lui-même réaliser en argent la dot promise à sa femme et ce « à cause d'un procès de conséquence qui dure encore », un jugement de résiliement faute de paiement fut rendu, le 4 septembre 1765, en la sénéchaussée d'Angoulême, auquel La Ramière acquiesça grâce à une transaction rendue nécessaire « à raison de certaines acquisitions et améliorations » qu'avait faites le nouveau propriétaire, Etienne Chérade fut obligé de reprendre le comté de Montbron. Et La Ramière, « pour ne pas redevenir vassal de M. de Montbron », vendit, le 21 octobre 1765, à Mre Julien-René de La Grève, seigneur de Poensensat, contrôleur ordinaire des guerres, et à dame Marie-Anne de Chalvière son épouse, demeurant au logis de La Forge, paroisse de Rencogne, « la moitié de la terre et baronnie de Manteresse », située dans les communes de Rouzède et Mazerolles, avec tous les droits qui en dépendent » (1).

Cette « partie » même de la Baronnie de Manteresse conservait encore une autonomie : le droit féodal survivait à ce point au fait économique, qu'il y avait lieu de ce chef à un hommage et à un dénombrement séparé. C'est ce qu'atteste une déclaration du comte de Montbron, écrite de sa main en 1770 : « Je déclare « et promets à Mgr l'évêque d'Angoulesme que dans le « cas où j'acquière la totalité *des rentes vendues* à « Madame de La Grève par contrat du 21 octobre mil

(1) *Arch. Dép.* E. 48.

« sept cent soixante cinq, *ou partie d'icelles*, je les « réunirai au corps de fief mouvant de l'évêché, pour « ne former dans l'avenir qu'un seul hommage et « dénombrement de la terre de Montbron. A Paris, « le quinze juillet mille sept cent soixante dix ».

Signé : MONTBRON

CHAPITRE VI

LES COSEIGNEURS DE MANTERESSE.

La réunion des deux démembrements de la baronnie de Manteresse n'eut jamais lieu.

Quelques mois après la date de la déclaration que nous venons de rapporter, le 26 décembre 1770 (1), dans son contrat de mariage avec demoiselle Françoise-Elizabeth de Livron, messire Jean-Louis-Marie de Ruffray, demeurant au logis de La Forge de Rancogne, fils de feu Charles-Pierre, seigneur de Lhoumeau, et de Marie-Anne de Chalvière, mariée en secondes noces à Julien-René de La Grève, écuyer, seigneur de Porsansal en Bretaigne, se qualifie « Seigneur de la baronnie de Manteresse ». On a vu plus haut qu'en 1765, M. et Mme de La Grève s'étaient rendus acquéreurs « de la moitié de la terre et baronnie de Manteresse » ; dans un acte du 21 juin 1763, Julien-René de La Grève, époux de Marie-Anne de Chalvière, est encore qualifié « Seigneur de Manteresse » en même temps que de Porzensa : (2)

(1) Caillaud, notaire à Angoulême. *Archives dép.* E. 1835.
(2) Même notaire. E. 1840.

il est probable que c'est aux termes des « actes de règlement de partage entre madame sa mère, monsieur son frère et lui », aux quels il est fait allusion dans le contrat de mariage de 1770 comme passés antérieurement, que les époux de La Grève avaient transféré à leur beau-fils et fils Jean-Louis-Marie de Ruffray, leurs droits sur la baronnie de Manteresse, que la maison de Ruffray a toujours conservés.

Nous avons la preuve qu'en 1774, il y avait bien deux « Seigneurs de la baronnie de Manteresse ». Voici des lettres desdits seigneurs instituant un notaire et procureur « dans la dite Baronnie » : elles sont datées de Baruffaud, vieux logis en la paroisse de Cherves : le procès-verbal d'installation de cet officier, dressé par le sénéchal de Montembœuf, « juge assesseur de la baronnie », porte que la cérémonie a lieu « en la chambre du conseil de la Baronnie de Manteresse » ? L'acte ne nous dit pas où se trouvait cette chambre du conseil ; dans tous les cas, ce n'était point à Manteresse ! (1).

« *Nous soussignés Seigneurs de la Barronnie de Mantheresses* avons donné et octroyé à Maître Jacques Vincent Ducluzeau, procureur en la chatellenie de Montembœuf et Barronnie du Lindoix, demeurant aux Bourrières paroisse de Montembœuf, l'état et office de notaire et procureur dans notre dite Baronnie de Mantheresses, pour par lui en jouir aux honneurs, prérogatives et

(1) Nous devons ces documents à M. Raballet, juge d'instruction au Tribunal civil de Confolens, qui les a découverts au greffe de ce Tribunal, où ils avaient été déposés par M. Vincent Ducluzeau, avec deux autres commissions de notaire qu'il tenait des Seigneurs du Lindois et des Étangs, en vertu de l'art. 22 de la loi du 19 ventôse an II.

émoluments y attribués *pendant le temps qu'il nous plaira*, mandons aux officiers de notre dite Barronnie de le recevoir en ladite charge et office. *Fait à Baruffaud* ce dernier octobre mil sept cent soixante quatorze. *Lareinerie*.

« Aujourd'huy dernier jour du mois d'octobre mil sept cent soixante quatorze *en la chambre du Conseil de la Barronnie de Mantheresses*, par devant nous Joseph Veyret, sieur des Mazollières, sénéchal de Montembœuf et autres justices, juge accesseur de la présente Barronnie, ayant avec nous notre greffier ordinaire, a comparu maître Jacques Vincent Ducluzeau, procureur en la chatellenie de Montembœuf et barronnie du Lindoix; lequel nous a remontré que *les Seigneurs* de la présente cour lui ont accordé des provisions de notaire et procureur en leurdite Barronnie en datte de ce jourd'huy signées de La Reinerie, requérant en conséquence qu'il nous plaise le recevoir à la dite charge audit état et office, aux offres qu'il fait de ce faire attester au pareil cas requis et a signé, signé Vincent.

« Et à l'instant a fait comparoir maître Jacques Veyret Ducluzeau, notaire et procureur, et maître François Pelletant de Préfontaine, *aussi notaire et procureur en la présente Barronnie*; après avoir fait serment en pareil cas requis nous ont déclaré que ledit maître Vincent professe la religion catholique, appostholique et romaine, qu'il est de bonne vie et mœurs, capable d'exercer la dite charge et *d'âge compétent* et ont signé. — Signé Pelletant, Veyret, Ducluzeau, attestant.

« De tout quoi nous juge susdit avons donné acte et ouï maître Léon Texier, procureur fiscal de la présente cour, nous avons reçu et installé ledit maître Vincent Duclu-

zeau audit état et office de notaire et procureur en la présente cour pour par lui en jouïr conformément auxdites lettres, et avons de Lui pris et reçu le serment en pareil cas, requis et ordonné que les susdites lettres seront transcriptes au bas des présentes et signées de son seing dont il entend se servir, à la charge par ledit Vincent de *n'exercer ladite charge de notaire qu'il n'ait atteint l'âge de vingt cinq ans*, et a signé avec nous ledit procureur de la Cour et notre greffier. Ainsi signé J. Vincent, Veyret, Texier procureur d'office et E. Dubournais, greffier » (1).

Ainsi, la Baronnie subsiste jusqu'à la dernière heure mais divisée en deux démembrements.

Elle ne consistait plus, d'ailleurs, qu'en droits de justice et en rentes; il n'existait plus de terres dans cette « terre de Manteresse ». Que l'on dépouille les dossiers des biens nationaux adjugés à la Révolution, l'on ne trouvera dans Mazerolles, Rouzède, Cherves, Chatelard ou Suaux, aucune trace des noms qui figurent dans cette étude. A Mazerolles, le « ci-devant château » est vendu sur la tête de l'ex-seigneur du lieu, Villars de Poutignac ; à Rouzède, Le Bourny est racheté par les frères de Barbot d'Auteclaire, émigrés, eux-mêmes habitants de Champniers ; à Chatelard-la-Rivière, la vente du colombier et du moulin constituent la liquidation d'un Prieuré ; à Cherves et à Suaux, on ne rencontre également que des noms étrangers à l'histoire de la Baronnie de Manteresse.

Les seigneurs de notre Baronnie avaient de bonne

(1) Sur le pli est écrit : « Du 7 prairial an II. Titres déposés au Greffe par le citoyen Vincent, notaire à Montembœuf. (Suit la transcription littérale de la pièce n° 1).

heure suivi l'heureux exemple de tant d'autres et notamment du baron de Marthon, dont les nombreuses « mises aux enchères » de ses domaines, ont été signalées au xve siècle (1). Ainsi se constituait la *petite propriété*, par des aliénations à charge de rentes. C'était un bien.

Mais, d'autre part, comment s'étonner que les concessionnaires aient peu à peu oublié l'origine de leur qualité de propriétaires ? Sans doute, les seigneurs administraient la justice, mais souvent de bien loin, de leur manoir en Périgord, ou de leur hôtel à Paris. Sans doute aussi, le roi leur rappelait parfois leurs obligations. C'est ainsi qu'en 1477, Louis XI, à la suite d'une enquête prescrite par Philippe de Commynes, son conseiller chambellan et sénéchal de Poitou, signifiait « de la partie de son très cher et très amé cousin le comte d'Angoulesme », à Marie de Montbron, qu'elle était « tenue de réparer et tenir en estat les ponts et passages de la chatellenie et baronnie de Montbron », par cette raison que « le péage en a été jadis introduit pour ce faire », et ordonnait aux sénéchaux de Poitou Saintonge et Périgord, de contraindre ladite dame de réparer lesdits ponts et passages de ladite chatellenie de Montbron (2).

Mais c'étaient là des obligations que l'organisation monarchique suppléait elle-même de plus en plus ; et les barons de Manteresse, quant à eux, n'étaient plus en réalité que les créanciers de rentes annuelles, acquises au même titre qu'une simple rente foncière,

(1) *Bulletin de la Soc. arch. et hist.*, séance du 9 mai 1900, (p. LXI et LXIV).

(2) *Archives départ.* E. 43.

en tout ou en partie, comme on ferait aujourd'hui d'une valeur quelconque.

Ainsi s'explique la suppression brusque et totale, avec les seigneuries et baronnies elles-mêmes, de ces rentes, terrages et agriers, dont la monarchie eut l'imprévoyance de ne pas préparer l'extinction graduelle, régulière et légale, rendant ainsi inévitable l'explosion violente et fatale de la Révolution.

TABLE

ERRATA

Page 13, ligne 1 de la note, *au lieu de* : a leur faire décrire, *lisez* : à leur faire décrire.
Page 21, ligne 1 de la note, *au lieu de* : (15), *lisez* : (1).
Page 22, note (1), ligne 12, *au lieu de* : relgieux, *lisez* : religieux.
Page 27, lignes 28 et 30, *au lieu de* : S^r, *lisez* : s^r.
Page 44, ligne 10, *au lieu de* : 14, *lisez* : 24.
Page 49, ligne 16, *au lieu de* : la baptisé, *lisez* : l'a baptisé.
Page 50, ligne 20, *au lieu de* : 7, *lisez* : 17.
Page 53, ligne 19, *au lieu de* : (4), *lisez* : (2).
Page 101, ligne 11, *au lieu de* : La Reytour, *lisez* : La Beytour.
Page 114, note (1) 4e ligne en montant, *au lieu de* : eu, *lisez* : en.
Page 117, note (1) 4e ligne en montant, *au lieu de* : sous, *lisez* : sans.
Page 123, ligne 20, *au lieu de* : 1568, *lisez* : 1668.
Page 128, ligne 16, *au lieu de* : R. (par. de Lav.), *lisez* (R. par. de Lav.).
Page 133, ligne 30. mettre une virgule après « a avancé » et une autre après « fait des dépenses ».
Page 134, note (1), *au lieu de* : Périer de Grésigna, *lisez* : Périer de Grésignac.
Page 135, ligne 19, *au lieu de* : préparée au, *lisez* : préparé aux.
Page 137, ligne 27, *au lieu de* : 7e, *lisez* : VII.
Page 137, ligne 32, *au lieu de* : Lavallotte, *lisez* : Lavalette.
Page 138, ligne 3 en montant, biffer le mot *livres*.
Page 142, ligne 15, *au lieu de* : 1651, *lisez* : 1751.
Page 146, note (1), *au lieu de* : S'appelant, *lisez* : S'appelait.
Page 149, ligne 12, *au lieu de* : M^re, *lisez* : Messire.
Page 152, 4e ligne en montant, *au lieu de* : Binac, *lisez* : Bissac.
Page 153, ligne 15, *au lieu de* : Rus, *lisez* : Rues.
Page 160, ligne 18, *au lieu de* : Sicaire et Duclas, *lisez* : Sicaire Duclas et.
Page 169, ligne 7, *au lieu de* : intérêt du denier 20, *lisez* : intérêt au denier 20.

ADDENDA

Au sujet des mémoires insérés au présent volume, voir les communications antérieures dans notre *Bulletin*.

1° — *Sur le « Papier de raison de Pierre Bourrut, sieur des Pascauds »* :

M. l'abbé MAZIÈRE. — 1901-02, p. LXVIII, LXXIII, LXXXII.

2° — *Sur les Recherches sur la fabrication des cartes à jouer à Angoulême* :

M. BONSERGENT : — 1875, LIII ; cartes à jouer imprimées à Angoulême, XVe s.

M. BIAIS : — 1883, XLIII ; cartes à jouer imprimées à Angoulême 1760.

M. de RENCOGNE : — 1873-74, LVII ; cartes des XVIe et XVIIe s.

MM. ARDANT et de ROCHEBRUNE : — 1860, 337-338 ; 1862, 101 ; cartes des Archives de la Haute-Vienne.

M. CHAUVET : — 1878-79, LXX ; polissoir à cartes.

3° — *Sur La Baronnie de Mantereisse* :

M. MARVAUD : — 1851-52, 72-178 ; Les Seigneurs de Montbron.

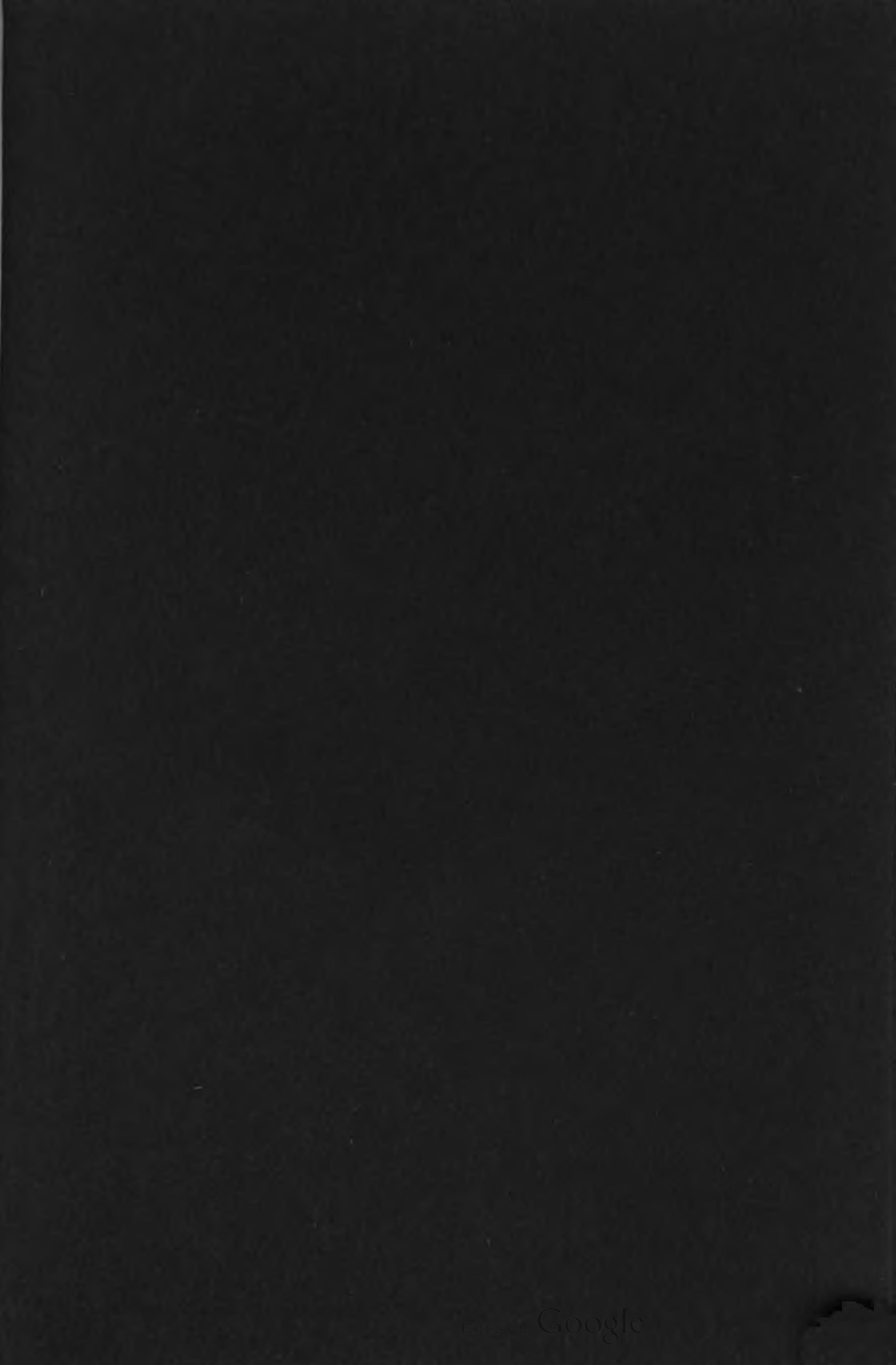
TABLE DES MATIÈRES

I. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 8 JUILLET 1903.

II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Pages.

IV. — FIGURES ET PLANCHES.






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 6271

